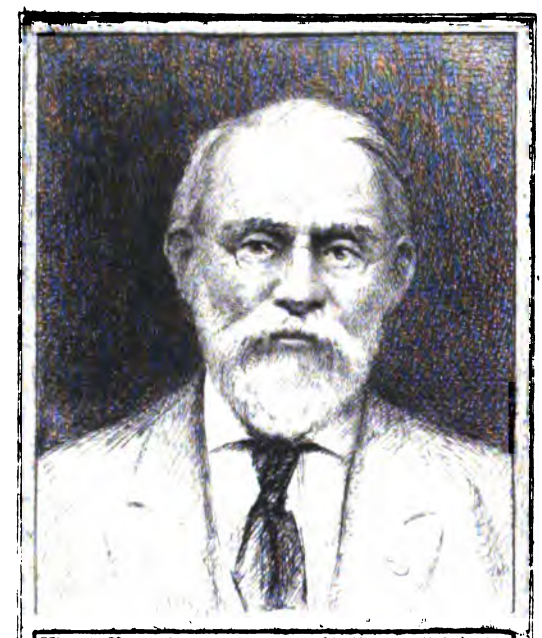


BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

Soissons. — Imp. A. MICHAUX.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

Revere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ, in homine venerabilis, in urbibus, monumentis sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épît. XIV.

TOME CINQUIÈME

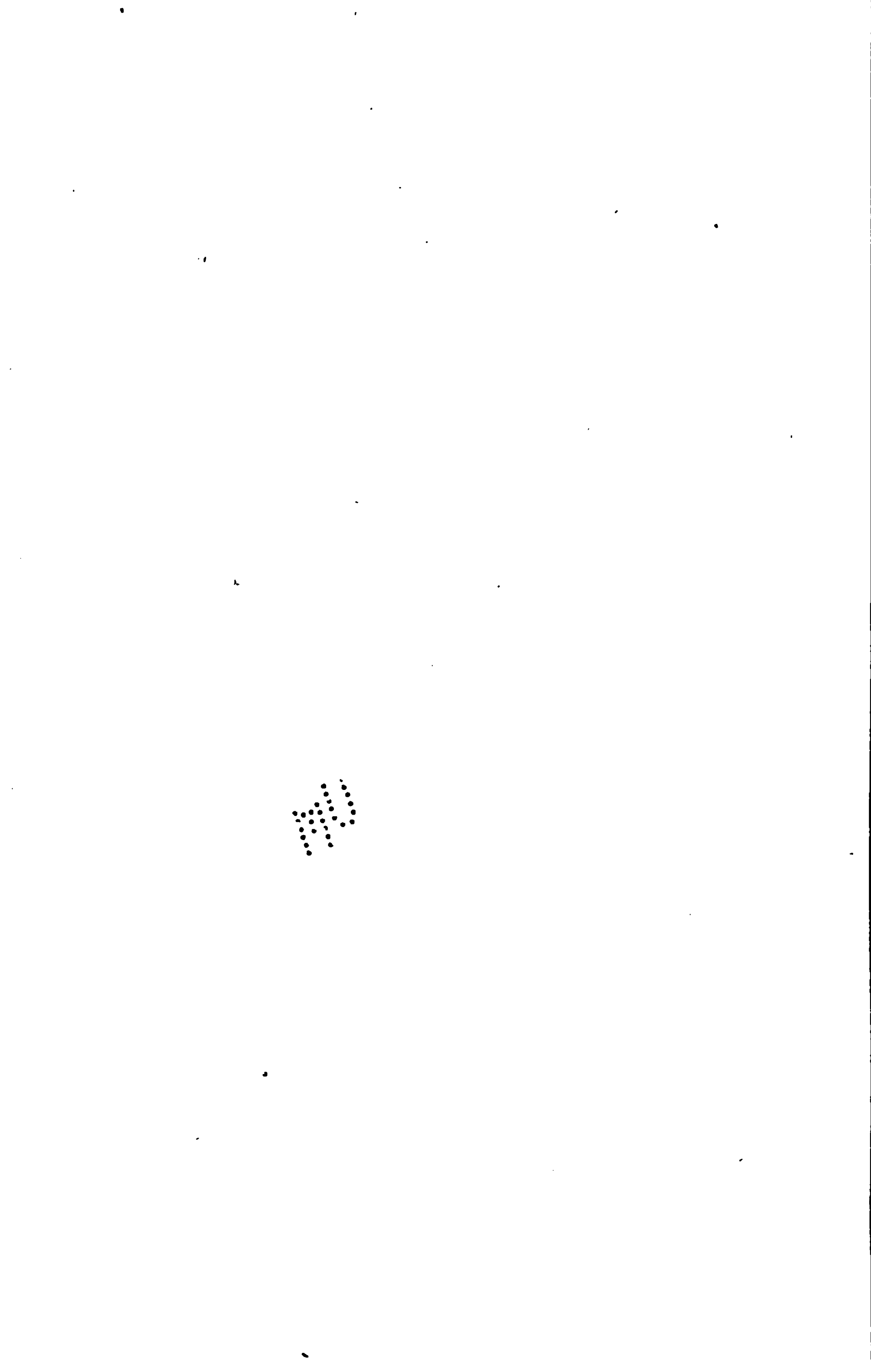
(2me série)

ON SOUSCRIT

SOISSONS,
au Secrétariat
DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS,
à la librairie archéologique
VICTOR DIDRON
Rue Hautefeuille, 13.

MDCCCLXXV.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

PREMIÈRE SÉANCE

Lundi 5 Janvier 1874.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. 5, mai-juin 1873.

2° *Romania*, octobre 1873.

3° *Les vignobles du Laonnois*, par M. Ed. Fleury. (Laon, 1873).

4° *Cabinet historique*, 19e année, 7-9e livraisons, juillet-septembre 1873.

5° *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg*, 1873.

6° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais,* t. 5, 1er trim. de 1872.

7° *Vie de Thomas Langevin de Pontaumont,* par A. Regnault, bibliothécaire du conseil d'Etat. (Paris, 1856).

8° *Mémoires sur la Ligue dans le Laonnois,* publiés par la Société académique de Laon (1869).

9° *Bulletin du comité de la langue,* histoire et arts de la France, t. 3, n° 5.

RÉNOVATION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1874.

Le scrutin est ouvert de deux heures à cinq heures. Ont été nommés :

Président, M. DE LA PRAIRIE ;

Vice-Président, M. PIETTE ;

Secrétaire, M. l'abbé PÉCHEUR ;

Vice-Secrétaire-Archiviste, M. BRANCHE DE FLAVIGNY;

Trésorier, M. COLLET.

NOMINATION DE MEMBRES.

M. Michaux, membre correspondant, est nommé membre titulaire. M. Victor Cesson, artiste peintre à Coincy, est nommé membre correspondant.

CORRESPONDANCE.

M. le Président donne lecture d'une lettre-circulaire du 30 novembre 1873, par laquelle la Société historique de Compiègne annonce l'ouverture d'une souscription destinée à élever dans l'église de St-Antoine de cette ville, un monument commémoratif en l'honneur de Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai et cardinal, qui a joué un si grand rôle dans les affaires ecclésiastiques de son temps. D'Ailly était né sur la paroisse St-Antoine dont il devint le bienfaiteur.

La Société fait les vœux lés plus sincères pour la réussite de ce projet; M. le Président engage même ses collègues à participer individuellement à la souscription, mais il constate que l'état des finances de la Société lui interdit toute dépense en dehors de ses publications.

M. Collet, trésorier, rend ses comptes de l'année 1873, qui sont clos et approuvés.

M. le Président lit son rapport sur le dernier volume des travaux de la Société.

Messieurs, l'année qui vient de s'écouler a été la 27e depuis la fondation de notre Société. Le volume qui va paraître devrait donc être le 27e de notre Bulletin. Mais les tristes années qui ont été pour la France la conséquence de la guerre avec la Prusse, ont agi sur nous et ont interrompu la régularité que nous avions mise jusqu'alors dans la publication de nos mémoires, Le 23e volume comprend les années 1869-70 et 71, et le 24e, celui dont j'ai à vous parler, est consacré à 1872 et 1873.

Maintenant nous allons reprendre, à partir de 1874, la publication d'un volume par année, et nous pouvons espérer qu'avec le secours que veulent bien nous accorder l'Etat, le Conseil général et le Conseil municipal de Soissons, nous ne serons plus forcés de mettre plusieurs années dans un seul volume.

Lorsqu'en 1847 nous insérions dans nos statuts un article qui portait que les travaux des membres de la Société, qui seraient imprimés, devraient être exclusivement consacrés à l'étude de notre pays, c'est-à-dire au département de l'Aisne et aux parties de l'ancien diocèse de Soissons qui n'en font pas partie, on aurait pu prétendre que le champ donné à la Société étant

trop restreint, il serait bientôt défriché. Il n'en a pas été ainsi ; nous ne sommes pas sorti du cercle qui nous avait été tracé, notre Bulletin en fait foi, et cependant que de sujets d'études sur l'histoire, l'archéologie, la géologie, etc. restent encore à traiter. Il est même un genre de recherches presque nouveau auxquelles la plupart des Sociétés savantes se sont livrées avec ardeur et dont la nôtre ne s'est pas occupée. Je veux parler des nombreuses découvertes qui ont été faites d'objets attribués aux temps dits préhistoriques. Sans doute quelqu'un de nos collègues se chargera de nous révéler quelle part revient à notre pays dans le progrès de cette science nouvelle.

Quand on compare, au point de vue de la propriété avant la Révolution, le département de l'Aisne aux autres départements de la France et même à ceux du nord de la France, on peut constater que plus qu'aucun autre peut-être il était possédé par les abbayes des différents ordres. Toutes les grandes fermes du *Soissonnais* appartenaient au clergé. Dans le département de la Somme qui nous avoisine, presque chaque village avait son château ; ici, au contraire, les châteaux étaient très-rares. Il résulte de ce fait qui frappe les yeux que les Sociétés archéologiques et historiques doivent prendre souvent les anciennes abbayes pour sujet de leurs études.

C'est donc en quelque sorte par exception que M. Piette a pu nous faire dans un seul article l'histoire du château et du prieuré de St-Lambert. Le domaine de St-Lambert appartenait, dès les temps les plus reculés, aux Enguerrand de Coucy, et le prieuré était une dépendance de St-Crépin-en-Chaye de Soissons. Quoique le château et le prieuré de St-Lambert n'aient jamais eu une grande importance, M. Piette a eu raison de nous en raconter les destinées. Du chef de sa mère, Jeanne d'Albret, Henri IV devint propriétaire

de la terre de St-Lambert. « Ce prince aimait le château « de St-Lambert et il y venait souvent, dit Sully, pour « manger du fruit, du lait et du fromage frais pen- « dant les divers séjours qu'il fit à Marle. »

Notre Société a reconnu, dès les premiers jours de son existence, que c'était un devoir pour elle de conserver par des notices biographiques le souvenir des hommes qui se sont fait remarquer soit par leurs grandes vertus, soit par les services rendus à leurs concitoyens, soit par leurs ouvrages, soit enfin par le progrès qu'ils ont fait faire aux sciences. L'abbé Manesse, chanoine régulier de St-Jean des-Vignes de Soissons, prieur curé de Branges et mort en 1820, réunit à un certain degré toutes ces qualités. C'est donc à juste titre que notre secrétaire, M. l'abbé Pécheur, lui a consacré un travail qui le fait connaître tout entier. « L'abbé Manesse, dit son biographe, se « fit un nom dans la médecine, la chirurgie et dans « diverses branches de l'histoire naturelle. » Ses connaissances en médecine, il les employait toujours avec un dévouement et un désintéressement absolus. Mais ce qui fait surtout la gloire de l'abbé Manesse, ce sont ses grandes recherches et ses observations sur l'ornithologie, en particulier sur les œufs des oiseaux dont il avait fait une magnifique collection. Après sa mort cette collection, achetée par le gouvernement, fut déposée au muséum du jardin du Roi. Un spécimen en a été donné au musée de Soissons.

Le 13 octobre 1815 est un jour de funeste mémoire pour notre ville. L'explosion d'un magasin à poudre y jeta la consternation et la mort . 38 ou 39 personnes furent tuées, un bien plus grand nombre fut blessé, une foule de maisons furent renversées. Il appartenait à M. Collet, secrétaire de la Mairie, trésorier de la Société, d'extraire des documents qui existent encore sur cette catastrophe, tout ce qui pouvait en donner

une idée exacte et en faire connaître toute l'étendue. M. Collet s'est aidé en outre des souvenirs du petit nombre d'hommes existant encore qui en ont été les témoins et qui peuvent dire avec Virgile : *et quorum pars magna fui*. Les historiens de Soissons n'ont dit que quelques mots sur l'explosion du magasin à poudre, *arrivée le 13 octobre 1815*. Cet événement méritait d'être raconté dans tous ses détails, comme l'a fait M. Collet.

Nous devons au même membre quelques notes sur l'ancienne boucherie, aujourd'hui disparue, et un travail sur les principales inondations occasionnées par la rivière d'Aisne. M. Collet en constate vingt-deux. La première ayant eu lieu en 1175 et la dernière en 1872. Evidemment un plus grand nombre d'inondations s'est produit, puisque souvent un grand espace de temps sépare une inondation d'une autre inondation, surtout aux époques le plus éloignées de nous. Ainsi, entre 1175 et 1458, il n'y a pas d'indication que l'Aisne soit sortie de son lit, et cependant on ne peut en douter, ce fait a dû arriver plusieurs fois pendant 223 ans. Cette liste des inondations de l'Aisne, qui ne paraît en ce moment qu'intéresser notre curiosité, pourra un jour présenter un véritable caractère d'utilité.

Les découvertes d'objets antiques qui se produisaient fréquemment il y a quelques années, semblent être devenues plus rares maintenant. Cependant M. l'abbé Dupuy a pu nous donner un article intéressant sur une sépulture gallo-romaine trouvée près du glacis des remparts à quelques pas du chemin de Chevreux. L'examen des objets trouvés ont conduit M. l'abbé à supposer d'abord que cette sépulture remontait à la fin du IIe siècle et ensuite qu'elle était chrétienne. Si l'opinion de M l'abbé Dupuy était reconnue vraie, cette découverte présenterait de l'importance, car je crois que

l'on connaît en France peu de sépultures chrétiennes du IIe siècle, et elle viendrait montrer que le christianisme avait été prêché dans le pays de Soissons dès le second siècle et qu'il y avait eu des conversions.

Messieurs, nos faubourgs portent encore les traces des ruines qui sont la conséquence de la funeste guerre de 1870. La vue de toutes ces destructions et dans un moment où les personnes qui en ont souffert réclament des indemnités du gouvernement, ont inspiré à M. l'abbé Dupuy la pensée « de chercher dans « l'histoire de notre pays comment l'Etat traitait autre-« fois les habitants ruinés par le fléau de la guerre. » Des documents de différentes sortes lui ont fourni des renseignements sur ce qui fut fait à cet égard à la suite des siéges de 1414, 1567, 1595, 1617 et 1814. Ce travail, d'un intérêt particulier pour la ville de Soissons, montre que presque toujours l'Etat s'est montré généreux ou plutôt juste envers les victimes de ces grands malheurs qui se sont reproduits si souvent pour nous.

Tout le monde sait le rôle quelquefois important, qu'ont joué pendant plusieurs siècles les compagnies de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse. Quoique ce rôle soit bien effacé maintenant, il était bon d'en retracer l'histoire dans notre pays ; c'est ce qu'a fait M. Biscuit et d'une manière aussi complète que possible dans un article que contient notre 24e volume. On peut supposer que leur organisation remonte au XIIe siècle.

Outre les articles dont je viens de parler, nous avons reçu de M. Fleury un compte-rendu trop abrégé de l'excursion de 1872 ; de M. Michaux des renseignements sur les dernières religieuses de l'abbaye Notre-Dame, et la communication d'une transaction entre le duc de Montmorency et les habitants de Fère-en-Tardenois.

Enfin, Messieurs, pour ne rien omettre de ce que contient notre 24e volume, je dois vous dire la place peu importante que j'y ai prise. J'ai donné un nouveau rapport sur les anciennes cloches du département de l'Aisne. Il ne porte la description que de dix cloches. La matière commence à s'épuiser. La Révolution en a tant détruit que celles qui sont antérieures à 1789 sont comme une exception. Mais, il faut le reconnaître, la Révolution n'est pas seule coupable de cette destruction. De nos jours encore on fond d'anciennes cloches et depuis que j'ai commencé mes recherches en 1866, plusieurs cloches portant des inscriptions intéressantes ont disparu.

A notre époque où l'on cherche beaucoup à éclairer les plus lointaines origines de notre histoire et où les commentaires de César sont plus étudiés, plus cités, plus commentés qu'ils ne l'ont jamais été, il m'a paru utile de vous soumettre quelques considérations sur ce que l'auteur dit des oppides, des villes, des *vici* et des habitations, et après avoir mis sous vos yeux de nombreux passages des commentaires, j'ai cru pouvoir conclure que les Gaulois, au moment de la conquête par les Romains, n'étaient pas un peuple encore à demi-sauvage réduit à n'habiter que des huttes grossières ou les *creuttes* qui existent encore très-nombreuses aux flancs de plusieurs de nos collines.

M. Piette donne lecture des notices biographiques suivantes sur MM. Suin et Martin, membre de la Société, et décédés en 1873.

NOTICES BIOGRAPHIQUES

SUR

M. SUIN (Pierre-François-Auguste)

ET

MARTIN (Gérard-François)

Anciens Membres de la Société archéologique de Soissons.

MESSIEURS,

Je viens aujourd'hui remplir un devoir pieux en rappelant à votre mémoire le souvenir de deux des plus anciens membres de la Société archéologique de Soissons que la mort a séparés de nous dans le courant de l'année 1873.

Il est bon de ne pas laisser retomber trop vite la nuit de l'oubli sur les hommes qui se sont rendus utiles à leurs concitoyens dans les divers emplois dont ils ont été chargés et qui ont su utiliser leurs loisirs par l'étude et la propagation des leçons de l'histoire.

Sous ce double rapport, M. Suin et M. Martin méritent une place dans vos annales, et je suis convaincu que vous accueillerez volontiers les quelques mots par lesquels je vais essayer de raviver leurs droits à nos souvenirs et à nos regrets. Je parlerait d'abord de M. Suin qui nous a quitté le premier.

M. SUIN.

M. Suin, Pierre-François-Auguste, est né le 26 mars 1814, à Blérancourt, où son père, notaire à Anizy, s'était réfugié avec sa mère, fuyant tous les deux devant les Russes qui, pendant la bataille des 5 et 6

mars, sous les murs de Laon, avaient pillé sa demeure, ravagé et incendié une partie du bourg d'Anizy.

Il était à peine âgé de huit ans lorsqu'il perdit son père. Sa mère, autant pour suivre avec plus de facilité l'éducation de son fils que pour se rapprocher de sa famille, quitta Anizy et vint se fixer dans la ville de Soissons que son père, M. Claude-Augustin Vielle avait administré dans des temps difficiles, comme maire en 1794 et comme adjoint en 1815.

Auguste Suin, dès qu'il fut en âge de commencer ses études, fut placé dans la pension Lamotte qui devint plus tard l'institution Maillard, et s'y fit remarquer par ses succès, grâce à son aptitude pour le travail, à son application et à sa mémoire heureuse. Quand il eut terminé sa seconde, il fut envoyé à l'institution Favart, à Paris, et suivit les cours du collége Charlemagne avec le même succès qu'à Soissons. Il fut reçu bachelier ès-lettres le 31 octobre 1832; trois ans après, le 19 janvier 1835, il obtint le diplôme de bachelier en droit, et le 25 juillet 1836, celui de licencié.

Arrivé au moment d'embrasser une carrière, il crut ne pouvoir mieux faire que de choisir celle qu'avait suivi son père. Il revint à Soissons, entra dans une étude de notaire, et dans le cours de l'année 1842, il succéda à son dernier patron, M. de Montbrun.

Parfaitement au courant de la législation, doué d'un jugement droit et fin, d'un grand sentiment de conciliation et d'impartialité, il ne tarda pas à conquérir une place honorable dans la compagnie des notaires de l'arrondissement, qui en firent d'abord leur syndic, puis l'élevèrent à la dignité de président de la Chambre, fonction qu'il conserva pendant de longues années, sans autres interruptions que celles voulues par la loi.

Ce fut lui aussi qu'ils choisirent pour les représenter dans le comité institué à Paris pour la défense des

intérêts du notariat, comité dans lequel il se distingua par des travaux et des rapports remarquables. Cette charge, qu'ils le prièrent de conserver, même après qu'il eut abandonné ses fonctions, et le titre de notaire honoraire qui lui fut alors conféré, furent la récompense d'une longue carrière dignement remplie.

Le dévouement que M. Suin manifesta pour les intérêts de sa corporation, il le montra aussi pour ceux de sa ville d'adoption. Conseiller municipal, administrateur de la Caisse d'épargne, membre du comité des bâtiments religieux à l'évêché, administrateur de la bibliothèque communale, membre de la commission administrative du collége où il fit, pendant plusieurs années, un cours de législation usuelle ; M. Suin ne fut nulle part au-dessous de sa tâche ; il se montra administrateur habile et éclairé et su se faire apprécier dans ces diverses fonctions par son zèle, son activité, son désintéressement et la variété de ses connaissances.

Malgré des journées si bien remplies par les affaires, il trouvait encore le moyen de consacrer quelques heures à des occupations d'un autre genre. Homme modeste, simple dans ses goûts, dans ses habitudes, peu porté vers les plaisirs du monde, il faisait de l'étude de l'histoire la distraction de ses travaux ; aussi ne resta-t-il pas étranger au mouvement littéraire qui se fit sentir vers 1845 et amena la création de la Société archéologique et historique de Soissons. Dès le mois d'avril 1847, c'est-à-dire l'année même de sa fondation, il s'associa à son œuvre, en devint le trésorier en 1849, et le vice-président en 1861. Plus d'une fois il sut animer ses séances par des communications curieuses dans lesquelles la facilité du style répondait à l'intérêt du sujet.

Ce n'est pas ici, sans doute, le lieu d'énumérer tous les travaux dus à la plume de notre collègue, ils tien-

nent une place honorable dans les vingt-quatre volumes de nos publications. Je me contenterai seulement d'en citer quelques uns, afin de vous rappeler ses études de prédilection.

Sa première communication fut en quelque sorte un hommage rendu à son pays natal. Dans la séance du 6 juillet 1847, il vous lisait une notice fort intéressante sur l'hôpital des orphelins de Blérancourt, fondé en 1661 par Bernard Potier, de Gesvres, seigneur du lieu. Peu de temps après il vous racontait tous les souvenirs du vieux palais de Quierzy, dans un mémoire où l'on rencontre à côté des appréciations de l'archéologue des aperçus historiques pleins d'intérêt. Viennent ensuite ses études sur l'ancienne abbaye de Bretigny et son pélerinages de St-Hubert, sur le couvent des oratoriens de St-Paul-au Bois et le P. Louis Abel de Ste-Marthe, l'un des collaborateurs du Gallia christiana qui y mourut exilé par Louis XIV, sur le collége de Soissons dirigé par les oratoriens.

Ajoutons-y encore le résumé historique dans lequel il vous signalait le rôle important et trop peu connu que la ville de Soissons joua pendant la ligue.

Sa notice sur le château de Vauxbuin et la réconciliation de Henri IV avec le duc de Mayenne.

Son mémoire sur les jetons adoptés par la Chambre des notaires du Soissonnais et l'instrument de précision (le gnomon) qui leur servait d'emblême en même temps qu'aux notaires de Paris.

Enfin ses études sur le célèbre chirurgien Le Cat et sur le trop fameux conventionnel St-Just.

Ce fut surtout par la communication de ses recherches sur les événements qui signalèrent la fin du XVI[e] siècle et les commencements du XVII[e], que M. Suin donna à vos séances un attrait puissant. Il avait sous

la main, dans son étude et dans celles de ses confrères, une mine féconde encore inexplorée ; il y puisa largement et nous fit voir tout le parti qu'on pouvait tirer pour l'histoire locale, de ces paperasses poudreuses qui gardent encore tant de secrets. C'est grâce à elles qu'il a pu vous communiquer de nombreux documents authentiques et inconnus ; c'est avec leur aide qu'il a su reconstituer, en quelque sorte, sous vos yeux, le vieux Soissons de Henri IV et de Louis XIII, qu'il vous a montré sa physionomie si animée, si pittoresque ; qu'il vous a initiés à ses mœurs, à ses habitudes, à son commerce, à son industrie et aux différentes conditions sociales de ses habitants. Vous écoutiez avec un intérêt vif et soutenu ces lectures toujours intéressantes et vous appelliez celui qui vous les faisait, le Monteil de votre compagnie.

Les documents nombreux sur nos discordes civiles, qui avaient passés sous les yeux de M. Suin, dans ses recherches faites au profit de notre Société, lui avaient inspiré la pensée d'écrire l'histoire de Soissons pendant la ligue, époque importante qui manque de développement dans la plupart des historiens qui se sont occupés de cette ville. Déjà il avait réuni une partie des éléments qui lui étaient nécessaires et qu'il se proposait d'utiliser dans les loisirs de sa retraite. Malheureusement il put à peine jouir de quelques instants de repos ; de fâcheuses préoccupations vinrent troubler ses dernières années et arrêter ses travaux. La mort l'enleva le 5 mai 1873 à votre Société, dont il était l'un des membres les plus actifs, et à ses nombreux amis, au moment où ils espéraient encore le conserver de longs jours.

Je ne suis arrivé, Messieurs, qu'à la moitié de ma tâche ; il me reste encore à vous parler de M. Martin.

M. MARTIN.

Gérard-François Martin naquit à Rozoy-sur-Serre le 17 août 1800. Après de fortes études, faites avec succès au collége de Reims, il suivit les cours de droit de la Faculté de Paris, obtint le diplôme de licencié en 1821, revint dans son pays natal et y fut nommé notaire en 1827.

Orné de grandes qualités d'esprit et de cœur, muni d'une instruction solide et d'études sérieuses qui se complétèrent bientôt par le travail, la pratique des affaires et des hommes, il ne tarda pas à acquérir dans le canton une position considérable.

En 1845 ses concitoyens l'envoyèrent siéger au Conseil général du département de l'Aisne et renouvelèrent successivement son mandat en 1848, 1852, 1858 et 1867. Il prit une part active et distinguée à tous les travaux de cette Assemblée ; mais pénétré de la nécessité de l'instruction pour le bien-être et la moralisation des populations, il fit, surtout, de l'instruction primaire l'objet de sa grande sollicitude. Membre du comité local de son canton, président des délégués cantonnaux, délégué du comité supérieur ou d'arrondissement, on le vit partout déployer une activité toujours soutenue, stimulant le zèle des instituteurs, distribuant des conseils et des encouragements, instituant des récompenses pour les élèves.

Sa place était naturellement marquée au Conseil académique du département; aussi y fut-il élu en 1850 et maintenu en 1852, par décision ministérielle.

Après la suppression des académies départementales il fut nommé membre du Conseil de l'instruction publique et en exerça les fonctions de 1854 à 1867.

Comme membre du comité de bienfaisance, comme conseiller municipal et particulièrement comme maire de Rozoy, fonction à laquelle il fut élu en 1862, réélu

en 1865 et qu'il exerça pendant plusieurs années, M. Martin montra la même ardeur, le même dévouement qu'au Conseil général pour les intérêts de son pays. Il contribua, par de sages mesures, à l'extinction de la mendicité et augmenta considérablement les revenus du bureau de bienfaisance en revendiquant et en obtenant la restitution des biens de l'ancienne maladrerie de Rozoy, qu'un arrêt du conseil privé du roy Louis XIV, en date du 10 juin 1695, avait réuni à l'hôpital de Marle.

Tout cela n'était pas assez pour M. Martin : prélevant, sur ses propres ressources, une somme considérable, il fonda à perpétuité huit primes de moralité qu'un jury spécial fut chargé de distribuer chaque année, à autant d'ouvriers de la localité, ayant au moins trois enfants et qui en sont jugés les plus dignes au point de vue des principes religieux, de la conduite et du travail.

Tous ces services, toutes ces bonnes œuvres devaient avoir leur récompense : en 1865, M. Martin fut nommé chevalier de la Légion d'honneur et deux ans après, en 1867, le ministre de l'instruction publique lui décerna les palmes d'officier d'académie en raison des services qu'il avait rendus à l'instruction primaire.

M. Martin, bien que sa résidence fut éloignée de Soissons, n'était pas un étranger pour nous, des relations de famille les plus étroites, l'amenaient souvent dans nos murs où son goût pour l'étude, les lettres et les arts ne pouvaient manquer de le mettre en rapport avec les membres de la Société archéologique qui lui ouvrirent leurs rangs avec empressement, le 7 décembre 1847.

Pendant ses séjours à Soissons, il aimait à se réunir à vous, à prendre part à vos discussions et plus d'une fois il dut au privilège de son âge l'honneur de présider à vos séances.

Si nos bulletins ne contiennent pas de traces nom-

breuses de son passage parmi nous, on doit cependant citer comme un témoignage de sa collaboration, des commentaires sur la charte octroyée en 867 par Charles-le-Chauve, à l'abbaye de St-Denis, au sujet de l'ancienne domaine fiscal de Chaourse, et des observations critiques sur le collége des chanoines de Pierrepont et le refuge que Dido, évêque de Laon, alla chercher dans cette forteresse en 886.

C'est en dehors de l'œuvre de la Société qu'il faut surtout chercher les travaux de M. Martin.

Les réponses qu'il fit en 1841 aux questions du Comité historique des arts et des monuments, concernant l'église, le château et les antiquités de la commune de Rozoy présentent une véritable statistique, historique et archéologique de cette localité.

Dans le discours qu'il prononça le 6 avril 1857, à l'occasion de la pose de la première pierre de l'hôtel-de-ville de Rozoy bâti sur l'emplacement de l'ancien hôpital, il a raconté tous les détails de l'histoire de cet antique établissement hospitalier.

Les volumineux mémoires qu'il a rédigés en 1855, à l'occasion de la revendication de la maladrerie de Rozoy ne sont pas seulement de curieux plaidoyers judiciaires, ils peuvent être, à bien juste titre, considérés comme des documents historiques d'une grande valeur.

Mais la plus importante des œuvres de M. Martin, celle à laquelle il a consacré tous ses soins et tous ses loisirs pendant de longues années, c'est le livre qu'il a publié en 1863 et 1864 et qui a pour titre : *Essais historiques sur Rozoy*. Sous ce titre modeste, l'auteur nous a donné beaucoup plus qu'il ne semblait nous promettre, car à l'exemple du savant bénédictin D. Le Long, son modèle, qui sous l'indication d'histoire du diocèse de Laon, nous a donné celle de toute la contrée qui s'étend entre l'Oise, la Meuse, l'Aisne et la Sam-

bre ; M. Martin a compris dans ses essais historiques tous le pays renfermé entre Laon et Rocroy, Vervins et Rethel.

Il ne s'est pas contenté, pour la rédaction de son livre, de ce qui avait déjà été dit par les divers historiens qui s'étaient occupés du pays, il compulsa nos grands dépôts historiques de Paris, il fouilla les archives départementales de l'Aisne, de la Marne et des Ardennes, celles des communes, des églises, des presbytères, sans oublier les bibliothèques et les archives particulières des familles. Il recueillit ainsi des renseignements nombreux, des documents curieux, peu connus et souvent inédits et les condensa dans deux volumes grand in-8°, comprenant ensemble 1407 pages, plus un volume de 140 pages de pièces justificatives.

Ce grand travail auquel l'académie des inscriptions et belles-lettres, a accordé une mention honorable, lors du concours de 1868, est un véritable monument élevé à l'histoire locale, qui sera toujours lu avec intérêt et consulté avec fruit, il assure à son auteur un rang distingué parmi les hommes qui ont consacré leur temps et leurs talents aux gloires de leur patrie.

Malgré les soins et les fatigues que ce travail lui avait coûtés, la verte et laborieuse vieillesse de M. Martin n'en avait pas été altérée ; il travaillait encore à un dictionnaire biographique des hommes distingués du département de l'Aisne, quand la mort est venu arrêter sa plume infatigable.

Il s'est éteint doucement le 28 août 1873, entouré de ses enfants, dans les sentiments d'une piété vive et sincère qui avait été la règle de toute sa vie, laissant à sa famille, aux personnes qui lui furent chères, au pays qui le vit naître, le souvenir d'un bon parent, d'un ami fidèle et d'un citoyen utile.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

DEUXIÈME SÉANCE

Lundi 2 Février 1874.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Annales de la Société archéologique de Château-Thierry 1872.*

2° *Bulletin de la Société historique du Limousin*, t. 22, 1er livraison, 1873.

3° *L'Investigateur*, 39e année, octobre et décembre 1873.

4° *Bulletin de la Commission d'antiquités de la Seine-Inférieure*, t. 2, 3e livraison, 1873.

5° *Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace*, t. 6e, 1873.

6° *Bulletin de la Revue des Sociétés savantes des départements*, 5e série, t. 6, juillet-août 1873.

7° *Famines, misères et séditions. Episodes de l'histoire révolutionnaire de l'arrondissement de Saint-Quentin*, par Edouard Fleury.

NOMINATION DE MEMBRES.

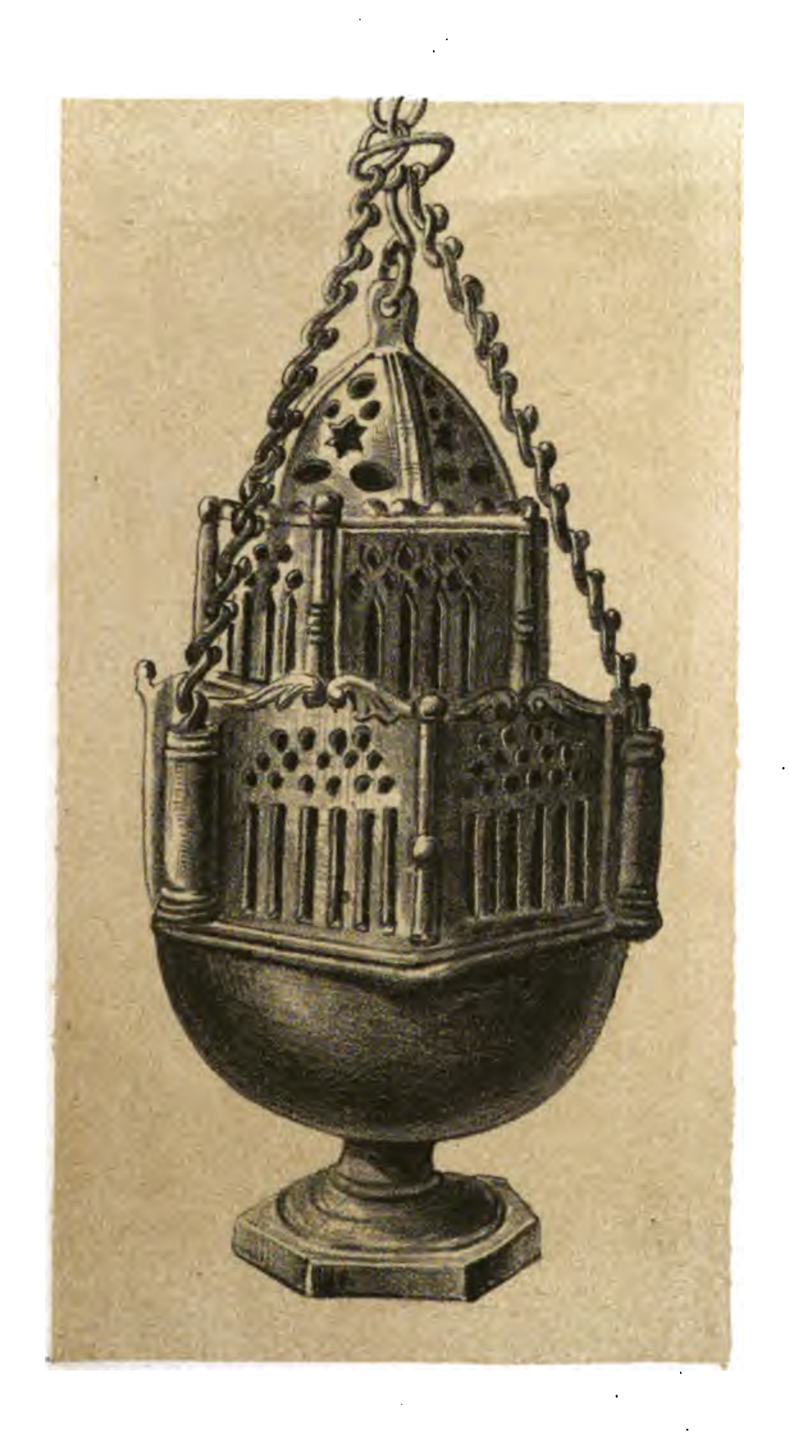
M. GHEERBRANDT, sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et M. l'abbé LEROY, curé de Presles-et-Boves, sont nommés membres titulaires.

Messieurs ANGOT, curé-doyen de Villers-Cotterêts, et PIGNON, curé de Mons-en-Laonnois, sont nommés membres correspondants.

M. le Président donne lecture du rapport de M. Paul Lacroix sur le tome 20 et les tomes 1er et 2 de la 2e série du Bulletin de la Société archéologique de Soissons, inséré dans la *Revue des Sociétés savantes* (5e série, t. 6, juillet-août 1873).

Il lit ensuite la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, en date du 26 janvier 1874, concernant la réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes des départements, à la Sorbonne. Cette réunion aura lieu les 8, 9 et 10 avril, la nomination des délégués qui seront chargés d'y représenter la Société, est remise à la prochaine séance.

M. Collet dépose sur le bureau au nom de M. Desouche, cultivateur à Cravançon, une très-belle hachette en bronze trouvée par ce dernier auprès de sa ferme. Elle a quelque ressemblance avec celle qui a été découverte à Montigny-Lengrain, il y a un certain nombre d'années et qui est possédée par M. Fossé-d'Arcosse.



M. Desouche fait savoir à la Société que de nouvelles recherches pourraient, au même endroit, amener d'intéressantes découvertes. La Société se propose d'envoyer quelques-uns de ses membres sur le terrain pour y organiser des fouilles. Quant à l'objet actuel, il remonte à l'époque celtique et se fait remarquer par une double gorge assez profonde servant à l'emmanchement. Il est déposé au Musée.

M. de la Prairie, à l'occasion du dépôt de l'encensoir de Nampteuil-la-Fosse acquis par la ville pour le Musée, lit la note suivante :

Dans une de nos précédentes séances, il nous a été présenté un encensoir ancien qui a été acheté pour le Musée. Vous m'avez chargé de l'apprécier et de vous soumettre le résultat de l'examen que j'en aurais fait.

Permettez-moi quelques courtes observations avant de vous parler de l'objet lui-même.

Brûler de l'encens en l'honneur de la Divinité est un genre de culte qui remonte si loin que l'on est tenté de supposer qu'il a toujours existé.

Les Hébreux avaient, dans le temple de Jérusalem, l'autel des parfums. Chez eux l'encens brûlait dans des coupes portées sur un pied ; ces coupes n'avaient ni couvercle, ni chaîne. Le mot encenser, s'il avait existé, n'aurait pas eu d'application. Saint Jean dit dans l'apocalypse : Les 24 vieillards se prosternèrent devant l'Agneau tenant à la main des coupes d'or remplies de parfums, — *phialas aureas plenas adoramentorum.*

Il paraît que dans les premiers temps de l'Eglise on ne se servait pour brûler de l'encens que de cassolettes qu'on présentait, pour en respirer la fumée, aux personnes qu'on encenserait aujourd'hui.

On ne sait pas au juste à quelle époque on a commencé à se servir d'encensoirs composés de deux capsules et suspendus par des chaînes ; l'auteur d'un article inséré dans la *Revue de l'art chrétien*, de M. l'abbé Corblet, pense que ce dut être au VIIe ou au VIIIe siècle, mais son opinion n'est appuyée sur rien. Ce qui est réel, c'est que parmi ceux qu'on connaît il ne s'en trouve pas d'antérieurs au XIIe siéle. Ces premiers encensoirs se composent de deux capsules formant une boule régulière quand elles sont réunies ; celle du bas a un pied, afin que l'instrument puisse être posé par terre ou sur un meuble. Les chaînes sont très-courtes ; elles se sont allongées plus tard et cet allongement a dû amener un changement dans la manière d'encenser. On voit un grand nombre d'exemples de ces encensoirs des XIIe et XIIIe siècles, sculptés sur des monuments, ciselés sur des tombes et peints sur des vitraux, comme à Bourges (verrières du mauvais riche et de la Madeleine). Différents musées en conservent quelques-uns ; mais le moyen-âge ornait, embellissait tous les objets qui servaient au culte et il en faisait des chefs-d'œuvre de fonte, de ciselure, d'émail. Didron, dans les annales archéologiques (1), et M Violet Leduc, dans son dictionnaire du Mobilier français (2), ont donné la description et le dessin d'un admirable encensoir de la fin du XIIe siècle. Il a conservé la forme d'une sphère et il est couvert sur toutes ses parties d'enroulements de feuillages d'un fort relief, au milieu desquels se jouent des oiseaux fantastiques. La partie supérieure de l'encensoir forme un groupe qui représente Ananias, Misaël et Asarias avec l'ange qui les a sauvés de la fournaise.

Plus tard, quand le style ogival s'est tout à fait établi,

(1) V. 4, p. 293.
(2) V. 8, p. 97.



les encensoirs se composent souvent d'une réunion de tourelles ; la capsule qui reçoit le feu conserve, au moins intérieurement, la forme d'une demi-sphère; celle au contraire qui sert de couvercle, devient pyramidale, reproduisant en petit les clochers des églises. Le génie fécond des artistes du moyen-âge s'est donné là carrière comme en toutes choses.

L'encensoir qui a été acheté pour le Musée n'est pas précisément en forme de clocher ; il est à six pans, à deux étages qui se contredisent et une petite coupole pour le fermer dans le haut. Toutes les parties sont ajourées. Sa hauteur, y compris le fond, est de 20 c. et son diamètre de 9 c. Le pied ainsi que la coupe sont très-simples. Pour s'harmoniser avec la capsule supérieure la base du pied est hexagone et la coupe a reçu un rebord également hexagone. Chaque pan des deux étages du couvercle est percé de jours pour lesquels les grandes fenêtres à meneaux du xve siècle ont servi de modèle. La partie rectangulaire de ces espèces de fenêtres se compose : pour l'étage inférieur, de six ouvertures longues et étroites, et pour le second rang, de quatre ouvertures ; seulement le timpan est rempli par une série de petits losanges. Une petite ornementation gravée, mais sans caractère, remplit le sommet des timpans du rang inférieur.

Le couronnement que j'ai appelé dôme est également divisé en six compartiments triangulaires ainsi ajourés :

En bas, dans la partie la plus large, deux godrons, ensuite une étoile à 5 raies surmontée de 2 petits ronds. Enfin, dans l'angle, une ouverture ronde un peu plus grande.

L'objet dont nous parlons est en cuivre fondu ; il a été étamé au lieu d'être doré ou argenté. Il n'est pas d'une exécution très-délicate, mais la forme en est très-

agréable, et l'on aurait pu la conserver au lieu d'en adopter d'autres qui ne valent pas celle-ci.

Notre collègue, M. l'abbé Pécheur, m'ayant appris qu'il en existait un autre du même style dans l'église de Braye, nous avons été ensemble l'examiner.

En effet, ils sont semblables, sauf quelques détails insignifiants.

La hauteur du couvercle est, à Braye, de 13 cent., à Soissons il est de 12. Les diamètres ne diffèrent aussi que d'un centimètre.

Les ouvertures des deux étages sont semblables. A celui de Braye, l'amortissement de ces fenêtres imitées des églises du xve siècle, se termine par une fleur de lys, tandis qu'à l'encensoir de Soissons il en manque complétement ; mais en regardant avec beaucoup d'attention on reconnaît qu'il avait bien aussi un ornement qui a été coupé, et précisément parce qu'il a été enlevé ; on doit supposer que c'était la fleur de lys.

La seule différence que j'ai pu constater consiste dans la forme des jours du dôme. Au lieu des godrons, de l'étoile et des ronds, ce sont des ovales qui partent du bas et vont jusqu'en haut.

Ces deux encensoirs, qui sortent évidemment de la même fabrique, me paraissent être du xve siècle.

Les encensoirs remontant à une époque éloignée étant extrêmement rares dans notre pays, on a lieu d'être étonné d'en avoir eu entre les mains deux qui sont certainement anciens.

Il faut féliciter l'administration d'avoir fait entrer l'un des deux au Musée de Soissons. Il en existe, m'a-t-on dit, un troisième à Nanteuil, près de Rozet-Saint-Albin.

Nous devons au crayon de notre collègue, M. Laurent, un dessin de celui qui est déposé au Musée.

M. l'abbé Pécheur commence la lecture d'un travail sur la *Civitas suessionum*.

M. Laurent offre à la Société deux gravures dont il est l'auteur, représentant les cloîtres de St-Jean en ruines, l'une avant, l'autre après le siége. Elles ont été admises au salon de 1873. Celles-ci sont des planches tirées avant la lettre. Des remerciements sont adressés à M. Laurent.

M. l'abbé Pécheur fait don à la Société d'une copie de la charte du Nouvion-en-Thiérache, concédée par Gauthier d'Avesnes, seigneur de Guise, en 1196. M. Piette se charge de l'examen de cette charte sur laquelle il fera un rapport.

M. Michaux dépose un état des revenus de l'Evêché de Soissons au commencement du XVII[e] siècle.

Un règlement fait en 1611 fixe la taxe à payer par chaque évêché de France pour les décimes dûs à l'Etat sur les revenus des biens ecclésiastiques.

L'évêché de Soissons, d'après le tableau, portait à la recette générale provinciale à Paris pour ses décimes ordinaires, 7,280 livres 18 sols 11 deniers.

Ce qui suppose un revenu d'au moins 72,000 livres.

Revenu considérable, à en juger par les décimes des diocèses voisins :

Ainsi l'évêché de Meaux n'était porté que pour 1,178 livres 7 deniers.

Celui de Senlis pour 2,235 livres 1 sol 2 deniers.

Celui de Laon, 4,420 livres 16 sols 4 deniers.

Celui de Châlons, 6,430 livres 7 sols 2 deniers.

L'évêché de Beauvais ne surpassait Soissons que de 200 livres ; il figure pour 7,450 livres 17 sous 3 deniers.

L'archevêché de Reims ne donnait que 10,257 livres

Celui de Paris allait au chiffre de 14,439 livres 2 sols 1 denier.

Ces quelques chiffres officiels prouvent l'importance de l'évêché de Soissons.

Le même membre continue et termine la lecture de

ses recherches sur Coulonges (canton de Fère-en-Tardenois).

NOTICE HISTORIQUE SUR COULONGES.

I. — EPOQUE ANTÉRIEURE AU XIe SIÈCLE.

Coulonges est situé dans une vallée au fond de laquelle coule un petit ruisseau appelé l'Orillon.

Ses noms latins sont *Collis longa*, *Colongiæ* ; dans un titre de 1134, on lit *Colungii*.

Son origine est incertaine. On sait seulement que ce village existait lors de la domination romaine.

Vers l'année 1838, en faisant des fouilles dans la cour de la maison habitée alors par M. Lemercier, notaire à Coulonges (1) et attenant au château, on découvrit des fondations d'anciennes constructions, et au milieu, différents objets très-curieux, notamment une chaîne ou chaînette, un bracelet en bronze évidemment de forme gallo-romaine, etc.

La tradition rapporte aussi que saint Rufin et saint Valère y vinrent cathéchiser.

Ces saints, ainsi que saint Crépin et saint Crépinien, saint Rieul et saint Quentin, selon Marlot qui rapporte un fragment d'une vie authentique de saint Piaton, seraient venus dans les Gaules, à la suite de saint Denis pour y prêcher la foi.

Chacun choisit son district : Quentin s'attacha au Vermandois, Crépin et Crépinien au Soissonnais, Rufin et Valère s'établirent à Bazoches, et Rieul, après avoir parcouru le Valois, s'arrêta à Senlis.

Braine, Bazoches, Sermoise, Paars, Mont-Notre-

(1) Cette maison est appelée dans les anciens titres le vicariat.

Dame, Coulonges, etc., reconnaissent Rufin et Valère pour les premiers apôtres de la contrée.

Ils étaient intendants des deniers publics, mais au lieu de pressurer le peuple comme leurs collègues, ils lui faisaient des largesses... Ces deux saints vénérés avaient fait de nombreux prosélites tant à Bazoches que dans les environs.

Le bien qu'ils faisaient engendra la jalousie, et un de leurs envieux les dénonça au préfet du prétoire, nommé Riccius Varus, dont on a fait Rictiovare. Celui-ci, pour obéir aux ordres de l'empereur Maximilien Hercule, les fit rechercher.

On les découvrit dans un endroit situé à Bazoches, près de la chaussée romaine et on les conduisit au préfet. Il promit de leur faire grâce s'ils voulaient abandonner la religion du Christ. Ils ne fléchirent ni devant les promesses, ni devant les menaces et furent décapités, on ne sait pas au juste en quel endroit.

Cette exécution eut lieu le 30 juin de l'une des premières années du IIIe siècle.

Selon Bergeron, ces saints étaient arrivés dans nos contrées vers l'an 288.

L'historien du Valois, Carlier (t. 1, p. 12 et suiv.) croit que les reliques de saint Rufin et saint Valère n'ont été levées de terre qu'au VIIe siècle pour être exposées à la vénération des fidèles.

On compte plusieurs translations de ces reliques, l'une en 937 par la crainte des Hongrois, ou Hongres. Ces barbares dont le nom est resté comme un signal de terreur (le peuple les appelait *ogres*), désolèrent nos belles provinces et ne cessèrent leurs terribles incursions qu'à la fin du Xe siècle.

Le péril passé, pour nos pays, Abbon, évêque de Soissons, fit deux parts des reliques. Il en renvoya une à Bazoches et garda l'autre.

Peu de temps après, il y eut une distribution de cette

seconde part. Les égliges de Coulonges, Loupeigne, Vierzy, Vregny, au diocèse de Soissons, et Ourges, au diocèse de Reims, en reçurent chacune une parcelle.

Cette translation s'explique par plusieurs raisons.

D'abord par le culte des saints Rufin et Valère, qui depuis longtemps déjà existait à Coulonges.

Ensuite, parceque la terre de Coulonges était alors possédée par les seigneurs de Bazoches.

Ces seigneurs descendaient de la maison de Chatillon-sur-Marne, comme nous le verrons plus loin.

La terre de Coulonges appartenait primitivement à l'église Notre-Dame de Reims et, selon les anciennes chartes, saint Remy fonda à Bazoches une église sous l'invocation des saints Rufin et Valère

Depuis et par suite de l'inféodation qui en a été faite vers l'an 920, par Hérivée, archevêque de Reims, l'un des successeurs de saint Remy, les mêmes terres sont restées à la postérité des seigneurs de Chatillon-sur-Marne. Ceux-ci les ayant laissées en partage à des princes de leur famille, les derniers prirent le surnom de Bazoches et conservèrent néanmoins les armes de Chatillon comme marque de leur origine.

II. — DU XIe AU XIVe SIÈCLE.

Vers l'an 1070, Manassès de Chatillon était seigneur de Coulonges et de Bazoches. Il n'eut pas d'enfants et Miles, son frère, fut celui des seigneurs de Chatillon qui donna le nom et l'origine à la branche des seigneurs de Bazoches d'où sont depuis sortis les seigneurs de Coulonges.

Miles eut trois enfants : 1° Hugues, qui fut seigneur de Coulonges ; 2° Gervais, mort en Palestine en 1096, et Gaucher, qui devint prieur de Ste-Gemme.

Hugues eut de sa femme Basilie cinq enfants : Guy, Gaucher, Hugues, Gérard et Hermengarde.

A sa mort, arrivée en 1103, Guy, l'aîné, hérita la terre de Bazoches ; à Gaucher, son puiné, il donna le domaine de Coulonges.

Guy, marié à Ermengarde de Roucy, n'eut qu'un enfant, Hugues qui se consacra à la religion et entra comme moine à l'abbaye d'Igny.

De sorte qu'en 1137, Gaucher devint seigneur de Bazoches et de Coulonges, etc.

C'est vers la même époque, c'est-à-dire à la fin du XI[e] siècle, ou au commencement du XII[e], qu'il faut reporter la première construction de l'église de Coulonges.

La foi était vive alors et, pour nous servir de la poétique expression du chroniqueur, Raoul Glaber, « on aurait dit que le monde secouait les haillons de son antiquité pour revêtir une blanche robe d'église... Les fidèles ne se contentèrent pas de reconstruire presque toutes les églises épiscopales, ils embellirent aussi tous les monastères dédiés à différents saints et jusqu'aux chapelles des villages... »

L'église de Coulonges fut construite alors, au beau temps de l'architecture romane.

On y voit aujourd'hui de nombreux restes de cette époque ; toute la nef existe encore ; le chœur seul est d'une construction plus récente.

Ainsi, à l'extérieur, portail à plein cîntre à ébrasement couvert par quatre rangs d'arcs reposant sur autant de colonnettes semi-saillantes, et surmonté par une arcade à pointes de diamant ou têtes de clous taillées à facettes et ciselures.

Le porche, dont on voit encore les traces, a été supprimé.

Au-dessus, une fenêtre aussi à plein cîntre.

Des contreforts massifs soutiennent le portail et les bas côtés et sont reliés à la voûte de la nef par des arcs-boutants. Chacun des bas côtés est éclairé par

quatre fenêtres à plein cîntre. Au-dessus de la petite porte du collatéral de droite se trouve un oculus.

Le chœur et l'autel ont été supprimés et remplacés au xve siècle par ceux qui existent aujourd'hui, comme nous le verrons plus loin.

Le clocher, qui devait se trouver au-dessus de l'autel primitif, est à double pignon, terminé par un toit couvert en ardoises. De chaque côté sont des ouvertures à plein cîntre surmontées d'arcades à double dentelure et d'une corniche dentelée.

A l'intérieur, la nef, élevée d'environ 10 mètres, forme une voûte ogivale dont les arcs reposent sur des piliers composés d'une réunion de colonnettes. Les chapitaux de ces piliers varient beaucoup : ce sont tantôt de larges feuilles d'acanthe, de vigne ou de plantes chimériques, tantôt des sculptures bizarres.

A l'entrée du chœur actuel, qui devait être l'extrémité du chœur primitif, on remarque, au-dessus d'un chapiteau, une guirlande de feuillages et de fruits courants.

On ne voit pas aujourd'hui les bases des colonnes, le sol ayant été rechargé de plus d'un mètre.

L'église avait alors la forme d'une croix latine. Malgré son délabrement actuel, ses restes ne laissent aucun doute sur l'époque de sa construction.

On doit la faire remonter à l'un des seigneurs de Coulonges et de Bazoches dont nous avons parlé.

Les renseignements sont un peu vagues sur Gaucher de Chatillon. On croit que sa femme s'appelait Ade et qu'il en eut deux enfants, Gervais et Adelaïde. Cette dernière se fit religieuse à Notre-Dame de Soissons.

En 1150, Gervais de Chatillon devint seigneur de Bazoches, de Coulonges, etc.; il eut de sa femme Havoine ou Hervidé, neuf enfants.

Les armes de cette famille étaient celles de Chatil-



lon, c'est-à-dire de gueule à 3 pals de vair, à une fleur de lys d'or naissante en chef.

Gervais concéda à l'église St-Ived de Braine ce qu'il possédait en la terre de Courteau et, à la persuasion de l'évêque de Soissons, Anscoul de Pierrefonds, il abandonna, en 1156, une querelle qu'il avait avec les religieux du prieuré de St-Thibaut, relativement aux dîmes de Coulonges.

Son fils aîné, Nicolas, lui succéda. L'historien de la maison de Chatillon rapporte que ce seigneur détruisit et pilla la ville de Cergy (probablement Sergy, canton de Fère-en-Tardenois), appartenant à l'abbaye Saint-Médard de Soissons, on ne dit ni à quelle occasion, ni en quelle année. Quoiqu'il en soit, pour réparer le dommage qu'il avait ainsi causé, il abandonna à l'abbaye de St-Médard tout ce qu'il possédait en ladite ville de Cergy, par lettres de 1172 passées sous le sceau de Henry, comte de Troyes.

Ce Nicolas n'était pas des plus faciles, car nous le trouvons quelques années après en procès avec les religieux d'Igny ; mais en 1186, l'archevêque de Reims, Guillaume, parvint à lui faire reconnaître ses torts et il se départit de sa demande injuste.

En 1188 il fait concession à l'abbaye de St-Médard d'un bois à Sergy, dans lequel il ne voulait pas que les hommes « essartassent. »

Enfin, par une charte de 1189, il transporta à l'église St-Yved de Braine toute la terre qu'il tenait à Courteau.

Marié à Agnès de Chérizy, il eut 8 enfants dont : Nicolas, qui devint seigneur de Coulonges ; et Jacques de Bazoches, élu évêque de Soissons en l'an 1219 ; il eut

l'honneur de sacrer le roi saint Louis en 1226, le siége de Reims se trouvant alors vacant (1).

Nicolas II, à la mort de son père, devint seigneur de Bazoches, de Coulonges, Cohan et Chamery. Il eut aussi une difficulté avec l'église St-Médard de Soissons pour une terre située entre Sergy et Chamery. Une transaction termina cette difficulté en 1202.

Un autre différend s'éleva entre lui et les religieux de l'abbaye d'Igny, à cause de certains droits d'usage réclamés par ces derniers dans les bois seigneuriaux de Coulonges. On transigea encore cette fois, en 1210, et Nicolas confirma les droits des religieux et tout ce que l'abbaye possédait à Rozoy, Morfontaine, Bailleus et le Mont St-Martin.

Enfin, quelque temps après, une nouvelle transaction intervint entre le seigneur de Coulonges et les abbé et couvent de Braine, au sujet des droits que ceux-ci prétendaient avoir sur les terres de Courteau.

Par lettres scellées de son propre scel et datées de 1219, il ordonna que les abbé et prieur d'Igny prissent, chaque année, dix livres de « prouvins » sur ses assises de Bazoches pour « acheter des vêtements et chaussures et les distribuer par leurs mains aux pauvres

(1) Il y a évidemment une erreur dans le dictionnaire historique de l'Aisne par M. Melleville au sujet de la liste des seigneurs de Coulonges.
Ainsi, selon cet historien, en 1193 on trouve pour seigneur un nommé Herbert ;
En 1292, Oudard de Chambly.
En 1295, Jean de Soissons possède les seigneuries de Coulonges et de Cohan. Il fut tué le 11 juillet 1302 à la bataille de Courtray.
En 1323, son oncle Jean, prévôt et chanoine de Reims, vendit les terres de Coulonges et de Cohan à Mathieu de Trie, chevalier, maréchal de France, moyennant le prix de 2,000 livres tournois.
Aprèc lui, Coulonges, toujours selon M. Melleville, serait rentré de nouveau en la possession de la maison de Bazoches par Hugues de Chatillon, vidame de Châlons.
Nous avons suivi de préférence la liste donnée dans l'histoire de la Maison de Chatillon, par Duchesne, laquelle ne parle point de ces diverses mutations. Il nous a paru néanmoins utile de rapporter la version de M. Melleville, bien qu'elle soit en contradiction avec celle que nous donnons plus loin.



nécessiteux de ses terres de Bazoches, Coulonges, Cohan, Chamery et Vauxceres. »

Nicolas III, son fils aîné, lui succéda. Mais ce dernier étant mort sans enfant, en un voyage d'outremer, les seigneuries de Bazoches, Coulonges et autres lieux échurent à son frère Robert.

Gaucher, fils aîné de Robert, hérita des seigneuries de Bazoches et de Coulonges, mais étant mort sans enfants, ces seigneuries échurent à Hugues III, vidame de Châlons, fils aîné de Jean I de Châlons et de N. de Bazoches, sœur de Gaucher. Hugues III mourut à la bataille de Courtray en 1302.

Son fils, Hugues IV, était aussi valeureux que lui. Philippe-le-Bel, par lettres données à Poissy, le mardi devant la Pentecôte de l'an 1304, lui manda « que luy « et ses subjez chacun selon son estat et condicion, « fust à Ouchie au ieudi devant la prouchaine feste de « la Nativité St-Jean-Baptiste, en chevaux et en armes « pour aller de là oultre avec Sa Majesté es parties de « Flandres. »

Nous le trouvons en 1338 au siége d'Aubenton. C'est de lui que parle Froissart dans ce passage de ses chroniques : « Là eut grant assaut et forte escarmouche ; le vidame de Chaalons fist merveilles d'armes ; trois de ses fils ayant fait plusieurs expertises d'armes, il les fist tous trois chevaliers à la porte mesme du Moustier, et après un aspres combat ou eust du motin et fier et maint homme desconfit et renversé ; le vidame de Chaalons et deux de ses fils y furent morts. »

Jean II devint alors vidame de Châlons, seigneur de Bazoches et de Vauxcérés, et Gérard, son frère puiné, seigneur de Coulonges.

Par une charte du 14 mai 1375, Gérard confirma tous les dons que ses prédécesseurs avaient faits à l'abbaye d'Igny.

A cette époque eut lieu un soulèvement général des

paysans contre les seigneurs. Cette révolte, qui sema partout la terreur, est connue dans l'histoire sous le nom de la Jacquerie.

Ce nom venait de ce qu'on appelait les paysans par dérision Jacques Bonhommes.

Cette révolte eut lieu en 1358 et donna naissance à cette maxime :

Oignez (flattez) vilain, il vous poindra (battra)
Poignez (battez) vilain, il vous oindra (flattera)

Les habitants de Coulonges se soulevèrent aussi, et ils devinrent féroces à leur tour.

N'ayant pour armes que des bâtons, des fourches, des socs de charrues, des faulx, ils vont menacer les seigneurs, pillent et détruisent tout ce qu'ils rencontrent quand ils ne peuvent pas y mettre le feu.

On en vit massacrer sans pitié des femmes et des enfants. C'était de véritables scènes sauvages, d'effroyables carnages.

Le château de Coulonges avait tellement souffert par l'incendie que lorsqu'après la signature du traité de Bretigny, en 1360, le seigneur revint, un des gens de sa suite qui parlait la langue d'oc s'écria :

— Ce pauvre château, il est *rongnac!*

C'est du moins ce que rapporte la tradition.

Le nom lui est resté. On l'appela le château Rongnac, ou Rognac, même après sa reconstruction, et il porte encore ce nom aujourd'hui ; seulement les habitants ne prononcent pas le *c* final.

L'heure du châtiment ne tarda pas à sonner.

La noblesse, un instant abattue par l'effort des Jacques, réunit toutes ses forces pour arrêter les excès populaires, et y parvint en répandant des flots de sang.

A Coulonges, les habitants subirent la peine aussi,



comme les autres révoltés, mais ils furent graciés en 1359 (1).

Ils n'étaient pas beaucoup plus heureux pour cela. La détresse était telle que l'on permettait aux juifs de prêter au taux de 2 1/2 0/0 par semaine.

En 1360, au retour du roi Jean, la peste noire décima encore les populations, déjà trop affaiblies par les guerres, les révoltes et les persécutions,

Quand le calme fut à peu près rétabli, le seigneur songea à « racoustrer et rebâtir » son château, et pour donner en même temps une satisfaction à ses vassaux, il fit restaurer et agrandir l'église.

Le château, édifié sur une éminence dominant le village, était fermé d'une enceinte d'épaisses murailles avec de nombreux contreforts : un pont-levis en défendait l'entrée.

Il y avait trois cours : dans la première se trouvaient les granges et le colombier (le droit de colombier était un droit féodal consistant à élever une tour où l'on entretenait des pigeons qui se nourrissaient aux dépens des champs voisins. Ce droit, supprimé le 4 août 1789, n'appartenait qu'aux seigneurs qui avaient la haute justice).

La seconde cour contenait les écuries et un petit corps de logis voûté.

La troisième renfermait les grands corps de logis et une tour carrée fort élevée, dont les murailles avaient plus d'un mètre d'épaisseur ; elle portait environ 12 à

(1) M. Melleville dit que les habitants de Coulonges furent graciés par le roi en 1359. Il nous semble qu'il y a là une erreur. Le roi Jean était encore en captivité « dans Albion », et ne fut remis en liberté qu'en 1360. — De deux choses l'une, ou la grâce a été signée en 1359, alors ce n'est point par le roi, mais par le Dauphin, qui fut depuis Charles V et qui était régent du royaume, ou elle a été réellement signée par le roi et dans ce cas elle est de 1360.

13 mètres de largeur sur chaque côté. Cette tour contenait sept chambres de diverses grandeurs (1).

Près de la tour, sous une halle, se trouvait le pressoir seigneurial. — Ce pressoir figurait parmi les droits féodaux ; tous les habitants y venaient faire pressurer leur vendange moyennant une redevance fixée soit en argent, soit le plus souvent en vin.

Enfin, en dehors de l'enceinte, sur une place appelée le savart, se trouvait le four banal. Les habitants cuisaient leurs pains dans le four. On fournissait au seigneur un pain et quelquefois plus de chaque cuisson. Dans quelques endroits on nommait cette redevance la fournée de l'ours.

Passons maintenant à l'église.

Par suite de l'augmentation du nombre des habitants, l'église était devenue trop petite. Pour lui donner des proportions plus grandes, sans beaucoup de frais, on se borna à accoler seulement à l'ancien édifice un chœur neuf. L'ancien chœur se trouva par suite faire partie de la nef, — et le clocher est, pour ainsi dire, au milieu de l'église. Cette addition a eu pour résultat d'ôter à ce monument sa régularité.

Cette partie seulement de l'église présente les caractères de l'architecture du xv[e] siècle.

Le chœur est voûté, de même que la nef. Les chapitaux des colonnes sont formés de larges feuilles et au coin saillissent des têtes d'hommes et de femmes portant des coiffures du xv[e] siècle.

L'autel est à pans coupés.

(1) On voit encore des restes de cette tour et des murailles extérieures ; mais les bâtiments sont aujourd'hui presqu'entièrement détruits. Cependant on peut remarquer une porte dans l'arcade supérieure est en forme d'anse de panier ; — dans une écurie, les poutres et les solives visibles sont chargées de moulures et une grande cheminée qui tient presque toute la largeur de l'appartement est à peu près intacte. Quelques parties encore voutées, les débris d'une tourelle à l'entrée, voilà les seuls restes de ce fort chastel. — De vastes souterrains existent pourtant, mais personne n'ose s'y aventurer.

L'autel et le chœur sont éclairés de dix fenêtres ogivales à l'une desquelles existent encore des fragments de verres de couleur représentant saint Rufin et saint Valère. (Voir les pièces justificatives.)

III. — DU XV[e] AU XVII[e] SIÈCLE.

Hugues de Châlons, seigneur de Coulonges vers 1400, petit-fils de Gérard de Chatillon dont nous avons parlé plus haut, était dans une situation précaire.

Il devait une rente de 50 livres 5 sous à Guy de la Personne, seigneur de Mareuil-en-Dole et Nesle, vicomte d'Acy.

Ce dernier ne pouvant se faire payer, saisit la terre de Coulonges, en 1410. C'était l'unique moyen d'être remboursé.

Guy eut pour successeur son fils, Guy II, qui mourut sans enfants, laissant, en 1430, la seigneurie de Nesle et de Coulonges à sa tante Blanche d'Aurrebruche, fille de Jean de la Personne, vicomte d'Acy et de Jeanne de Nesles, et qui fut épouse de Guillaume de Flavy et de Pierre de Louvain.

Cette dame est l'héroïne d'un événement dramatique, comme il en arrivait parfois dans ces temps où la force tenait lieu du droit, où la ruse déjouait la justice.

Guillaume de Flavy était un de ces farouches hobereaux du moyen-âge qui ne connaissent ni frein, ni loi.

C'est par force qu'il obtient la main de Blanche d'Aurrebruche. Aussitôt le mariage célébré, il emprisonne son beau-père et sa belle mère. C'est Blanche elle-même qui l'accuse :

— Après mon mariage, dit-elle, Guillaume, par tyrannie et pour avoir le leur, fit mourir piteusement en ses prisons, monseigneur de père et madame de mère.

Elle ajoute : — De jour en jour, me faisait et m'avait

faict depuis longtemps plusieurs rudesses et mauvais traitements et avec ce, me menaçait de m'emmurer et tenir en prison toute ma vie.

La pauvre dame était loin d'être heureuse. Tyran sur ses terres, Flavy était un traître ailleurs. Il fit mourir dans sa prison de Nesles le maréchal Pierre Rieux qu'il avait pris par ruse; c'est encore lui qui, comme gouverneur de Compiègne, livra Jeanne d'Arc aux Anglais.

Effrayée du sort qui la menaçait, Blanche, pour s'y soustraire, prend une résolution énergique. Aidée du bâtard d'Orbanas, elle se défait de son cruel époux.

« Le susdict Guillaume de Flavy estoit allé dormir après dîner sur une couche ainsi qu'il avait accoutumé en sa chambre. Là, le bâtard d'Orbenas, du sceu et consentement de ladicte vicomtesse sa femme, et elle y estant même présente, frappa ledict Guillaume ainsi qu'il dormait d'un rude coup de baston sur la teste, puis avec un cousteau bien tranchant, lui coupa la gorge. Après lesquels coups, à l'aide et par la participation d'icelle femme, il fut incontinent parachevé et entièrement mis à mort. »

Blanche épousa quelque temps après Pierre de Louvain, vicomte de Berzy, qui devint ainsi vicomte d'Acy, seigneur de Mareuil-en-Dôle, de Coulonges, de Nesles, etc.

Pierre de Louvain repoussa les deux frères de Guillaume de Flavy qui voulaient avoir raison de la mort de ce dernier, et qui allèrent demander justice au roi.

Le roi fit grâce à Blanche et à Louvain, à cause des mauvais antécédents de Guillaume. (V. Bulletin de la Société des antiquités de Picardie. »

Ce Louvain n'était pas beaucoup plus humain ni moins violent que Flavy. Jacques Le Bouvier de Berry, l'un des historiens du règne de Charles VII, rapporte

que Pierre de Louvain fut fait chevalier à la prise de Frensac, où il s'était distingué.

L'un de ses descendants, Antoine de Louvain, qui portait le titre de baron de Rognac, prétendait avoir la propriété exclusive du château de Longeville (commune de Dravegny) qu'occupait Jean Puy, seigneur de Chéry, son cousin germain.

Blanche d'Aurrebruche épousa en troisièmes noces un Jean Puy, de Chéry.

Un procès était pendant au parlement de Paris. Impatient d'en voir la fin, Rognac, à la tête d'une troupe de gens armés, va mettre le siége devant le château de Longeville, en 1546; le sieur de Chéry n'avait à lui opposer que trois domestiques, sans munitions ni provisions de bouches.

Sa femme, étant dans une position intéressante, logeait hors du château, dans une chambre à côté du moulin. Elle avait choisi ce logement dans l'espérance d'y trouver les secours dont elle pouvait avoir besoin plus facilement que dans une place forte.

Rognac, suivi de sa troupe, se présente pour entrer. La porte lui est refusée. Il livre assaut, mais le seigneur de Chéry, ayant l'avantage des lieux, repousse ses efforts avec ses trois serviteurs.

L'assiégeant est obligé de faire sa retraite; outré de l'affront, il veut décharger l'excès de sa fureur sur la dame de Chéry.

Rognac entre dans la chambre du moulin, maltraite cette pauvre dame, malgré son état; il la fait lever et emmener, à demi habillée, par ses gens qui pillent ses effets, frappent et mutilent le meunier qui prenait son parti.

Rognac revient à la charge, envoie chercher des échelles qu'il dresse contre les murailles, espérant l'emporter par escalade. Cette seconde attaque n'a pas

plus de succès que la première. Les assiégeants sont précipités des échelles dans les fossés.

Pendant neuf jours qu'il resta devant le château, Rognac épuisa en vain toutes les ressources de son imagination. Les assiégés, de leur côté, souffraient de la faim et avaient mangé, faute de provisions tous les chiens et les chats du château.

Enfin, Rognac, exaspéré, voulant vaincre la résistance de son adversaire, use d'un stratagème barbare. Il conduit la dame de Chéry en présence de son mari, la place devant la troupe à la portée des arquebuses et des machines que les assiégés faisaient jouer pour leur défense, et l'accabla de mauvais traitements.

Chéry cesse aussitôt toute défense. Il sort du château pendant la nuit avec ses domestiques par une issue secrète, et Rognac entre sans résistance.

Cette infamie ne demeura pas impunie. Le Parlement, sur la plainte du seigneur de Chéry, rendit, le 26 juin 1546, un arrêt qui déclare « sa partie déchue de ses prétentions sur le château de Longeville, condamne Rognac et ses complices à faire amende honorable au parquet sur le perron de la table de marbre, puis devant le château de Longeville à la plus prochaine fête solennelle, où il confesserait son crime et demanderait pardon, et en outre à payer le prix des effets brisée ou enlevés et une somme de 2,000 livres de dommages et intérêts, plus 1,400 livres d'amende au profit du seigneur de Chéry. » Par suite de cet arrêt, les terres de Rognac furent saisies et confisquées au profit du roi. (Papon, recueil des arrêts, liv. 23, t. 5, art. 5.)

La dame de Chéry mourut peu de temps après le jugement par suite des mauvais traitements qu'elle avait reçus. Son mari fonda, dans l'église de Cohan, une messe pour le repos de son âme.

En 1550, Henri II fit présent à Robert de la Marck

et à Guillemette d'Aurebruche, sa femme, des terres de Coulonges, Rognac et Cohan qui avaient été confisquées sur Antoine de Louvain.

Robert de la Marck était maréchal de France, duc de Bouillon, comte de Braine, seigneur de Château-Thierry, de Fleuranges et de Sedan.

Coulonges éprouva d'autres terreurs pendant les guerres de la ligue. Une armée espagnole, sous les ordres du duc de Parme, vint y camper pour faire le siége du château de Courteaux, en 1580.

La soldatesque ne se faisait point faute de voler et piller de temps à autre les habitants. Tout n'était pas rose à cette époque.

La ligue vaincue et les ligueurs dispersés, les campagnes respirèrent en paix.

Les règnes de Henri IV et de Louis XIII furent relativement calmes.

Mais la fronde se fit sentir jusque dans nos provinces. Condé avait reçu pour auxiliaire un corps d'espagnols. Battue par Turenne, sous les murs de Paris, à la porte St-Antoine, en juin 1652, l'armée de Condé retourna vers les Flandres, où le prince devait aller la rejoindre quelques mois après.

Au mois de juillet de cette même année 1652, une panique affreuse s'empara des habitants de Coulonges.

— Les ennemis ! les Espagnols ! criait-on de toutes parts.

Chacun s'empresse de cacher ce qu'il a de plus précieux et de se sauver dans les bois.

La nouvelle n'était que trop vraie. Un gros d'espagnol arrive et pénètre dans le village. Ne trouvant personne, ces furieux traitent la paroisse en pays conquis. Tout est de bonne prise. Le pillage est organisé. Ce qu'on ne peut emporter on le brise, on le détruit, on le brûle.

On ne respecte rien, pas plus les personnes que les propriétés (1).

La fronde vaincue, le calme revint et nos contrées réparèrent peu à peu les maux de la guerre, oublièrent les souffrances que la famine et le rigoureux hiver de 1650 à 1651 leur avaient causées.

On écrivait de Bazoches et de Fismes que la misère était si grande que des gens se trouvaient réduits à manger du « pain de son dont les chiens n'auraient pas voulu manger. »

D'autres n'avaient même pas un morceau de pain et « ne mangeaient que des grenouilles et des limaçons, ce qui les faisaient devenir enflés, si faibles et débiles qu'ils ne pouvaient travailler ni même marcher..... » (V. les documents publiés par M. Clément dans son hist. de Colbert.)

Sous Louis XIV le château de Coulonges appartenait à madame la maréchale de Clérambault.

En 1653 Philippe de Clérambault, comte de Palluau, chevalier des ordres du roi, fut nommé maréchal de France Il mourut le 24 juillet 1665.

Il n'eut de sa femme Louise-Françoise de Bouthillier de Chavigny que deux fils, morts sans alliance.

Le maréchal de Clérambault portait « d'argent à un chêne arraché de sinople. »

Madame de Clérambault est une figure historique. Elle mérite un instant d'attention.

Elle était gouvernante de Mademoiselle (Marie-Louise d'Orléans, qui épousa le roi d'Espagne Charles II). La maréchale, dit un historien qui ne la flatte point, avait les manières dures et un ton sévère qui jetaient

(1) A la date du 4 mai 1653, le registre des baptêmes constate qu'il a été baptisé « Madeleine, fille de Jeanne Juilet, qui a déclaré que ladite « Madeleine, enfant procréé de son corps. provenait des grandes incur- « sions et violences que les ennemis avaient usées envers elle lorsque les « dits ennemis entrèrent en France, en juillet et août 1652 et alors qu'elle « était retirée dans les bois avec quantité de monde. »



dans l'effroi la jeune princesse ; elle commandait celle-ci avec un ton impérieux, un esprit minutieux et incapable de comprendre ce qu'on obtient d'une âme tendre par la douceur et l'indulgence.

Elle passait pour avoir de l'esprit et n'était que savante. Le spirituel M. de Chavigny, son père, lui avait fait apprendre le latin, l'astrologie et beaucoup d'autres sciences assez inutiles à l'éducation des femmes. Il ne lui avait donné ni les qualités ni les talents qui servent à élever une jeune princesse. Son ton doctoral et ses manières pédantes intimidaient une enfant naturellement craintive.

L'auteur ajoute cette réflexion assez satirique : « Le résulat de ce grand savoir était si désagréable qu'il n'inspirait pas le désir d'y atteindre. A quoi bon se donner tant de mal pour déplaire ? » (S. Gay, hist. de Marie-Louise d'Orléans, 1re partie, chap. 3.)

Lorsque la reine d'Espagne partit pour ses Etats, elle alla voir madame de St-Chaumont (que la maréchale avait supplantée et fait exiler) et la combla de dons et de caresses ; aussi la maréchale pensa en mourir de dépit.

Ce qui fit dire à madame de Sévigné :

— « La reine d'Espagne a fait mille tendresses à madame de St-Chaumont, en passant dans ce pays : la maréchale de Clérambault n'a pas parlé depuis ce jour. » (Lett. de mad. de Sévigné du 8 nov. 1679.)

Ses graves occupations à la cour empêchaient la maréchale de venir souvent à son château de Coulonges. Elle y était représentée par Jean Supply qui prenait le titre de « procureur fiscal des terres de madame la maréchale de Clérambault. »

La maréchale avait une grande estime pour son procureur ; elle daigna être la marraine d'une de ses filles.

Les registres de l'état civil portent, à la date du 2

janvier 1684, l'acte de baptême de Louise-Charlotte, fille de Jean Supply et de Marguerite Adam, sa femme. Le parrain a été « messire Charles de Bourbon, évêque de Soissons, et la marraine madame la maréchale de Clérambault. »

Jean Supply est mort à 47 ans, le 10 février 1695 et a été inhumé dans l'église de Coulonges, au-dessons de la chapellè de la Vierge. (Pièce justificative n° 1.)

IV. — XVIII[e] ET XIX[e] SIÈCLE.

Le XVIII[e] siècle se passe avec calme et nous n'avons rien de bien intéressant à signaler pendant cette période.

Avant la Révolution, la terre de Coulonges appartenait à madame la marquise d'Orvillé née Boutillier de Chavigny.

Les armes de cette famille étaient « d'azur à 3 lozanges d'or posés en fasces. »

Un terrier fait en 1780 et reproduisant un précédent fait en 16 ... donne la désignation des biens et droits dépendant de la baronnie de Rognac. Nous en donnons un extrait dans nos pièces justificatives (n° 2).

A cette époque la seigneurie de Courteaux qui en faisait partie avaient trois cours.

Dans la première étaient les appartements du fermier ; la seconde servait de basse cour et éclairait les offices; la troisième était la cour du donjon.

Ce donjon était entouré de fossés et on y entrait en passant sur un pont-levis. (V. au surplus la pièce just. n° 3.)

La commune de Coulonges dont les habitants, comme on l'a vu, avaient pris part à la révolte des Jacques, fut au contraire très-paisible pendant la terreur. Tout est relativement tranquille durant cette époque de trouble et d'effervescence.

Les deux châteaux de Rognac et de Courteaux ne furent pas vendus comme biens nationaux.

En l'an X, ils appartiennent encore à la famille de Chavigny.

La marquise d'Orvillé était décédée et ses biens reviennent à sa nièce, madame Gabrielle-Pauline de Boutheiller, veuve en premières noces de Alphonse de Nabelle, et en secondes de Jean-Balthazard d'Adénard.

Seulement cette dame ne les conserva pas longtemps.

Le 30 fructidor de la même année an X, elle vendait la partie du domaine de Rognac comprenant les bâtiments et terres de Coulonges à Pierre Fillette, maître de la poste aux chevaux de Crézancy, — et les bois de Rognac, les terres de Courteaux, Mortefontaine et autres à M. de Pontois. Ces derniers les revendirent bientôt à leur tour.

Le fait le plus saillant du commencement du XIXe siècle est la bénédiction des nouvelles cloches, qui eut lieu sous la Restauration. Les anciennes cloches avaient subi le sort de la plupart des autres et étaient converties en canons ou en gros sous. (Pièces just. n° 5.)

Lors de la division territoriale de la France en départements, arrondissements et cantons, en 1790, Coulonges était devenue chef-lieu de canton ; Jean Igneux avait prêté serment le 17 février 1793 en qualité de juge de paix.

Aujourd'hui Coulonges fait partie du canton de Fère-en-Tardenois ; cette commune possède un bureau de poste.

D'après le dernier recensement sa population est de 608 habitants.

Son territoire est le plus étendu du canton de Fère ; sa superficie est de 2,316 hectares.

Le revenu annuel ordinaire, compris la rétribution scolaire, s'élève à 3,900 fr., et le principal des quatre contributions se monte à 9,566 fr.

Il s'y tient deux foires par an, le 14 juin et le 20 novembre.

La commune de Coulonges possède encore aujourd'hui des bois communaux assez étendus, portés au cadastre sous les nos 1080 et 1254.

Le no 1080, dont la jouissance (pour le taillis seulement) appartient aux habitants de Coulonges, contient 131 hectares 66 ares 40 centiares.

Le no 1254, dont la jouissance revient chaque année aux habitants du hameau de Chamery-le-Moutier, est d'une superficie de 26 hectares 56 ares.

Ces bois appartiennent à la commune de Coulonges depuis un temps immémorial et rien dans les archives municipales ne peut renseigner sur son origine.

Mais la tradition rapporte que ces bois proviennent d'une donation qui aurait été faite par la reine Blanche.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1. — ÉGLISE DE COULONGES.

Plusieurs inscriptions tumulaires existent encore.

Sous la petite porte de droite, se trouve une pierre servant de dalle portant cette inscription :

CI GIST MRE
FRANCOIS
BECCART
CVRE DE
COVLONGE
1660.

Dans le chœur, une plaque scellée dans le mur d'un pilier; entre le chœur et la partie où se trouve l'autel de la Vierge, contient l'épitaphe ci-après :

Ci-devant gist le
corps de Covlombe
Le Maire en son
vivant fême de
hônorable homme
Henry de Paredde
recepveur admodia
tevr du revenu de la
terre et seigneurie
de Rogniac qui est
décédée le xx ix
décembre 1617.

Priez Dieu pour son âme.

N° 2. — COMMUNE DE COULONGES.

Extrait du Terrier fait par Desquelles, notaire à Sereinges à partir du 5 août 1780 et qui a été clos et arrêté le 26 août 1784.

Il a été déclaré au Terrier susénoncé que les château, ferme, bâtiments, terres, prés, héritages, bois, fiefs, moulins, dépendant des terres, seigneurie et baronnie de Rognac, et dépendances appartenant à madame Charlotte-Lucie-Victoire Bouthillier de Chavignie, veuve de M. le marquis d'Orvillé, consistaient en :

Premièrement. — Un fort château, etc. (Voir la description faite plus haut).

Deuxièmement. — 4 arpents de terre ci-devant en vignes, situés au-dessus dudit château.

Troisièmement. — 8 autres pièces de terre contenant ensemble 215 arpents, 1 pichet, 6 verges. (1)

35 arpents et demi de pré en 9 pièces.

Le moulin de Cubry, tournant, travaillant et faisant de blé farine, commune de Coulonges.

Le moulin neuf, dit le Moulinet, commune de Cohan, et 20 arpents de terres et prés dépendant dudit moulin.

153 arpents de bois taillis en une pièce appelée le Bois de Rognac.

Et le bois appelé la Petite-Dôle, contenant 306 arpents, faisant plusieurs haches et coudes, tenant d'un lez aux terres de Bayon, dépendant de la terre de Villomé.

(1) D'après la mesure ci-après indiquée, cette quantité représente aujourd'hui 92 hectares 39 ares 62 centiares, l'arpent contenant 100 v. ou 42 a. 91 c. 31 m., le pichet 10 a. 72 c. 83; et la porèze ou verge 42 c. 91 m.

DROITS GÉNÉRAUX DE LADITE BARONNIE DE ROGNAC.

La dame de Rognac a tous droits de justice, haute, moyenne et basse, dont les appellations du bailly ressortissent au baillage royal de Soissons ; elle a la nomination de bailly, lieutenant, procureur fiscal, substitut, greffier et sergent.

La seigneurie de Rognac s'étend dans les villages de Coulonges et de Cohan en partie, jusqu'à un certain lieu qui fait la séparation de la justice dudit Cohan et du prieuré de Saint-Thibault, quelques parties dépendent de l'archevêque de Reims.

La dame de Rognac est aussi dame de Chamery et Moncel, de la Planchette, de Riddy et du fief du bois de Cambronne. Les hameaux de Party (1) et de Villomé sont de la paroisse de Coulonges, mais ne sont point de la juridiction de Rognac.

Dans tous lesquels lieux il y a 40 charrues.

Il y a grurie et droits de grairie, lesquels droits, suivant la prétention du baron de Rognac, s'étendent depuis la haute borne de Villomé jusqu'au village de Passy-Grigny : dans laquelle étendue il y a quantité de bois sur lesquels le seigneur de Rognac doit prendre le droit de grairie qui est moitié de ce qui se vend, tant de la coupe que du fonds qu'on doit faire en justice. Dans tous lesquels bois le seigneur de Rognac peut et même son gruyer, accompagné des gardes des bois dudit seigneur de Rognac, chasser à cors et à cris dans les bois de Saint-Thibault et dans ceux des taillis de Cohan, et dans ladite étendue il y a plus de quatre lieues à la ronde.

Appartient à ladite dame de Rognac, lorsque le prieur de Saint-Thibault vend la coupe ou fonds du bois appelé le bois de Saint-Thibault, qui est près la ferme de la Vanchère, même ceux qui tiennent à ses bois de Rognac, moitié de ladite coupe ou prix d'icelle, et aussi moitié, en cas de vente du fonds ou haute futaie, à cause de son droit de grairie et grurie qu'elle a sur lesdits bois de Saint-Thibault.

Il a droit d'assise pardevant le bailly de Rognac ou non seulement les habitants de Coulonges, ceux de Cohan dépendent de

(1) Party (Perteium en 1134), au 12e siècle était une ferme appartenant au prieuré de Saint-Thibault, qui en fit don à l'abbaye d'Igny en cette même année.

ladite seigneurie de Rognac, Chamery, le Moncel, la Planchette, Riddy, Cambronne, mais encore ceux qui sont dans la juridiction de Saint-Thibault de Reims.

Et sont tous les habitants desdits lieux tenus de comparaître devant le bailly de Rognac, le mardi d'après la purification de Notre-Dame, à peine d'amende ordinaire, et chaque habitant doit la reconnaissance de quinze deniers; ledit jour le bailly connaît de tous différents et de ceux de Saint-Thibault de Reims.

Appartient à la dame de Rognac tous droits de lods et ventes, vins, emportant amendes de ceux qui font acquisition dans l'étendue de ladite baronnie de Rognac, saisine, amende, quand le cas y echait, les cents à raison du douzième.

La terre de Rognac relève de monseigneur le duc de Bouillon, à cause de la grosse tour de Châtillon-sur-Marne qui est annexe au duché de Château-Thierry.

De ladite terre de Rognac sont mouvant et relevant en plein fief, foy et homage, le vicomté d'Eguisy (1), Cambronne (2), et en cas de vente doivent quin et requin avec la foy et homage, le vin et dénombrement et autres droits

Il y a deux garennes : l'une appelée la garenne de Cohan, proche la ferme de la Vanchère, tenant d'un lez et des deux bouts aux terres labourables, et d'autre lez aux prés, et l'autre appelée la garenne de Rognac, tenant des deux lez aux terres labourables de Rognac, et par haut et par bas à plusieurs, avec droit de chasse.

Chacun habitant de Chamery et le Moncel (3) doit un pichet de blé et un septier d'avoine mesure à bled, une poule et trois sous deux deniers d'argent pour droit de pâtis.

Ceux de Cohan, deux pichets d'avoine même mesure, et trois sous deux deniers d'argent pour même droit.

Et ceux des habitants qui sont sur la seigneurie de Saint-Thibault de Reims doivent deux sous quatre deniers seulement.

Il y a droit d'afforage pour les vins qui se débitent dans les dits lieux de Coulonges, Cohan, Chamery et le Moncel, qui est deux pintes par chacun tonneau pour les cabaretiers.

(1) Commune réunie à celle de Villers-Agron.
(2) Bois actuellement défriché tenant à la terre de Courteau.
(3) Hameau dépendant de Coulonges.

Ladite terre de Rognac est dans l'étendue et régie par la coutume de Vitry.

La mesure des terres et héritages est à raison de onze pouces pour pied et vingt deux pieds pour verge, et cent verges pour l'arpent (1), et celle des grains est la mesure dite d'Oulchy-le-Château, qui était autrefois celle de Basoches.

N° 3. — EXTRAIT DU TERRIER DE RONGNAC.

Déclaration des bastiments, terres, préz, bois, estan, canalle et fossez deppendant de la terre et seigneurie de Courteaux et autres droits appartenant à très haute et très puissante dame Louise-Françoise de Boutillier, veufve de très haut et très puissant seigneur messire Philippe de Clerambault, vivant chevallier des ordres du roy, comte de Palluau, baron de Rongnac, et Nelle, seigneur de Seringes et Courteaux, vicomte de Mareuille en Dolle, Chéry, les Bouleaux et autres lieux, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ses pays et duché de Berry, maréchal de France, — au nom et comme tutrice des enfants mineurs dudit deffunt seigneur et d'elle, dépendant le tout de laditte terre et seigneurie de Courteaux, ainsi qu'il est amplement désigné cy après, dont la déclaration ensuict :

PREMIER.

Ung fort beau chasteau où il y a trois courts. L'une est une court où sont tous les appartements du fermier, granges et écuries où il y a une fontaine qui file dedans par ung jay d'eau. La seconde est la basse court où est ung grand corps de logis où sont la cuisine et offices, où il y a une fontaine quy flue par chascun ung robinet dans icelle cuisine et office, une grande salle, deux grandes chambres et une salle attenant de l'une d'icelles chambres, grand grenier dessus.

Ung aultre petit corps de logis à bas étage où est le logement

(1) Cette mesure correspond pour l'arpent à 42 a. 91 c.

du jardinier, deux chambres basses avecq chascune des cabinets, ung bucher, trois remises de carosses, fointier dessus, et une grande écurie pour tenir 25 chevaux, grand grenier dessus, le tout faict et basty tout en neuf. Le tout aussi couvert de tuilles, fermé toutes lesdites deux courts et bastiments cy dessus de fossez à secq. Et en entrant dans lesdites courts il y a un pont levis sur lequel il y a une belle chambre à dôme, deux petits cabinets à tournelle qui donne au dehors, grenier dessus tourné pour y monter attenant au logis du jardinier. Le tout couvert d'ardoises

La troisième court est celle du donjon dudit chasteau où il y a aussi une fontaine qui flue de l'eau quy vient du regard quy est dans les terres de la ferme de Morfontaine quy passe par caneaux le long de la terrasse quy est entre les jardins et estand cy-après déclaréz et passe au travers des fossez dudit chastel, par dessouts le pont levis qui donne pour aller à ladite terasse et jardins.

Dans lequel chasteau il y a plusieurs belles chambres basses et haultes, cuisines, offices et caves dessoubz. Le tout fermé de fosséz pardevant et quatre pavillions aux quatre coings; pour entrer audit donjon et chasteau, il y a aussi ung pont levis quy donne sur le fossez du costé de ladite seconde court, dessus lequel pont levis il y a aussi une chambre. Tout ce que dessus couvert d'ardoises

Pour entrer aux jardins, parterre, potager dudit pont levis, l'on passe par dessus une grande terasse où passe l'eau de ladite fontaine quy faict la séparation desdits jardins, fosséz et grand éstan. Dans chascun desdits jardins il y a ung beau jay d'eau et bassin. Au milieu dudit grand éstan, il y a aussi ung beau jay d'eau, et entre ycelui éstan et fosséz plain d'eau, il y a aussi une belle terasse qui donne sur les prés, et fermeture desdits fosséz et éstan.

Au bout et à coté dudit jardin potager, il y a ung grand canal garny de muraille.

Dans ledit jardin parterre, il y a une belle palissade de garenne tout autour fermé de muraille, et derrière icelle muraille et au bout dudit canal, il y a ung préz appelé le Fanion, où il y a quantité d'arbres fruitiers et une allez qui dessand du bois

Geneveix dans ledit jardin parterre par où passe la fontaine dudit jardin.

Le bois appelé bois Général, qui est au bout dudit prez où il y a quantité de belles allées de toutes sortes d'arbres, charmes, tilleuls, ormes et autres natures d'arbres qui font palissades.

Dans l'estoille et au milieu du bois il y avait ung grand jay d'eau et ung grand bassin, lequel jay d'eau se voy de toutes les allées qui donnent sur ledit bassin. Ledit bois fermé de haies vifves tout à l'entour.

N° 4. — TERRE DE COURTEAUX, PAROISSE DE COULONGES.

(Voir la description du château d'après le terrier précédent).

DROITS GÉNÉRAUX.

La dame de Courteaux a tous droits de justice, haute, moyenne et basse justice, droit de chasse a cor et a cris, sur toute l'étendue de ladite terre de Courteaux, les appels des sentences du bailly de ladite justice ressortissent au baillage de Soissons avec nomination de bailly, procureur fiscal, substitut, greffier et sergent.

Il y a droit de grurie ainsi que le prétend ladite dame, droit d'assises par devant le bailly dudit lieu pour ceux qui demeurent audit Courteaux.

Cette terre est située dans le détroit et réglée par la coutume de Vitry.

Elle relève en plein fief, foy et homage, de la terre d'Oulchy-le-Château, a cause de la grosse tour et château dudit Oulchy.

La mesure est celle d'Oulchy. (Voir pour cette mesure Rognac).

N° 5.

Les cloches de l'église de Coulonges sont au nombre de trois, il est constaté dessus qu'elles ont été fondues en 1818 sous la surveillance de M. Henri Guyot, marchand à Mont-Saint Père, par Chéron, fondeur à Fresnes, et en outre de cette inscription elles portent encore celles suivantes :

La première (la plus petite). — Jay été nommée *Laurance-*

Scholastique par M. Laurent-Henry Ronseaux, propriétaire-cultivateur à Coulonges, et par madame Marie-Madeleine-Scholastique Boivin, épouse de M. Louis-Charles-Thomas Lesguillier, propriétaire-cultivateur à Villomé, commune de Coulonges.

La deuxième (dite la moyenne). — Jay été nommée *Louise Norbertine* par M. Louis-François Denisart, maire de la commune de Coulonges, et par dame Agnès Norbertine Hélot, épouse de M. Guyot, marchand à Mont-Saint-Père.

Et la troisième (dite la grosse). — Jai été nommée *Marie Marguerite Antoinette*, par M. Pierre-Antoine Grazalœuil, propriétaire et cultivateur à Coulonges, et par madame Marie-Marguerite-Louise Denisart, épouse de M. François-Rufin Baudier, propriétaire à Coulonges.

MM. Ronseaux, adjoint, Pierre Bouché, Braux, Caurier, Trézé, Legros, Tronquoy, Féry, Crépin, Sauvage, membres du conseil municipal, Simon Servoise, curé, et Antoine-Rufin Igneux, instituteur.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, De la Prairie.
Le Secrétaire, l'abbé Pécheur.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

TROISIÈME SÉANCE

Lundi 2 Mars 1874.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 1873, n° 3;

2° *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts du Nord*, à Douai, 1870-1872, t. II, 2e série, et 1872 à 1873;

3° *Bulletin de la commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, 1872, t. 2, 3e livrais.;

4° *Cabinet historique*, 19e année, 10e, 11e et 12e livr. Octobre-décembre 1873;

5° *Trompettes, jongleurs et singes de Chauny*, par M. Edouard Fleury.

NOMINATION DE MEMBRES.

M. Biscuit est nommé membre titulaire de la Société.

COMMUNICATION ET TRAVAUX.

M. le président annonce à la Compagnie la mort de M. Legris et se rend l'interprète des sentiments de tous ses membres, en exprimant les regrets que doit leur causer la perte inattendue de cet homme honorable, un des membres les plus anciens de la Société.

MM. Dupuy et Perin sont délégués pour représenter la Société à la réunion annuelle des Sociétés savantes, qui doit avoir lieu à la Sorbonne.

M. le secrétaire lit une lettre de M. Moulins, secrétaire de la Société historique de Château-Thierry, exprimant le désir qu'a cette Compagnie d'acquérir les Bulletins et les publications de celle de Soissons. Il est décidé qu'il sera répondu à cette demande par l'envoi gratuit et immédiat de ces Bulletins et publications.

M. Collet fait passer sous les yeux de ses collègues un plat en faïence émaillée dont le fond représente en relief le baptême de Jésus-Christ. Il donne en même temps lecture de la notice suivante, dans laquelle il exprime la pensée que ce morceau de céramique peut être attribué à l'œuvre même de Bernard Palissy.

NOUVEAUX PLATS

ATTRIBUÉS A BERNARD PALISSY.

Dans notre dernière réunion, avant l'ouverture de la séance, la conversation est tombée, vous vous le rappelez sans doute, Messieurs, sur Bernard Palissy et ses œuvres : un plat de ce grand artiste se trouvait, à Soissons, disait-on, et l'heureux possesseur demeurait place du Cloître, n° 11.

Involontairement je me remémorai alors l'existence plus tourmentée qu'heureuse de l'illustre potier. Je songeai aux quatre-vingts ans qu'il avait passés sur cette terre, au XVIe siècle, s'occupant de peinture sur verre, de géométrie et de géologie ; parcourant, pour s'instruire, divers pays français et étrangers ; s'établissant à Saintes, y luttant corps à corps contre la misère pendant une quinzaine d'années d'essais multiples ; cherchant, ainsi qu'il le dit dans l'*Art de terre*, « la composition des esmaux comme un homme qui taste en tenèbres ; » embrassant le protestantisme avec ardeur ; échappant aux massacres de la Saint-Barthélemy ; s'installant aux Tuileries ; inventant des rustiques figulines pour les plus grands personnages de l'époque ; créant, suivant ses expressions, des vaisseaux, médailles et autres choses de belle ordonnance ; écrivant ses intéressants dialogues entre Théorique et Pratique ; faisant des cours d'histoire naturelle et de physique ; devenant un véritable savant ; terminant ses jours dans une prison d'Etat, et enfin laissant sur son nom une gloire ineffaçable.

Amateur de céramique, je m'empressai d'aller voir le plat qu'on attribuait à Palissy, car si nombreuses

qu'aient été les œuvres de ce maître, elles sont, à raison de leur fragilité, devenues assez rares pour expliquer une démarche et pour qu'il ne s'en trouve pas dans toutes les collections, pas même dans celles pourtant si variées de notre collègue, M. Emile Deviolaine, de son beau-frère, M. Norbert Deviolaine, et de M. Leclère, commissaire-priseur (1).

Je me rendis donc au n° 11 de la place du Cloître. Là, dans l'appartement d'un vicaire bienveillant, M. l'abbé Falaize, je découvris l'objet que je cherchai ; je l'examinai avec soin ; je le conservai longtemps dans les mains, le tournant et le retournant, et, en le plaçant aujourd'hui sous vos yeux, voici la description que je crois devoir en faire et l'appréciation que je puis en donner :

Le plat dont il s'agit est ovale ; il a vingt-quatre centimètres de longueur sur vingt centimètres de largeur ; il est pourvu d'un pied comme en ont généralement les soupières ; il a pour sujet le *Baptême du Christ*. Le dessin est en relief. Jésus est au milieu, les pieds dans le Jourdain et la tête ruisselante de l'eau sainte que lui verse son précurseur Jean-Baptiste, qui est placé à sa gauche avec son agneau. Trois anges drapés dans de longs vêtements occupent l'autre côté. Un paysage avec dôme d'architecture et mur crénelé apparaît au dernier plan, en avant duquel semblent discuter deux personnages très-petits. A la partie supérieure, cinq ou six anges aux ailes éployées entourent, dans un nuage, une blanche colombe qui se détache d'un fond jaune. Sur le marli une sorte de lambrequin à cannelure marron entourée d'un filet blanc, alterne avec une fleurette ressemblant quelque peu au myo-

(1) L'auteur aurait pu ajouter : « et de la mienne, » car il possède plus de deux cents pièces de céramique provenant de Rouen, Sinceny, Strasbourg, Marseille, Nevers, Delft, etc.



sotis. Le dessous est comme marbré sans la moindre prétention artistique, et le tout se trouve en très-bon état de conservation.

Maintenant, Messieurs, quel est l'auteur de ce plat? Est-ce bien le célèbre potier de Saintes? Est-ce effectivement Bernard Palissy? Pas une signature, pas le plus petit signe ne se montre nulle part pour résoudre cette question. Ce qui est recueilli verbalement à cet égard, c'est que plus de cent ans ont respecté ce précieux objet parmi le mobilier d'une famille soissonnaise, et ce qu'un examen sérieux révèle, c'est de l'habileté doublée de talent.

A part pour trois ou quatre de ses œuvres, et encore est-ce contestable, l'hôte ingénieux des Tuileries n'a pas fait usage d'autre marque que celle de la fleur de lis officielle. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que notre plat, en admettant qu'il émane de lui, soit sans sigle personnel, sans initiale significative.

D'un autre côté, Palissy a eu tant d'imitateurs et de continuateurs capables, qu'on est arrivé, assure-t-on, à le surpasser et à plonger le connaisseur dans la plus grande hésitation au sujet de la paternité de toute cette belle poterie vernissée ou émaillée qu'on exhibe çà et là comme étant de lui. Un céramiste expérimenté, M. Demmin, va même jusqu'à dire, dans son *Guide de l'Amateur de Faïences et Porcelaines*, que sur dix plats figurant dans les musées ou dans les collections, il n'y en a souvent pas un que l'on puisse attribuer seulement à Bernard Palissy.

Dans cette situation, il y aurait donc témérité de ma part à affirmer que le plat de M. l'abbé Falaize est bien sorti des mains de l'éminent potier ; mais ce que je puis prétendre et avancer, c'est que l'œuvre produite n'est pas indigne de lui et qu'elle peut lui être imputée. Comparée, du reste, à Paris, dans certains musées,

avec plusieurs des ouvrages qu'on lui attribue également, il a été constaté qu'elle offrait les mêmes caractères, les mêmes éléments et le même mérite que ceux-là, et que, par conséquent, une égale authenticité pouvait lui être accordée.

J'avais écrit ces quelques lignes, Messieurs, lorqu'on me signala, dans deux maisons différentes de notre ville, deux autres plats qu'on disait aussi être du savant artiste auquel une statue a été érigée à Saintes il y a plusieurs années.

Soissons allait-il donc se trouver pavé de *Palissy* sans que je m'en fusse aperçu jusqu'alors? Je souris à cette pensée et je voulus instruire la chose sans retard Dès lors, nouvelles démarches et nouveaux examens dont voici les résultats :

Cette fois je n'eus plus sous les yeux le *Baptême du Christ*, mais deux sujets tout autres.

Ce fut, d'abord, rue des Feuillants, n° 7, un plat de dix-neuf centimètres de diamètre, au centre duquel rampait un gros lézard en relief, et dont le bord présentait quelques coquillages, plusieurs feuilles de fougère et deux bestioles. Il ne me fallut pas longtemps pour être fixé sur ce plat : il est du genre Palissy sans doute; mais c'est du Palissy comme on en fait de nos jours, en France et en Angleterre; il est même tellement neuf et intact qu'il n'offre pas la plus petite trace d'usage ou de frottement; aussi ne saurais-je y arrêter sérieusement votre attention.

Ce fut ensuite, rue du Commerce, n° 51, un plat du même genre que le précédent, mais plus grand, plus gracieux et plus exact de ton; au milieu s'épanouissait un crabe; à côté se trouvaient deux poissons et des coquillages; sur le bord s'étendaient des feuilles de lierre, des feuilles de fougère, une couleuvre, un lézard et un colimaçon. Ce troisième plat est-il certainement

un Palissy? On a bien quelque raison de le croire, car il a une certaine apparence d'authenticité; mais, en réalité, et comme l'a dit, en visant le glorieux potier, un vieux poète cité par M. Demmin :

Mais cela n'approche point
Des rustiques figurines
Que tant et tant bien peint
Et dextrement imagine.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

QUATRIÈME SÉANCE.

Lundi 6 Avril 1874.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville*, 3ᵉ série, 1 vol. 1869-1372.

2° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, t. II, 1871-1873.

3° *Bulletin de la Société Nivernaise des sciences, lettres et arts*, 2ᵉ série, t. 6.

4° *Romania.*

5° *Les Buttes des environs de Laon et les instruments en silex qu'on y trouve*; par M. Pilloy.

NOMINATION DE MEMBRES.

M. l'abbé Brancourt, curé de Fluquières, est nommé membre titulaire.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. de la Prairie donne les renseignements suivants sur la petite paroisse attachée à l'abbaye de Valsery. Ils sont tirés d'un registre des baptêmes et mariages de cette paroisse, offert à la Société par M. Boitel de Dienval :

Messieurs, on m'a remis, il y a quelques jours, un vieux *cahier* rongé en partie par les rats et les souris et qui se trouve être le registre des actes de baptême, de mariage et de décès de la très-petite paroisse de l'Enclos de Valsery, attachée à l'abbaye. Cette paroisse n'était pas en effet considérable, puisqu'elle ne se composait que de six feux. Le cahier que j'ai entre les mains commence par l'année 1670 et finit par l'année 1717.

Quelle était l'étendue de cet *Enclos* de Valsery ? quel sens doit-on attribuer à ce mot ? Je n'ai pas eu le temps d'étudier cette question, ce que l'on pourra faire plus tard si vous trouvez qu'elle présente quelque intérêt.

Je me borne à faire remarquer que la cense d'En haut et la ferme de St-Agnan étaient de la paroisse de l'Enclos de Valsery. C'est ordinairement le prieur ou le sous-prieur de l'abbaye qui fait l'office de curé et qui en prend le titre ; quelquefois cependant c'est un sim-

ple religieux. Voici les noms des différents curés qui se sont succédé pendant 47 ans :

Augustin DE BILLY, prieur, curé de Valsery.

RICHARD, sous-prieur, successeur de Billy, sans titre.

LE FRANÇOIS, prieur.

POIRÉE, religieux.

GUÉRIN DE GARANCIÈRE.

LELORAIN, religieux.

GEOFFROY, religieux.

DE MOCOMBLE, religieux.

JEANRET, sous-prieur.

Le curé de Valsery faisait les mariages et les enterrements, mais pas les baptêmes. Ils étaient administrés par les curés des paroisses voisines : Soucy, Montgobert, Cœuvres, Cutry, St-Pierre-Aigle ; et sur le certificat du curé qui avait baptisé, l'acte était porté sur le registre. Il paraît donc que le religieux curé de cette petite paroisse de Valsery n'avait pas le droit d'administrer le baptême.

Les inhumations sont faites : 1° dans l'église de l'abbaye; 2° dans le cloître; 3° dans le cimetière de l'église ; 4° enfin, à partir de 1698, elles ont toutes lieu dans le cimetière de la paroisse.

Il ne fallait pas être un personnage important pour qu'on vous enterrât dans l'église de l'abbaye. La femme du fermier de St-Agnan y est inhumée, ainsi que des personnes d'une condition inférieure et même des petits enfants. La femme du fermier de la cense d'Enhaut est enterrée dans le cloître, du côté du réfectoire de l'abbaye. Au reste, les inhumations étaient très-fréquentes dans le cloître.

Ce registre ne contient aucun acte de décès de religieux de Valsery. L'abbaye en avait évidemment un particulier.

Les actes de naissance, de mariage et de décès de

cette petite paroisse présentent bien peu d'intérêt. Ses habitants étaient peu lettrés ; au lieu de signature, ils mettent souvent une croix ou une marque qui n'est pas compliquée.

A l'année 1688 est inscrit un acte de décès qui porte ces mots : ..... *De Lorris, vieux garson* (sic) *neveu de R. P. en Dieu F. Denis de Lorris, abbé de ladite abbaye.*

En 1693, on trouve sur un acte de mariage la signature du fameux abbé de Mannevillette, dont on a vu longtemps la statue couchée (en marbre blanc) dans l'ancienne abbaye de Valsery.

Un autre acte constate le mariage de la fille de Nicolas Boucher, garde des plaisirs de M. le duc d'Estrée *(sic).*

Je termine par cette dernière remarque : plusieurs personnes sont enterrées le jour même de leur mort.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, De la Prairie.

Le Secrétaire, l'abbé Pécheur.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

CINQUIÈME SÉANCE

Lundi 4 Mai 1874.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Annales de l'Académie de Macon,* 1871-1872.

2° *Bulletin de la Société des sciences historiques de l'Yonne,* année 1872, 27e vol., 7e de la 2e série.

3° *Mémoires de la Société Linnéenne du nord de la France*, t. 3, 1872 et 1873.

4° *Société industrielle de St-Quentin,* Bulletin n° 9, janvier 1874.

M. le secrétaire donne avis à la Société du déplacement que pourrait subir la dépouille mortelle de l'abbé Manesse, par suite du changement projeté du cimetière de Soupir. La Société décide que l'on s'entendra avec la nouvelle propriétaire du château de Soupir, à laquelle l'emplacement de l'ancien cimetière a été concédé par la commune, afin que la sépulture du savant naturaliste soit conservée, ou que si elle est transférée dans le nouveau cimetière on lui consacre au moins un monument convenable.

M. l'abbé Demiselle, chanoine de Soissons, offre à la Société des médailles trouvées à St-Crépin-en-Chaye et dont M. l'abbé Leroy se propose de faire l'examen et la description.

M. Boitel de Dienval offre en outre un écusson en marbre blanc aux armes de Mennevillette, abbé de Valsery, et qui a dû faire partie du mausolée fastueux que ce dignitaire ecclésiastique s'était fait ériger de son vivant. M. de la Prairie se propose de faire quelques recherches sur ces armoiries.

La compagnie vote des remerciements aux donateurs.

M. le président met en discussion la désignation des lieux qui seront visités cette année, selon l'ancien usage. On s'arrête aux localités suivantes : Lesges, Cuiry-Housse et autres villages des environs. Cette excursion, à cause du Concours régional qui doit avoir lieu à Soissons, est transférée du 2e jeudi au 4e jeudi de juin.

M. l'abbé Pécheur donne lecture de la biographie de Jean de Dormans, fondateur du collége de Dormans-Beauvais à Paris, laquelle est extraite de ses *Annales du diocèse de Soissons* (partie non encore imprimée).



Le même membre propose à la compagnie l'impression des Mémoires de l'abbé Traizet, de Soissons, sur son émigration. Après une longue discussion sur la valeur de cet écrit et sur l'utilité qu'il y aurait à le publier, l'impression en est décidée. Il sera précédé d'une notice sur cet ecclésiastique, par l'abbé Pécheur.

MÉMOIRES DE L'ABBÉ TRAIZET

Chanoine titulaire de la Cathédrale de Soissons,
Ancien Chanoine de Notre-Dame-des-Vignes,
Ancien Curé d'Ormois le-Davien et de Gondreville.

NOTICE SUR L'ABBÉ TRAIZET.

Le clergé français, décimé par la Révolution, jeté en exil, expirant sur les pontons ou dans les déserts brûlants de la Guyane, exerçant secrètement au milieu des plus grands périls et dans de nouvelles catacombes les fonctions du ministère sacré, sera l'éternel honneur de l'Eglise catholique.

Si l'on détourne les yeux des défaillances du présent pour contempler les grandeurs d'un passé déjà loin de nous, on se plait à voir ces jeunes prêtres persécutés, ces vétérans du sanctuaire, quitter, pour obéir à la voix de l'orthodoxie, leur famille, leur patrie, leur église, leur presbytère, leurs ouailles chéries au milieu desquelles ils devaient vivre et mourir. On aime à les contempler dans ces courses apostoliques, dans ces pérégrinations de l'exil, dans ces diverses étapes qu'il fallait faire pour arriver à l'échafaud, supportant avec une douce résignation, souvent même avec bonheur, les plus dures privations, accueillis au foyer de l'étranger et

trouvant dans la charité chrétienne cette union internationale, cette confraternité des peuples, inutilement rêvées par les utopistes de notre temps.

L'intérêt redouble lorsque dans sa jeunesse, on a connu quelques-unes de ces nobles victimes de la conscience catholique, quelques-uns de ces obscurs héros de la foi et du devoir ; lorsque l'on a conversé avec eux qui avaient vécu dans un autre siècle, vu tout un autre monde et avaient ensuite traversé, pour passer dans le nôtre, des bouleversements inouis, et si surtout ils ont laissé après eux le récit simple, naïf et spontané de leurs jours de douleur.

Ce sont ces sentiments qui ont porté la Société historique, archéologique et scientifique de Soissons à consacrer un souvenir à l'un de ces prêtres vénérables, l'abbé Traizet, que plusieurs de ses membres ont vu dans son extrême vieillesse, et même à publier la narration circonstanciée des tribulations qui ont précédé et accompagné son émigration sur la terre étrangère (1).

Jean-Joseph Traizet naquit à Soissons le 27 octobre 1738, d'une honnête famille de marchands qui, depuis deux cents ans, marquait dans la bourgeoisie de la ville et comptait parmi ses membres plusieurs dignitaires ecclésiastiques. Nous nous contenterons de signaler ici Martin Traizet, chanoine de Soissons et protonotaire du siége apostolique, décédé le 26 octobre 1672, dont on peut voir l'effigie sur une superbe dalle funéraire que possède le musée de la ville et dont la physiono-

(1) C'est pour nous un devoir de déclarer ici que la plupart des détails de cette biographie nous ont été fournis par des notes de feu l'abbé Congnet, chanoine de Soissons et membre de la Société, lequel avait beaucoup connu M. l'abbé Traizet.



mie paraît se rapprocher, par un certain air de famille, du portrait de Jean-Joseph qui se voit dans le même établissement.

Quoi qu'il en soit, le jeune Traizet se sentit de bonne heure une vocation fortement accentuée pour l'état clérical. On le fit étudier dans ce but, et il fut pourvu, dès sa troisième, d'un canonicat de Notre-Dame-des-Vignes de Soissons (1). C'était alors l'usage de conférer aux jeunes clercs ayant reçu la tonsure, de petits bénéfices pour les aider à faire leurs études, surtout dans l'Université et dans les colléges et séminaires de Paris (2). Muni des revenus de son canonicat, Traizet alla continuer ses humanités dans cette ville et entra au *Séminaire des Trente-Trois* ou de la *Sainte-Famille* sur la montagne Ste-Geneviève, où il connut l'abbé Gros, curé de St-Nicolas-du-Chardonnet et Jean René Asseline, évêque de Boulogne, si célèbre par sa résistance

(1) Cette église, fille aînée de la cathédrale, et l'une des douze cures cardinalices, était située primitivement dans un faubourg environné de vignes. Elle fut érigée en collégiale l'an 1180, par Nivelon I. de Chérizy, évêque de Soissons, et par son neveu Geoffroy, trésorier de St-Gervais, qui y fondèrent dix prébendes canoniales à la nomination de Geoffroi et de ses successeurs en la trésorerie. Ruinée sous le règne de Henri II, elle fut rebâtie en 1529 et dédiée en 1602, mais dans l'intérieur de la ville à l'entrée de la place du Grand-Marché sur l'emplacement actuel du théâtre. Ses prébendes diminuèrent et se réduisirent à 400 liv. Le chapitre de N.-D.-des-Vignes était curé de la paroisse, mais le doyen en exerçait les fonctions spirituelles qu'il pouvait partager avec un vicaire. (*Annales du diocèse de Soissons* et *État du diocèse*, par Houllier.

(2) Selon le concile de Trente (Session XXIII. C. VI.) un clerc ayant reçu la tonsure ou les ordres mineurs, n'était point apte à recevoir de bénéfice avant l'âge de 14 ans, ni à jouir du privilège du *for* (ecclésiastique) s'il n'avait un bénéfice, ou si portant l'habit clérical et la tonsure, il n'était attaché à aucune église par l'évêque ou s'il ne demeurait dans un séminaire ou une autre école ou bien dans l'Université, avec sa permission, pour se préparer à recevoir les ordres sacrés.

Voyez aussi Thomassin, *Discipline de l'Église*, T. 2, chap. 62 (édit. Guérin) — Fleury, *Institution au droit ecclésiastique* T. 1, chap. 19.

Labbé Gravier curé de Jaulzy avant 1789, avait été aussi chanoine de N. D. des Vignes et professeur de Théologie. Il avait reçu les pouvoirs de vicaire général de M. de Bourdeilles pendant la Révolution. L'abbé Lévêque, curé de Morsain, doyen rural de Blérancourt, mort en 1739, était chanoine de Pierrefonds, chapelain de la cathédrale de Soissons et chanoine de N.-D. des Vignes. (*Archives de Morsain.*)

au schisme constitutionnel. Il suivit à la Sorbonne le cours d'Hébreu de l'abbé Ladvocat, dont le successeur dans cette chaire, fondée par le duc d'Orléans, fut ce même Asseline.

D'un caractère franc,. ouvert et même jovial, l'abbé Traizet se distingua dans cette maison par sa régularité, son application au travail, la pureté de ses mœurs et son attachement inviolable aux saines doctrines de l'orthodoxie. La pénétration de son esprit, et, selon sa conviction,une protection spéciale de la Vierge Marie, le préservèrent des atteintes séduisantes du Jansénisme, fort en honneur aux *Trente-Trois* et dans presque toute l'Université de Paris.

De retour à Soissons pour y faire son grand séminaire, l'abbé Traizet y rencontra les mêmes opinions et les mêmes dangers. Cet établissement était alors en effet sous la direction des Oratoriens, qui professaient aussi les doctrines jansénistes. Après l'avoir quitté sous l'épiscopat de M. Languet de Gergy, ils y étaient revenus sous celui de M. de Fitz-James, dont les sentiments étaient en rapport avec les leurs. Déjà très au courant de ces matières, l'abbé Traizet ne tarda pas à s'apercevoir de l'esprit faux de ses supérieurs et par conséquent à entrer en défiance contre leur enseignement. Il se lia même d'amitié et d'opinions avec plusieurs de ses condisciples dont l'un, nommé Flamant, devint curé de Clamecy, et cela dans le but avoué de ne pas laisser entamer sa foi par le Jansénisme.

Le supérieur ne cessait de déclamer, à la manière des partisans de cette erreur, sur les sujets si fort agités alors. « A quoi, répétait-il par exemple, à quoi songe le Pape de vouloir canoniser M. Vincent, tandis qu'il repousse et persécute Saint-Cyran ? » Il paraît du reste que ces bons pères se montraient plus

sévères en réalité envers les autres qu'envers eux-mêmes. Un jour l'abbé Traizet, par un de ces traits d'espièglerie, dont il était coutumier, entr'ouvrit la porte du réfectoire et montra à ses amis qu'il y avait sur leur table du poisson à l'huile pour la collation, ce qui est défendu par la loi du jeûne.

En somme, ce contact avec des directeurs jansénistes eut pour effet d'affermir sa foi, qui devint si vive et si sensible, que souvent il ne pouvait s'empêcher de verser des larmes en lisant l'Ecriture Sainte ou quelque livre de piété. Un jour le supérieur cite dans une conférence un prétendu passage de saint Augustin favorisant son enseignement hétérodoxe « Mon père, s'écria l'abbé Traizet, je ne crois pas que saint Augustin ait dit cela » — « Venez dans ma chambre, lui répondit, sans hésiter, le supérieur, et je vous le montrerai » — « Oui, répliqua-t-il, mais à une condition c'est que j'y porterai mon Saint-Augustin. » Le défi accepté, il se trouva que dans le Saint-Augustin du supérieur il y avait un carton où ce passage était un texte falsifié.

Les conséquences de cet attachement déclaré à la doctrine de l'Eglise ne laissèrent pas que d'être fâcheuses pour le jeune lévite. Il porta ombrage aux directeurs qui reculèrent de deux ou trois ans son admission aux ordres sacrés. Il en conçut un dépit très naturel et très justifié, mais il ne perdit ni sa fermeté d'âme, ni même sa jovialité. A cette interrogation qu'on lui fit une fois : « Qu'est-ce qu'un legs pieux ? » il répondit en montrant du doigt son condisciple Flamant qui était à la fois fort laid et fort pieux.

Un changement de régime amena aussi un changement dans la position de l'abbé Traizet L'évêque janséniste, de Fitz James, étant mort le 19 juillet 1764, et Henri de Bourdeilles, son successeur, ayant pris

possession du siége de Soissons, le 17 février 1765, les Oratoriens quittèrent le séminaire pour faire place aux Lazaristes et l'abbé fut promu à la prêtrise le 1er juin de la même année par le nouveau prélat, lequel avait des sentiments opposés à ceux de son prédécesseur au point de vue doctrinal.

L'abbé Traizet, qui avait alors vingt-sept ans environ, c'est-à-dire deux ans de plus que l'âge requis pour la prêtrise, resta chanoine de N.-D.-des-Vignes, et fut nommé, au commencement de 1774, curé d'Ormois-le-Davien et de Gondreville, paroisses du doyenné de Collioles, situées sur les confins des diocèses de Soissons, de Meaux et de Senlis. Son titre clérical aurait été, à ce qu'il paraît, Berzy-le-Sec ou plutôt l'une des petites prébendes de la collégiale de cette paroisse ; aussi, en souvenir de sa promotion au sacerdoce, avait-il conservé l'habitude d'aller visiter chaque année cette localité.

Ormoy, ou Ormois, où il devait séjourner jusqu'à l'expulsion du clergé fidèle, est à trois lieues environ de Villers-Cotterêts et de La Ferté-Milon, à une lieue et demie de Crépy-en-Valois et à huit de Soissons ; et Gondreville, traversé par la route pavée de cette dernière ville à Paris, est à une lieue au-delà de Vauciennes et à deux lieues au-delà de Villers-Cotterêts, à une lieue et demie de Crépy et à sept et demie de Soissons. Châvres et Gondreville étaient deux *annexes* ayant un même *desservant* nommé par l'évêque, quoique la première dépendit de Vauciennes et la seconde d'Ormois-le-Davien. Gondreville avait alors pour seigneur un chevalier de Saint-Louis. Maintenant de Levremont, qui en habitait le château avec sa famille et avait pour suzerain le duc d'Orléans, duc de Valois. Le curé d'Ormois n'avait qu'un sixième de la dîme de Gondreville et les *novales* (dîme des nouveaux défri-

chements) mais il était seul décimateur à Ormois dont la cure valait, paraît-il, 6,000 liv. (1).

Nous ne connaissons guère de particularités sur le long séjour que l'abbé Traizet fit à Ormois-le-Davien. Curé à poste fixe et inamovible comme tous les curés d'alors, il se livra avec zèle aux fonctions de pasteur des âmes, au milieu d'un troupeau que régulièrement il n'eût jamais quitté. Son bénéfice lui fournit les moyens de rebâtir le presbytère et de lui donner cette forme simple et commode qui convenait si bien au rang et à la dignité qu'occupait le curé dans la société civile comme dans l'ordre religieux et qu'il devrait encore occuper aujourd'hui pour le bien de l'une et de l'antre Le *desservant* de l'annexe de Gondreville qui demeurait à Châvres ayant été déchargé de cette paroisse, il la desservit lui-même. On sait que dans ces temps heureux où la discipline ecclésiastique était dans toute sa vigueur, le binage était une exception fort rare. L'abbé Traizet n'avait pas tardé à se lier avec les deux curés de Saint-Thomas et de Saint-Denys, de Crépy en-Valois, dont il aimait la société et près desquels il se plaisait à prendre conseil.

Dès les premiers troubles de la Révolution il fut soumis à de grandes épreuves, soit de la part de ses paroissiens d'Ormois, soit de la part de sa famille, surtout de celle de son frère et de son neveu Roguin,

(1) On lit dans une note de la *Semaine religieuse* du diocèse de Soissons que l'abbé Traizet ordonné le 1er juin 1765, fût d'abord vicaire de St-Remy à Soissons, puis chanoine de N.-D.-des-Vignes où il exerçait le saint ministère dans la paroisse de N.-D.-des-Vignes, enfin curé d'Ormois... » Notre récit a fait disparaître, nous le croyons du moins, toute cette confusion. Quant à St-Remy il n'y pût exercer le ministère, attendu que cette paroisse étant joanniste, les religieux de St-Jean-des-Vignes seuls en avaient l'administration, ainsi que cela se pratiquait dans tous leurs prieurés-curés où ils ne plaçaient comme curés et comme vicaires que des chanoines de l'abbaye.

notaire à Vic sur-Aisne et membre du Directoire du district de Soissons, lesquels mirent tout en œuvre pour lui faire prêter serment à la constitution civile du clergé. Voyant enfin que la position n'était plus tenable il se résolut de suivre le courant de l'émigration, gagna la frontière, déjà âgé d'environ cinquante deux ans et alla rejoindre un grand nombre de ses confrères du diocèse de Soissons. Il resta en exil jusqu'au concordat de 1802, obligé de vivre d'aumônes et du travail de ses mains. Ses mémoires sont une peinture naïve et circonstanciée des diverses péripéties de cette période agitée de son existence en même temps que des misères de l'émigration en général. Il les composa à Soissons dans les moments de loisir que lui laissaient les fonctions canoniales.

L'abbé Traizet avait une mémoire prodigieuse; il racontait agréablement et avec bonheur les choses de l'autre siècle: *laudator temporis acti, se puero.* On lui attribuait des connaissances en physique et surtout en lithurgie. Chargé, en émigration, par M. de Bourdeilles de rédiger un nouveau bréviaire pour remplacer celui de M. de Fitz-James, il y travailla pendant vingt années, mais sans résultat. Du reste il faisait un grand éloge de ce prélat « qui, disait-il, entretenait alors plusieurs chevaux et n'avait qu'un plat sur sa table. » Il eut certaines querelles avec M. de Beaulieu, le premier évêque de Soissons du régime concordataire, et avec son secrétaire et plus tard son grand vicaire, l'abbé Debully. Il vit d'abord avec une extrême défiance ces deux hommes qui avaient prêté le serment, et dont l'un avait été métropolitain constitutionnel de Rouen et l'autre son grand vicaire. Il est vrai que ceci se passait lorsqu'ils n'avaient pas encore donné ces preuves authentiques d'un retour sincère et explicite à la vraie foi, ni ces marques évidentes de repentir qui les

relevèrent plus tard aux yeux de leurs contemporains, pour l'honneur et la consolation du diocèse. Nous ferons observer du reste que ces nuages passagers ne nuisirent en rien auprès d'eux à l'avancement mérité du vénérable abbé Traizet. Ils avaient trop de grandeur d'âme et trop d'élévation d'esprit pour abuser de leur puissance, en faisant servir une mesquine rancune à la consommation d'une injustice.

Au retour de l'exil l'abbé Traizet s'était donc présenté à son nouvel et légitime évêque. L'ancien curé titulaire d'Ormois devint *simple desservant* de Clamecy où il resta depuis le mois de novembre 1802 jusque dans le courant d'avril 1806 (1). Ensuite il fut nommé chapelain de l'hôpital général de Soissons qu'il desservit du 14 avril 1806 au 16 juillet 1808, et chanoine honoraire de la cathédrale le 1er décembre 1806. Homme d'ancien régime et tout d'une pièce en fait d'orthodoxie, comme en fait d'opinion politique, il refusa un canonicat titulaire qu'on lui offrit sous Napoléon Ier, ne voulant pas tenir cette nomination de l'empereur, et quoiqu'il eut alors des charges si peu en rapport avec ses revenus qu'il était obligé de s'imposer de grands sacrifices. Il se refusait de chanter le *Domine salvum fac imperatorem* « Je ne le chanterai pas, disait-il, c'est un intrus. » Beaucoup ne comprenaient guère alors qu'on put séparer la Religion de la monarchie traditionnelle, ni que se plaçant au-dessus des changements politiques, l'Eglise put vivre en paix avec tous les gouvernements humains, pourvu qu'ils lui laissassent la liberté nécessaire pour accomplir sa divine mission.

Le 22 août 1814 (2), peu de temps après la chute de

(1) Archives ecclésiastiques de Clamecy.

(2) Et non « le 9 novembre 1815 » comme le dit par erreur *la Semaine religieuse* (*ubi supra*, p. 462), ce qui est du reste sans importance.

Napoléon, l'abbé Traizet était nommé chanoine titulaire et bientôt grand chantre de la cathédrale, dignité qu'il exerça jusqu'à sa mort avec la dernière exactitude.

L'abbé Traizet mena toujours une vie vraiment sacerdotale et dont tous les actes étaient soumis à une règle invariable et uniforme. Il se levait de très bonne heure et toujours avant l'aurore. Devenu chanoine il partageait son temps entre l'office, la lecture et la méditation. Le soir, il aimait à passer quelques heures avec MM. de Pompery, ancien grand chantre de Meaux, retiré à Soissons (1) et Houllier, l'auteur de l'*Etat du Diocèse de Soissons*. Ses goûts étaient simples et modestes, et depuis la Révolution il ne voulut jamais avoir de couverts d'argent. « J'ai à bénir mille fois la Révolution, disait-il, à ce propos. J'étais trop à mon aise, je n'aurais pas pris le chemin du ciel. » Il avait autant de droiture que de probité jointes à un ordre parfait. Il poussa même le ménagement et l'épargne jusqu'à ne dépenser qu'un franc par jour chez le traiteur. Disons-le il était économe jusqu'à la parcimonie, et telle était sa propreté que le bréviaire dont il se servait toujours depuis son ordination était demeuré sans tache. Il porta longtemps pour les user des bas qu'il avait tricotés lui-même en émigration et un habit à la française.

Cette vie si restreinte et si parcimonieuse dans un

(1) L'abbé de Pompery « esprit atrabilaire et entêté » critiquait tout, l'Evêque, le Concordat, etc. Malgré les offres qu'on lui fit, il ne voulut jamais reprendre la soutane, ni dire la messe. Il assistait à l'office de la cathédrale dans la tribune qui est au-dessus du banc de la Confrérie du Saint-Sacrement. Il dépensait beaucoup d'argent pour satisfaire ses fantaisies. Ainsi il entretenait le menuisier Archin, de Soissons, pour lui construire une petite cathédrale en bois, ayant ses chanoines au chœur. Cet original mourut le 6 janvier 1827, âgé de 94 ans. (Notes de l'abbé Congnet qui avait été souvent chez lui avec M. Traizet.)



homme aussi pieux, avait un but que l'on a déjà pressenti, celui de se mettre en état d'exercer la plus belle des vertus, la charité chrétienne et sacerdotale. Porté à favoriser tout ce qui était bien, il se montrait d'une extrême générosité surtout dans l'exercice de l'aumône. Rencontrant un pauvre sur le pont de Soissons qui lui tendait la main, il avait sur lui deux pièces de vingt sous : « Tiens, lui dit-il, en lui en donnant une, quand nous aurons mangé cela, tous les deux nous irons à l'hôpital ». Lors de l'invasion de 1814-1815, deux conscrits qui s'étaient évadés ayant été repris et condamnés à être fusillés, il les confessa, puis alla supplier le commandant Gérard, chargé par Napoléon de la défense de la place de Soissons, de leur accorder leur grâce qu'il eut le bonheur d'obtenir de ce brave militaire lequel ne put résister à ses vives instances. Son zèle et son dévouement pour le recrutement du clergé dont les rangs avaient été si fort éclaircis par la persécution, était sans bornes. Il affectionna surtout les deux frères Martin qui le payèrent d'un tendre retour. L'un devint curé de Chamouille, puis de Blérancourt, où il mourut emportant les regrets et l'estime générale ; et l'autre fut successivement curé de Cramaille et d'Arcy, directeur du séminaire de Liesse, sous messieurs Billaudel et successeur de M. l'abbé Hurillon dans la supériorité de celui d'Oulchy-le-Château d'où il alla, après la vie la plus édifiante, se préparer à la mort la plus sainte dans une petite propriété qui lui appartenait à la Fontaine Saint-Remy, paroisse de Landricourt. L'abbé Traizet avait assisté à la première messe de celui-ci en disant, comme Siméon : *Nunc dimittis servum tuum Domine.*

Le vénérable vieillard devait vivre longtemps encore ; il lui fut même donné de voir au bout de sa longue carrière la triste Révolution de 1830 qui rouvrit

l'ère de nos bouleversements politiques. Avant cette époque, il avait réalisé un projet longtemps médité, celui de revoir cette paroisse d'Ormois-le-Davien où il avait passé la plus belle partie de sa vie sacerdotale et où il avait reçu tant de preuves d'ingratitude et tant de marques de dévouement; mais hélas! il faut le dire, il y avait bien du temps d'écoulé depuis son départ! Le vieux prêtre reçut néanmoins des marques de vénération de la part de ceux qui le reconnurent; ce fut une douce compensation aux épreuves qu'il avait eu à endurer en ce lieu.

L'abbé Traizet montra la même répulsion pour le régime de 1830 que pour le régime impérial de 1804. M. de Simony qui avait pour lui la plus grande estime, savait lui pardonner aussi certaines incartades d'un autre âge. Le conciliant et doux prélat s'était décidé, sur les instances du nouveau gouvernement, à permettre qu'on chantât le *Domine salvum fac regem Ludovicum Philippum* et la cour de Rome, croyons-nous, n'avait trouvé aucun obstacle à ce qu'on se servit de cette formule. Le jour où on dut l'employer pour la première fois, l'abbé Traizet occupait la banquette cantorale avec son vieil ami l'abbé Brayer-Pinton, ancien curé de Soissons. Arrive le moment fatal où il fallait s'exécuter. Le grand chantre reste muet — « Entonne donc, lui dit son collègue de chœur. » — « Non, je ne veux pas, je ne veux pas, répond vivement l'abbé Traizet, il a pris la place d'un autre ; c'est un intrus, c'est un intrus, — « mais puisqu'il l'ordonne, reprit le sous-chantre. » — Non, je ne veux pas, je ne veux pas », répétait toujours le grand chantre. Enfin l'abbé Brayer se retourne vers la stalle de l'évêque, la première alors près de la grille du chœur, comme pour prendre ses ordres. Le prélat fit signe qu'il fallait en effet chanter. — « Là, tu vois bien que c'est Monseigneur

qui l'ordonne. » — Je ne veux pas, c'est un intrus. » — « Quelle tête ! s'écrie encore le sous-chantre. Oui, tu es un têtu. » Le grand chantre l'emporta pour cette fois, mais bientôt il fallut obéir sous peine de créer à l'administration diocésaine les plus cruels embarras.

L'abbé Traizet conserva dans sa plus extrême vieillesse son caractère vif, impétueux et enjoué, mais tenace. Ayant fait plusieurs chutes, effet de son grand âge, il fut toujours le premier à en plaisanter. Le bruit de sa mort ayant couru, un de ses amis, venu à Soissons, le rencontrant dans la rue, lui dit : « Je te croyais mort et j'ai dit un *De profundis* pour toi. » — « Sois tranquille, lui répondit le facétieux nonagénaire, je te le rendrai. » C'est en effet ce qui arriva, son ami l'ayant précédé dans la tombe. L'abbé Traizet avait été malade et même administré, mais sa forte constitution l'avait encore emporté. Désolé de ce qu'il regardait comme un contre temps : « Je ne comptais pas là-dessus, disait-il, j'avais fait mes préparatifs ; je croyais être disposé et me voilà guéri ; je crains de manquer mon coup une autre fois. »

Aimable et vertueux vieillard ! il envisageait la mort comme un sage ; il l'attendait sans s'en émouvoir, le sourire sur les lèvres. Sa conscience était si pure, sa vie de prêtre avait été si longue et si belle, quoique pendant un temps bien éprouvée, qu'il lui semblait comme naturel de passer de ce monde en l'autre sans avoir rien à redouter du Dieu de miséricorde.

L'abbé Traizet s'éteignit doucement le 1er octobre 1834, à l'âge de *quatre-vingt-seize ans* moins vingt-six jours. Ce Nestor chrétien avait vécu presqu'un siècle. Un service funèbre fut célébré pour le repos de son âme, au mois de janvier 1835, à Ormois-le-Davien son ancienne paroisse.

NOTE HISTORIQUE

DE L'EXIL ET DES VOYAGES DE JEAN-JOSEPH TRAIZET,

Curé d'Ormois et de Gondreville, diocèse de Soissons, précédemment chanoine de Notre-Dame des-Vignes de la même ville, pendant les troubles arrivés à la suite de la convocation des États généraux par le roi Louis XVI. (1789 à 1802.)

En conséquence des lettres de convocation des trois Etats, du 25 janvier 1789, je me suis rendu à l'Assemblée baillagère de Crépy-en-Valois, dont la première séance a été le 14 mars suivant. Après plusieurs débats, qui ont eu lieu comme ailleurs, M. Barochoy, curé d'Ormois-*emmi-les-champs*, ancien jésuite, a été nommé député. Plusieurs ne voulurent pas me laisser ignorer qu'ils avaient eu l'intention de me nommer. D'autres me félicitaient de ce que ce dessein n'avait pas réussi ; je n'avais que trop de raison de m'en féliciter moi-même.

Les feuilles publiques donnèrent les noms des personnes de chaque Etat, députés par les différents baillages. M. Payen, l'aîné, trompé par la ressemblance des noms des deux paroisses, me crut député de mon baillage. J'avais eu à traiter avec lui pour les intérêts de Charles-Henri, mon frère ; à la suite de ces discussions, il m'avait adressé des lettres où j'étais traité avec trop peu de ménagements, surtout depuis la mort de madame Marguerite Massy, veuve de François-Martin Traizet, mon frère et mon bienfaiteur. Il saisit cette occasion pour m'adresser une lettre de félicitations, il m'offrait sa maison et paraissait me faire

plus de justice et me faire oublier ce qu'il m'avait écrit de peu obligeant.

Je fus bientôt informé par notre député, des premiers troubles qui furent la suite de ce premier mode de convocation. On ne pouvait présager tout ce qui a suivi. Ces troubles ne firent qu'augmenter. C'est alors que je me mis dans une relation plus intime avec Monseigneur notre évêque (1), et avec M. Gros, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, mon ancien confrère de séminaire, que MM. les curés de Paris avaient chargé de rédiger leur cahier de doléances. Notre prélat vint à Ormois faire sa visite épiscopale le 5 mai 1790. Je pris ses conseils, ainsi que ceux de MM. les ecclésiastiques que je lui donnai pour compagnie.

Le dimanche 11 juillet de l'année suivante, à mon arrivée à Gondreville pour la première messe, on m'intima l'ordre de lire au prône, une invitation de la part des Parisiens, à l'effet de célébrer une fête pour l'anniversaire de ce qu'ils appelaient *la prise de la Bastille*. Jusque là, j'avais réussi à ne lire aucun de ces imprimés que ne cessait d'envoyer l'assemblée qui venait de prendre le titre d'*Assemblée nationale*. Je crus devoir céder, mais je persistai à ne point vouloir faire cette lecture au prône. Après l'aspersion de l'eau bénite, je me dépouillai de tout habit de chœur ou d'autel, et je fis au bas de l'église cette lecture sans omettre un seul mot, pas même celui de l'imprimeur, tellement qu'ils en furent fort ennuyés, et on ne sortit de l'église qu'à neuf heures, au lieu de sept heures et demie qu'on sortait ordinairement.

Cela fait, je me rendis à Ormois pour la seconde messe. On me devança, et on me reprocha que l'heure

(1) Henri-Claude de Bourdeilles, évêque de Soissons depuis 1761.

ordinaire était déjà passée, et on m'intima l'ordre de lire ce même imprimé. On l'a exigé à Gondreville, leur répondis-je, et c'est ce qui me fait revenir plus tard. Mais puisque c'est un ordre, je suis prêt à obéir. J'étais sûr de ma poitrine ; je ne rebutai donc pas cette longue et fastidieuse lecture, sans leur faire non plus grâce d'un seul mot. Ils n'y comprirent pas plus que ceux de Gondreville, et ils ne sortirent de l'église qu'à midi et demi, au lieu de neuf heures et demie qu'on sortait ordinairement.

Le même jour, je me rendis à Soissons, pour ne pas me trouver à cette prétendue fête du 11, que je jugeais indécente.

Dès que l'on s'aperçut de mon absence, les paroissiens échauffés, menaçaient d'incendier le presbytère. Mon domestique effrayé vint me chercher la nuit du 13 au 14. Je fus contraint de partir, mais bien résolu à ne pas célébrer la messe ailleurs que dans l'église. J'arrivai chez moi à dix heures, et me tins enfermé dans l'église jusqu'à onze heures. Au coup de cloche, tous les paroissiens arrivèrent tout déconcertés. On les avait forcé d'aller à Gondreville, à une messe que devait célébrer un religieux capucin, qu'ils avaient amené par violence de la forêt où ils l'avaient rencontré. M'étant revêtu des habits sacerdotaux, un des plus mutins vint à moi et dit que j'aie à quitter l'ornement vert pour en prendre un rouge, je crus devoir céder à cela.

La messe finie, voulant dire un mot en particulier au maire, tout d'un coup ce ne fut qu'un tumulte, on me tint debout sous le crucifix jusque trois heures, sans que ma domestique put parvenir à me présenter quelque chose à prendre. Je n'entendais que clameurs, j'apercevais devant moi douze fusillers armés et rangés en haie dans la nef. Fatigué de ces cris, je leur dis à

haute voix, que si c'était ma tête qu'ils voulaient, je la leur offrais ; une voix me répondit au nom de tous : Nous n'en sommes pas encore là. Je ne me tirai qu'à grande peine de leurs mains, sans savoir le dessein de ces fusiliers

Sur le champ, sans rien prendre, quoique je n'eusse rien pris depuis la veille et que j'eusse fait neuf lieues de chemin, je me retirai à Crépy où je pris un repos forcé jusqu'au samedi 17 que je revins à mon presbytère, mais sans suivre de chemins. Je fus joint par une femme d'Ormois munie d'une cognée dont elle était résolue, me dit-elle, de faire usage pour ma défense. Plusieurs de ces gens qui sortaient de Paris et passaient sans discontinuer sur le grand chemin m'aperçurent et commencèrent leurs clameurs. (1) Mais le seigneur de Gondreville qui maladroitement se promenait avec ses demoiselles sur le pavé du grand chemin, ayant sur son habit la croix de Saint Louis, attira leur attention et je fus tranquillement reconduit par cette femme munie de sa cognée, jusque chez moi.

Le dimanche suivant, 18 juillet, j'allais me rendre à Gondreville pour la première messe vers six heures du matin, lorsqu'un coup de fusil dont le plomb vint siffler à mes oreilles, me força de rentrer au presbytère, déterminé à ne plus sortir, mais, réflexion faite, je me remis en chemin accompagné de mon domestique. Arrivant à Gondreville, je fus devancé et entouré par les douze fusiliers que j'avais vus le mercredi à la messe d'Ormois. Ils me conduisirent chez le seigneur et de là à l'église, après m'avoir fait promettre que j'accepterais une collation qu'ils devaient me donner après dîner. Je ne leur promis néanmoins que sur la

(1) La route pavée de Soissons à Paris.

parole qu'ils me donnaient qu'ils respecteraient le dimanche et assisteraient aux vêpres auxquels je m'engageais de présider, après celles d'Ormois que j'avancerais.

Je fus bien étonné qu'ils voulurent me reconduire en armes jusque chez moi, et encore plus étonné de les retrouver à l'issue des vêpres à la porte de l'église d'Ormois, où ils me prirent de même pour me reconduire à Gondreville. J'assistai aux vêpres que le clerc laïque avait commencées ; après quoi, je fuis conduit à une table dressée à côté du pavé du grand chemin, où se trouvaient tous les habitants, le seigneur en tête avec sa famille. On me fit fête et je ne pus me retirer à mon logis, qu'après le feu d'artifice tiré au commencement de la nuit, et je fus enfin reconduit par les mêmes fusiliers et grand nombre d'habitants de Gondreville, qui accablèrent ceux d'Ormois de reproches et de moqueries pour les mauvais procédés dont ils avaient usés envers moi.

Ce ne fut qu'après quelques jours que j'appris que ces fusiliers n'étaient venus ainsi, que déterminés à tomber sur quelques-uns de ceux d'Ormois, qui avaient formé le projet d'user de violence envers moi, même à l'autel. On ne me parla plus depuis de lire au prône aucun de ces papiers envoyés par l'Assemblée.

Vers la mi-septembre, mon neveu, de Paris (Charles-Joseph), vint me voir avec M. Payen (Désiré) ; ils se trouvèrent chez moi comme on y célébrait les prières des 40 heures, pour la cessation des troubles et la conservation de l'infortuné Louis XVI. J'éprouvai une grande satisfaction de recevoir ce neveu nouvellement prêtre et de le trouver si ferme aux vrais principes. Hélas ! j'étais bien loin de supposer qu'il n'y tiendrait pas longtemps. Le 28 janvier 1791, fut le jour fixé dans le baillage de Valois, pour la prestation du ser-

ment de soumission, à ce que l'on appela *la Constitution civile du Clergé*, et ce serment devait se faire en chaire. Comme on avait mis dans la tête de nos paroissiens, que le refus que nous pourrions en faire, serait une preuve certaine du mépris que nous ferions d'eux, et du peu d'intérêt que nous prenions à leur salut, je crus devoir le faire, mais avec une restriction catholique, comme faisaient nos confrères voisins, et les paroissiens en témoignèrent un grand contentement.

Vers la fin de ce même mois, je reçus par la voie de la poste, un imprimé anonyme dont la lecture me détermina à inviter pour le mercredi prochain 16 février, la plupart de MM. les Curés de mon doyenné (1), à un dîner que j'étais dans l'usage de donner aux approches du carnaval. Le billet d'invitation en latin fut livré par un confrère aux officiers du district de Valois, et rendu public, ce qui donna lieu au peuple de la ville voisine, de s'ameuter, sur la supposition que j'avais reçu et caché chez moi l'évêque de Soissons.

J'avais effectivement reçu chez moi un ecclésiastique privé d'asile, parce que dans sa ville on avait prétexté de son absenee pour mettre les scellés dans la maison, congédier ses domestiques, et renfermer les clefs au greffe du district.

Le même jour donc, 16 février, à 3 heures du matin, le village d'Ormois fut cerné par 42 fusiliers armés, qui se portèrent deux à deux, sur chacune des 21 charrières et sentes qui aboutissent au village, pour empêcher qu'on en sortit, ou qu'on y entrât, ce qui mit tout le monde en grande alarme. Vers huit heures arrivèrent chez moi, le président du district avec le maire du village et trois inconnus qui demandèrent à

(1) Doyenné de Collioles ou Coyoles, archidiaconné de la Rivière.

me parler en particulier, et montèrent à quatre dans mon cabinet. On me fit beaucoup de questions, on écrivit mes réponses.... etc.... Je fis d'abord assez bonne contenance, quoique dans le vrai ces questions fussent ridicules, indécentes, et même révoltantes, ce qui dura jusqu'à plus de douze heures. Alors on me requit de signer ces écritures, qu'on appela *procès-verbal*, et je le signai.

Je dois cependant avouer, que je fus un peu troublé par cet appareil, et je me serais peut-être porté à quelque indiscrétion, sans un curé qui était entré à leur suite, mais qu'ils ne reconnurent pas sous son habit de déguisement. Ils se retirèrent vers midi, avec leurs fusiliers, sans que je leur eusse rien offert, et sans qu'ils se fussent aperçus d'aucun préparatif du dîner qui devait avoir lieu ; pas même du couvert déjà dressé dans ma salle, qu'ils n'ouvrirent point, quoique ce fut pour empêcher ce dîner qu'ils avaient ordonné tout cet appareil. Ils furent tous entièrement trempés par une pluie abondante qui était la suite de la gelée du matin. Arrivant à la ville, ils trouvèrent toute la population hors des portes et en haie sur le chemin. Ils s'étaient mis dans la tête qu'on leur amènerait l'évêque de Sois sons, ainsi que moi, liés et garottés, et je fus absolument dupe de cette bruyante scène. Ce ne fut que onze ans après, et depuis mon retour en France, que je sus que le président du district n'avait joué ce personnage, que pour satisfaire le peuple, et l'empêcher de faire le mal auquel il aurait pu se porter.

Le bruit de cet incident qui se répandit au loin donna lieu à une autre scène. Mon frère Charles-Henri, effrayé du danger où il me croyait, arrive chez moi à une heure du matin le 27 février, accompagné de mon neveu Roguin, notaire à Vic-sur-Aisne, d'un officier d'un district de Paris, qui était de nos connaissances,

et d'un inconnu. Ils firent tant de bruit en arrivant, que j'en fus incommodé et ne pus célébrer la messe ce jour-là qui était dimanche. Je fus cependant en état de me lever à midi et de dîner avec eux, faisant bonne contenance, malgré le grand mécontentement que je leur avais montré à leur arrivée ; car ils m'avaient dit sans grands détours, que le but de leur voyage, était de me déterminer à faire le serment en question. Mon neveu toujours persuadé que j'avais tort de m'y refuser, me pressa alors vivement de lui donner un mot de lettre pour le président, qui put le satisfaire, et le mettre à portée de me rendre un bon office dans cette circonstance. Je m'y rendis, j'écrivis cette lettre et lui prêtai même mon cheval pour la porter.

Je ne fus pas longtemps à m'apercevoir de l'inconsidération de ma démarche, mais je crus devoir temporiser, assuré que l'occasion se présenterait bientôt de pouvoir donner satisfaction à ma conscience. En effet, samedi, 16 avril, veille des Rameaux, on me remit par le ministère d'un gendarme, un paquet, ce qu'on appelait *Lettre pastorale de l'évêque de l'Oise* (1). On y joignait l'arrêté du département qui déclarait mon serment bon, pourvu que je supprimasse les derniers mots. Je fis réponse que pour ce qui était de la lettre de J.-B. Massieux, je priais le district de souffrir que je me borne à en accuser réception ; que, quant à mon serment, ma conscience me défendait d'en rien retrancher, qu'elle me reprochait bien vivement la lettre écrite le 27 février et que je m'attendais à ce qui en arriverait.

Le jour des Rameaux, vers midi, je vis arriver chez moi M. Decaisne mon parent. La sonnette de ma porte

(1) Ormois faisait partie, dans les nouvelles circonscriptions, du département de l'Oise qui avait élu pour évêque constitutionnel, Massieux, curé de Sergy en Beauvaisis.

qu'on ne cessait de tirer m'était devenue si à charge, ainsi que la cloche de l'église, que quand ce monsieur sonna je me trouvai mal; il me trouva presque évanoui. On venait de lire dans l'église un écrit très impie, à la lecture duquel j'avais déclaré à haute voix que je m'opposerais. Je me remis un peu, j'accueillis M. Decaisne, je pus même tenir un peu le confessionnal, et rentrant chez moi, je trouvai ma belle-sœur, épouse de Charles-Henri mon frère. Ce dernier voyait les choses différemment; il se disait même assez ouvertement ami de la Révolution, séduit qu'il était par quelques bourgeois du voisinage, amis de notre maison.

Cette entrevue avec ces parents, me fit beaucoup de peine et je me vis obligé de mettre fin à leurs instances, en leur disant net, que ma manière de voir était à moi, et qu'on ne pouvait m'en contester la propriété. Quelques semaines après on poussa les choses jusqu'à me faire dire par un tiers, que je ne devais plus compter être accueilli chez mon frère. Ce tiers n'osa s'acquitter de sa commission que par un intermédiaire. Ma résolution était déjà prise de n'y plus paraître, surtout depuis qu'on avait souffert tranquillement, qu'un garçon de comptoir me manquât grossièrement en pleine table. J'allai en effet, peu de temps après, me loger dans une hôtellerie d'où j'envoyai à ma belle-sœur, une lettre qui me coûta beaucoup à écrire.

Avant ce dernier voyage, le lundi suivant du jour où M. Decaisne et ma belle-sœur se retirèrent, M. Jeffroy, curé de Fresnoy (1), vint me voir comme je l'en avais prié. Il me dit en arrivant que Messieurs du district avaient enfin déterminé M. le Curé de Vauciennes à faire le serment, et qu'il venait d'apprendre ce fait de

(1) Fresnoy-lès-Gombries (Oise).

la bouche même du président. Je l'ai entendu dire, lui répondis-je, et la chose va être vérifiée, car je l'ai invité à venir dîner avec vous, et s'il a fait ce serment, il n'osera sans doute venir. Nous l'attendîmes quelques quarts d'heure, et quand nous étions déjà à table, il arriva. Il fut bien étonné de notre dire, et soutint que le président avançait un fait absolument faux. Ainsi prétendait-on nous abattre par l'exemple controuvé de confrères plus âgés que nous (1).

Deux jours après cette petite aventure, je reçus par la poste un anonyme dont je reconnus l'écriture. On y faisait l'érudit et m'y qualifiait d'ignorant. Je crois pouvoir avancer que si l'auteur de cet écrit n'est pas un ignorant, il est un esprit peu juste, et au moins peu délicat sur la bonne foi. C'est un ecclésiastique qu'il ne m'est pas permis de nommer et qui a eu le malheur d'épouser une religieuse. Je crus devoir envoyer à Monseigneur notre Evêque, cet écrit avec la réponse que j'y fis.

Le 3e dimanche après Pâques, il fut procédé à la nomination de ma cure, qu'on regardait comme vacante. Le maire du village, qui était présent, dit assez franchement, que c'était mal-à-propos qu'on leur donnait un curé, puisque je l'étais toujours. Le P. Colliot, religieux cordelier, qui desservait une succursale voisine (2), avait disparu, déclarant qu'il s'en retournerait dans sa province ; ce fut lui qui fut nommé. Il a été notoire depuis, qu'il ne s'était que caché. A son prétendu retour, il protesta qu'on l'avait nommé contre son désir, et qu'il avait cru pouvoir et même devoir accepter une place qu'un autre n'aurait pas manqué

(1) Le Curé de Vauciennes était alors l'abbé Pierre.

(2) Celle de Chavre sans doute. (Voir la Notice.)

de prendre. Ce religieux qui, jusque-là, s'était conduit d'une manière irréprochable, se conduisit, après cette démarche, d'une manière dont il eut tellement à se repentir, qu'il y a lieu de croire que cela lui causa la mort peu d'années après, bien contre son attente, car il était d'une très forte complexion, et comme ses ancêtres avaient vécu presque centenaires, il avait compté sur une très longue carrière.

Pendant cet intervalle, J.-B. Massieux, se disant évêque de l'Oise, intima, par un gendarme, l'ordre d'aller prendre les Saintes Huiles au chef lieu de canton. Ce fut le maître d'école qui se chargea de m'en porter la parole. Je lui répondis que cela ne le regardait pas, que l'huile du pécheur n'oindrait pas ma tête, que j'avais mis moi-même de nouvelles Huiles Saintes dans les vaisseaux de l'église. (Mgr de Bourdeille m'en avait fait passer, et j'en avais même gardé pour moi.) C'est ce même maître d'école qui, quelques jours après Pâques, en vint jusqu'à me dire dans l'église, où j'étais déjà revêtu des habits sacerdotaux, pour la messe, qu'il faudrait bien que nous leur cédassions, parce qu'ils étaient en bien plus grand nombre, et bien plus forts que nous, tant la perversion des gens de la campagne était déjà avancée.

Après quelques autres voyages à Soissons, où je logeais à l'auberge, je revins à mon presbytère attendre les événements : et le 2 juin l'intrus (le P. Colliot), me fit présenter une lettre, où il annonçait son dessein de prendre possession. Je sortis donc de mon presbytère et de ma paroisse, le vendredi 10 juin à 8 heures du soir, et me retirai à Crépy, d'où, après huit jours, je me rendis à Betz (1), où le comte de Valentinois, frère de la princesse de Monaco, m'avait accordé un petit loge-

(1) Localité située à une bonne lieue au sud d'Ormois.

ment convenable et retiré. J'y tombai malade le 22 du même mois, jour où on publia la fuite de Louis XVI On vint m'annoncer dans ce réduit que certainement la fuite du roi attirerait le massacre de tous les prêtres. Comme donc la fièvre ne me permettait pas de fuir, il ne me restait que l'attente d'une mort violente. Je guéris cependant, et depuis ce temps, comme le curé de Betz avait eu le malheur de faire le serment, je me crus obligé d'aller les dimanches et fêtes célébrer la sainte messe à Crépy. Je partais de ma retraite à trois heures du matin et revenais toujours dans mon petit réduit, et j'étais presque toujours insulté sur le chemin, même en y allant.

J'avais intérêt à cause des événements à craindre, de faire rentrer tout ce qui m'était dû. Une loi disait que les nouveaux curés seraient tenus de rembourser aux curés sortants, les labours et semences des jardins, etc. Le P. Colliot se refusa à ce remboursement; il fallut céder.

Le 23 août les ouvriers de moisson arrivèrent à ma demeure, armés de faulx, de faucilles et de fauchets, etc, en criant qu'ils venaient me mettre à la raison. Heureusement ils ne réussirent pas à enfoncer la première porte.

Quelques jours après, mon maître d'école d'Ormois m'adressa une lettre menaçante et très injurieuse. De concert avec un respectable ami que je rencontrai en ce moment, je la jetai au feu, dans la crainte que le désir de me venger ne me saisit dans la suite, et me fit perdre cet étourdi. Ce fut encore vers le même temps que, comme je venais de saisir une occasion de procurer quelques secours à un confrère (ce même ami dont je viens de parler), qui était dans le besoin, une dame de Soissons, qui savait et les dépenses que j'avais faites dans mon presbytère, et les épreuves multipliées

auxquelles j'avais été exposé, me supposa dans l'indigence et m'envoya quatre cents francs en assignats. Comme elle ignorait où j'étais retiré, elle chargea un des ecclésiastiques que notre prélat avait chargé du gouvernement du diocèse en son absence, de me faire passer la lettre dans laquelle ils étaient inclus. Celui-ci s'adressa pour cela à mon frère Charles-Henri pour savoir de lui où j'étais et par quel moyen on pourrait me faire parvenir la lettre. Mais mon frère, quoique connaissant bien ce monsieur et étant bien connu de lui, lui répondit qu'il ignorait tout cela. Aussi la crainte et la prévention lui fermèrent-elles la bouche. L'ecclésiastique ne crut pas devoir lui laisser la lettre, et comme en rentrant chez lui, il reçut avis que, la nuit suivante, il devait y avoir chez lui une visite domiciliaire et peut-être pillage de sa maison, il se mit à visiter tous les papiers importants et à brûler tout ce qui ne devait pas être connu ; et quant à la lettre qui me regardait, il n'osa, dans le doute, la décacheter, et la brûla avec le reste. Ainsi les quatre cents francs d'assignats furent perdus. Cela ne fut découvert que quelque temps après, quand on voulût s'assurer si j'avais reçu ce secours ; et, comme on voulût réparer cette perte, on m'envoya une somme de deux cents soixante francs aussi en assignats, par le canal de Antoine-Nicolas mon frère aîné, qui voyait plus juste, et qui sans égard aux prétendus dangers d'une relation avec moi, me fit passer la lettre et les assignats par Mme veuve Dieu, sa belle-sœur.

Ce fut vers ce temps que, les jours devenant plus courts, je commençai à me rendre à Crépy pour la messe dès la veille. Mais bientôt l'animosité du peuple monta à un tel point qu'il ne me fut plus possible de prendre le lit qu'un bourgeois m'avait offert, sans le compromettre. Ainsi je fus obligé d'accepter un lit chez

un de Messieurs les curés de la ville, chez qui j'avais grand soin de n'arriver que nuit fermée et par la porte de Compiègne,

Il se trouvait encore quelques paroissiens fidèles à leur religion. Il s'en présenta quelques-uns à St-Denis de Crépy pour recevoir les Sacrements par mon ministère, ce que je ne pus refuser. Je pus même me transporter à Gondreville, mais je déclarai aux demoiselles, filles du seigneur, que je n'entrerais pas au confessional pour les entendre à moins qu'il n'y eut quelqu'un du château présent dans l'église. Ces honnêtes personnes supposaient bien que je ne serais pas longtemps auprès d'elles, car les circonstances devenaient très critiques. MM. les curés de Crépy étaient décidés à se retirer avant la profanation de leurs églises pour n'en être pas les témoins, et ils avaient consenti de m'avoir pour compagnon de leur retraite, avec promesse de m'avertir du jour.

Ainsi, le 30 novembre, je me rendis à Soissons. Pour cette fois je crus ne devoir pas refuser l'offre que me firent mon frère Charles-Henri et son épouse de prendre un lit chez eux ; mais je persistai à ne pas conclure devant notaire les arrangements qu'ils me proposèrent. Je me bornai à prendre mon argenterie que je leur avais confié avec cinquante louis d'or; mais je ne leur dis rien de mon voyage prochain Il n'y eut que ma sœur, femme de Joseph Roguin, que j'allai voir, qui s'en douta et s'abandonna aux larmes, et fit tout son possible pour m'émouvoir et savoir où j'allais. Je ne pouvais non plus la satisfaire sur cela, puisque je ne le savais pas moi-même. Ils signèrent l'un et l'autre le compte que je réglai avec eux et je les quittai pour ne plus les revoir et m'en retournai chez mon frère Charles-Henri et son épouse. En se quittant il y eut

quelque apparence de froid, mais dans le fond le cœur me crevait.

Je retournai donc à ma solitude de Betz, le 1er décembre Dès le lendemain MM. les curés de Crépy, m'envoyèrent un exprès pour m'avertir de me rendre auprès d'eux si je voulais être de leur voyage. Je conjurai l'exprès d'attendre jusqu'à dîner pour mettre ordre à quelques papiers, etc. Quelques paroissiens d'Ormois qui furent informés de mon départ, je ne sais comment, accoururent pour avoir encore une fois les Sacrements. Je les entendis comme j'étais, c'est-à-dire en habit laïc. Cela nous conduisit jusqu'à 4 heures 1/2, et, de suite, nous nous mîmes en route, mon conducteur chargé de mon petit paquet et moi. Enfin nous arrivâmes nuit noire à Crépy par la porte de Compiègne.

Les deux frères m'attendaient et ce ne fut qu'alors que nous sûmes que M. le Curé de Saint-Thomas qui devait nous accompagner, ne pouvait être des nôtres. Nous priâmes ensemble jusqu'à huit heures, et, après quelques heures de repos, nous montâmes en charrette à trois heures du matin, le 3 décembre, et arrivâmes à Compiègne avant midi. Etant à l'auberge, un parent de ces messieurs vint nous prendre pour nous loger tous trois chez lui. Nous y fûmes le dimanche et entendîmes la messe chez les Dames religieuses de la Visitation. Je voulus voir Mme DeChantal, fille de M. Roguin, mon beau-frère, religieuse de ce monastère. Toutes les religieuses voulurent me voir et firent tant d'instances pour que je célébrasse encore une fois dans leur église, qu'il me fut impossible de m'y refuser. Je fus reconnu à l'autel, ce qui nous força de ne plus nous montrer, et nous fit presser notre départ qui fut la nuit suivante.

Un conducteur qu'on nous trouva, nous reçut dans une voiture assez bonne qui, par Noyon et Ham, nous

conduisit à Saint-Quentin où nous arrivâmes à huit heures. Après quelques débats à la porte, nous allâmes loger à une auberge que nous avions eu la précaution de nous faire indiquer. Nous demandâmes de même à cet aubergiste la meilleure de Cambrai, où nous arrivâmes le lendemain à une heure. Notre dessein était de partir le lendemain 7 décembre, de grand matin; nous voulions, dès le soir, payer notre aubergiste, qui nous dit tout franchement qu'il nous connaissait pour des prêtres, mais que nous ne devions rien craindre de sa part; et sur ce que nous dîmes que notre conducteur estimait que nous devions aller à Lille : « Gardez-vous en bien, nous dit-il, vous y auriez un mauvais parti. » Sur son avis, nous gagnâmes Tournay, passant par Douai et Orchies. Abordant le domaine de l'empereur d'Allemagne, nous nous défîmes de ce qu'on appelait « la cocarde nationale. » Une troupe d'enfants qui les ramassèrent nous conduisirent assez loin en plaignant notre infortune et criant : Vive le roi!

A notre arrivé à Tournay, vers cinq heures, nous fûmes conduits à l'hôtel-de-ville ; sur la demande qu'on nous fit, on fut bien étonné d'apprendre que nous étions des prêtres, vu notre déguisement. M. le comte, baron d'Aponcourt, gouverneur de Tournay pour l'empereur, nous délivra un permis de demeurer dans la ville et nous fûmes conduits à *la Lanterne*, qui était une enseigne. Ce mot à *la Lanterne* nous frappa singulièrement ; c'était en France le mot d'imprécation contre les prêtres et les personnes qu'on supposait être attachées au Roi.

Dès le lendemain, 8 décembre, après la messe, nous cherchâmes un appartement à louer ; nous fûmes accueillis dans les rues par M. Mangin, curé de Bras-

les, qui fut depuis supérieur du Séminaire, en 1808. (1) Ce monsieur nous rendit tous les services possibles et nous logea chez une dame veuve Tourtois, près Sainte-Magdelaine, qui, de la religion luthérienne où elle avait été élevée, était passée à la religion catholique romaine Nous trouvâmes dans cette ville Mgr l'évêque d'Amiens, M. de Machault, et sept ecclésiastiques du diocèse de Soissons, M. Boullye qui devint curé de Soissons en 1804 (2), M. Féry qui devint supérieur du séminaire de Meaux en 1808. Nous apprîmes dans cette ville, la mort de M. de Calmont, décédé quelques jours auparavant. Nous fûmes témoins de celle de M. l'avocat-général Séguier. Il est remarquable que le dimanche 18 décembre, veille de sa mort, il joignit M. Boullye, en sortant de la messe de la cathédrale, et conversant seul à seul avec lui, il lui dit ces paroles : « M. le Curé, nous avons fait au Palais une terrible école en signant le renvoi des Jésuites, je proteste que si Dieu permet que jamais je remonte sur les fleurs de lys, ma première demande sera pour leur rappel ; l'éducation de la jeunesse et par conséquent la France est perdue. » Ce propos nous fut rendu mot pour mot par M. Boullye, le jour même, chez Mme Tourtois, où tous nos co-diocésains s'étaient réunis auprès de nous un peu avant dîner.

1792. Nous fûmes très-bien accueillis à Tournay surtout par les chanoines de la cathédrale, qui même nous accordèrent une stalle dans leur chœur. Mais ce bien-être ne fut pas de longue durée. Comme les vivres étaient chers, Mgr notre évêque craignit que, pour mé-

(1) René-Victor Maugin, curé de Brasles, supérieur du grand Séminaire en 1808, chapelain de l'Hôpital-Général de Soissons, mourut à Château-Thierry en 1818.

(2) Mort le 23 mars 1810.

nager nos bourses, nous n'altérassions nos santés ; il chercha donc à nous placer ailleurs. Ainsi le 10 février 1792, nous quittâmes Tournai, et, par Leuze, Ath, Enghien et Halle, nous arrivâmes à Bruxelles, où nous descendîmes chez les Petits Carmes, place du Sablon. La plus grande partie du jour se passait chez M. Bosquet, père, conseiller au Conseil de Brabant M. Constantin Bosquet, son fils, Mme de Bouqueaux, sa fille, famille des plus respectables. Nous vîmes aussi Mgr de Bourdeilles, M. de Chavigny (1), Mme veuve de Calmont et sa famille. M. Bosquet, chanoine de Ste-Dyhpna à Ghel, dans la Campine Brabançonne et troisième fils du savant vieillard, fut celui qui se chargea de nous placer.

Nous partîmes de Bruxelles le 17 février et arrivâmes à Malines ; nous n'y trouvâmes pas le voiturier qui de Ghel devait venir nous prendre. Après 24 heures de passées, ne voulant pas rester à grands frais à l'auberge, nous nous fîmes conduire à Dussel, à deux lieues de là, chez M. Bosquet, quatrième fils du vénérable conseiller ; nous restâmes chez lui le samedi et dimanche. La gelée très-forte qui prenait depuis quelques jours, avait empêché la voiture de partir, mais elle n'empêcha pas M. Bosquet, le chanoine, de venir le dimanche même à pied et en soutane, nous joindre chez M. son frère, quoique la distance fut d'environ six lieues, et que la terre fut couverte de neige.

Le Lundi gras ce brave chanoine nous conduisit à Ghel par Lière et Hérentals, sur une charrette non couverte nonobstant la gelée et la neige. Comme on

(1) Jean-Gabriel-François-de Paul Hourdé de Chavigny, soissonnais grand-archidiacre et chanoine de la cathédrale.

ne s'était pas persuadé à Ghel que nous puissions arriver par un temps si dur, mes deux compagnons furent obligés de coucher dans le seul lit qui se trouva, et moi je partageai le lit de M. le chanoine. Nous fûmes transis de froid pendant cette nuit, mais personne n'en fut incommodé.

Après quelques jours le vénérable chanoine nous plaça chez un voisin de l'église de Ste-Dyhpna, moyennant 14 florins par mois ce qui est 27 fr. et quelques sols, monnaie de France. Pour cette somme, nous étions logés, bien nourris, bien chauffés, blanchis et éclairés, en outre le bon chanoine, nous procurait des intentions de messes avec honoraires, ce qui suffisait presque pour cette dépense, surtout que de jour à autre nous allions célébrer à une chapelle de Saint-Villebrood, distante de 5/4 de lieue, et à double honoraire ; je partais toujours à 4 heures du matin.

Nous étions donc très-bien à Ghel : Nous étions souvent invités par MM. les curés voisins à aller dîner chez eux avec M. le chanoine Bosquet. Nous étions sous la protection Mgr l'évêque d'Anvers (François-Corneil Nelis) et encore sous la protection de Mgr l'évêque de Boulogne-sur-Mer (Jean-René Asseline), qui avait été mon camarade de séminaire à la Sainte-Famille à Paris (1). Les deux évêques nous dépêchèrent même un vicaire-général pour voir si nous ne manquions de rien à Ghel.

Un des jours de cette année, au mois de mai 1792. M. le chanoine Bosquet nous conduisit à la célèbre abbaye de Tongerloo, où nous trouvâmes une compagnie bien choisie, et je ne dois pas oublier ici une anecdote bien importante. Il se trouvait dans cette abbaye deux prêtres, anciens jésuites, qui s'étaient chargés

(1) Séminaire des Trente-Trois ou de la Sainte Famille.

de continuer le travail des Bollandistes et étaient nantis de tous leurs papiers (1). Un de ces messieurs raconta à table un fait dont il assura avoir été témoin en personne.

Il dit donc qu'en 1756 il s'est trouvé à un grand dîner, chez un des plus riches commerçants d'Anvers, qu'il y avait à cette table un jeune français que des relations de commerce avaient appelé dans cette ville, et que ce monsieur dans la conversation se permit de dire : « Oh ! pour la religion romaine. on n'en veut plus en France, c'est une affaire finie. — Mais, lui dit un de la compagnie, comment pouvez-vous avancer qu'une grande nation qui professe la religion catholique depuis tant de siècles, prendra tout d'un coup le dessein de l'abjurer aussi bien que son roi. — C'est un parti pris, c'est fini. — Mais, lui répliqua le père jésuite, ce que vous avancez est dénué de toute vraisemblance : tous les rois et spécialement celui de France, ont intérêt, et je pense aussi la volonté, de la conserver, et plus encore l'héritier présomptif qui la pratique et qui en est bien instruit ; sans doute il ne souffrirait pas qu'on y donnât la moindre atteinte. — Bon, bon, reprit le jeune français, votre héritier présomptif, il ne règnera jamais, on y a pourvu. »

Les deux prêtres jésuites et tous ceux qui composaient la compagnie, ne purent s'empêcher de rappeler le triste souvenir des évènements qui ont suivi : la tentative d'assassinat de Louis XV, le 5 janvier 1757; ce forfait attribué à la Société par la populace; les ecclésiastiques insultés à ce sujet dans les rues de Paris;

(1) On sait que de Tongerloo le musée bollandien fut alors emporté en divers lieux de la Belgique et soustrait à l'invasion des armées françaises, qu'on le crut perdu, qu'il fut recherché par les ordres de Napoléon Ier et enfin retrouvé. Les *Acta sanctorum* dont il formait le fond précieux sont continués aujourd'hui par quatre pères jésuites du Collége de Bruxelles, dignes de leurs devanciers par leur incomparable érudition.

les pères jésuites chassés du ressort du Parlement de Paris par arrêt de cette cour, le 6 août 1762 et même de leurs trois maisons de Paris ; dès le carême de cette même année, les horribles profanations qui ont accompagné cette expulsion ; grand nombre de petits colléges supprimés en même temps, et leurs biens attribués au collége Louis-le-Grand, qu'avaient occupé les jésuites ; le Dauphin, mort le 18 décembre 1761 ; la reine sa mère et la Dauphine, son épouse, quelque temps après, etc., etc.

Au mois de septembre, suivant 1792, je répondis à l'invitation que m'avait faite Mgr l'évêque d'Anvers d'aller le voir. Mes deux compagnons ne se déterminèrent point à m'accompagner, j'eus avec moi un prêtre du diocèse d'Arras, logé auprès de nous, et me rendis à Malines et de là à Anvers. A peine descendu à l'auberge, Mgr l'Evêque qui fut informé de notre arrivée, nous envoya inviter à dîner pour le lendemain avec une compagnie choisie à cet effet. C'était le 7 septembre, jour mémorable où l'on apprit le massacre des prêtres en France. Le lendemain, après avoir dîné chez M. le Doyen de la cathédrale, avec une compagnie choisie de même, nous partîmes d'Anvers et allâmes coucher à Oulegans chez un curé prémontré où nous fîmes le dimanche, et le soir du même jour nous rentrâmes à Ghel.

Je fis encore quelques voyages à Malines et à Bruxelles qui me donnèrent l'occasion de me lier avec le vénérable trésorier de Notre-Dame-de-Liesse (M. Danteny), qui depuis fut martyr et guillotiné à Laon le 26 décembre 1796. D'autres circonstances me déterminèrent à venir me fixer à Malines après huit mois de séjour à Ghel.

Je me séparai donc de mes deux vénérables compagnons, lès deux frères curés de Crépy, je fus cependant

toujours en relations de lettres avec eux tant qu'il fut possible ; même après que nous eûmes été forcés de changer plusieurs fois de demeures, nous fûmes assez heureux pour découvrir où nous étions les uns les autres.

C'est le 12 septembre que j'arrivai à Malines auprès de M. Danteny, sous la protection de son Eminence le cardinal de Facthemberg, archevêque de Malines. Ce respectable prélat ne pouvait voir d'émigré sans verser des larmes. Il avait ordonné que tous les prêtres de la société de M. Danteny, qui célébreraient à Notre-Dame d'Ausavich à la décharge du pélerinage reçussent trois sous monnayés de France au-dessus de l'honoraire d'usage. Je célébrai d'abord à Saint-Pierre, et ce ne fut qu'après quelques semaines que je fus agrégé à la table de la société de M. Danteny ; d'ailleurs je mangeais les vendredis chez M. le doyen de la métropole, j'y passais la soirée et il me prêtait les livres dont j'avais besoin. J'allais aussi chez le maitre de la poste (M. Diez), qui prenait avec moi la qualité d'ami ; j'y fesais une petite partie et j'y trouvais ordinairement pour société M. Daumale, doyen de Saint-Omer. C'est vers ce même temps que M. le curé de Saint-Thomas, de Crépy, vînt nous rejoindre.

Dieu ne permit pas que je jouisse longtemps de ce séjour agréable. Le vendredi, quatre novembre, comme je sortais de dîner chez M. le doyen et voulais aller prendre l'air, une immense quantité de voitures qui fuyaient de Bruxelles encombrait tellement les routes de cette ville à Malines et de Malines à Anvers, que je compris tout d'abord qu'il était urgent de fuir. Je n'avais en ce moment pour compagnie qu'un chanoine de Beauvais, secrétaire du vénérable monseigneur de La Rochefoucault, évêque de cette ville, qui tout récemment venait de mourir martyr de la foi et de l'a-

mitié fraternelle (1). Ce chanoine était très incommodé et je ne pouvais en honneur l'abandonner. Je fus donc, pour le soigner, forcé d'être séparé de notre société et je gagnai avec lui Louvain où j'espérais rejoindre notre société. J'errai dans cette ville avec mon malade jusqu'à plus de huit heures du soir, ne pouvant nous faire entendre dans la langue du pays, et ce ne fut qu'à grand peine que nous pûmes nous faire ouvrir la porte d'un couvent. On nous donna un domestique pour nous conduire dans une hôtellerie. Nous y retournions le lendemain dire la sainte messe, après quoi nous nous mîmes dans la diligence pour Diest où nous rencontrâmes notre compagnie,

De là nous allâmes à pied à Hasselt, où nous comptions nous fixer. Mais après huit jours nous fûmes obligés de lever le pied pour aller à Tongres et de là gagner Liège, où nous nous séparâmes en deux bandes.

Nous eûmes sur le chemin de Tongres une aventure remarquable : étant entré dans une maison que nous croyons être une auberge, la compagnie qui s'y trouvait nous fit accueil à sept ou huit que nous étions ; nous consommâmes tout ce qu'il y avait de servi, pain, bière, jambon, etc. Un jeune prêtre des nôtres qui était sans argent n'osa rien prendre. M. le promoteur

(1) Les deux frères, François-Joseph de la Rochefoucault-Momont et Pierre-Louis de la Rochefoucault-Bayers furent, le premier, évêque de Beauvais et le second évêque de Saintes. Dénoncés par le capucin Chabot comme membre du *Comité autrichien*, ils quittèrent Paris et se retirèrent à Soissons chez leur sœur Marie-Charlotte de la Rochefoucault, dernière abbesse de Notre-Dame, femme éminente par sa piété et sa charité. Obligés de quitter cet asile où leur présence avait été signalée à un détachement de troupes révolutionnaires, ils retournèrent à Paris. L'évêque de Beauvais ayant été arrêté, son frère demanda à partager sa prison, et tous deux furent conduits aux Carmes. Le valet de l'évêque de Saintes lui ayant offert un moyen de le faire échapper sous un déguisement, le digne prélat lui demanda s'il pourrait aussi sauver son frère. Le valet de chambre ayant répondu que non, il refusa ses offres et tous deux furent enveloppés dans le massacre du 2 Septembre 1792 et leurs corps affreusement mutilés.

de Laon qui s'en aperçut demanda qu'on lui servit à manger ; quand il fut rassasié nous nous mîmes en devoir de payer notre dépense et de nous remettre en route, On nous dit que nous n'étions pas à l'auberge (c'était une dame veuve Robens qui donnait une collation à sa famille réunie). Nous fûmes un peu confus de notre méprise, mais on ne voulut absolument rien recevoir. On nous remercia au contraire de l'honneur, disait-on, que nous leur avions fait, et la mère voulut que sa fille nous conduisit sur le grand chemin, ce qu'elle fit en pleurant d'attendrissement.

A Liège nous trouvâmes à louer une maison de campagne à une lieue, où tous étant rejoints nous nous logeâmes douze prêtres, une dame et deux domestiques. Le prince-évêque de Liège nous autorisa à dresser un autel dans notre pavillon au milieu du jardin de cette maison, et nous fit même présent de la pierre d'autel. De six heures du matin à midi nous cébrions tous les jours, tous les douze, dans cet oratoire privé ; mais nous n'y laissions assister que le monde de la maison.

Notre ménage était à peine en ordre, lorsque le samedi, premier décembre, à huit heures du soir entra un inconnu qui vint nous donner avis que nous ne pouvions manquer d'être tous égorgés si nous ne fuyons à l'instant, qu'il avait vu plus de quarante soldats et leur avait entendu faire le complot ; qu'ils avaient affilé les sabres et les baïonnettes, qu'ils étaient à la porte. Nous jugeâmes que la Providence voulait que nous donnassions confiance en cet individu et le priâmes de nous conduire, car la nuit était des plus noire.

L'avis n'était que trop vrai ; à peine étions nous à la porte du jardin que déjà les soldats étaient dans la cour. Nous suivîmes notre conducteur en silence avec

cette dame et les deux domestiques. Il gelait, nous passâmes sur des planches posées sur des ruisseaux gonflés qui roulaient des glaçons et des pierres.

Arrivés au bord d'une rivière nous fûmes un peu effrayés, parce que notre conducteur disait ne pas bien connaître le batelier. Nous nous abandonnâmes à la divine Providence et passâmes cette rivière. Notre batelier nous dit sans détour que nous n'étions pas en sûreté chez lui, parce qu'étant le seul qui vendit du vin dans ce canton, les soldats ne manqueraient pas d'y venir. Il nous offrit son fils âgé de 25 ans pour nous conduire à deux lieues plus loin, à un bourg nommé Forest. Nous mangeâmes à la hâte une bouchée de pain, payâmes notre premier conducteur et suivîmes le second.

M. Danteny voulut absolument savoir ce qui était arrivé à la maison dont nous étions partis. Toutes nos instances ne purent le retenir. Il repassa la rivière. Pour comble, trois des nôtres s'étaient perdus dans l'obscurité ; et ce ne fut que quelques temps après que nous apprîmes qu'un religieux Récollet, qui desservait une petite église à l'écart, avait pensé être maltraité par les trainards de l'armée de Dumouriez parce qu'il fut soupçonné d'avoir donné retraite à trois prêtres.

M. Danteny nous rejoignit dans Forest ; il nous apprit que notre maison était pillée avec tout ce que nous y avions laissé, qu'il n'y restait ni portes, ni fenêtres, ni vitres, ni ferrements : que les arbres du jardin étaient coupés, que le carosse de cette dame de notre compagnie avait été pris et donné à Dumouriez, que le concierge et sa femme étaient grièvement blessés, etc., etc. Les soldats s'étaient imaginés que le concierge avait recélé les chevaux de cette dame (ils étaient vendus depuis longtemps) ; les infortunés concierges conjuraient avec larmes M. Danteny de se

retirer promptement, parce que ces pillards n'ayant pas tout emporté d'une première fois allaient revenir sur-le-champ prendre le reste.

Quand M. Danteny nous eût tout rapporté, il était onze heures et demie, et, comme le lendemain était le premier dimanche de l'Avent, nous lui dîmes qu'il fallait qu'il nous dise la messe pour partir tout de suite. Il mourait de faim, nous le pressâmes (montre en main) de manger quelques bouchées de pain, et notre respectable hôte nous procura les clefs de l'église.

Notre arrivée dans ce bourg et notre réception chez ce brave homme furent accompagnées de circonstances vraiment attendrissantes. Notre jeune conducteur nous avait appris le mot d'allemand à répondre à la sentinelle de l'entrée de ce bourg d'où l'armée impériale venait de déloger. Sitôt que nous eûmes répondu à cette sentinelle que nous étions des prêtres français, tous les soldats à cheval nous conduisirent chapeau bas au bourgmestre, qui donna ordre à un d'eux de nous conduire chez ce bon hôte, « et j'espère, ajouta-t-il, que je n'entendrai pas dire qu'ils ont été mal reçus. » L'hôtelier nous reçut de son mieux. « Je ne puis, dit-il, vous donner des lits puisque je n'en ai pas, mais je vous ferai bon feu ici. » Nous payâmes notre conducteur, et nous assîmes sur les bancs où nous devions passer la nuit au coin du feu, et notre hôte nous faisait compagnie. Ses enfants, avant d'aller à leur repos, vinrent à ce moment recevoir la bénédiction de leur père à commencer par l'aîné âgé d'environ 24 ans. Ceci se passa de manière, tant de la part des enfants qui mettaient un genou en terre et nû tête, que de la part du père quit fit une prière sur chacun d'eux, que nous en fûmes attendris jusqu'aux larmes, surtout quand nous apprîmes que cet acte de respect se pratiquait tous les soirs.

La messe dite et entendue, nous quittâmes cette maison de bénédiction vers les cinq heures du matin, bénissant avec attendrissement la divine Providence de ce qu'elle nous protégeait si visiblement.

Je me chargeai en partant de tout ce que je pus trouver de pain dans ce bourg de Forest : je n'en pus trouver en tout que pour dix sous, et le distribuai à chacun selon le besoin, mais avec beaucoup de parcimonie, ce qui était bien à propos, car nous ne trouvâmes rien dans notre route, pas même une bouchée de pain, ni une goutte de bière ; l'armée des impériaux qui nous devançait avait tout consommé. Il nous fallut avancer ainsi sans suivre de chemin, de maison en maison, de clos en clos Les habitants du Limbourg nous suivaient jusqu'au bout de leurs petits domaines en pleurant sur nous.

Quand le soleil fut un peu élevé, il fit un peu fondre la terre gelée, de sorte que la vénérable dame, notre compagne, dans ce faux dégel, perdit une de ses mules; et, comme de mon côté, dans notre fuite précipitée, je n'avais pu prendre ni chapeau, ni bonnet, j'avais la tête couverte d'une calotte que M. Danteny avait fait faire à la hâte. Ce costume et la marche risible de notre dame qui n'avait qu'un pied de chaussé, nous égaya beaucoup, et nous regardâmes tous cette journée d'épreuves comme la plus belle de notre vie ; et je puis assurer en mon particulier, que je n'ai jamais tant ri, et d'aussi bon cœur.

Comme nous n'avions pu, dans cette scène, sauver que nos personnes et tout au plus nos bréviaires, nous fûmes contraints de rester près de trois semaines dans le même linge, parce que pendant longtemps nous ne pûmes nous fixer, ni nous en procurer, ce qui nous procura une assez nombreuse compagnie, c'est-à-dire de la vermine. Cette aventure me coûta cent écus.

Vers une heure nous joignîmes la grande route qui va de Liège à Aix-la-Chapelle, et, vers trois heures, nous abordâmes à Henry-Chapelle où nous voulions coucher, mais on ne voulut nous donner ni le coucher, ni une bouchée de pain, pas même sous un appenti. Un soldat de l'armée des impériaux qui vit notre embarras, vint à nous, et, la baïonnette au bout du fusil, se mit en devoir de nous faire loger de vive force. Tout ce qu'il put gagner fut de faire loger la dame de notre société, et quelques septuagénaires d'entre nous, et il nous conseilla de gagner Neaux, petite ville à deux fortes lieues de là, nous faisant promettre que le lendemain nous enverrions une voiture pour amener cette dame, nos vieillards et nos paquets.

« Mais, lui dîmes-nous, il nous est impossible d'aller plus loin, nous tombons de besoin, et le soleil baisse. » Comme il ne se trouvait pas non plus de pain en ce lieu, un ecclésiastique alla promptement chercher le seul qui restât chez le curé de l'endroit ; il fut mangé en un clin d'œil et nous nous mîmes en route après qu'on nous eût bien indiqué le chemin.

Déjà il était nuit et nous allions quitter la grande route pour prendre à tout hasard le chemin indiqué, lorsque nous entendîmes une voix qui nous donnait le bonsoir en français. Sous la conduite de ce nouvel envoyé de la Providence, nous gagnâmes Neaux. A l'aspect de cette petite ville nous commençâmes à craindre de ne pouvoir trouver d'asile ; nous aperçûmes les feux des impériaux qui bivaquaient parcequ'ils ne pouvaient tous loger dans la ville. Notre conducteur, Laonnois de naissance, dissimula sa crainte et nous mena chez le bourguemestre qui très-honnêtement nous offrit sa salle pour passer la nuit. Mais notre conducteur qui reconnut son curé Laonnois parmi nous, fit si bien qu'il trouva un tailleur qui avait trois lits pour

nous sept et surtout une soupe grasse si bonne qu'aucun de nous ne se souvint d'en avoir mangé de si bonne.

Dès le lendemain, après avoir pourvu, suivant notre promesse, à envoyer chercher notre vénérable compagne restée à Henry-Chapelle, nous nous présentâmes chez M. le curé de Neaux (M. Houbens) qui nous recueillit en débutant par ces mots : « Vous ne trouverez pas chez moi la politesse française, mais vous trouverez un bon Allemand. » Véritablement nous ne vîmes jamais un homme qui nous ait inspiré tant de vénération. Grande et belle taille, cheveux blancs comme neige, physionomie douce, parole sonore et affable. « Je puis, ajouta-t-il, donner un lit pour deux, et ne pouvant vous voir tous à ma table, parce que j'ai mon clergé avec moi, il y en aura toujours deux à votre choix. Quant à la messe, vous la pouvez célébrer tous les jours et à toute heure, excepté le dimanche, à 9 heures qui est l'heure de la messe paroissiale.» Nous ne connûmes cet homme et son clergé que pour regretter leur vertueuse amabilité.

L'armée française avait pris Liège et s'avançait ; nous fumes contraint de partir de Neaux, le 7 décembre, à deux heures après midi, avec une charrette conduite par le même qui nous avait amené dans cette ville. Nous mîmes dessus la dame de notre société, nos vieillards et nos paquets. Nous comptions aller coucher à Cornéli-Munster qui n'est qu'à trois petites lieues, mais il nous fut impossible ; trop heureux de pouvoir passer la nuit dans une ferme isolée, appelée Rocheux. Il n'y avait là rien ; on fut obligé d'envoyer à Cornéli Munster un enfant qui rapporta du pain, des harengs salés et des pommes de terre. Après souper nous dormîmes tout habillés sur la paille.

Le jour de la Conception nous arrivâmes avant le

jour à Cornéli-Munster ; nous eûmes là quelque peine à obtenir de célébrer la sainte messe et même un confesseur pour nous y préparer, On me fit célébrer à l'autel où se distribue la communion, je la distribuai si longtemps que peu s'en fallut que je sois séparé de la société. Pour comble, dans la précipitation et l'obscurité, j'avais perdu la calotte de M. Danteny. C'était, comme je l'ai dit, le seul meuble dont je pus me couvrir la tête ; elle ne se retrouva que parce que la société m'attendit pour déjeuner tous ensemble.

Nous gagnâmes Stolberg, où nous fûmes assez mal reçus, et où notre conducteur se trouva malade. Nous le mîmes sur la charrette et avançâmes à Duren où nous n'arrivâmes qu'à huit heures du soir. Le lendemain matin nous payâmes ce conducteur qui retourna chez lui. Les révérends pères Récollets de cette ville nous procurèrent une pension à un prix raisonnable. Huit jours après, ce bon hôte nous invita à la profession de son fils qui se faisait religieux au couvent des pères capucins de cette ville. Ce couvent était de 48 religieux prêtres, sans compter les novices et les étudiants, quoique cette ville eut à peine deux mille cinq cents habitants, et que, outre la catholique, il y eut trois autres religions à exercice public, juifs, luthériens, ..., on nous fit chez les Pères Capucins tous les honneurs de la table entre le provincial et le gardien. A peine au dessert, le bourguemestre nous fit donner avis que l'armée française était aux portes et qu'il croyait convenable que nous nous retirions.

Il nous fallut suivre une charette sur laquelle nous avions mis nos vieillards et nos paquets. Il était deux heures ; je donnais le bras à mon chanoine, qui, après une heure de marche, se trouva si mal que nous perdîmes notre société et ne pûmes qu'à peine gagner le village le plus près (Trouvelicen). Dans ce village

nous enfonçâmes jusqu'à mi-jambe dans la boue liquide ; il tombait une pluie mêlée de neige, et j'eus bien de la peine à trouver la maison de M. le curé. Lui-même prononçait si mal le latin que j'eus bien de la peine à le comprendre. « Il m'est impossible, me dit-il, de vous donner le gîte, parce que j'ai chez moi l'état-major de l'armée autrichienne. » J'avais effectivement vu leurs feux ; ils bivouaquaient autour du village. Je demandai un chirurgien pour soulager mon chanoine. M. le curé me répondit qu'il n'y en avait pas dans sa paroisse. Il me procura un peu de lait et je réussis à remettre un peu mon malade. En ce moment le curé se rappela qu'il y avait un cabinet dans son jardin et fit bien vite monter un lit et un poêle, et servir à souper.

Le lendemain ce brave homme nous fit conduire par un exprès à Hocquelicen, dont le curé nous reçut aussi très bien. Il nous dit que ceux de notre société étaient passé le matin chez lui et se dirigeaient sur Cologne. Après un bon dîner il nous donna un enfant pour nous conduire à Leicknick. Après une heure de marche nous renvoyâmes cet enfant, crainte qu'il ne fut pris de la nuit.

A peine avions nous fait une demie lieue qu'il vint une pluie si abondante, que nous perdîmes notre chemin et nous trouvâmes dans les terres labourées. Dans un hameau qui se rencontra peu après, nous redemandâmes notre route et nous égarâmes encore, nonobstant que le chemin nous avait été indiqué par un Hongrois en latin bien clair.

La nuit commençait à approcher lorsque nous nous trouvâmes dans un chemin tout couvert d'eau, et aperçûmes un frère Récollet chargé de sa quête ; nous le suivîmes jusqu'au couvent. Les religieux étaient en grande solennité. J'aperçus le gardien dans la sacristie et, courant à lui, après lui avoir demandé l'hospitalité

et la permission de dire la messe le lendemain qui était dimanche, je restai au salut. Quoique tout dégoutants d'eau et percés jusqu'à la peau, nous fûmes on ne peut mieux accueillis, et je profitai de la liberté qu'on nous donna pour prier le père gardien de nous faire servir quelque chose de chaud quoique ce fût Quatre-Temps, à cause de la fatigue et de l'état fâcheux où se trouvait mon chanoine. On nous mit coucher fort chaudement dans un lit de religieux, c'est-à-dire sur une paillasse piquée.

Le lendemain, 16 décembre, après la messe et un bon déjeuner, on nous mit dans le chemin et arrivâmes à Cologne à une heure après midi, par un beau soleil. Nous n'étions pas les bienvenus dans cette ville ; nous courûmes d'hôtellerie en hôtellerie jusqu'à quatre heures et demie, sans qu'aucune voulût nous recevoir. Le dernier auquel nous nous adressâmes parlait français. Il nous dit que tous ses lits étaient pris, même le sien. Nous le suppliâmes de nous donner un enfant qui nous conduirait dans une des communautés religieuses qui sont en grand nombre dans cette ville. La porte ne nous fut ouverte nulle part.

Vers six heures, nous abordâmes à un couvent d'Augustins. Nous fûmes introduits dans le cloître. Là on insista pendant plus d'une demi-heure sans vouloir nous faire parler au supérieur ou à celui qui le remplace. Après quelques propos assez honnêtes, on finit par nous dire qu'il y avait défense de recevoir aucun français. Je pris la parole et répondis net qu'il était impossible qu'on eût fait une défense si injuste ; que nous ne souffririons pas qu'il fût dit que des prêtres auraient refusé l'hospitalité à d'autres prêtres ; que nous avions récité en chemin les vêpres qu'ils avaient chantés au chœur; qu'il y était dit que le ciel des cieux appartenait au Seigneur, mais que pour la terre

il l'a donnée aux enfants des hommes ; qu'après tout, nous n'étions pas des aventuriers, puisque nous leur mettions en mains tous nos papiers, que nous n'entendions pas leur être à charge, que leur cloître étant vitré nous nous contenterions pour cette nuit de quelques bottes de paille que nous payerions, ainsi que le morceau de pain.

Pendant ces débats arriva le religieux procureur de la maison, qui, rougissant pour son supérieur, nous dit de sa part que nous pouvions rester pour cette nuit et nous pressa d'accepter, mais je pris la liberté de lui demander qu'auparavant nous puissions réciter l'office et nos prières dans ce même réfectoire où il y avait du feu, pour n'avoir plus qu'à nous mettre au lit dans les chambres, parce que la gelée pourrait nuire à mon confrère qui se portait mal.

Nous quittâmes cette maison dès le lendemain à la pointe du jour, et pendant le séjour que nous fîmes à Cologne, je n'ai jamais rencontré ce supérieur qu'il n'affectât de détourner la vue.

Ce n'était qu'une petite épreuve, et la Providence fit bientôt voir qu'elle avait toujours les yeux sur nous. Notre premier soin fut d'aller au secrétariat de l'évêché pour voir à retrouver notre société, bien assurés qu'ils s'y seraient présentés pour avoir la permission de dire la messe ; on ne les avait pas encore vus. C'est pourquoi nous donnâmes nos noms, ainsi que les leurs, et nous convînmes de reparaître à une heure. Ils se présentèrent dans la matinée, et on leur dit que nous devions reparaître à une heure, ainsi rejoignîmes-nous notre société.

Nous apprîmes alors que trois des nôtres étaient séparés parce que la veille on leur avait refusé l'entrée de la ville ; et ce ne fut qu'après plus de trois mois que nous sûmes qu'ils avaient été recueillis dans la petite



ville de Lindlar, à huit lieues par delà le Rhin. Ils ne nous rejoignirent plus depuis. Chacun de nous s'occupa de trouver un logement. Un jeune prêtre de Metz m'en procura un pour mon chanoine et moi. Nous fûmes pauvrement et malproprement, mais bientôt je trouvai à célébrer chez les religieuses Carmélites de la Conphaegassen, où nous trouvâmes beaucoup de propreté et tous les jours des intentions avec honoraires.

Après avoir deux ou trois fois changé de logement sans trouver plus de propreté, je courus la ville, le 31 janvier 1793, pour en trouver un meilleur où mon chanoine et moi puissions raccommoder nos santés ; car, outre les courses et les fatigues, la douleur sur les horreurs du 21 de ce mois nous avait épuisés. Je venais rendre compte à mon chanoine de l'appartement que j'avais trouvé, lorsque les enfants de chœur de Conphaegassen me vinrent au-devant, faisant de grands signes par lesquels je ne compris qu'avec peine que le sacristain avait à me parler.

Je me hâtai de joindre le sacristain qui me dit que monsieur le baron de Gheir, qui la veille avait assisté à la messe que j'avais célébrée, le chargeait de m'offrir le logement, la table et le chauffement dans une maison qui lui appartenait près de l'église, et, qu'en outre, j'aurais tous les jours des intentions de messes avec honoraires pour mon entretien. Je lui répondis que j'avais un confrère chanoine qui se portait mal et que ne pouvant en honneur le quitter, j'aurais désiré qu'on pût lui accorder le même avantage. J'ai ordre, me répondit le sacristain, de vous offrir une place et non pas deux. Voyez à me donner aujourd'hui même réponse définitive, parce que M. le baron, ayant l'intention de recevoir quatre prêtres français, en a déjà trois. M. le baron Gheir était frère de M. le prieur de Conphaegassen.

J'allai dire la messe d'onze heures et de suite rejoindre mon chanoine à qui je fis part de ceci. Il ne voulut jamais entendre à ce qu'à cause de lui je refusasse l'offre du baron. Je finis par lui offrir que du moins je lui remboursasse la moitié de sa pension, afin qu'il partageât l'avantage proposé. Il voulut encore moins en entendre parler. Un bourgeois qui parlait notre langue et qui par hasard entendit notre conversation, donna conseil à ce chanoine de louer dans cette même maison une chambre qui restait à la disposition du concierge, « afin, disait-il, que votre présence donne à M. le baron la pensée de vous offrir le même avantage. » Mon chanoine prit ce parti et l'augure du bourgeois se vérifia quelques semaines après.

Je fus donc accueilli chez M. le baron Gheir, moi quatrième, avec M. Perdreau, curé de Saint Jacques-d'Illiers, au diocèse de Chartres, M. Bénard, son vicaire, et M. Bruno, nouvellement nommé à la cure de Zekisken, au diocèse de Metz.

Il y avait environ cinq semaines que nous jouissions de ce nouvel asile, lorsqu'une bruyante canonnade consterna toute la ville de Cologne et surtout les Français. Nous apprîmes bientôt que c'était le siège de Maëstrick et la bataille qui en fut la suite, entre la rivière de la Roër et le village d'Aldenoven; elle fut si meurtrière qu'on enleva parmi les morts et les blessés sur le champ de bataille près de deux mille Français sans compter les Autrichiens, qu'on transporta partie à Aix-la-Chapelle, partie à Cologne.

Nous allâmes comme les autres nous promener sur le grand chemin, qui vient d'Aix-la-Chapelle à Cologne. Nous vîmes quatre vingt-trois voitures chargées de ces malheureux Français. Il en était mort onze depuis le départ. Un honnête chevalier de St-Louis, que la curiosité avait amené là comme les autres, nous dit



qu'il était grandement affligé de ce spectacle, qu'il voyait ces malheureux expirer le blasphème dans la bouche et la rage dans le cœur, que peut être, s'ils voyaient un prêtre, quelques-uns du moins pourraient rentrer en eux-mêmes. Un de nous aborda une de ces voitures et voulut adresser quelques paroles à un de ces infortunés ; ce dernier répondit par d'affreux blasphèmes, et dit en finissant : « Qu'on me mette l'arbre de la liberté sur la poitrine et je meurs content. » Il rendit l'âme presqu'en prononçant ce dernier mot. Le conducteur appela un charretier et lui donna l'ordre de couvrir ce cadavre de quelques pouces de terre.

Je me retirai, hors de moi-même, et, sans en conférer avec personne, je me présentai au secrétariat de l'archevêché, offrant mon ministère, si on voulait m'approuver, pour consoler ces malheureux et les aider à mourir repentants. On n'était pas là prévenu en notre faveur. On me proposa un examen. Je répondis que je trouvais étrange qu'on en usat ainsi avec un curé à cheveux blancs qui avait toujours eu la confiance de son évêque, comme le prouvait les papiers que je leur mettais en main ; que M. le curé de la ville n'entendant pas notre langue refusait absolument de paraître auprès de ces malheureux, que c'était là le motif qui m'avait déterminé à venir m'offrir ; qu'au surplus j'avais fait l'acquit de ma conscience. Je me gardai bien de répéter à M. le vicaire-général, les expressions plus fausses encore qu'indécentes de quelques-uns de MM. les prêtres de la ville : « Que les Français n'étaient pas leurs paroissiens, où n'étaient pas de leur paroisse. »

Le lendemain on m'envoya une lettre d'approbation imprimée, à l'effet d'entendre et d'absoudre les Français, même des cas réservés, à l'exception de ceux qui auraient battu un prêtre ou un ecclésiastique dans les ordres sacrés. Je retournai faire observer que cette

approbation ainsi limitée devenait nulle, puisqu'il était notoire que ceux qui étaient alors aux armées ne se contentaient pas de battre les prêtres, mais qu'ils leur donnaient infailliblement la mort, quand ils en trouvaient l'occasion. On m'approuva donc sans restriction. Je fus bien étonné d'apprendre le lendemain que tous les prêtres français avaient reçu ordre de se présenter pour être approuvés sous peine de se voir refuser les ornements dans toutes les églises. J'exhortai mes confrères et spécialement les vicaires, à aller prendre l'approbation, même en se soumettant à l'examen, pour ne pas laisser à l'abandon nos malheureux compatriotes ; et la plupart se rendirent à cet avis.

Dès le lendemain nous entrâmes à douze dans les salles où étaient ces blessés. Les trois premiers jours nous ne nous fîmes point connaître, nous nous bornâmes à leur offrir nos services pour écrire à leurs familles et leur procurer quelques secours.

Dès qu'on sût dans la ville que nous allions auprès de ces malheureux prisonniers, les bourgeois se montrèrent ; les marchands surtout nous arrêtaient quand nous passions devant leurs magasins, nous faisaient entrer chez eux et nous pressaient de recevoir ce qu'ils nous offraient, linge, nourriture, argent etc., en sorte qu'aucun ne manque du nécessaire.

Chacun de nous cherchait à découvrir, s'il ne se trouverait personne de ses villes respectives. J'en trouvai un de Villers-Cotterêts et deux de Soissons. L'un, homme, fait, et l'autre, un enfant d'environ douze ans. Ce dernier s'était fait le valet d'un officier de la Sarthe, qui m'avait fait appeler et dont j'ai reçu le dernier soupir. Je trouvai à ces deux soissonnais le cœur si dépravé que je me vois obligé de supprimer ici leurs noms.

Mes onze collègues et moi, nous travaillâmes pen-

dant une trentaine de jours auprès de ceux qui consentirent à accepter notre ministère ; malheureusement ils n'étaient pas en grand nombre. Nous étions auprès d'eux depuis huit heures du matin jusqu'au coucher du soleil ; tellement que mes commensaux ne cessaient de me répéter qu'infailliblement je succomberais. Le 31 mars, jour de Pâques, je sortis vers quatre heures après-midi, quoique je n'eusse à voir qu'un seul malade à qui j'avais donné cette heure-là, et je ne rentrai qu'à la fin du jour. Mes confrères recommencèrent leurs reproches, et me présentèrent une lettre à mon adresse, je reconnus à l'écriture qu'elle venait de Mgr de Bourdeilles. Ils me dirent que je n'étais pas en état de la lire. Le vicaire ajouta que je me sentais d'avoir trop bu de vin à dîner. Je me sentis un peu offensé de ce petit mot, qui me paraissait une plaisanterie mauvaise et déplacée. Comme je ne me sentais de rien, je m'obstinai à lire cette lettre, et ils s'empressèrent d'avoir de la lumière. J'en eus à peine lu deux lignes, que je tombai dans leurs bras, et je ne me reconnus que le lendemain.

Je sentis tout d'abord que le mal était sérieux, et, dès la première visite du médecin que m'envoya le baron de Gheir, je demandai les Sacrements. M. le vicaire de St-Jacques d'Hilliers s'employa pour me les procurer. Il me servit aussi de chirurgien, me posa et me pansa les vésicatoires que le médecin avait ordonnés. Je ne pus cependant recevoir le saint viatique que le 8 avril à cinq heures du soir et perdis connaissance la nuit suivante. Mes trois commensaux tombèrent aussi successivement malades, de même que les autres prêtres français qui assistaient avec nous les blessés. Nous ne trouvâmes qu'à grand peine une garde, tant il y avait de malades dans la ville. Aussi combien de fois, dans les intervalles du délire, me suis-je dit à

moi-même, quels hélas ! feraient mes frères et sœurs, s'ils me savaient dans une fièvre maligne, putride, sans garde, sans matelas, sans linge, sans feu, sans bouillon. La dame de notre société d'accord avec M. Necktekowin, vicaire de la métropole, pourvut au bouillon, et la Providence qui veillait sur nous, ne permit pas que nous manquassions de l'absolu nécessaire. M. Bruno reçut aussi le saint viatique, mais le mal céda tout d'abord. Au moment où je commençai à aller un peu mieux, M. Bénard, vicaire d'Hilliers, tomba tout-à-coup assez mal, sans que je pusse encore aller à son secours, et j'eus la douleur de le voir périr auprès de moi, même sans les Sacrements qu'il m'avait procurés avec tant de zèle Il fut le second des prêtres qui allaient au secours de nos prisonniers qui fut sacrifié.

M. Danteny, dès le lendemain de Pâques, avait quitté Cologne pour retourner à Malines, car à la suite de la bataille de la Roër, les Français avaient évacué le Brabant, et les émigrés y rentraient librement. Ce vénérable confrère n'avait appris ma maladie qu'en chemin et avait témoigné un grand regret de se voir éloigné de moi. Enfin, je revins un peu à moi et il s'établit une convalescence, de manière que je pus célébrer le jour de l'Ascension. Sitôt que M. Danteny fut à Malines, il se fit soigneusement informer du progrès de ma maladie, et, dès qu'il me sut en bonne convalescence, il me pressa par ses lettres d'aller le rejoindre pour me refaire entièrement, auprès de lui. Mais je crus plus prudent de rester avec mes commensaux chez le baron de Gheir.

Je ne tardai pas à retourner à mes pauvres blessés ; des huit cents je n'en retrouvai plus qu'environ quarante de vivants ; les moins blessés avaient reçus cinq coups de sabres sur la tête, un grand nombre n'avaient plus ni nez ni oreilles ; un grand nombre avaient donné

dans la débauche, et leur sang n'était plus assez pur pour donner prise aux remèdes.

M. Danteny qui avait déjà attiré à Malines la plus grande partie de notre soctété, réitéra ses instances à la fin de juin, pour me déterminer à me rejoindre à lui Me voyant un peu isolé à Cologne, l'ennui commença à me gagner dans un séjour où j'avais failli périr ; je me consultai avec mes commensaux, et tout considéré, je quittai Cologne le 25 juillet ; M. le baron de Gheir paya la diligence dans laquelle je fus accompagné par un confrère réchappé comme moi de cette même maladie. C'est M. Chevalier, curé de Vesle (1) au diocèse de Laon. Je me séparai donc de mon vénérable chanoine de Beauvais qui resta chez M. de Gheir, qui fit encore les frais de ma maladie ainsi que de celle de M. Bruno et du pauvre décédé.

J'arrivai à Malines le 30 juillet et y fus reçu on ne peut mieux ; je menai la vie la plus agréable possible dans l'exil. Outre notre société qui était renouvelée en partie et presque toute composée d'ecclésiastiques laonnois, j'étais accueilli comme auparavant chez M. le Doyen de la métropole, et chez M. Diez, maître de poste.

Mais ce bien être avait encore ses épreuves. J'allais assez ordinairement tous les mois à Bruxelles voir notre vénérable prélat, ainsi que MM. de Chavigny et Dubois (2), Mme de Chalmont (3) et beaucoup d'autres. Ces derniers étaient venus de Bruxelles nous voir à Malines, et avaient passé avec nous la journée du 5

(1) Vesles-et-Caumont, canton de Marle.

(2) Jean-Baptiste Dubois, du diocèse de Langres, chanoine de Soissons depuis 1784.

(3) Cette dame doit être Mme Legras de Chalmont ou de Calmont, femme de M. Legras de Chalmont, seigneur de Givray et d'une partie du hameau de Wallée, dépendance de Beugneux, canton d'Oulchy-le-Château.

septembre de cette année 1793. Je venais de découvrir que ces dames, et spécialement M. de Chavigny, étaient dans le chagrin et même dans le besoin; nous leur procurâmes le plus d'agrément possible et je les quittai plus contents. Je retournai à Bruxelles le 17 octobre suivant, jour mémorable où l'on renouvelait en France les horreurs du 21 janvier précédent. Je trouvai M. de Chavigny, mais je ne croyais pas le perdre sitôt.

Le 25 décembre suivant, après être sorti d'assez bonne heure, s'être confessé et avoir célébré la sainte messe, s'être confessé de nouveau, où plutôt s'être consulté sur des affaires qu'il jugeait importantes, auprès d'un savant prêtre du pays, on le trouva plus gai que jamais ; il dîna même de meilleur appétit. Après le dîner, étant remonté dans sa chambre pour prier selon son usage, on le trouva *apoplexié dans son agenouillement*. Il indiqua néanmoins par des signes qu'il connaissait. Sur ces signes on prit dans sa poche un paquet de papiers sous enveloppe et cacheté avec ces mots écrits le même jour : Papiers à brûler aussitôt après ma mort sans les ouvrir. » Ces papiers furent brûlés avec les précautions convenables en présence de M. l'abbé Dubois qui, dans ces moments, était au lit de mort de M. de Blossac.

Cette mort et ses circonstances me furent bien sensibles ; elle me donna bien à penser, d'après la conversation qui avait eu lieu en tête à tête entre lui et moi, le 5 septembre précédent, et ce souvenir fut longtemps bien douloureux pour moi, même depuis mon retour en France. Mgr de Talleyrand, archevêque de Reims (1), vint sur le champ voir M. de Bourdeilles, lui apprit

(1) Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims de 1777 à 1801, ne donna sa démission de son siége qu'en 1816, après une longue résistance au concordat, et devint archevêque de Paris et cardinal en 1817.

qu'on lui avait remis tous les papiers et renseignements sur le clergé soissonnais exilé. Il se chargea du service funèbre; MM. Dubois et Montmignon (1) l'assistèrent, je lui fis diacre, M. Hanot, curé d'Hautevesne, fit sous-diacre. Il y eut un cortége de plus de trois cents ecclésiastiques français. Cette marque de considération tempéra un peu la douleur de notre évêque, que je continuai de voir tous les mois. Mais bientôt je fus forcé de le quitter pour ne plus le revoir.

Le 28 juin 1794 au matin, M. Diez, maître de la poste, entre dans ma chambre fondant en larmes, et me dit : « Mon cher ami, il faut nous quitter, il est urgent de fuir, je suis outré de ne pouvoir faire comme vous, vu l'état de mon épouse dont la grossesse est trop avancée; je me charge de vous faire passer vos paquets à Cologne, où je vous conseille d'aller provisoirement. Je fis précipitamment ce paquet qui n'en faisait qu'un pour M.Danteny et moi; M. Diez en chargea le maître des postes de Louvain, et je partis de Malines ce même jour, à deux heures après-midi, laissant M. Danteny qui promit de venir nous rejoindre à Cologne. La plupart de ceux de notre société nous accompagnèrent. Nous avions des vieillards plus qu'octogénaires, et la chaleur était excessive, aussi n'avancions-nous qu'à petites journées.

Nous avions à peine marché deux jours qu'il vint un ordre de l'empereur d'Allemagne de réserver toutes les diligences pour les officiers et les bagages de l'armée. Mon paquet fut en conséquence renvoyé de Louvain à M. Diez. M Danteny qui avait changé d'avis,

(1) L'abbé Jean-Baptiste Montmignon, né à Lucy-le-bocage, fut chanoine honoraire de Soissons et secrétaire de M. de Bourdeilles. C'était un polémiste et un écrivain distingué qui passe avec raison pour avoir rédigé les lettres pastorales de son évêque contre le serment et la constitution civile du clergé. Il fut après lémigration chapelain de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry et mourut le 30 janvier 1817.

et n'était pas parti, prit ce qui était à lui et fit déposer mes effets chez le bourgeois chez qui j'avais occupé un appartement. MM. les maîtres de postes, tant celui de Malines que ceux de Louvain et de Cologne, m'avaient assuré que mon paquet me serait certainement remis, néanmoins il fut pillé chez ce particulier.

Continuant notre route, nous arrivâmes à Juliers où nous apprîmes qu'un prêtre français avait péri la veille tué par la chaleur excessive, en gravissant la montagne sur laquelle cette ville est bâtie. Nous fûmes assez heureux pour n'en être pas incommodés ; aussi ne marchions-nous que la nuit, c'est-à-dire depuis trois heures du matin jusqu'à huit heures, et depuis six heures du soir jusqu'à neuf heures.

Pour nouvelle épreuve, ceux de Juliers nous refusèrent le passage par leur ville et nous indiquèrent mal le chemin à suivre pour tourner autour. Déjà nous étions bien avancés sur la route de cette ville à Dusseldorff, croyant être sur celle de Cologne lorsque nous fûmes rencontrés par des émigrés français qui nous avertirent que nous n'étions pas sur le chemin de Cologne. Cet incident nous força de marcher dans le plein du jour à travers terre. Nous tombâmes dans une ferme isolée où nous fûmes reçus en bien venus, mais nous ne pûmes arriver que vers le soir à l'abbaye de Villeroy.

Là venait d'aborder, un quart d'heure avant nous, douze à quatorze prêtres de l'église de Noyon. L'abbesse se présenta à nous, toute effrayée de ne pouvoir, vu notre grand nombre, nous offrir que de la paille dans la grande salle de l'abbaye. Nous y passâmes la nuit, 24 à 25 prêtres que nous étions. Le lendemain dimanche, après la messe qu'un seul de nous put célébrer, on nous servit pour déjeuner une soupe à la bière toute pure. Cela était si acre que je m'attendais



à en être incommodé. Néanmoins nous arrivâmes tous sains et saufs à Cologne vers midi, ce même dimanche 6 juillet.

Je me logeai au cloître Sainte-Marguerite chez une dame veuve Lossens très-respectable qui, quoi qu'elle n'eut point de domestique, ne voulut jamais souffrir que je fisse ma chambre. J'avais avec moi dans cette même maison M. Diva, curé de Saint-Julien de Laon, frère de notre médecin de Soissons, et un chanoine de Reims, ce qui, avec nos compagnons de voyage, me fit une société agréable. Je fus appelé de nouveau à célébrer chez les dames religieuses carmélites de Conphaegassen et y avoir des honoraires.

Après dix à douze jours je vis arriver dans la sacristie de ces religieuses, M. Danteny sur lequel je n'avais plus compté, et, après nous être embrassés comme des naufragés qui se retrouvent après s'être crus réciproquement engloutis dans la tourmente, il me pria de lui procurer de pouvoir dire la messe et puis un logement. Je lui dis qu'après la messe il avait un logement tout trouvé. C'était auprès de moi chez madame veuve Lossens. Mais au bout de dix jours l'ennui le prit et il résolut d'aller à Essen rejoindre madame de Dourler, cette dame qui était de notre société lors de notre pillage auprès de Liège. Comme je craignais déjà qu'étant là, l'envie de rentrer en France ne le prit, je fis tous mes efforts pour le détourner du voyage d'Essen, mais je ne gagnai rien et je ne le revis plus.

Quelques temps après je fus notablement incommodé de douleurs très-violentes dans le bas ventre, je rendis pendant quelques jours des graviers et même quelques calculs, je perdis l'appétit. M. Dieu me procura quelques soulagements. J'attribuai cela au mauvais pain qu'on mange dans cette ville. Ce pain n'est fait

que de froment mêlé de mauvaise graine, à peine moulu et mal bluté. Tout cela joint à la chaleur excessive, altéra tellement ma santé que je fus forcé de mêler un peu d'ail haché dans les légumes que je prenais pour toute nourriture.

Je repris peu à peu ma santé, et, quelque temps après, je pris de l'occupation au bureau que le prince Maximilien, archevêque-électeur de Cologne, venait d'établir pour la reconnaissance des prêtres français. J'y passais tous les jours trois ou quatre heures le matin et quatre à cinq heures l'après-dîné avec cinq autres ecclésiastiques qui composaient ce bureau sous la présidence de M Daudigné, vicaire-général de Châlons-sur-Marne. J'y vérifiai plus de 1800 prêtres français dont plusieurs étaient de ma connaissance et 150 religieuses de tous les ordres et diocèses de France.

Parmi ceux qui abordèrent à ce bureau se trouva un M. Devillers, curé de Bargny, près ma paroisse d'Ormois, car la persécution qu'on avait d'abord dirigé contre nous, s'établit ensuite contre tous les prêtres indistinctement. Le chapelain de madame la princesse de Monaco, qui se trouvait sur la place Meumarck avec une foule d'autres, le reconnut et voulut le dissuader de se présenter pour être approuvé. Cet avis ne fut point goûté par M. Devillers, tellement que le chapelain fut obligé de lui donner à entendre que j'étais là. Là-dessus il quitta brusquement le chapelain et sortit de la ville, quoiqu'il fut assez tard. Ce monsieur avait fait le serment avec des circonstances affreuses et déshonorantes.

Cependant notre séjour dans cette ville devenait bien précaire. Les armées impériales se retiraient ; il me fallut concerter avec ceux de notre société sur les moyens de trouver une retraite plus sûre. Tout à coup le prince Cobourg fit reculer son artillerie et nous força

de partir sans délai. Je comptais que MM. les Laonnois se joindraient à moi, mais la précipitation et la crainte d'effrayer par notre nombre ceux qui seraient portés à nous recevoir, nous dispersa et nous sépara les uns des autres. Me trouvant seul, je me joignis à M. le curé, ministre du St Esprit de Paris, que j'avais connu lors do mon séjour à Paris.

Je pris avec lui la route de Francfort sur le Mein, où M. Dieu, curé de St-Julien, de Laon, nous avait précédés. Nous étions dans la voiture d'un vivandier autrichien qui nous laissa à un hameau près de Limbourg, sur la Lahn, d'où nous gagnâmes à pied la petite ville de Vilmar où nous nous logeâmes chez un menuisier, laboureur, honnête homme, qui, au bout de trois jours nous représenta qu'au prix dont nous étions convenus il était en perte, qu'il en appelait à notre équité, qu'après tout notre séjour dans cette petite ville, ne nous menait à rien pour notre dessein, qu'il nous conseillait de gagner la maison d'un maître de poste à Schuester, à deux lieues de là, où il nous offrait de conduire nos paquets.

Nous acceptâmes l'offre d'autant plus volontiers que je me trouvais chargé de la caisse qui contenait toutes les minutes de notre bureau de Cologne, que je m'étais engagé à mettre en ordre pour les remettre à M. Daudigné, président de ce bureau, que je devais tâcher de rejoindre, et que je lui remis effectivement. De plus, j'avais intérêt à gagner promptement Francfort, où l'archevêque, prince-électeur, m'avais promis de m'envoyer une attestation.

Nous fûmes très-bien reçus chez M. le maître de poste de Schueter. Grande et belle maison, bonne table, bonne mine. « J'ai, nous dit-il, la plus belle occasion possible, une estafette de l'empereur aux armées qui s'en retourne à vide. » Cette occasion ayant manqué

il nous offrit le lendemain de nous faire rendre nos paquets à Francfort chez M. son frère dont il nous donna l'adresse, au cas que nous voulussions faire à pied les douze lieues qui restaient à faire jusqu'à cette ville.

Nous nous mîmes donc en route à midi après avoir célébré la sainte messe. Ce même jour, neuf octobre, nous fîmes les six premières lieues et arrivâmes à Glasseid, nuit commencée. Le dix, nous déjeûnâmes à Konigstein, où on nous servit des tranches de pain, saupoudré de sel et d'anis en grains, puis arrivâmes à Francfort à une heure après-midi.

A la porte de cette ville on nous dit que nous ne pouvions séjourner dans la ville que vingt-quatre heures, et on nous donna un fusilier pour nous conduire dans une hôtellerie. Mais nous l'esquivâmes adroitement au coin d'une rue et gagnâmes la maison dont nous avions l'adresse. (Sans doute ce fusilier avait compté tirer de nous quelque pièce de monnaie.) Les maîtres de la maison étaient absents. Un jeune officier prussien parut et nous demanda en mauvais français si nous voulions loger ici. Je fis observer à mon confrère que nous étions dans le magasin d'un marchand et non pas dans une auberge, et lui fis apercevoir nos paquets parmi les ballots de marchandises. Nous prîmes le parti d'attendre que les maîtres de la maison rentrassent. C'était ce que nous proposait le jeune prussien qui s'expliquait par un domestique émigré de l'Alsace qui lui servait de truchement.

Les maîtres, M. Etienne Mayer et son épouse, rentrèrent donc le soir. La dame était la plus belle personne que j'ai jamais vue ; grande et riche taille ; la vertu était peinte sur son visage, l'un et l'autre catholiques romains, mais ne parlant que l'allemand, outre que le mari était bègue. Ils nous firent dire que nous devions res-

ter avec eux, et nous firent servir à souper dans la chambre où nous devions coucher. Je leur représentai que nous leur serions trop à charge, parceque nous devions séjourner quelque temps à Francfort, pour attendre une lettre que l'archevêque-électeur devait nous y adresser. Après quelques débats d'honnêtetés, on nous dit, avec attendrissement, que nous devions passer l'hiver avec eux, sauf à délibérer sur le reste par la suite.

Cependant nous croyions devoir nous observer parce qu'il nous paraissait que nous étions dans la ville contre le gré de la régence. De plus un voisin luthérien, qui venait de perdre un procès qu'il avait intenté à M. Mayer, allait journellement déférer au magistrat ce dernier comme recevant chez lui, contre la défense, des émigrés français catholiques. Je crois néanmoins pouvoir assurer, que les magistrats feignirent d'ignorer notre séjour dans la ville, car mon confrère et moi étant couchés à l'hôtel d'Anvers, chez le beau-frère de nos hôtes, nous entendîmes, au milieu d'une nuit, les commissaires de la régence, qui vinrent suivant l'usage, comme on nous en avait prévenus, visiter et fureter toutes les chambres et tous les lieux de cette maison, et sans entrer où nous étions couchés.

Nos hôtes nous distribuèrent dans leur famille pour la table. Je mangeai chez Mme veuve Mayer, leur tante, chez M Joseph Brav, leur neveu, marchand confiseur, chez M. le chantre de la grande église, chez un autre chanoine, chez l'intendant de M. de Romausow, ambassadeur de Russie. Cet intendant était aussi beau-frère de nos hôtes. J'observais de ne me trouver dans les rues avec mon confrère que très rarement, de ne jamais dire la messe deux jours de suite dans la même église, de ne sortir la ville qu'avec le chantre, ou un

bourgeois, de changer toujours de chemin pour aller chez M. Mayer, etc., etc.

Je n'ai jamais vu personne d'aussi franc, si obligeant et si respectable que cette famille. Voyant dans la ville un certain nombre de familles émigrées, ils résolurent de me faire approuver pour entendre la confession ; il fallut pour cela envoyer mes papiers à Mayence. L'approche des armées françaises, força de transporter à la hâte de Mayence à Aschaffenbourg, tous les papiers du secrétariat de l'archevêché. Mes papiers furent égarés pendant près de deux mois, ce qui, s'ils ne s'étaient pas retrouvés, m'aurait mis dans un grand embarras pour la suite.

Mon ministère me mit dans l'occasion de rendre quelques services à une famille que Dieu venait d'éprouver par des peines bien sensibles, dont je crois devoir ici faire mention. Un grand et riche seigneur de Lorraine, son épouse, son fils unique de 19 à 20 ans, plus M. son père, un oncle et une sœur, famille considérée dans leur pays, vinrent aborder à Francfort quelques jours après nous. A peine entré dans la ville, ce fils unique se trouva tout d'un coup si mal, qu'on fut obligé de l'avertir du danger où il se trouvait. Ce jeune homme, qui ne savait pas l'allemand, fut bien embarrassé, parceque M le vicaire de St-Barthelemy qui fut appelé n'entendait pas le français. La mère et la sœur parlaient librement les deux langues Dans un danger si pressant, ce jeune malade eut le courage d'ouvrir sa conscience à sa mère qui rendait le détail de ses accusations au prêtre, et rendait les avis du prêtre à son infortuné fils, qui reçut les derniers sacrements et mourut quelque temps après. Heureurement pour ces braves personnes, elles avaient toutes un grand courage et une foi bien vive, car cette épreuve n'était que la première de celles que Dieu devait leur envoyer.



Quelques jours après, l'oncle, fut attaqué d'une fièvre chaude et dans un accès se précipita sur le pavé par la fenêtre et fut tué.

Mlle de Montpezat, tante du jeune mort, était venue peu après leur arrivée me rendre une visite, pour me prier de me charger de sa conscience, elle revint de nouveau me supplier de procurer à son père d'être accueilli chez M. et Mme Mayer, où M. le chantre et quelques honnêtes bourgeois se réunissaient en société le soir de certains jours pour faire diversion à l'inconsolable peine où avait jeté ce respectable vieillard, la mort de son petit-fils et la triste fin de son frère. Je n'eus point de peine à lui obtenir ce léger service. Comme Mlle de Montpezat, ainsi que Mme sa sœur, parlaient et entendaient parfaitement les deux langues, elles avaient la complaisance de me servir de truchement auprès de nos hôtes qui ne nous en furent que plus attachés, et notre position devint encore plus agréable.

Cependant M. Daudigné, qui avait appris notre séjour à Francfort, supposa bien que Mayence étant au pouvoir des Français, nous ne pourrions y tenir longtemps, se donna bien de la peine pour nous trouver une place plus avant dans l'Allemagne et en découvrit une dans le village de Guepsalt près de Rothenbourg sur le Tauber, au diocèse de Wursbourg. Il s'empressa de nous écrire au commencement du carême de cette année 1795.

Aussi, vers la mi-carême, je priai Mlle de Montpezat, dès qu'elle en aurait l'occasion, d'avertir M. et Mme Mayer que nous avions dessin de nous retirer prochainement. A cette même époque, Mme Mayer qui croyait voir de l'inquiétude sur mon visage, saisit une des soirées où Mlle de Montpezat était en société chez elle, et la chargea de me dire de n'être pas inquiet sur la proximité de la foire de Francfort; qu'outre leurs parents,

ils avaient leurs amis, etc. « Je suis chargé, reprit Mlle de Montpezat, de vous prévenir vous et monsieur votre époux que ces messieurs sont résolus de s'éloigner, qu'on leur a retenu plus avant dans l'Allemagne une place qu'il ne serait pas prudent de refuser dans les circonstances présentes, que ces messieurs se retirent pénétrés de la plus vive reconnaissance, etc. »

Jamais scène ne fut plus attendrissante ; on se prit à pleurer, on insista à plusieurs reprises, « dites-leur de rester ; pourquoi nous quitter ? Mon mari a du bien, j'en ai aussi, nous nous étions mis ensemble pour élever une famille, Dieu ne nous en a point accordée, nous avons prospéré beaucoup, au-delà de notre attente. Que veut-on que nous fassions de cette fortune, quel emploi plus raisonnable en pouvons-nous faire que d'accueillir d'honnêtes étrangers qui ont tout quitté pour leur religion, etc... » Quand on vit que c'était un parti pris, on dit hautement que l'on accueillerait d'autres ecclésiastiques, puis on se cotisa en famille, on garnit de vivres la diligence qu'on paya pour trente lieues, et on voulut que nous acceptassions ce qui restait d'excédant et qui était encore de 14 à 15 fr. chacun. De plus, en nous quittant, on nous remit une lettre pour un parent, marchand de vins en gros dans la petite ville de Bischofsheim où la diligence devait s'arrêter. Cette lettre était si bien minutée que ce parent nous garda chez lui trois jours et nous fit ensuite conduire en poste à ses frais à Merghenteim, chef-lieu de l'Ordre teutonique, dont le prince-électeur de Cologne était le Grand maître. Le maître de poste de Merghenteim nous fit ensuite conduire à Barsthensteim chez le prince d'Hohenlohe, chez qui nous trouvâmes M. Pey, chanoine de Paris, son neveu, et le P. Bernard, jésuite prédicateur français, qui le lendemain nous prêcha dans la grande salle du château du prince, où



s'étaient réunis tous les émigrés et tous les catholiques des environs.

Deux jours après, le dimanche de la Passion, M. le prince d'Hohenhohe nous fit conduire dans son carosse jusqu'à Valsao, qui est sa maison de chasse, d'où nous n'avions plus que deux lieues pour arriver à Guepsalt ; encore nous fit-il excuse de ce qu'il ne pouvait disposer de son carosse pour nous rendre à notre destination, et il nous fit donner un conducteur qui nous y conduisit en portant nos paquets.

Je m'empressai, huit jours après, d'aller voir M. l'abbé Daudigné, chez le prince d'Hohenlohe-Schilleugsfurt, deux lieues plus loin. J'y passai quelques jours, et je m'amusai à ajuster un appartement en papier pour ce prince que je trouvai sur le bon ton des plus grands seigneurs de la cour de Versailles. Je profitai d'un moment où je me trouvai seul avec M. Daudigné pour lui dire qu'il ne paraissait pas que les habitants de Guepsalt fussent assez riches pour continuer à nous accueillir aussi bien qu'ils commençaient « J'ai, me dit-il, une place chez un curé de la Souabe, à douze lieues d'ici, mais ce curé n'en peut recevoir qu'un et il préfère le plus âgé. Je crus devoir accepter cette place ayant quelques années de plus que mon confrère, et cela d'autant plus volontiers, que j'avais quelque peine à donner ma confiance, pour le devoir Paschal, au curé de Guepsalt, à cause de sa fréquentation ordinaire avec les protestants du voisinage.

Je pris donc un des jours de l'Octave de Pâques, d'accord avec M Daudigné, pour revenir le voir à Schillengsfurt, et m'en revins à Guepsalt. Ce n'est pas que nous ne fussions bien à Guepsalt ; nous allions toutes les semaines dîner à Rottembourg chez le receveur d'un riche commandeur de Malte, qui était le seul catholique de cette ville-là.

Je fus averti dans cet intervalle que le père Beauregard (1) devait venir à Bortheusten, pour passer les fêtes et prêcher tant à Schillengsfurt qu'à Wallerschetheim. Je fus exact à m'y rendre le lundi de Pâques de bon matin. Je me séparai donc de mon confrère qui resta à Guepsalt jusqu'à ce que d'autres circonstances le forçassent de fuir et d'aller jusqu'à Ratisbonne, où la divine Providence vint à son secours, j'oserai dire d'une manière miraculeuse. En me quittant, il promit de remettre à Paris chez ma nièce, le montant de ce que j'avais avancé pour lui, car il espérait toujours comme moi qu'enfin viendrait un temps, où nous pourrions rentrer dans notre patrie et j'ai effectivement depuis touché la somme en passant chez Mme Lebègue.

Je trouvai donc le père Beauregard chez le prince d'Hohenlohe à Schillengsfurt, j'y satisfis auprès de lui au devoir pascal, et, le lendemain mardi, après la messe que je célébrai et qu'il entendit, nous montâmes ensemble dans la voiture du prince. Arrivé à Dunkerchbol, je dînai tête à tête avec le père Beauregard, après quoi la voiture le conduisit à Wallerschetheim, et un exprès chargé de mon paquet m'accompagna jusque chez M. le curé de Daubausen, deux lieues plus loin. Ce monsieur le curé n'avait pas de plus grand plaisir qu'à donner l'hospitalité à tous les émigrés ou à leur procurer des secours.

Dès le lendemain après la messe, M. le curé de Daubausen me fit conduire à ma destination à deux lieues de chez lui, et j'y arrivai à dix heures du matin. M. Pierre Job Piechtel, curé de la paroisse de St-Maurice

(1) Célèbre prédicateur jésuite qui avait prêché le Jubilé à Soissons en 1870. Il mourut en 1804 au château de Groningue appartenant à la princesse Sophie de Hohenlohe qui l'avait accueilli par estime pour ses talents et son mérite.



de Mork-Zobengheim, au diocèse d'Augsbourg, n'avait consenti à me recevoir chez lui, qu'à la sollicitation du vénérable prince d'Ottinghem, prévôt de l'église de Cologne, qui se trouvait lui-même forcé de se retirer dans son château de Bolderen à une demie-lieue de Ebinghem. Ce M. Piechtel était assez prévenu contre les Français, et il en faisait assez franchement l'aveu, mais la religion le fit passer pardessus ses préjugés, et je puis dire que je partageai son chez lui.

La chose se passa plus singulièrement encore chez un curé voisin qui était déterminé à ne point recevoir chez lui d'émigrés à cause de son âge et ses infirmités. Le prince de Wallerschteim, dans le domaine duquel était sa cure, réitéra à tant de reprises ses sollicitations auprès de ce curé, qu'enfin il lui arracha son consentement. Ce fut un ecclésiastique de l'Eglise de Reims qui fut destiné pour être placé chez lui. Ce jeune prêtre (M. Lefranc), arriva donc à Valksheim. M. le curé vint lui-même à la porte et débuta par ces mots en latin bien intelligibles : « C'est vous sans doute, monsieur, qui venez demeurer chez moi. Peut-être avez-vous entendu dire que c'était contre mon gré que je recevais chez moi un prêtre français, hé bien ! monsieur, vous n'entrerez pas chez moi que vous ne m'ayez promis parole d'honneur que vous vous regarderez chez moi comme chez vous. » Ce M. Lefranc fut effectivement comme chez lui dans la maison de M. le curé. Il ne se faisait rien chez ce monsieur qui ne fut concerté avec le prêtre français. Ce brave curé était celui de tous les voisins qui visitait le plus souvent mon curé, et il n'y est jamais venu qu'il ne m'ait comblé de marques d'amitié Il faisait de même quand j'allais voir mes confrères réunis chez lui, où que je passais par Valksheim pour aller à Wallerscheteim voir M. Aubert de Goussancourt.

Peu de jours après mon arrivée chez M. le curé de Zobenghen, je reçus la visite des ecclésiastiques français placés dans le voisinage, et à leur tête, était M. Lebel, curé de St Pierre le-Viel, au faubourg Saint-Crépin de Soissons, avec M. Aubert de Goussancourt, etc. Depuis cette première visite, nous nous vîmes deux ou trois fois la semaine et nous menâmes une vie assez agréable pendant les quatorze mois de séjour que nous fîmes dans ce pays. Outre les marques d'amitié dont ne cessait de nous combler le respectable comte d'Ottinghem, ce prince souverain, chez lui, était prêtre et très pieux, et, quoique âgé et infirme presque dès l'enfance, il descendait célébrer la sainte messe tous les samedis dans la magnifique chapelle de la Ste Vierge, nouvellement rétablie dans le territoire de Zobenghen.

A mon arrivée chez M. Piechtel, il me fit part d'un évènement fâcheux arrivé la veille dans la paroisse voisine qui avait pour vicaire, M. Albrect, curé de Boulloy, au diocèse de Metz. Ce monsieur parlait correctement l'allemand et pour cette raison, M. le curé du lieu l'avait pris pour vicaire, parceque son grand âge ne lui permettait pas d'en faire toutes les fonctions. On était là dans l'usage de faire, le mardi de Pâques, une procession, à laquelle tout le monde était à cheval, même le célébrant. Un individu y assista avec un cheval neuf très vif qui se mit à regimber et fracassa la jambe de M. Albrect. M. le curé de Zobenghen, ainsi que le vénérable comte d'Ottinghem me proposèrent de le remplacer, au moins pour la première messe des dimanches et fêtes, ce que j'acceptai et fis jusqu'à l'Assomption ; car ce monsieur ne fut en état de marcher qu'à cette époque, il resta même la jambe un peu de travers.

Au mois de septembre de cette année, 1795, tombait l'anniversaire de l'érection et dédicace de la belle cha-

pelle et du placement qui s'y était fait six cents ans auparavant de l'image de la Sainte-Vierge, qu'on y révérait depuis ce temps. Pie VI accorda pour cet anniversaire une indulgence plénière avec prières de quarantes heures. L'affluence des fidèles fut grande et je fus chargé de distribuer la sainte communion pendant ces trois jours, 6, 7 et 8 septembre. Notre prince, comte d'Hottenghem y fut assidu et je l'assistai à la messe solennelle du troisième jour. Un petit mot d'observation qui échappa à ce vénérable prince, causa à M. le curé une petite vivacité contre moi, et le soir du même jour, m'étant excusé d'une séance à la Wighausen (c'est-à-dire maison de vin), il s'échappa en pleine compagnie en termes un peu offensants pour moi. Un peu piqué, je le quittai et voulais chercher un gîte ailleurs, quoiqu'il fut nuit. Ce fut un de ceux qui avaient paru le moins bien disposé pour nous qui vint me rejoindre et me ramena à la salle de compagnie. Cela mit fin à tout et chacun se retira content. Le lendemain, M. le curé étant absent, comme je dînais seul avec M. le chapelain, M. Lebel vint me voir, et l'après-dîner nous montâmes à Balderen pour saluer le vénérable comte ; nous ignorions qu'il y avait au château grand dîner ; le curé et son frère, qui avait prêché la veille, en étaient. Voilà que le comte envoya le prince François, son neveu, pour nous accueillir de sa part et nous faire de grandes excuses, d'avoir laissé échapper le mot qui avait donné lieu à la petite scène de la veille ; il nous força de rejoindre avec lui la compagnie qui était encore à table. Voilà le bon prince qui se lève et renouvelle le regret qu'il nous avait fait manifester par son neveu. Tout le reste du dîner se passa ensuite à badiner et à moquer le pauvre curé, qui fut assez embarrassé pour tenir la bonne contenance. Depuis ce moment nous fûmes toujours bien ensemble.

Je ne veux pas oublier ici un fait assez singulier dont je fus témoin chez M. le curé de Zobenghen. Ce monsieur avait chez lui madame sa mère plus qu'octogénaire, qui avait éprouvé à plusieurs reprises de violentes attaques d'apoplexie ; enfin elle en eut une qui l'enleva au milieu de l'été. Le curé voulut lui administrer lui-même l'Extrême-onction. Sitôt quelle fut expirée il vint avant trois heures du matin m'annoncer cette mort à mon lit, et sur le champ, fit mettre les cloches en branle ; il invita tous les messieurs de la chapelle du comte d'Ottenghem ainsi que les curés voisins. Il fit lui-même la levée du corps vétu d'aube et en tête un bonnet carré garni d'un crêpe qui pendait parderrière de plus de deux pieds sur la terre, fit entrer le corps dans l'église contre l'usage du pays, fit en chaire l'oraison funèbre pendant plus d'une heure; puis, faisant célébrer la messe par un autre curé qui était en bottes, il gagna la tribune où il conduisit la musique qui dura toute la messe, sans que j'en aie pu entendre un seul mot, Après la messe, il conduisit le corps avec tout le cortège, et dans le même costume, au tombeau, et célébra la sépulture. Les deux jours suivants la grande messe fut chantée avec la même musique. M. le curé, dans le même costume, après la messe, conduisit le cortège au tombeau, qui, chacun de ces deux jours, se trouva tout couvert de roses nouvelles. Il y eut grand dîner ces trois jours ; on fit quelques prières en se levant de table, mais on n'y pleura pas. J'avoue qu'à tout ce spectacle j'eus bien de la peine à me retenir de rire ; il n'y eut pas jusqu'au curé qui célébra la messe en bottes qui trouva singulier cet ordre de funérailles.

Vers la fin du mois de juillet de cette même année 1796, nous vîmes passer des convois de vivres et d'artillerie par la Souabe. Il en vint même d'énormes à

Zobinghen. L'inquiétude commença à me gagner; mon curé s'en aperçut; il m'engagea à rester chez lui, et à préférer, disait-il, une existence assurée chez lui, à une fortune incertaine. Mais la vue de ces énormes canons, et les canonades que nous entendions, nous firent prendre, mes confrères et moi, la résolution de chercher notre sûreté plus loin.

Après bien des délibérations, le 25 juillet, j'allai rejoindre M. Lebel chez son curé à Goeslinghen, deux lieues à l'orient de Zobinghen pour de là regagner à tout événement la Westphalie. Ce M. le curé de Goeslinghen (M. Ulric), n'était jamais si content que quand il voyait réunis chez lui tous les prêtres émigrés du voisinage.

M. Piechtel, curé de Zobinghen me conduisit donc à Scheidhem à mi-chemin de Goeslinghem. Sa domestique portait mon paquet Là, nous nous embrassâmes avec sensibilité et nous nous quittâmes. Arrivés avec un second confrère soissonnais chez M. Ulric, il nous fallut accepter le dîner, le souper et le coucher chez lui. Le lendemain avant trois heures, qui était l'heure fixée pour le départ, ce digne curé se trouva à notre chambre en surplis et en étole, pria avec nous, nous embrassa, nous conduisit jusqu'au bout de son village, nous embrassa de nouveau et nous remit à la garde d'un domestique qui avait ordre de ne nous quitter qu'après le soleil levé.

Nous fîmes neuf lieues, chacun des deux premiers jours, chargés de nos paquets; nous passâmes par Ottinghem, ville chef-lieu de la principauté de notre vénérable comte, par Golfenhausen, etc. Il faisait une chaleur excessive. Les sables de ces cantons étaient si brûlants que, le troisième jour, le sang sortait par les coutures de nos souliers. Pour comble, un de ces ecclésiastiques qui s'étaient joints à nous fut pris de

la fièvre, et la pluie étant survenue, un seigneur luthérien, émigré de l'Alsace, vint nous tirer d'embarras en nous offrant son carosse, qui nous conduisit à quatorze lieues de là, à Nuremberg.

Passant à Schoubach, quatre heures avant Nuremberg, un vieillard qui paraissait être un ecclésiastique français, vint à la portière de notre voiture, nous dire qu'il fallait rebrousser chemin, parceque l'armée du roi de Prusse était proche. M. Lebel qui jusque-là s'était amusé comme les autres de ma pusillanimité, s'effraya jusqu'à pâlir. Je m'amusai à mon tour de sa peur et nous nous déterminâmes à poursuivre notre route. Nous fûmes bien reçus à Nuremberg, mais nous n'entrâmes point dans cette ville Un bourgeois qui vint du dedans nous visiter dans notre gîte du dehors, nous apprit qu'il n'avait pas été question de l'armée du roi de Prusse. Le lendemain nous partîmes à pied, toujours avec un paquet et allâmes à la petite ville d'Eslanghem où je fis faire des courroies pour porter plus facilement mon paquet, et vînmes coucher à Forquiem.

A Forquiem nous montâmes sur un batelet et descendîmes la Reduitz jusqu'à Bamberg où elle se jette dans le Mein. Nous dînâmes chez les Bénédictins de Bamberg et nous allâmes coucher à Resteldolph. Le samedi nous n'avançâmes presque point, parce qu'un de notre société s'égara. Sur les quatres heures nous arrivâmes à Garweitheim ou autrement les *Quatorze Frères*. On nous conseilla de monter à l'abbaye de Baus. Nous passâmes le Mein qui coule au bas, et le soleil devint si vif que de ma vie je n'ai tant souffert en gravissant cette montagne. Sitôt que je fus dans l'abbaye il me fallut changer de tout, tordre mon linge et jusqu'à mes habits, et faire sécher le tout. Pour comble il survint la nuit un tonnerre si violent que nous ne pûmes dormir. Nous y fîmes le dimanche.

Le lundi 4 août, nous partîmes par d'assez mauvais chemins pour aller à Cobourg, où nous fûmes obligés de nous défaire de toutes nos monnaies, parcequ'il n'y avait que les pièces d'or et d'argent qui eussent cours plus loin. Mes coufrères m'observèrent qu'il commençait à devenir dangereux pour ma santé de continuer de porter mon paquet, je préférai donc conserver ma santé et voulus le remettre à la diligence Le commis du bureau m'observa qu'une de leurs diligences avait déjà été pillée par les traînards de l'armée du roi de Prusse, qu'ainsi, s'il s'en chargeait, il ne s'engageait pas à en répondre. Je me confiai à la Providence et le lui laissai pour me le rendre à Cassel, trente et des lieues plus loin. Le voisinage de l'armée du roi de Prusse nous força effectivement de faire un long circuit et nous calculâmes depuis, qu'au lieu de 80 lieues, notre voyage fut à peu près de 140 lieues.

Nous allâmes donc le 2 coucher à Lendolh, le 3 à Hilburg-Hausen, à Saxe-Meninghem, et de là en deux jours par Solsoughen à Vaha. J'admirai beaucoup le pays que nous parcourûmes pendant ces deux jours. Le pays qui était auparavant stérile et inculte, était devenu d'une très riche production en foin, et cela par le moyen d'une rivière qui le traverse, sur laquelle on a placé de demi-quart de lieue en demi-quart de lieue, des grandes roues très-simples, qui enlèvent l'eau de cette rivière dans des petits augets dont elles sont garnies, laquelle eau se répand de là dans une multitude de petits canaux et arrose tout ce pays devenu une grande prairie d'environ huit lieues sur quatre de large.

Le 4 nous allâmes de Vaha à Rottenbourg sur la Fulda. Il y était mort la veille un prêtre français dont la sépulture avait souffert quelques difficultés. Les

protestants soutenaient que leur religion étant celle du pays, c'était à leur ministre à l'enterrer. Mais le prince de Saxe, qui est catholique et qui a dans son château une église et un cimetière, eut le dessus et fit faire les obsèques de ce prêtre. Nous ne pûmes entendre la messe qu'à dix heures, ce qui fut cause que ce jour-là nous ne pûmes arriver qu'à Milsonghen.

Nous arrivâmes, le 8, à Hesse-Cassel, où on nous refusa jusqu'à de l'eau, en donnant mille imprécations aux catholiques. Nous y restâmes quelques heures, malgré deux fusiliers qui nous avaient pris à l'entrée pour nous conduire à l'autre porte de sortie. On était là si affable, surtout pour les prêtres, que D. Bernard, prieur de Marchiennes, qui était de notre société, et qui avait à parler à un des grands officiers du prince au château de cette ville, faillit être précipité du haut de l'escalier, par les gens de la livrée. Nous trouvâmes néanmoins un honnête militaire sous le vestibule de l'hôtel-de-ville, qui prit part à nos malheurs. Je fus assez heureux pour trouver au bureau de la diligence de cette ville, mon paquet que j'y laissai pour m'être rendu à Paderborn, 30 lieues plus loin.

Nous sortîmes donc de Cassel et allâmes coucher à un village où on nous servit pour souper un morceau de lard absolument noir sur du riz au lait, ensuite de la paille pour coucher, et sur cette même paille avec nous plus de cinquante personnes, des charretiers, des femmes, des charbonniers. des nourrices, des enfants, des moines, etc. Il nous fallut partir sans avoir fermé l'œil, et, à huit lieues de là, nous fûmes très-bien reçus par les P. P. Dominicains de la petite et sale ville de Valpoury; et le lendemain, à trois heures, de là, chez les religieuses de Ournemen. J'y trouvai deux



religieux de notre voisinage de France, du même ordre, un d'Ourscamp et un de Châalis (1).

Là, mes confrères co-diocésains me quittèrent, pour aller à une abbaye de chanoines réguliers où ils espéraient être accueillis ; je n'eus plus avec moi que D. Bernard Gosse, prieur de Marchiennes, et D. Leroy qui, peu de temps avant nos troubles, avait demeuré à St-Crépin-le-Grand de Soissons, et quelques autres. M. Lebel ne réussit point à avoir place chez ces chanoines réguliers ; il retourna peu de temps après reprendre son ancienne demeure chez un . . . . . de Westphalie.

Je partis le 11 août de chez nos bonnes Bernardines de Ournemen pour aller chez les Bernardins d'Ehidelausing où je trouvai D. Vaultier, dernier profês de Bourg-Fontaine qui vivait là avec son habit de Chartreux (2). J'allai ensuite coucher à Lichtenau à qui on donne le nom de ville parce que les maisons sont contiguës en forme de rues et qu'il y a deux portes, point de pavé. Il n'y a que quatre cheminées en tout, compris celle du curé.

Le 12 nous arrivâmes à Paderborn pour dîner chez les P. P. Capucins. Nous nous présentâmes de suite à l'évêché pour avoir la permission de célébrer la messe. On commença par nous compter chacun douze francs de la part du prince évêque (Mgr de Furstemberg). Ce prélat en usait ainsi envers tous les prêtres français qui passaient par sa ville. On nous permit de célébrer, mais nous faisant observer que la ville était beaucoup surchargée d'émigrés et qu'il nous serait plus avanta-

(1 Ourscamp près de Noyon et Châalis non loin de Senlis (Oise), de l'ordre de Citeaux

(2) Chartreuse près de Villers-Cotterêts (Aisne).

geux de passer outre. Je ne restai donc à Paderborn que trois jours, le samedi, dimanche et lundi. Le dimanche je célébrai chez les Bénédictins, et le jour de l'Assomption, à la cathédrale, où j'entendis aussi la messe de Mgr le cardinal de Montmorency, évêque de Metz.

Je rencontrai à Paderborn M. Claudon, curé d'Autrêches, ci-devant secrétaire de Mgr de Bourdeilles (1); il me conseilla d'aller jusqu'à Zelgt, petite ville à trois lieues de Munster en Westphalie. C'était dix-huit lieues à faire. Mais l'embarras était que je n'avais plus de compagnon de voyage, parce que D. Leroy et D. Bernard restaient chez les Bénédictins de Paderborn. Comme je mangeais à la table d'hôte où se réunissaient les émigrés, je découvris là un curé du diocèse de Séez qui devait retourner au-delà de Munster et qui n'avait pas de compagnon de voyage. Je m'offris, il m'accepta et j'allai reprendre mon paquet à la diligence et le confiai à D. Leroy et à D. Bernard, qui se chargèrent de me le faire passer à l'adresse que je m'engageai de leur désigner sitôt que je serais fixé quelque part.

Ainsi, le 16, je me mis en route avec M. Beuzelin du diocèse de Séez. Quand nous eûmes traversé la ville de Maurchausen, la divine Providence nous donna une nouvelle preuve de sa surveillante bonté. Car, à peine sortis de cette ville, nous nous trouvâmes sur une bruyère de plusieurs lieues où on ne voyait ni arbres ni buissons et où toutes les sentes et tous les chemins se divisaient à chaque pas en une multitude d'autres, et d'où par conséquent il était impossible de nous

(1) L'abbé Claudon (Joseph), curé d'Autrêches (aujourd'hui diocèse de Beauvais), devint après l'émigration supérieur du séminaire, puis doyen de Charly, et fut nommé chanoine honoraire le 21 août 1829. Il mourut le 6 juin 1832, à l'âge de 71 ans.

tirer de là. La Providence permit qu'à chaque *Bivium*(1) il se trouvât toujours quelqu'un pour nous indiquer le chemin à prendre, de sorte que dans tout ce trajet de quatre à cinq lieues, nous ne fimes pas un pas de plus. Nous arrivâmes ainsi par Neukiken et Elzbauch à Hildeberg. Nous nous arrêtâmes dans chaque endroit pour voir si nous trouverions à nous placer. Mais toutes les places étaient prises. Aussi passait-il pour constant que, quoique les pays de Paderborn et de Westphalie, soient de tous les pays du Nord, les moins riches, ils avaient cependant accueilli le plus grand nombre d'émigrés ; et nous avons vu par nous-mêmes qu'on aurait eu peine à trouver un villageois qui n'eut eu au moins un émigré français pour manger chez lui.

Nous arrivâmes le 18 à Telgt par Warendorph, nous ne trouvâmes place dans aucune auberge, parceque les juifs tenaient dans cette ville leur grande assemblée triennale. Mon confrère voulut tâcher d'aborder M. le curé, mais il n'y réussit pas, faute de pouvoir être compris par les domestiques. Je cherchai de mon côté à joindre M. Gadois (2) qui était logé chez un libraire (M. Buch), près de l'église. D'après leur conseil je me mis provisoirement dans une assez mauvaise auberge, vis-à-vis leur logis, et le lendemain je reconduisis mon compagnon de voyage sur le chemin de

(1) *Bivium* de *bis* et de *via*, comme *trivium*, etc. (carrefour de deux, de trois voies.)

(2) Il y avait dans les diocèses de Soissons et de Laon trois prêtres du nom de Gadois : Remy-Athanase Gadois, chapelain de Montreuil, mort le 15 février 1813. — Jean-Baptiste Gadois, curé de Roucy, mort le 26 février 1821. — J.-B.-Louis-Laurent Gadois, curé de Lacroix (doyenné d'Oulchy, puis de Neuilly), mort en 1828, âgé de 73 ans, dans cette paroisse. Celui-ci parlait très-facilement le latin et faisait des vers en cette langue. — Antoine-Edouard Gadois, mort chapelain de l'hôpital de Laon à l'âge de 76 ans, le 25 juin 1841. Ce dernier fut sans doute le Gadois qu'on voit en 1791, curé de Verneuil-le-Bas (ancien doyenné de Châtillon) et celui dont il s'agit ici, son frère de Lacroix, qui émigra aussi, et les autres appartenant à l'ancien diocèse de Laon.

Munster pour gagner sa destination, et revins à Telgt pour y aviser à me procurer un gite.

Comme ces messieurs craignaient qu'il ne soit plus possible de réussir à trouver une place, ils me conseillèrent d'aller jusqu'à la petite ville de Greven, à 4 lieues de Telgt. J'y fus très-bien reçu par MM. les ecclésiastiques d'Amiens qui occupaient les places de ce lieu. Je vis par moi-même qu'ils étaient déjà trop pour une si petite ville. Ainsi je revins à ma mauvaise auberge de Telgt pour y attendre fortune. MM. Gadois et les autres, se donnèrent tant de mouvement qu'ils réussirent enfin à me trouver la table chez deux ou trois de la campagne et chez un ou deux de la ville.

Je louai alors une petite chambre chez un boulanger, et insensiblement, tant par ce qui revenait de l'autel que par la générosité des bourgeois, je trouvai la subsistance. Mais ceci n'était qu'en attendant le mieux que me réservait la Providence. J'eus d'abord la table pendant quelque temps chez Mme la comtesse de Cossé, puis alternativement chez M. Christel, commandant en chef de la troupe du prince-évêque, chez le greffier du tribunal, M. Schultz, chez Mme v^e^ Oistendolph, M. Bochmer, ou à la table d'hôte.

Il y avait à peine six mois que j'étais à Telgt, lorsqu'un chevalier de St Louis, officier de marine, émigré comme nous (M. Jacques Pitard de la Brisollière), me rencontrant à la porte de la ville, m'aborda et me dit : qu'il ne pouvait souffrir qu'avec mes cheveux blancs, j'allasse chercher un mauvais dîner à la campagne, par la neige et le mauvais temps, que je devais manger à la table d'hôte, qu'il avait pourvu à tout. Je me vis obligé de céder à ses sollicitations. Deux ans après ce vénérable monsieur tomba malade, et malgré nos soins, il mourut dans nos mains. Il me laissa par testament, à moi et à quelques autres confrères, trois



jours par semaine à vivre à la table d'hôte, et cela pendant cinq ans. Il voulut de plus que dans le cas où notre exil finirait avant l'expiration des cinq ans, son exécuteur testamentaire (Mme la vicomtesse de la Villoutray) nous remit le montant de la somme destinée à cela. Cette somme nous fut effectivement remise avant notre départ pour la France, et c'est ce secours qui a rempli les frais de mon voyage pour Paris.

Je puis assurer que je jouissais à Telgt du plus grand contentement possible ; il ne me manquait absolument que ma première patrie dont le sacrifice m'avait tant coûté. Car Telgt était vraiment ma seconde patrie. Bonne et décente société. Nous étions sept co-diocésains de Soissons, outre quatre autres qui résidaient à Munster, que nous voyions toutes les semaines ; plusieurs familles nobles, Mme la comtesse de Cossé et sa famille, M. le comte de Villoutray et sa famille, M. de Ségur, M. de la Brissollière, M. de Folmont, M. le curé du lieu et son clergé, toutes personnes des plus respectables.

Pendant notre séjour à Telgt, nous perdîmes M. Dir ekès, curé de la ville, qui était plus qu'octogénaire, et n'était presque plus connu que sous le nom de *père des émigrés*. Ce vieillard avait chez lui M. de Ségur que Mmes ses héritières voulurent conserver chez elles. Il fut remplacé par M son chapelain qui desservait la paroisse depuis douze ans d'infirmités du défunt. Cette nomination fit un honneur infini au prince-évêque Maximilien d'Autriche, frère de notre infortunée reine de France. Cela ne fit pas moins d'honneur à M. Clément Westerman qui avait passé l'âge où on est ordinairement placé. Ce monsieur venait d'obtenir au concours une cure à quelques lieues de là et se disposait à y résider, lorsque le prince-évêque manda à M. son vicaire général que son intention était que M. Clé-

ment Westerman fut le successeur de M. Direkès dont il desservait la cure depuis tant d'années. Ce fut grande joie dans la ville, et nous y prîmes d'autant plus de part, qu'il était vraiment l'honneur de la place.

Il y a à Telgt un pélerinage de la Sainte-Vierge plus fréquenté que celui de Notre-Dame de Liesse, au diocèse de Laon, ce qui exige un clergé plus nombreux. En peu de temps M. Westerman renouvela presque tout ce clergé, surtout ce qui est spécialement voué au saint ministère, tous jeunes gens respectés et vraiment respectables. On les voyait avec plaisir sur le ton du clergé français, éloignés des excès trop communs parmi les Allemands, se promener ensemble, converser ensemble, etc. Aussi M. Westermann était non-seulement homme instruit, mais homme d'ordre rigide dans ses mœurs et d'un caractère naturellement sérieux quoique sachant être gai, quand il était convenable.

Il avait donné plus de confiance aux prêtres Soissonnais qu'aux autres prêtres émigrés ; il s'en reposait sur eux de certaines fonctions. Nous étions chargés de son tabernacle pour la distribution de la sainte communion, car, outre la multitude d'étrangers venant en pélerinage, les sacrements étaient fréquentés par les paroissiens, et en fait, c'était une distribution de quatre-vingt mille communions par année. Deux des nôtres mangeaient chez M. le curé, et j'y ai reçu en mon particulier, de M. Wersterman, des marques de confiance et de bonté, même pour ceux que je lui ai recommandés.

Pendant mon séjour à Telgt, j'avais quelquefois occasion de voir le P. Eugène ; il était le dernier religieux profès de l'abbaye de la Trappe près Mortagne en France. Son abbé l'avait mis à la tête d'un établissement de leur institut à Asfeld, à six lieues de Munster. J'eus le désir de voir ce vénérable religieux. D. Eu-



gène voulut bien m'accueillir et j'y allai au mois de juillet 1799, accompagné d'un confrère de notre diocèse. Nous y fîmes retraite de trois jours et fûmes témoins de la vie austère que l'on mène dans cette maison.

Je pouvais à peine en croire mes yeux. Silence perpétuel, huit heures d'offices tant le jour que la nuit. Tous ces offices chantés debout et sans aucun appui, deux heures de travail avant midi et deux heures après, jeûne rigoureux, jamais manger avant midi. Les jeûnes de la règle se prolongent jusqu'à deux heures, mais aux jeûnes d'église on ne mange pas avant quatre heures. Pour nourriture, de la soupe sans beurre, du pain, de l'eau et quelques légumes cuits à l'eau avec un peu de sel. Quant aux étrangers, ils leur servent de la soupe arrangée au beurre, ainsi que les légumes. On leur sert aussi des œufs, de la bière, etc. Mais la règle spécifie ce qu'on ne doit pas en servir les jours de jeûne d'Eglise, ainsi que ce qu'il n'est jamais permis de servir.

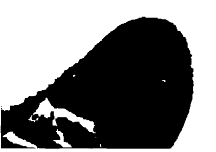
Nous ne pûmes célébrer la messe que dans une chapelle qu'ils ont hors de leur enceinte. Il n'y a que les évêques qui soient dans l'usage de dire la messe dans leur église. Des dames voulurent aussi pratiquer cet institut; il s'en réunit un certain nombre à Asfeld à la tête desquelles était M[me] de Condé, fille du prince de Condé et précédemment abbesse de Remiremont, et cette princesse n'en sortit qu'après plusieurs années lorsque les médecins lui déclarèrent qu'y rester plus longtemps serait se rendre homicide d'elle-même. On leur arrangea la chapelle du dehors où elles célébrèrent le même office que les religieux.

Ces vénérables religieux ont aussi entrepris de recevoir chez eux un bon nombre de jeunes enfants que les bons Westphaliens leur confient. Ils les édu-

quaient pour les états auxquels ils jugeaient que Dieu les appelaient. Ils en ont eu jusqu'à quatre-vingts allant tous les jours dans la petite nef de la chapelle des dames et là, même la nuit, ils chantaient l'office, formaient un petit chœur qui alternait avec la voix des dames. On faisait pratiquer à ces enfants, tout ce qui, dans la règle, ne peut pas nuire à la santé, le silence par exemple ; ils couchaient sur des lits, mais les religieux couchaient sur un morceau de drap pareil à leur habit, qu'ils étendaient sur le plancher de leur dortoir. J'ai vu plusieurs fois ces enfants dans leurs petits voyages, ils mangeaient maigre même hors de la maison. On les recevait depuis l'âge de six à sept ans et on suivait leur éducation jusqu'à l'âge de vingt à vingt-et-un ans. Quant aux hôtes on leur donnait un matelas d'environ deux pouces qui ne fait qu'un avec la couchette.

Quelques personnes mal intentionnées firent courrir le bruit qu'on maltraitait ces petits enfants dans cette maison, ce qui fit que bon nombre de parents vinrent de toutes les parties de la Westphalie à Asfeld pour redemander leurs enfants ; ils sont à vous, leur dit-on, vous êtes libres de les reprendre chez vous. Ces petits se voyant reconduire par leurs pères hors de l'enceinte de la maison, demandèrent comme de concert à leurs pères où donc ils les menaient. Nous vous ramenons avec nous, dirent les parents, puisqu'on vous maltraite dans cette maison. Tous les enfants se récrièrent et protestèrent en pleurant que cela n'était pas, qu'au contraire ils étaient bien contents, tellement qu'aucun de ces parents n'osa les reprendre.

Deux parisiens émigrés comme nous, l'un chanoine de Cambrai et le second vicaire de Paris, prirent la résolution de retourner à Asfeld, pour assurer, disaient-ils, leur salut. Sur ce que D. Eugène représenta au pre-



mier qu'il était impossible qu'il pût vivre avec eux, vu son âge et ses infirmités, il lui répondit qu'il n'allait pas chez eux pour vivre, mais pour mourir. Il fit effectivement une sainte mort au bout de quelques mois. Le second était bien persuadé qu'il pourrait y tenir. Nous, au contraire, jugions qu'il ne lui serait pas possible, parce qu'il ne pourrait jamais manger maigre qu'il ne fût fort incommodé. Il y resta cependant sans avoir à se plaindre du maigre, mais de chanter l'office debout et sans appui le força à y renoncer. C'est effectivement ce qu'il y a de plus dur dans la règle de cette maison, comme je l'ai éprouvé moi-même. Mon confrère de retraite à Asfeld affectait de rire de ce que je lui disais, que ni le maigre, ni la retraite, ni le mince matelas ne me faisaient peur ; il demanda à D. Eugène qu'il nous fût permis de manger une fois au réfectoire et même d'assister au moins à un de leurs offices au chœur. Nous choisîmes l'office des complies. Je lui avouai en sortant que je n'avais rien trouvé au monde de plus pénible que cela. Il me répondit qu'il n'avait jamais tant souffert et que si cela avait duré seulement une minute de plus, il serait infailliblement tombé la face par terre. Dès le lendemain, 22 juillet, nous revînmes, mon confrère et moi, d'une seule traite, à Telgt, bien contents et bien édifiés de notre voyage.

Lorsque nous pûmes juger qu'enfin le terme de notre exil était proche, nous arrêtâmes entre nous sept codiocésains de Soissons, de témoigner notre reconnaissance à M. Westerman par une collation dont nous devions lui indiquer le jour, en y invitant tout son clergé. A notre grand étonnement M. le curé nous prévint, et le jour où nous prîmes ce dessein nous trouvâmes en rentrant chacun chez nous le billet d'invitation qu'il nous faisait de nous réunir chez lui le lendemain. Nous y passâmes effectivement l'après-dîner de ce

jour et le lendemain, et en le quittant le soir nous lui fîmes part de notre dessein et le priâmes avec instances de vouloir bien venir avec nous le jour suivant avec son clergé. Non-seulement il accepta, mais il poussa l'honnêteté jusqu'à nous offrir son salon où il nous avait si bien reçus, car il savait comme nous que des émigrés n'ont point de salons. Aussi passâmes-nous ces deux après-dîners le plus agréablement possible.

Après un séjour à Telgt de cinq ans et neuf mois, le 12 mai 1802, je me rendis à Munster à deux heures après-midi, avec plusieurs confrères. J'y avais été quelques jours auparavant pour m'assurer d'une place à la diligence, et, à l'entrée de la ville à ce premier voyage, M. Brayer, chanoine régulier de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons (1), me rencontra sur le pont et me remit une iettre ; elle était de mon frère Charles Henry. Je la voulus lire sur le pont même où nous nous étions rencontrés. Je ne pus en finir la lecture sans éprouver une sensible émotion. C'était la seule lettre que j'aie reçue de sa main depuis mon départ de Soissons. M. Brayer se chargea de faire passer la réponse par le même moyen qui m'avait procuré cette lettre. Je lui annonçai que j'allais directement à Paris, et que ce ne serait que de là que je lui marquerais le jour précis de mon arrivée à Soissons.

Je passai donc la nuit dans la maison où M. Brayer logeait avec M. Manesse (2) et le lendemain, 13 mars, il me conduisit à la diligence, accompagné de M. Vincent, neveu de M. l'internonce de Notre Saint-Père le Pape Pie VI. J'avais depuis quelque temps fait connaissance de l'oncle et du neveu. Le même soir pas-

(1) Brayer-Pinton (Henri-Amable) devint chanoine de la cathédrale en 1824.

(2) Prieur-curé de Branges, médecin et naturaliste distingué, dont la vie a été publié par l'abbé Pécheur. (V. le T. IV, 2e série, des *Bulletins de la Société historique de Soissons*.)

sant à Coesfeld, je fus voir M. Henri Dubochet et MM. les deux frères Gadois. Je remontai de suite en voiture et marchant toute la nuit, nous allâmes par Rovekeim à Bruckold, et le 14 nous vînmes à Arnheim et nous arrivâmes le 15 à Nimègue où nous couchâmes.

Le dimanche 16 je célébrai la sainte messe dans la chapelle qui sert de paroisse aux catholiques de cette ville. Nous laissâmes notre première diligence dans cette ville, et en prîmes une autre qui, par Tilbord et Grave,nous rendit à Bois-le-Duc, et le 17 nous mena à Breda, d'où, le 18, nous fûmes rendus à Anvers, où nous couchâmes. Là je me vis obligé de me séparer de mes compagnons de voyage pour gagner Malines à pied.

Le vénérable maître de poste, M. Diez, semblait m'attendre, il était à sa fenêtre, il se jeta à mon col, il m'introduisit chez lui et me fit fête avec sa vénérable épouse ; il me fit rendre tout ce qu'il avait pu sauver de mes effets pillés lors de notre fuite de Malines le 28 juin 1794, et le 20 il me fit conduire par M· son fils à la barque qu'il voulut encore payer pour me rendre à Bruxelles.

En entrant à Bruxelles il fallut éprouver quelques tracasseries de la part des agents français. Ils écrivivirent sur un de mes passeports qu'il fallait me rendre par le chemin le plus court à Beauvais. J'avais déjà payé une place pour Paris, et je m'y rendis effectivement sans que personne me parlât de passeport.

A Bruxelles je m'empressai de voir la bienfaisante et vénérable famille Bosquet. Il ne me fut pas possible de voir M. Bosquet père, il était alors presque nonagénaire et il était près de l'agonie. Pour comble, son fils, chanoine de St-Dymphen, venait de mourir, il y a quelques jours, victime de son zèle envers les pri-

sonniers de guerre et les blessés. Ainsi je ne pus voir que M. Constantin Bosquet, fils aîné, et madame Bouqueaux, sa sœur, chez qui je passai la soirée.

Je me mis donc dans la diligence le 21 mai, et sans coucher, nous passâmes par Hall, Braisne le Comte, Soignet et Quiévrain et nous fûmes rendus à Valenciennes. Je fus bien contrarié dans cette ville. On me força nonobstant un mal de tête des plus violents, de rester bien avant dans la nuit, à une table grandement servie, musique, danses, convives mal assortis. Je repartis le 22 et, sans arrêter ni coucher, nous passâmes à Cambrai, puis à Péronne, à Roye, Pont-Sainte-Maxence, Senlis et Louvres en Parisis, et enfin arrivai à Paris, vers six heures du soir, chez le brave M. Lebègue, faubourg du Temple. Je vis le peu de connaissances et parents qui me restaient à Paris, je célébrai l'Ascension à Saint-Nicolas-du-Chardonnet et passai le reste de cette journée avec Mariette et mademoiselle Joly, sa tante Je ne fus qu'une heure avec M Garenne, son mari, qui me reconduisit, a onze heures du soir, chez madame Lebègue. Je les quittai le 29, et fus rendu le même soir, à Soissons, chez Charles-Henry, mon frère, dans la maison paternelle (1).

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, De la Prairie.

Le Secrétaire, l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

QUATRIÈME SÉANCE.

Lundi 1er Juin 1874.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Hagiologie Nivernaise,* etc, par M. Crosnier.

2° *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie,* t. III, 3e série.

3° *Table générale des Bulletins du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes,* par Octave Tessier.

4° *Société des antiquaires de l'Ouest,* 13e série, 4e trimestre, 1873.

5° *Travaux de l'Académie nationale de Reims,* 53e vol., 1871-1874.

6° *Annual report*, of the Board of public education.

7° *Annual report,* of the chief signal officier, 1872.

8° *Annual report,* of the Board of régents of the smithsonian institution, 1871.

9° *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille,* 1871-1874.

10° *Bulletin de la Société académique du Var;* concours, poèmes et mémoires couronnés, 7 juin 1873.

11° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. 5, 4e trimestre de 1873.

12° *Société des antiquaires de la Morinie*, 21e année, 85e 88e livrais.

13° *Mémoires de la Société historique et archéologique de Lyon*, 1872-1873.

14° *Société française de la gravure*, compte-rendu de l'assemblée du 20 juin 1872.

15° *Société Linnéenne du nord de la France*, bulletin mensuel nos 17-21, novembre à mars.

16° *Supplément aux mémoires de l'Académie de Troyes* pour l'*histoire de l'Académie de Châlons.*

17° *Mémoires et documents de la Société Savoisienne,* t. 14.

CORRESPONDANCE.

Par une lettre du 10 mai 1874, la commmission de la bibliothèque principale de Constantine (Algérie) demande pour cet établissement la collection des Bulle-

tins de la Société historique de Soissons. Il est décidé qu'on enverra les volumes publiés de la 2e série.

La Société savoisienne réclame les volumes 17, 18 et 19 de la 1re série des mêmes bulletins et les volumes parus de la 2e depuis 1869. Il sera fait droit à cette réclamation.

Envoi par M. Maunoir, en date de Paris le 28 mai 1874, des documents relatifs au Congrès international des sciences géographiques, qui se réunira à Paris au printemps de 1875; invitation à s'y rendre.

Il est déposé sur le bureau un document historique concernant St-Médard de Soissons, trouvé dans les papiers de M. Suin et provenant de son étude occupée aujourd'hui par M. Delorme.

M. Watelet donne communication d'une trouvaille d'objets de bronze faite par M. Varin, graveur à Crouttes, près de Charly.

M. l'abbé Ledouble offre à la Société un tableau contenant les portraits de quelques évêques de Soissons. On remarquera qu'il existe un doute fondé sur l'authenticité du portrait de M. de Roucy. Il est plus probable qu'il représente plutôt saint François-de-Salle.

L'excursion annuelle de la Société est fixée au 25 juin et aura pour but de visiter Lesges, Cuiry-Housse et autres lieux environnants des cantons d'Oulchy et de Braine.

M. Piette donne lecture du rapport de l'excursion de l'année 1873, qui n'avait pu être rédigé en cette année.

EXCURSION

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS, A MONS EN-LAONNOIS ET SES ENVIRONS.

Dans sa séance du lundi 6 mars 1873, la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons avait décidé que le but de son excursion de cette année, serait la commune de Mons en-Laonnois et ses environs, qui se recommandent autant par la variété des sites que par les édifices remarquables qu'on y rencontre et les souvenirs qui s'y rattachent.

Cette course, longtemps retardée, par suite de circonstances imprévues, fut enfin fixée au 10 septembre. Ce jour-là, dès 6 heures du matin, la Société réunie à la gare de Soissons, s'embarquait sur le train de Laon. En quelques minutes notre coursier de fer avait franchi la vallée d'Aisne, et au-delà de Crouy, s'engageait dans le frais vallon de Margival où les villages tantôt se groupent au sommet des collines, tantôt se cachent sous la feuillée au bord des eaux. Nous avons à peine le temps de jeter un regard rapide sur la pierre fitte (*petra ficta*), curieux monolyte suspendu au flanc du coteau de la Perrière ; nous saluons en passant l'église de Margival et son cimetière si rapproché de la voie, que chaque train en passant fait trembler les morts dans leurs demeures solitaires ; sur notre gauche, les villages de Clamecy, de Terny, de Sorny et de Neuville fuient avec rapidité. Bientôt la vallée se rétrécit, les rampes du coteau touchent presque les fossés du chemin de fer ; nous entrons bruyamment dans les



entrailles de la terre. C'est le tunel de Vauxaillon, percée de 640 mètres, qui fait communiquer la vallée de l'Aisne à celle de l'Ailette ; mais nous voici rendus à la lumière, la voie encore encaissée entre deux talus se dégage peu à peu ; sur notre gauche, Vauxaillon se montre dominé par son église qui prend à distance un certain air monumental. Les coteaux, semés de bouquets de bois continuent à nous suivre sur la droite, tandis que la plaine s'ouvre sur la gauche. De belles prairies, de magnifiques cultures, des plantations de tout genre, attirent le regard jusqu'à l'extrême horizon où nous voyons la grosse tour de Coucy se profiler sur l'azur du ciel.

Plus rapprochées de nous, les majestueuses cimes de la forêt de Prémontré couvrent de leur sombre verdure les coteaux derrière lesquels s'abritait autrefois le chef-lieu d'un ordre célèbre dans toute la chrétienté. Ses splendides constructions, toujours debout, servent aujourd'hui d'asile à la plus triste des infirmités qui puissent atteindre l'homme : celle qui s'ignore elle-même ; nous sommes maintenant en pleine vallée de l'Ailette, tout est verdure autour de nous ; là de beaux arbres, de grandes avenues, des canaux limpides nous annoncent le voisinage du château de Pinon dont les massifs du parc nous dérobent la vue, mais dont nous apercevons la tour svelte et légère couronnant un mamelon de la forêt.

A l'opposé le spectacle change ; aux tableaux agrestes, aux paisibles travaux des champs, succèdent le bruit et le mouvement de l'industrie et de l'activité humaine ; des scieries mécaniques, des ateliers pour la conservation des bois au moyen de procédés chimiques ; des chantiers pour l'approvisionnement de Paris ; des fabriques, des usines, des auberges, un certain mouvement dans la gare nous indiquent une station plus importante que celles que nous avons traversées jus-

qu'alors : c'est Anizy-le-Château, ancien domaine royal que Clovis donna à saint Remy pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus et dont celui-ci, à son tour, gratifia l'évêché de Laon au moment de sa formation. Le bourg, masqué par un rideau de peupliers, ne nous montre que la flèche ardoisée et peu gracieuse de son église.

Après quelques minutes de repos, le train reprend sa marche ; nous longeons les murs du parc des anciens évêques de Laon, puis après une nouvelle succession de collines boisées sur notre gauche et de perspectives lointaines sur notre droite, nous arrivons à la station de Chailvet. C'est là que nous devons abandonner le chemin de fer pour commencer notre excursion pédestre. Le temps est beau ; la pluie tombée la veille perle encore aux feuilles des arbres, mais le soleil brille et nous promet une belle journée. Nous nous mettons gaiement en route sous la conduite de M. le curé de Mons-en-Laonnois qui nous attendait à la gare et qui doit guider nos pas autour de sa résidence.

Le village de Chaílevois vers lequel nous nous dirigeons tout d'abord, se développe, partie sur la route de Laon à Anizy, partie dans un petit vallon que de hautes collines dominent au nord, à l'est et à l'ouest. Le coteau qui, sur ce dernier point, s'avance comme un cap dans la vallée de l'Ailette, conserve encore les traces d'une fortification importante, malgré les efforts tentés depuis longtemps par la culture pour les faire disparaître.

Cette fortification consiste en un fossé qui sépare le promontoire du plateau et dont les terres relevées à l'intérieur forment un rempart surmonté d'une butte élevée destinée à observer non-seulement la vallée, mais le plateau lui-même et à correspondre au moyen de signaux avec les buttes de Laniscourt et Wissignicourt situées dans les mêmes conditions. Les roches



calcaires qui couronnent le coteau, taillées à pic autour de l'enceinte, ajoutent encore à sa force et laissent voir des traces de creuttes ou habitations souterraines qui font supposer une ancienne occupation. La tradition et l'histoire se taisent sur cet emplacement qu'on désigne dans le pays sous le nom de *Château-Monceau ;* il n'a pas non plus jusqu'à présent attiré l'attention des archéologues, peut-être nous diront-ils un jour le secret de son origine et de sa destination.

En attendant, constatons que ce n'est que vers la fin du x.e siècle qu'apparaissent dans les titres ecclésiastiques les premières mentions du nom de Chaillevois ; le village, dès cette époque, était une des dépendances du puissant chapitre de l'église de Notre-Dame de Laon ; c'est à lui qu'appartenait la justice haute, moyenne et basse, qu'il conserva jusqu'au moment de la Révolution. C'est lui qui nommait à la cure et percevait les dîmes. En 1224 il consentit à l'établissement de la Commune, créée par une charte d'Anselme Mauny, évêque de Laon. Jusque-là les habitants, quoique placés dans l'enclave de la Commune du Laonnois, organisée dès 1174, n'avaient pas participé aux franchises communales, parce qu'ils dépendaient du chapitre.

Outre cette puissante corporation qu'il avait pour seigneur suzerain, Chaillevois eut aussi des seigneurs particuliers, des seigneurs fieffés dont quelques-uns jouirent d'une certaine célébrité.

Guillaume de Chaillevois se distingua par son courage militaire et mourut à Crécy le 16 août 1346, frappé mortellement par le roi d'Angleterre lui-même.

Jean dit Duclos, de la même famille que le précédent, fut nommé par Philippe VI de Valois, gouverneur de Ribemont, en 1339, puis de Vervins en 1347. Secondé par Thomas de Coucy, quatrième du nom, seigneur de

cette ville, il fit exécuter de grands travaux à ses fortifications et y mourut le 26 mars 1370.

Le château des anciens seigneurs de Chaillevois, ruiné et reconstruit à différentes reprises, particulièrement en 1350 et en 1506, n'a rien conservé de ses anciennes constructions. Sur son emplacement s'élève une habitation moderne admirablement située, gardant seulement, comme souvenir de son ancienne autorité, une tourelle à l'un de ses angles.

L'église, plus heureuse, a conservé tous les caractères d'une haute antiquité. C'est un petit édifice en forme de croix latine, terminé carrément comme beaucoup d'églises du Laonnois ; il est soutenu à ses angles par de doubles contreforts et son clocher, placé au centre, entre le chœur et la nef, présente une tour assez élégante percée sur chaque face par des fenêtres ogivales sans ornements et surmontées d'un toit à double égoût.

La porte principale est formée par une arcade à plein ceintre, ayant pour toute ornementation un simple tore accompagné d'une sorte de large ruban plissé et dentelé reposant sur deux colonnettes. Une rosace à huit lobes décore le pignon du transept méridional et quelques modillons à têtes d'animaux largement espacés et d'une exécution beaucoup plus fine que ne le sont d'ordinaire ces sortes d'ornements, règnent autour de la frise extérieure du chœur.

A l'intérieur, le chœur seul est voûté ; les collatéraux de la nef, qui sont relativement modernes, ont été formés à l'aide d'appentis appliqués contre les murs extérieurs et de larges percées à plein cintre pratiquées dans les murailles

Tels sont les principaux caractères qui distinguent l'église de Chaillevois, que vous n'avez pas hésité à considérer comme appartenant au XIIe siècle.

Cependant si on s'en rapporte aux données de l'his-

toire, il faudrait faire remonter à quelques années antérieures l'origine de cet édifice. Il aurait été construit vers le milieu du XIe siècle, et Elinand, 40e évêque de Laon, l'aurait consacré à saint Pierre au mois de juillet 1056, en présence des évêques Rabode II, de Noyon, et Ursion, de Senlis.

Il y a-t-il erreur dans l'énonciation de cette date ? L'église de Chaillevois a-t-elle été détruite et reconstruite dans la période qui s'écoule de 1056 à 1200, ou bien ne sommes-nous pas trop disposés à donner à certaines de nos églises une origine moins ancienne qu'elles ne paraissent le comporter ? Ce n'est pas ici le moment de discuter cette question dont nous laissons la solution à ceux d'entre nous qui s'occupent plus particulièrement d'archéologie monumentale.

Nous ne quitterons pas l'église de Chaillevois sans parler de la crypte ou plutôt du caveau funéraire placé au milieu de la nef, en avant du chœur. On y descend par un escalier de dix à douze marches, fermé par une trappe ; il a en longueur 2m40, en largeur 1m50, et la hauteur sous sa voûte en berceau est de 1m10. Au fond du caveau et appliqué contre la muraille, se trouve un petit autel ou console surmonté d'une croix de Malte enchassée dans le mur ; le centre du caveau est occupé par un sarcophage vide enfoncé en terre jusqu'au niveau du sol. Une petite place carrée y a été pratiquée pour recevoir la tête du cadavre ; le couvercle, en partie brisé, est posé contre la paroi de droite du caveau ; il a la forme d'un toit fort applati dont la crête est terminée par un bourrelet régnant sur toute sa longueur. A l'intérieur, du côté de la tête, on remarque une croix tout à fait semblable à celle qui se trouve au fond du caveau.

Rien n'indique quel fut l'habitant de cette froide demeure; c'est sans doute le tombeau de quelque chevalier de Malte, peut-être celui de Philippe de la

Bove, gouverneur de Bruyères, assassiné à Chaillevois en 1406 et auquel les officiers de justice donnèrent une sépulture honorable dans leur église.

Aujourd'hui, le caveau est connu sous le nom de *Trou St-Maur*; les mères y amènent leurs enfants malades, elles les couchent un instant dans l'humide sarcophage, dans l'espérance d'une guérison qui ne répond pas toujours à leur désir.

Après avoir examiné avec intérêt les diverses partie de l'église, le Trou St-Maur, un retable et des ornements d'autel en tapisseries anciennes rehaussées de perles fines et de filigranes d'argent, la Société re prend sa course vers le château de Chailvet, qu'une courte distance sépare du village de Chaillevois.

Chailvet, qui n'est qu'une section de Royaucourt, est connu de nos jours par la richesse de ses mines de terres pyritoalumineuses qui alimentent une importante fabrique de produits chimiques, habilement dirigée depuis de longues années par l'honorable famille Brunel.

Quelques historiens modernes regardent le château de Chailvet comme l'emplacement d'une ancienne villa royale qui pourrait avoir été le *Scaldebat* de Charles le-Chauve.

Sans remonter à une origine aussi ancienne et surtout aussi incertaine, constatons seulement que Chailvet était autrefois une seigneurie importante dont les premiers seigneurs portèrent le nom, et qui passa vers le milieu du XIII[e] siècle dans la maison de Coucy, puis dans celle de la Vieuville en 1494. Jean de la Vieuville V[e] du nom, la vendit en 1578 à Ferdinand de Parat, seigneur de Molinchart. Nicolas Lemercier en devint propriétaire, par acquisition, dans les dernières années du XVII[e] siècle et la fit passer, par son mariage, dans la famille de Charmolu. Viennent ensuite, comme possesseurs de cette terre, les Lecarlier de Récourt,

en 1752 ; les de la Garde de Saignes, en 1760, et enfin les de Castres qui clôturent la liste des seigneurs au moment de la Révolution.

Le château de Chailvet est situé dans un vallon des plus agrestes, environné de prairies, parsemé de grands arbres, arrosé par des eaux vives ; il rappelle, par le caractère de son architecture, les constructions de la fin du xvi• siècle et a dû être bâti par la famille de Vieuville qui possédait alors cette terre. Il s'élève au milieu d'une enceinte carrée, formée par un fossé plein d'eau et environné d'un mur ayant à ses angles des espèces de petits bastions plutôt comme ornement que comme moyen de défense, car les châteaux à cette époque, s'ils avaient encore parfois une certaine apparence guerrière, ne la conservaient que comme souvenir. Le bâtiment principal, placé au centre de cette enceinte, est flanqué à ses deux angles sur la cour de deux gros pavillons reliés entre eux par une galerie à double étage, percée de larges arcades autrefois à jour, mais aujourd'hui remplies par de grandes fenêtres. Une balustrade en pierres couronne cette galerie dont chaque arcade est séparée par un pilastre à chapiteaux engagé dans la muraille. Les fenêtres du principal bâtiment et des pavillons sont ornées de frontons triangulaires ; des œils-de-bœuf, entourés de sculptures, quelques médaillons et deux niches avec leurs pinacles, remplissent le vide des murs et apportent quelque allégement à leur masse un peu lourde.

Malgré les mutilations qu'il a éprouvées dans son ornementation, à la suite des diverses réparations qu'il a eu à subir, le château de Chailvet présente d'autant plus d'intérêt qu'il est peut-être le seul type de construction de ce genre qu'on rencontre dans les arrondissements de Laon et de Soissons.

M. Brunel, son propriétaire, qui nous en a fait les

honneurs avec sa gracieuseté habituelle, a fait aussi passer sous nos yeux de curieux échantillons de pétrification et de cristallisation, recueillis dans les cendrières qu'il exploite et qui donnèrent à nos géologues le regret de n'avoir pu visiter les couches de lignites qui les ont produits.

Mais le temps nous pressait, le soleil était déjà haut, notre promenade était à peine commencée, il fallait se hâter.

M. Brunel voulut bien nous accompagner jusqu'à Royaucourt et nous faire remarquer sur notre gauche, au sommet d'une colline, l'emplacement d'un ancien moulin à vent près duquel notre collègue, M. Fleury exploita, il y a quelques années, un vieux cimetière qui lui donna de nombreux produits de la civilisation et des arts mérovingiens.

Quelques minutes après nous étions à la *Grand-Maison*, charmante habitation de campagne dans une situation ravisante. De la pelouse qui se développe sous ses fenêtres et du pied des grands arbres qui l'ombragent, la vue se porte, d'un côté, par dessus de moëlleuses rampes de verdure, sur les coteaux de Bruyères et de Festieux, dont les lignes continues se perdent dans un lointain bleuâtre ; de l'autre elle se repose avec plaisir sur des prairies, des bosquets, des jardins, des vergers et des groupes d'habitations disséminées dans une enceinte de collines qui s'étagent et se superposent gracieusement les unes au-dessus des autres, disposition si rare dans nos contrées. L'église de Royaucourt, entourée de chaumières, assise sur un petit mamelon au milieu de ce cirque de verdure, développe avec un relief admirable, sur le fond des collines, sa masse tout entière rendue légère par ses hauts contreforts et les nombreux clochetons qui la surmontent ; elle ajoute au paysage un charme que j'essaierais vainement de décrire.

Ce modeste hameau de Royaucourt, qu'on appelle aussi plus communément St-Julien, du nom du patron de son église, a eu autrefois ses jours de grandeur. Il possédait une maison de Templiers, fondée en 1130 par Gerard de Nîmes, et approuvée la même année par l'illustre Barthélemy de Vir, 45e évêque de Laon. Elle disparut en 1311, lors de la proscription de l'ordre sous Philippe-le-Bel, après avoir eu une succession de dix commandeurs pendant une existence de 181 ans. Hugues de Corbeil, son dernier chef, fut du nombre des 54 religieux qui furent livrés au supplice du feu, à Paris, le 11 mai 1311.

Des substructions qu'on rencontre fréquemment dans les jardins qui avoisinent l'église, vers le sud-est, semblent indiquer la place qu'occupaient les bâtiments des religieux.

Après la proscription de l'ordre la cure de Saint-Julien fut donnée à la trésorerie de la cathédrale de Laon, avec les dîmes de la paroisse. Et la seigneurie du lieu se confond avec celle de Chailvet.

C'est aux chevaliers du temple qu'est due la construction de l'église que nous voyons aujourd'hui dont la construction date du commencement du XIIIe siècle. En 1171, Gauthier de Mortagne, évêque de Laon, donna à Guy de Dampierre, commandeur de Royaucourt, diverses propriétés qu'il possédait sur Clacy, à la condition qu'il ferait élever une église aux frais de sa communauté.

Cette condition ne fut exécutée que plusieurs années après, et en 1216, Anselme Mauny IV, successeur de Gauthier de Mortagne, consacra la nouvelle église sous l'invocation de saint Julien, avec l'assistance de ses collègues de Soissons, de Noyon et d'Amiens et en présence de la plupart des abbés et des grands personnages du pays.

Malgré des remaniements successifs opérés dans le

xiv[e] et dans le xv[e] siècle, l'église de Saint-Julien conserve encore la plupart des caractères de son architecture primitive. Si elle s'harmonise si bien avec le beau paysage qui l'entoure, si elle flatte agréablement les yeux par ses formes extérieures, elle n'est pas moins remarquable dans son intérieur par l'ensemble de son ordonnance, la grâce de son ornementation, la belle rosace de son portail, ses grandes fenêtres divisées dans leur hauteur par des meneaux qui s'épanouissent en trèfle et en fleurons dans leurs parties supérieures, enfin par la légèreté de ses colonnes heureusement groupées qui s'élancent d'un seul jet jusqu'aux voûtes pour en soutenir les nervures.

Cette belle église, menacée d'une ruine prochaine dans quelques-unes de ses parties, a été heureusement réparée en 1860, grâce aux sacrifices que s'imposèrent les habitants de Chailvet, de Royaucourt et de Bourguignon. Son classement parmi les monuments historiques du département, en assure aujourd'hui la conservation.

Avant de nous éloigner de St-Julien et de dire adieu au jeune curé de la paroisse qui a dirigé notre visite avec tant de bonne grâce, mentionnons que c'est à Royaucourt qu'est né, en 1513, l'abbé Le Tavernier, d'abord curé de Crépy en-Valois, en 1543, où il composa une histoire du prieuré de St-Arnoult, puis, en 1570, doyen de l'église de St-Etienne de Meaux, où il mourut le 4 octobre 1586.

Disons aussi que St-Julien avait pour curé, en 1760, Jean Claude Gerault de Cambronne, qui, devenu chanoine de la cathédrale de Laon, prononça en cette qualité l'oraison funèbre si remarquable du cardinal de Rochechouart, mort en 1762.

En moins d'un quart d'heure de marche à travers une nature des plus agrestes, et après avoir laissé sur la hauteur, à notre gauche, le clocher de Montbavin

qui pointe à travers les arbres, nous entrions dans Bourguignon, joli village caché au fond d'un vallon sous de frais ombrages, à l'abri de hautes collines et qu'on ne voit qu'en y entrant. Des maisons proprettes entourées de jardins, de longs murs percés de portes cochères qui indiquent la présence de quelques maisons bourgeoises, un petit ruisseau descendu des montagnes, qui roule paisiblement ses eaux sur un lit de sable à travers les rues ; un calme, un silence, une tranquillité qui ne sont jamais troublés, tel est l'aspect que présente ce village perdu au milieu des collines, qu'à défaut de masses plus hautes nous nommons des montagnes.

Malgré son nom qui semble se rattacher aux luttes sanglantes des Austrasiens et des Burgondes, Bourguignon, comme tous les pays heureux, n'a que peu ou point d'histoire. Propriété des évêques de Laon, dès les temps les plus reculés, il fut compris au XIIe siècle dans la commune collective accordée par le roi Louis-le-Jeune aux habitants du domaine de l'église de Laon (1). Après avoir fait longtemps partie de Montbavin, il fut réuni à Mons-en-Laonnois en 1453, et enfin érigé en commune distincte en 1790. Il n'eut jamais d'église ; une simple chapelle, fondée en 1114, sous le vocable de St-Jean et qui en tint lieu longtemps avait disparu avant le XVIIe siècle ; son château, si toutefois il en eut un, n'a pas laissé plus de traces.

Mais si Bourguignon ne possède aucun monument d'un intérêt archéologique, il se recommande par d'autres motifs et d'autres souvenirs.

(1) La commune collective du Laonnois se composait du bourg d'Anizy-le-Château et des villages de Bourguignon, Brancourt, Chevregny, Chivy-Etouvelles, Jumigny, Laval, Lierval, Lizy, Merlieux-Fouquerolles, Monampteuil, Mons-en-Laonnois, Nouvion-le-Vineux, Presles-et-Thierny, Urcel, Vaucelles-Beffécourt et Wissignicourt.

Séduits par les charmes de son heureuse situation, beaucoup de personnages distingués dans la magistrature, dans l'armée, dans l'administration, se plurent de tout temps à y fixer leur demeure et y perpétuèrent jusqu'à nos jours les traditions de politesse et d'urbanité qui distinguaient l'ancienne société française. Sans parler des Labrèche, des d'Hédouville, ces vieux gentilshommes qui, après avoir combattu à Fontenoy, à Rocoux, à Lawfeld, vinrent y vivre et mourir dans la retraite, nous citerons, dans des temps plus modernes, Marie-Catherine-Abel de Beffroi, née à Laon en 1751, elle épousa l'âge de 19 ans, le baron de Cuzey, chevalier de St-Louis, capitaine des gre nadiers royaux. Après les événements de la Révolution et de longues infortunes, elle vint abriter sa vie dans la solitude de Bourguignon Mme de Cuzey se distinguait par un esprit aussi agréable que solide ; sa conversation était vive et enjouée, et ses lettres qu'elle écrivait avec cet aimable abandon dont les femmes seules ont le secret, rappelaient souvent la correspondance de Mme de Sévigné. Sœur de Beffroy de Regny, connu dans le monde littéraire d'alors, sous le nom de cousin Jacques, elle avait comme lui une disposition toute particulière pour la poésie légère et fournit plus d'une fois de charmants articles à ses Lunes.

Divers recueils périodiques du temps lui doivent aussi quelques productions en vers et en prose, mais sans nom d'auteur. En 1814, elle fit paraître une brochure politique en faveur des Bourbons, et en 1816 elle publia plusieurs romans, toujours sous le voile de l'anonyme. La littérature n'était pour Mme de Cuzey qu'une simple distraction, elle s'y livrait sans prétention et sans désir de briller ; c'est surtout par les qualités du cœur qu'elle s'était rendue recommandable. Bonne, aimable, spirituelle, elle s'était acquise de nombreux amis qui aimaient à la fréquenter et l'entouraient

d'une société choisie chez laquelle la science se réunissant à la philosophie, les joyeux propos aux conversations sérieuses, rappelaient les salons du XVIII[e] siècle. Elle mourut à Bourguignon le 22 juillet 1818 (1).

C'est là aussi que mourut, le 30 octobre 1839, Nicolas-François-Thérèse Gondalier de Tugny, général d'artillerie, qui, après avoir administré le département de la guerre du royaume de Naples, sous Murat, était devenu simple maire de Bourguignon.

C'est également dans ce petit village que s'éteignit, en janvier 1859, le colonel Poinsot, vieux soldat de l'Empire, officier de la Légion d'honneur, chevalier de St-Louis et de St-Ferdinand d'Espagne, qui, par sa bonté, son entrain, son caractère loyal, avait su s'attirer de nombreuses amitiés et de chaleureuses sympathies.

Ajoutons encore que c'est de Bourguignon que partit, en août 1869, M. Doquin de St-Preux, capitaine d'état-major, quittant sa jeune famille pour aller mourir sur le champ de bataille de Gravelotte avec le général Brayer dont il était aide-de-camp.

Malgré ces citations nombreuses et que nous pourrions multiplier, de personnages qui donnent un certain relief au village de Bourguignon, il est encore un nom que nous ne devons pas oublier de mentionner, parceque celui qui le portait se recommande plus particulièrement, par la nature de ses travaux, aux souvenirs d'une Société savante. Je veux parler de Miroy des Tournelles, auteur des premiers annuaires du département de l'Aisue.

Miroy des Tournelles n'était pas un enfant du pays, il était né à Rethel vers 1765. Avocat au Parlement en 1788, il quitta le barreau au moment de la Révolution et vint se fixer à Bourguignon qu'il contribua à

(1) *Annuaire du département de l'Aisne*, 1819, p. 166.

faire ériger en commune indépendante et dont il fut le premier maire. Lors de la formation des tribunaux, il fut nommé juge de paix du canton de Mons-en-Laonnois, puis révoqué peu de temps après comme frère d'émigré.

M. Dauchy, premier préfet de l'Aisne, en arrivant dans le département, le prit pour son secrétaire particulier, et en cette qualité il contribua pour une large part à la rédaction de la première statistique qui fut publiée en l'an X sous le nom du préfet.

Lorsque ce magistrat fut appelé au gouvernement des provinces illiriennes, Miroy des Tournelles, qui ne voulait pas s'éloigner du département, revint habiter Bourguignon où il fut nommé percepteur. Ce fut à cette époque qu'il conçut le projet de l'*Annuaire* du département qu'il devait rédiger pendant seize ans, de 1810 à 1827. Le premier volume parut en 1810 ; des circonstances imprévues empêchèrent la publication de celui de 1811, mais elle reprit, en 1812, sous le patronage du nouveau préfet, M. Malouet, et n'a pas été interrompu depuis.

L'auteur sut éviter les deux grandes difficultés d'une publication de ce genre, le trop grand développement des détails et la sécheresse d'une nomenclature aride, presque toujours indifférente pour le grand nombre des lecteurs ; il eut le talent de faire entrer et de traiter dans le même cadre toutes les parties de l'économie politique du département, son agriculture, son commerce, son industrie mélangés avec des notices intéressantes sur son histoire, ses monuments et les hommes distingués qu'il a produits. Ses annuaires devinrent ainsi dignes de l'attention publique et sont encore aujourd'hui recherchés avec empressement par les amis de l'histoire et des livres utiles.

Miroy des Tournelles fut aussi un des rédacteurs du

Journal de l'Aisne au moment de sa création et s'y montra toujours dégagé de tout esprit de parti.

En 1823 il créa le *Narrateur de l'Aisne,* journal spécialement consacré aux nouvelles du département et à la reproduction des articles littéraires de nos concitoyens. La tentative ne fut pas couronnée par le succès ; le *Narrateur* n'eut qu'une courte durée d'existence, aucun numéro n'est parvenu jusqu'à nous, son auteur mourut à Bourguignon le 25 juillet 1826, à l'âge de 70 ans. (1)

Tout en nous entretenant des choses et des hommes d'autrefois, nous marchions vers le hameau des Creuttes en franchissant une rampe profondément encaissée, bordée à droite et à gauche d'escarpements sablonneux surmontés de touffes de ronces et de clématites qui, confondant leurs feuillages, formaient au-dessus de nos têtes une voûte de verdure et de fleurs.

Arrivés bientôt au sommet, un panorama splendide se développait sous nos yeux.

Devant nous une plaine immense s'étendait par de là les grands bois de Lavergny et de Samoussy, vers l'Ardenne et la Champagne, jusqu'aux limites de l'horizon que l'œil incertain confondait avec le ciel. Du milieu de cette étendue, pour ainsi dire sans limite, la montagne de Laon, isolée de toute part, s'élevait comme une île du sein des flots et laissait briller au soleil les flèches de ses églises et les tours de ses remparts.

A nos pieds, perdues au fond d'une crique de ce vaste espace, de cette mer sans eau, si je puis m'exprimer ainsi, se groupaient les maisons de Mons-en-Laonnois, dont les toits de tuiles et d'ardoises tranchaient avec vigueur sur le vert foncé des jardins et

(1) *Annuaire du département de l'Aisne* pour l'année 1827, p. 136.

des vergers, tandis que tout autour des rampes adoucies, couvertes de vignobles, s'élevaient semblables à un large amphithéâtre, jusqu'aux roches calcaires qui le couronnent et forment son pourtour.

C'est à des habitations creusées dans la partie inférieure et tendre de ces roches que le village des Creuttes doit son origine et son nom. Ces habitations souterraines, qui n'étaient dans le principe que de simples grottes, furent très-probablement les abris des premières populations du pays, alors, qu'encore sauvages, elles n'avaient pour armes que le silex, pour industrie que la chasse et la pêche, et pour religion que le culte des éléments. Peu à peu ces simples demeures s'agrandirent, se divisèrent en plusieurs chambres ou compartiments, et sous l'action d'une civilisation lente mais progressive, finirent par être abandonnées ; elles ne servent plus, à quelques exceptions près, qu'à des usages ruraux et sont aujourd'hui remplacées par des maisons plus saines et plus commodes.

Des titres ecclésiastiques du XIIe siècle nous montrent qu'à cette époque le village des Creuttes avait son grand bailly, son maire et ses échevins et qu'il relevait pour la seigneurie, de la trésorerie de l'abbaye de St-Vincent de Laon. La charité y avait déjà créé une maladrerie, et une église dédiée à saint Martin s'était élevée sur l'emplacement même de la fontaine qui servait aux besoins des habitants et qui sans doute avait été dans les temps éloignés l'objet de leur culte. La religion chrétienne plaçait ainsi souvent les fontaines, les rochers et les bois sous la protection des bienheureux du ciel, afin de détruire d'anciennes superstitions, sans trop heurter les préjugés du temps. On voit encore aujourd'hui les eaux de la source sortir d'une voûte pratiquée entre les débris de deux contreforts, seuls vestiges restant de l'ancienne église détruite pendant la Révolution.

C'est aussi vers cette époque que le village des Creuttes perdit son autonomie, par suite de sa réunion avec Mons-en-Laonnois dont il devint une dépendance.

Malgré tout l'attrait des Creuttes, malgré le spectacle grandiose dont nos yeux avaient peine à se détacher, un motif puissant et à la fois bien prosaïque nous attirait vers le bourg de Mons-en-Laonnois qui se déroulait à nos pieds . c'était la perspective d'une réfection qui nous y attendait et que nos estomacs, à jeun depuis le matin, réclamaient avec instance. Bientôt assis autour d'une table modestement servie, nous nous reposions de nos fatigues dans un repas assaisonné par l'appétit et animé par la gaîté. Mais il n'y avait pas de temps à perdre si nous voulions remplir jusqu'au bout le programme que nous nous étions imposé. A peine avions- nous consacré une heure à un repas si bien gagné que nous nous remettions en campagne pour visiter Mons-en-Laonnois.

C'est une jolie bourgade qui se présente avec une certaine apparence urbaine, grâce à ses rues pavées, à ses maisons bien bâties, souvent élégantes et parmi lesquelles on remarque particulièrement l'habitation de M. de St-Léger, accompagnée de vastes jardins et à laquelle des tourelles d'une construction récente donnent l'aspect d'un château du XVI[e] siècle.

Sans remonter à la haute antiquité du village des Creuttes, Mons-en-Laonnois peut aussi revendiquer une origine fort reculée. Si de nombreuses médailles romaines trouvées sur son territoire nous montrent qu'il fut occupé par les conquérants de la Gaule, le séjour prolongé des hommes du Nord qui vinrent enlever aux Romains cette belle province, y est aussi attesté par la présence d'une nécropole remarquable située au midi, près des dernières maisons du village, sur la gauche du chemin de Vaucelle où elle forme un tertre sablonneux recouvert de bois. M. le vicomte de Cour-

val, qui y a pratiqué quelques fouilles il y a 25 ans, en a extrait des armes, des ustensiles et des bijoux, et en même temps que des vases se rapprochant, par leurs formes, de la céramique romaine. De grands sarcophages en pierre dont les couvercles sont ornés de la croix latine, semblent indiquer que cette sépulture fut en usage jusqu'à l'époque chrétienne.

L'existence de ce cimetière franc, confirme en quelque sorte ce que l'histoire nous fait connaître, en nous disant que le village de Mons-en-Laonnois fut, sur la demande d'Attila, 7e évêque de Laon, donné par le roi Clovis II, en 653, à son évêché qui l'a toujours conservé depuis.

C'est en ce lieu que se retira l'évêque Adalberon, si connu par ses écrits ses qualités, ses défauts et ses malheurs et qui, brouillé avec la Cour, avait été expulsé de son siége en 981 par le roi Louis V.

En 1134, le grand évêque Barthélemy donna la cure de la paroisse à l'abbaye de St-Vincent. Quelques années plus tard il fit don des dîmes au même monastère, se réservant seulement les droits seigneuriaux.

Jusqu'en 1174, les habitants de Mons-en-Laonnois, comme ceux d'Anizy et de douze ou quinze autres villages dépendant du domaine de l'évêché, n'avaient pas encore participé au mouvement d'affranchissement communal qui remua si profondément le pays dans les premières années du XIIe siècle. En 1174, profitant de la vacance du siége épiscopal survenu à la mort de Gauthier de Mortagne, ils offrirent au roi Louis VII une somme d'argent considérable et en obtinrent une charte d'affranchissement calquée sur celle de Laon. Roger de Rozoy, qui fut peu de temps après promu à l'évêché de Laon, vit avec peine cette institution nouvelle et essaya d'en obtenir la suppression. N'ayant pu y parvenir, il résolut d'employer la force ; il leva des troupes, et, aidé de son frère, Renaud de Rozoy, de

Jacob d'Avesne et du comte de Rethel, son parent, il attaqua les habitants des communes confédérées qui furent écrasés et dispersés.

Le roi accourut alors pour punir le prélat qui osait briser si violemment une institution placée sous sa sauvegarde ; il enleva à Renaud de Rozoy son château de Nizy-le-Comte et se saisit du temporel de l'évêque de Laon qui fut obligé de chercher un refuge, d'abord chez le comte de Hainaut, puis auprès du pape. Mais quelques années après, le roi Philippe-Auguste, à la sollicitation du clergé, abolit définitivement la commune du Laonnois, et le village de Mons ne recouvra ses libertés communales qu'en 1235, sous l'épiscopat d'Anselme Mauny.

Dès l'année 1105, Mons-en-Laonnois était le chef-lieu d'une prévôté importante dont les appels ressortissaient directement du duché de Laon, et en 1130, cinq ans avant le rétablissement de la commune, Anselme Mauny en avait fait le chef-lieu d'un doyenné qui comprenait trente et une paroisses; une abbaye chef d'ordre, Prémontré, et un prieuré, St-Lambert qui dépendait de St-Crépin-en-Chaye. En 1330, Albert de Roye, 60e évêque de Laon, y tint un synode où furent réglés divers intérêts de son diocèse

Comme la plupart des villes et des bourgades de nos contrées, Mons-en-Laonnois a eu souvent à supporter les malheurs de la guerre. En 1373, les Anglais le livrèrent au pillage et aux flammes, sans épargner l'église. La misère des habitants fut alors si grande que cinq ans après ils n'avaient pu encore réparer leurs désastres et que le roi Charles V, par une ordonnance datée de Vincennes, le 12 juillet 1378, dût leur accorder une exemption de contribution pendant plusieurs années Il éprouva à peu près le même sort en 1437, pendant que les factions d'Orléans et de Bourgogne déchiraient le royaume. Les guerres des impériaux, sous François Ier,

lui furent également fatales, ainsi que les guerres civiles, sous Charles IX. On rapporte que ce prince se trouvant, en 1562, à Mons-en-Laonnois, chez un personnage important nommé Jésus, y courut risque de la vie, par suite de la chûte du plancher de la chambre dans laquelle il se trouvait. Quelques historiens ont placé le théâtre de cet événement au château de Moy, mais le registre des comptes de la ville de Laon, pour l'année 1562, en constatant la présence de la Cour à Mons-en-Laonnois dans le cours de cette même année, ne laisse aucun doute à cet égard. Nous y lisons en effet à la date de 1562 : « Dépense de 11 livres 3 sols « 6 deniers tournois faicte par Antoine de Marle, re- « ceveur, pour 40 pots et 3 pintes de vin blanc présen- « tés au roy Charles IX et à la royne, au roy de « Navarre et aultres grandz seigneurs estans au vil- « laige de Mons-en-Laonnois. »

Mons-en-Laonnois eut aussi à souffrir pendant la guerre de la ligue, particulièrement en 1590. En cette dernière année, dit Antoine Richard, dans ses mémoires, p. 239, « les paysans du village s'estans « fortifiez dans leur église qu'ils avoient accomodé de « canonières es endroictz où il sembloit nécessaire, « avec une sainture de muraille garnie de petites tou- « relles qui la flanquoient, prindre les armes, disoient « n'être que pour la conservation de leurs personnes « et moiens allencontre des coureurs et estrangers ; « toutesfois en favorisant le party de la ligue destrous- « soient souvent près leur village plusieurs realistes « passans, chose qui parvint à la cognoissance de « ceulx de Crépy, ainsi que aulcuns d'eux y avoient « esté mal traictez par ces paisans qui commectoient « ces pilleries environ quelque demie lieue arrière de « leur villaige pour faindre que c'estoit ceulx de la gar- « nison de Laon, occasion que le XXIIII° jour de ce « mois de febvrier, ceulx de Crespy s'en allèrent de

« nuict se jecter dedans ce villaige de Mons-en-Laon-
« nois, où nonobstant les barrières, baricades, gardes
« et sentinelles pozées, les paisans furent forcez et les
« mutins de là dedans (en assez bon nombre) bien
« estrillez comme ils méritoient. »

Mons-en-Laonnois, privé de son doyenné par la Révolution, fut désigné en 1790 comme chef-lieu d'une justice de paix. Malheureusement le tribunal qui lui rappelait si vaguement son ancienne juridiction prévotale, fut supprimé au moment de la réorganisation judiciaire en 1800, et le bourg dut se résigner à demeurer dans les conditions d'une simple commune rurale, que son heureuse situation et le charme de ses environs rangent au nombre des résidences les plus agréables du canton et dont la belle église peut être enviée par plus d'une ville importante. Construite vers la fin du XIIe siècle, dans des proportions qu'atteignent peu d'églises de nos campagnes, elle s'élève sur le point culminant du village au milieu des habitations qu'elle surmonte, comme les cathédrales des grandes villes dominent de leurs masses les habitations pressées à leurs bases. Cette église éprouva de grands dommages pendant les invasions anglaises, particulièrement en 1373. Elle perdit alors son clocher, placé entre le chœur et la nef, son portail et deux travées de sa nef, dont les fondations furent mises à découvert il y a quelques années par des travaux exécutés à l'entrée du cimetière. La continuité des malheurs publics, le manque de ressources empêchèrent sans doute la réparation des désastres. Le clocher ne fut pas reconstruit ; il en fut de même du portail et de la nef, on se contenta de fermer ce qui restait de cette dernière par une muraille surmontée d'un pignon triangulaire et appuyée sur deux contreforts. C'est dans cette clôture que la nouvelle porte de l'église fut ouverte et qu'on pratîqua une large fenêtre ogivale divisée dans sa hauteur par trois

meneaux surmontés de rosaces dont le caractère assigne pour date de cette restauration le milieu du xve siècle.

L'église de Mons-en-Laonnois éprouva de nouveaux dommages en 1558 et en 1590, et les époques désastreuses où la guerre était en quelque sorte à l'état permanent dans la contrée. Les habitants, comme nous l'avons vu, en avaient fait une forteresse dans laquelle ils se réfugiaient dans les moments de troubles. Une petite échauguette ou tourelle en encorbellement, placée sur un des angles du transept, du côté du nord, pour observer les abords de l'édifice et du village, porte la date de 1592.

Malgré ses mutilations, l'église de Mons-en-Laonnois présente encore un aspect imposant. On est frappé, en y entrant, de l'harmonie générale de son style, de l'ampleur de ses transepts et de ses trois nefs, de la grâce de sa triple abside demi-circulaire, dernier souvenir de l'abside romaine, de la légèreté de ses colonnes, de la hauteur de ses voûtes et de la multiplicité de ses fenêtres qui portent dans leurs parties supérieures tous les caractères de l'ogive primitive, c'est-à-dire de l'architecture du xiie siècle.

On y remarquait autrefois de nombreuses pierres tumulaires qui ont disparu pour faire place à un dallage en pierres blanches, si en vogue aujourd'hui et si fatal au pavé historique de nos églises. La seule inscription lapidaire qui subsiste dans l'intérieur est placée contre la muraille du transept méridional, près de l'ancienne chapelle de St-Michel. C'est une pierre noire en grande partie martelée, sur laquelle on devine plutôt qu'on ne lit, au-dessous d'un personnage agenouillée, la fondation faite par messire Henry Carpetin, chanoine de Douay ou de Tournay, mort l'ar mil quatre cent dix-sept et pour laquelle il donna à l'église des terres et des vignes situées *en Brichcu, ès Orge-*

soy, et en *Hault Boisecourt*, plus une masure sise *lez la Motte des Clignes* à *Poilly*.

Une autre inscription du même genre, en beaux caractères gothiques bien conservés, se trouve à l'extérieur, à gauche de la porte d'entrée. Nous la reproduisons dans son entier, sans tenir compte de l'ancienne orthographe et des nombreuses abréviations qui en rendent la lecture assez difficile :

« Les marguilliers, paroissiens et habitans de....... ans, sont tenus et obligés de faire dire et célébrer à toujours perpétuellement en la dite église de céans, aux frais, dépens d'icelle fabrique, le premier jour de juillet ou autre jour prochain en suivant, si ledit premier jour était nécessairement empêché, un service solennel de vêpres et vigiles à neuf psaumes et neuf leçons, messe et commendaces des trépassés, le tout à notes, par chacun an, par le curé ou chapellain de ladite église, avec lequel seront deux autres prêtres faisant diacre, sous-diacre et deux choristes, pour le salut et remède des âmes de feu Guillaume Douche et Pauline Dailly, sa femme, qui sont enterrés devant et assez près de ce présent portail, père et mère de honorable homme sire Jehan Douche, marchand bourgeois de Paris, et mettre pendant ledit service une bière couverte du poël pour servir de putation au devant du crucifix, à l'entour d'icelle présentation quatre cierges chacun de demi-livre de cire qui arderont icelui service durant, en la fin duquel service lesdits prêtres iront sur la fosse desdits défunts dire et chanter le *libera* et les oraisons à ce pertinents et nécessaires, pendant lequel *libera*, service et les commendaces ils feront et seront tenus faire sonner les grosses cloches de ladite église. Et le dimanche précédent que on fera ledit service, faire annoncer par le curé ou chapellain dudit lieu au prône, ledit jour que devra être fait ledit

service, et en la fin dudit prône dire un *De Profundis* et les oraisons à ce convenables et aussi faire sonner une heure entière à une lesse ou deux lesdites grosses cloches d'icelle église le jour précédent ledit service au soir. Et pour ce faire et pour l'entretennement et continuation de ce que dit est par chacun an, a été baillé par ledit sire Jehan Douche, bourgeois de Paris désirant le salut desdits défunts ses père et mère, une chasuble, une tunique, une dalmatique et trois chappes, le tout de damas vermeil et aussi orfroi de drap d'or de chappes où sont figurés plusieurs histoires et personnages de saint Pierre, saint Paul, saint Jean-Baptiste et autres, comme tout ce appert et est plus à plain contenu et déclaré ès lettres de ce faites et passées sous le scel du bailliage de Vermandois entre lesdits marguilliers, présents, plusieurs parroissiens de ladite église et de leur concentement nommés et dites lettres d'une part et ledit sire Jehan Douche qui a fait ladite fondation d'autre part, le troisième jour de juillet l'an mil IIIIcIIIIxxXIII. Et lesquelles choses ont été ratifiées par monseigneur l'official de Laon, ainsi qu'il appert par lettres sur ce faites le vendredi cinquième jour dudit mois de juillet l'an dessus dit mil IIIIcIIIIxxXIII. »

Après avoir visité l'église, nous avions vu tout ce que Mons-en-Laonnois renfermait d'intéressant au point de vue archéologique, il ne nous restait plus qu'à nous diriger vers le village de Chivy. La route serpente d'abord à travers des prés humides parsemés de touffes d'aulnes, puis bientôt elle s'engage dans de vastes terrains conquis en quelque sorte sur les marécages de l'Ardon et que l'industrie et les efforts des habitants ont convertis en de magnifiques jardins maraîchers, remarquables par la vigueur de leur végétation, l'abondance et la variété de leurs produits.

Chivy s'élève au milieu de ces riches cultures sur les marges de la route nationale de Laon à Soissons. Comme tant de communes du voisinage de Laon, il faisait partie, dans le siècle dernier, du domaine de l'évêque de cette ville. Son église, placée sous le vocable de saint Pierre et dépendant, avant la Révolution, du doyenné de Bruyères, formait un bénéfice à la collation du Chapitre de la cathédrale. C'est dans ce petit édifice, dont la construction appartient en grande partie au XIIe siècle, que se trouvent ces nombreuses colonnes demi-cylindriques dont les chapiteaux sont si remarquables par leurs formes variées, leur ornementation bizarre et si frustres dans leur exécution, que M. Fleury a signalé dans le tome XVIIIe des *Mémoires* de la Société académique de Laon. Frappé de la grande analogie qui existe entre ces sculptures barbares et les dessins du même genre qu'on remarque sur les bijoux et les ornements, ainsi que sur les poteries que les fouilles font sortir, tous les jours, des sépultures mérovingiennes. Notre savant collègue a fait des chapiteaux de Chivy une étude toute spéciale et s'est demandé pourquoi, si on accorde au burin du ciseleur le talent d'avoir pu tracer ces images sur le bronze et sur l'argile, on refuserait à l'ébauchoir du sculpteur la faculté d'avoir pu représenter les mêmes idées sur la pierre des monuments. Puis, s'autorisant de nombreux défauts de concordance qui semblent exister entre les chapiteaux et les murailles dans lesquelles ils sont enchassés ou les bases sur lesquelles reposent leurs colonnes, il est arrivé à cette conclusion que les chapitaux de Chivy proviennent d'une ancienne construction des temps mérovingiens qui ont été employés dans un édifice du XIIe siècle.

Cette opinion a rencontré quelques contradicteurs, et vous-mêmes, Messieurs, malgré la similitude que

vous avez reconnue entre l'ornementation de ces chapiteaux et celle qui recouvre les poteries, les plaques métalliques et les boucles et les agrifles des sépultures mérovingiennes ; malgré les explications et les démonstrations que M. Fleury vous a données pour ainsi dire pièces en main, vous avez hésité à formuler votre opinion et vous avez engagé M. Fleury à poursuivre et à compléter ses études et ses recherches sur ce point intéressant de la science archéologique. Notre zélé collègue, soyez-en sûr, reviendra à la charge ; il a ses travaux trop à cœur pour ne pas les mener à terme, surtout quand il prévoit qu'ils peuvent le conduire à la vérité, et bientôt, très-probablement, des éclaircissements nouveaux viendront jeter sur les temps de l'architecture mérovingienne des éclaircissements jusqu'alors inaperçus.

De Chivy à Etouvelles il n'y a qu'un pas ; en quelques minutes nous y étions arrivés. Comme celui de Chivy, le territoire de cette commune est partout cultivé à la bèche, la charrue y paraît méconnue. De ces deux villages partaient chaque semaine de nombreuses voitures qui vont alimenter en légumes les marchés de Soissons, Reims, Vervins, St-Quentin, Avesnes. Les chemins de fer transportent aujourd'hui ces produits jusqu'à Paris, Verdun, Lille et au-delà.

Etouvelles, malgré sa faible population, avait, dès le XIIe siècle, une maladrerie dont les revenus, assez importants, ont été réunis à l'hospice de Crécy par un arrêt du conseil d'Etat du 10 juin 1695. C'était aussi une seigneurie de l'évêché de Laon ressortissant du doyenné de Bruyères et de la prévôté de Mons-en-Laonnois Sa cure était à la nomination alternative du Chapitre de la cathédrale et de l'abbé de St-Vincent. L'église, dédiée à saint Martin, est un édifice du XIIe siècle, bien conservé ; sa porte principale, formée d'un



plein-cintre dont l'archivolte se compose de tors en retraits appuyés sur des colonnettes, n'est pas sans élégance ; un cordon à pointe de diamants la surmonte et règne sur toute la façade de l'église. La même ornementation accompagne la fenêtre placée au-dessus de la porte. Cette église avait autrefois pour clocher une tour carrée avec son toit en bâtière, placée entre le chœur et la nef ; elle fut détruite dans les guerres du XVIe siècle. Le 8 novembre 1581, le maire et les habitants, dans l'intention de la reconstruire, s'adressèrent au Chapitre, gros décimateur de la paroisse, afin de se procurer les fonds nécessaires, mais le Chapitre fit observer qu'il n'était tenu qu'à l'entretien et aux réparations, et non à la reconstruction. Il voulut bien néanmoins accorder la redevance d'une année, s'élevant à 100 sols parisis. La somme était insuffisante pour refaire le clocher dans sa première forme. On se contenta d'élever la flèche en charpente ardoisée que nous voyons aujourd'hui.

Etouvelles était le dernier village indiqué sur notre itinéraire, après la visite de son église. Le jour était près de sa fin et il était temps de songer au retour et de regagner la gare de Chaillevet, si nous ne voulions pas nous exposer à manquer le train à son passage.

Afin d'avoir un chemin plus court, nous nous engageons résolûment, sous la conduite de notre guide, à travers les prairies de l'Ardon.

Devant nous le soleil lançait ses dernières lueurs au-dessus des arbres de la vallée ; le paysage se chargeait de teintes sombres et sur les prés commençaient à s'étendre les vapeurs blanchâtres des premiers soirs d'automne. Un dernier souvenir nous attendait au milieu de cette nature reposée, en ce moment si pleine de fraîcheur et de silence. C'est là, sur ce sol même que nous foulons sous nos pas, au pied de cette butte qui s'élève à

notre droite et qu'on appelle la *Butte de Comporté*, que le premier lundi de carême de l'année 1174, il y a de cela 700 ans, les troupes de l'évêque de Laon, réunies à celles de son frère, Renaud de Rozoy, des comtes d'Avesnes et de Rethel, taillèrent en pièces les habitants confédérés de la commune du Laonnois. Le roi Louis-le-Jeune (Louis VII) avait bien essayé de leur venir en aide ; il avait ordonné à ses vassaux de St-Médard de marcher à leur secours. Geoffroi de Senlis, prévôt de Laon, leur avait procuré des auxiliaires tirés des pays voisins. Les communes de Vailly et de Crépy leur avaient envoyé aussi des renforts. Mais que pouvaient ces bandes peu disciplinées, mal organisées et mal armées contre des chevaliers bardés de fer, montés sur des chevaux vigoureux ; elles furent vaincues et périrent sous le fer de leurs adversaires ou noyées dans le marais. Le temps a fait un pas depuis ce grand événement qui a si profondément agité le pays. Qui se souvient aujourd'hui du combat de Comporté ! Parmi les populations heureuses et libres que nous venons de traverser, qui se souvient des efforts et du sang qu'ont coûté le bien-être dont elles jouissent ! Toutes entières au présent, insouciantes du passé, elles ne se préoccupent guère de l'avenir.

Cependant du bas-fonds des sociétés modernes s'élèvent parfois de sourdes rumeurs. Des voix lointaines se font entendre qui semblent encore vouloir, comme au moyen-âge, lancer le mot Commune ! Commune ! Sans tenir compte de la différence des temps, sans voir que la Commune qu'on voudrait proclamer, loin d'être, comme autrefois, l'aurore de la liberté, ne serait que le signal du désordre, de l'anarchie et de la décadence. Mais laissons-là ces réflexions pénibles qui attristeraient le soir d'une belle journée.

Nous voici à la gare et le chemin de fer nous entraîne vers Soissons où nous arrivons, un peu fatigués

peut-être, mais satisfaits d'avoir bien employé notre temps et heureux d'avoir ajouté une nouvelle épargne aux souvenirs qu'on aime à amasser dans sa mémoire.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

SEPTIÈME SÉANCE

Lundi 6 Juillet 1874.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Annuaire de la Société philotechnique*, 1873.

2° *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1872.

3° *Bulletin de la Société académique de Brest*, t. 8, 2e livrais., 1872-1873.

4° *Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes*, t. 2.

5° *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. 6, septembre-octobre 1873.

6° L'*Investigateur,* journal de la *Société des études historiques*, 45e année. Livrais, d'avril-mai 1874.

7° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1874, n° 1.

8° Communications sur le *Guano du Pérou,* par M. Ernest Chevreul, 1874.

9° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. 5, n° 77, 2e et 3e trimestre, 1873.

10° *Démochares*, ou une fausse étymologie du mot *mouchard*, par l'abbé Corblet, 1874. (Extrait de la *Revue de l'Art chrétien.)*

11° *Romania*, n° 10, avril 1874.

12° *Bulletin de la Société académique de Brest*, t. 8, 1re livrais., 1872-1873.

13° *Bulletin de la Commission d'antiquités de la Seine-Inférieure*, 1873.

14° Notice sur l'église et le village de Douchy, avec photographies, par l'abbé Brancourt, curé de Fluquières et de Douchy, membre de la Sociéte historique de Soissons.

15° L'église primitive de Chivy, étudiée au point de vue des origines de l'architecture chrétienne, par Ed. Fleury, membre de la Société historique de Soissons et de la Société académique de Laon. 1874.

CORRESPONDANCE.

M. l'abbé Brancourt adresse à M. le Président et à la Société ses remercîments pour son admission comme membre titulaire. (Fluquières, 5 juillet 1874.)

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

La Société adresse des remercîments spéciaux à M. Brancourt, pour l'envoi de sa notice sur l'église et le

village de Douchy, et à M. Edouard Fleury pour l'envoi de sa brochure sur l'église de Chivy qui a été visitée par elle dans l'excursion du mois de septembre dernier. Ce travail ayant trait à un problème des plus intéressants de l'architecture chrétienne, mérite toute l'attention des archéologues et ne pourra manquer d'être l'objet d'une étude approfondie

M. Michaux donne lecture de la pièce suivante du XVII[e] siècle, qu'il avait déposée à la dernière séance. C'est un acte notarié par lequel l'évêque de Soissons, de Bourlon, s'engage à ne vouloir porter aucune atteinte au privilége d'exemption de l'abbaye de Saint-Médard, en y officiant pontificalement :

« L'an mil six cent cinquante-sept, le vendredi vingt-neufvième jour de juin, jour de St-Pierre et St-Paul, apostres, six à sept heures du matin, pardevant nous Nicolas Dupire, et Pierre Boulhys, notaires royaux à Soissons, est comparu Révéreud père dom Claude de Bretaigne, prêtre religieux, prieur conventuel de la royale abbaye de St-Mard-les-Soissons, exempt et immédiatement du St-Siége apostolique, assisté de dom Rupert Belin, prêtre religieux et... du couvent dud. St-Mard et de dom Robert Bosse, prêtre religieux et cellerier de lad. abbaye.

« Lequel sieur de Bretaigne, prieur, et en la présence des susdits religieux a dict que sur l'advis que les susdits religieux-prêtres et couvent de St-Mard ont eu que dans le mouvement général qui porte tous les peuples à visiter l'église de St-Mard et y faire des dévotions et prières pour appaiser l'ire de Dieu qui semble nous menacer en ce temps d'adversité, pour le respect de la sainteté du lieu et des reliques du bienheureux saint Sébastien, lesquels y sont conservés et déposés, messieurs de la ville de Soissons auraient résolu de faire une procession générale où assisteraient tous les ordres de la ville et qui serait con-

duite par Révérend père en Dieu messire Charles de Bourlon, évesque dud. Soissons, qui se disposoit dans la solennité de la procession de célébrer la sainte messe en lad. église de St-Mard *in Pontificalibus*, avec la crosse et mittre et d'y faire des bénédictions épiscopales Ils se seraient retirés vers son illustre révérence il y a plus de huit jours pour luy faire entendre qu'ils tiendraient à honneur de recevoir la procession générale et que le dit seigneur évesque célébrât la sainte messe en lad église pour relever et entretenir la dévotion de ses diocésains qui est fort portée à la vénération des reliques du bienheureux saint Sébastien, mais qu'ils désireraient que ce ne fût pas de l'autorité dud. seigneur évesque qui n'a pas de juridiction dans lad. église et monastère pour prétendre assujettir icelle église et monastère qui est exempte et ne recognoist que notre saint père le pape pour supérieur et lui auraient déclaré que s'il voulait, soubs ce prétexte assujectir lad. église et monastère à sa loy diocésaine, qu'ils ne pourraient souffrir qu'il portât mittre et crosse ny qu'il fît aucunes bénédictions épiscopales dans icelle église dont il l'empescherait s'il ne vouloit leur donner acte que ce qu'il en feroit seroit de leur lissence et consentement sans préjudice à leur exemption et à la loi diocésaine qu'ils ont dans lad. église et monastère et plusieurs curés et autres bénéficiers deppendant de lad. abbaye, lequel seigneur Evesque leur ayant fait dire qu'en ce faisant il entendoit satisfaire la dévotion publique extrêmement et extraordinairement portée à la vénération du bienheureux saint Sébastien en lad. église de St-Mard, auquel lieu attendrait acte de ce qu'en portant mittre et crosse et faisant la bénédiction épiscopale et avec fonctions d'évesque dans lad. église et monastère ne seroit pas comme prétendant avoir seulement juridiction épiscopale ny autre dans lad. église et monastère de Saint-

Mard, en condition de quoy led. prieur auroit promis de le recepvoir à faire ce que dessus en lad. église et abbaye et d'autant que led. seigneur Evesque n'auroit pas baillé aud. acte par escript et que lad. procession approchoit et pour nostre réduit par led. sieur prieur et lesd. religieux à faire une résistance publique à l'entrée que led. seigneur Evesque était prest de faire en lad. église de St-Mard en pontifical, il nous auroit requis de nous reporter en lad. église St-Mard, ce que nous aurions fait, où estant nous aurions trouvé led. seigneur Esvêque en la sacristie de lad. église quy se faisait revestir pour célébrer la sainte messe pontificalement.

« La procession générale y estant arrivée dans un grand concours de peuple auquel led. sieur prieur, assisté desdits sieurs religieux ayant répété le dire cy dessus et ayant demandé acte par escript aud. seigneur Evesque de sa déclaration Ycelui seigneur Evesque leur aurait répondu qu'il n'estoit tenu de baillier par escript et ayant été demandé aud. seigneur Evesque par led. sieur prieur pourquoi il estoit venu; iceluy seigneur auroit faict réponse qu'il estoit venu pour prier Dieu sans aucune intention de préjudicier à leurs droits et priviléges, en cas qu'ils en exigent et pour satisfaire à la dévotion du public, qu'entendu par led. sieur prieur et lesd. religieux, ils auroient permis aud. seigneur Evesque de dire la messe pontificalement dans lad. église et d'y faire la bénédiction épiscopale cejourd'hui seulement sans tirer à conséquence sans que ce qu'il feroit pût nuire ny préjudicier à leurs dits priviléges ny qu'il puisse prétendre à présent ny à l'advenir que cette action qu'ils souffrent dud seigneur Evesque puisse en aucun motif que le respect de la dévotion et religion, dont led. sieur .prieur nous a requis acte pour tout le couvent et de ce que led. seigneur Evesque a dict qu'il célébrait la messe tout ainsi

que les curés de paroisse quy viennent en procession et comme ils ne demandaient point d'acte auxd. curés, ils ne devoient pas aussi luy en demander pour ce qu'il ne leur faisoit autre préjudice que les curés. De quoy nous avons aud sieur prieur aud. nom donné et octroyé led. acte pour leur servir et valoir en temps et lieux ainsy que de raison, et ont lesd. sieur prieur, père et cellerier signé ainsy que nous. »

Fr. Robert Bosse.

Fr. Claude de Bretaigne,
Prieur susdict.
Fr. Rupert Belin. Dupire et Boulhys.

M. l'abbé Pécheur continue la lecture de son travail sur les divisions topographiques de la Gaule et sur la *Civitas* et les *pagi soissonnais*.

LISTES DES OBJETS NOUVELLEMENT ENTRÉS AU MUSÉE.

Deux bustes en plâtre, l'un de Henri IV, l'autre de Louis XVIII, donnés par M. Sampité-Pottier.

Un grès de Belleu, avec empreinte de feuille, donné par M. Wafflard.

Cinq pièces de monnaie données par M. Gauthier.

Un médaillon en marbre blanc sculpté, représentant les armes d'un abbé de Valsery (l'abbé de Maynevillette), donné par M. Boitel de Dienval.

Une clef ancienne trouvée dans les ruines du château de Bucy-le-Long, donnée par M. Lebel.

Portrait (à l'huile) de la femme d'un ancien intendant de la généralité de Soissons (Geneviève de Grésillement), donné par M et Mme Dubois.

Pièce d'argent (cinco pesetas), frappée en septembre 1873, au moment où la ville de Carthagène était assiégée par les centralistes, donnée par M. Dabremont.

15 portraits (photographiés) d'évêques de Soissons, donnés par M. l'abbé Ledouble.

Une pièce de monnaie donnée par M. Debrie.

Une assiette creuse, une assiette plate et une soupière sans couvercle, faïence ancienne, données par Mme veuve Rochard.

Débris de vase antique donnés par M. Bruncamp

Sainte Geneviève, tableau de M. Jules Etex, donné par l'Etat.

Anciennes pièces de monnaie de l'évêché de Soissons, de l'abbaye de St-Médard, de Louis-le-Débonnaire, du comté de Soissons et du comté de Vermandois, recueillies par la ville

Inscription destinée à être placée sur un tableau de M. Hoyer, représentant l'ancienne abbaye de Notre-Dame, donnée par M. Laurendeau.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

SEPTIÈME SÉANCE

Lundi 3 Août 1874.

Présidence de M DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. 20, 1872-1873.

2° *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. 6. Novembre-décembre 1873.

3° *Société académique de St-Quentin*, 49e année, 3e série, t. XI, juillet 1872, juillet 1873.

4° *Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier*,

t. 13, 1re et 2e livrais, classe des sciences, et t. 15, classe des lettres, 1874.

5° *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres, etc.. de Lyon*, t. 20, 1873-1874.

6° *Mémoires de la Société des sciences naturelles et historiques, etc., de Cannes*, t. 3, 1873.

7° *Cabinet historique*, 20e année, 4e-6e livrais., avril-juin 1874.

8° *Société Linnéenne du nord de la France*, Bulletin mensuel, n° 26. 1er août 1874, 3e année.

NOMINATIONS DE MEMBRES.

M. Salanson, juge de paix à Villers-Cotterêts, est nommé membre titulaire.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le Président ayant mis à l'ordre du jour la question de l'excursion annuelle, il est décidé que l'on visitera, le 10 août, les communes de Cuiry Housse et Lesges et qu'on reviendrait par Maast, Muret, Droizy et Taux. Une commission, composée de MM. Michaux, Laurent et Biscuit, devra prendre toutes les dispositions nécessaires.

M. Laurendeau offre pour le Musée une inscription de 1823, se rapportant au tableau de M. Hoyer, représentant la porte d'entrée et une portion des murailles du monastère de Notre Dame de Soissons qui fait partie de la collection de peinture. Remerciements.

M. de La Prairie donne lecture d'une note sur l'opuscule intitulé : l'*Eglise primitive de Chivy. étudiée au point de vue de l'architecture chrétienne*, par M. Edouard Fleury (1874).

LES CHAPITEAUX DE L'ÉGLISE DE CHIVY

—

NOTICE

PAR M. DE LA PRAIRIE.

Messieurs, vous vous rappelez qu'un des monuments qui excitèrent le plus notre intérêt, lors de notre promenade archéologique de 1873, fut l'église de Chivy. M. E. Fleury, qui avait bien voulu se joindre à nous, nous développa son opinion sur l'église de ce village.

M. Piette, dans son rapport sur cette excursion, vous a parlé de l'église de Chivy et vous a donné un aperçu des idées que M. Fleury avait exprimées devant nous. Je crois qu'on peut les résumer ainsi en quelques mots :

L'église de Chivy remonte aux temps mérovingiens ; au moins il n'y a pas de doute pour ses chapiteaux dont toute l'ornementation paraît copiée sur les bijoux, boucles, agraffes trouvés dans les cimetières attribués et l'on peut dire appartenant réellement à cette époque. Or, on ne peut contester le principe de l'unité dans les manifestations de l'art graphique et plastique à une époque donnée.

Jusqu'ici les archéologues n'avaient pas osé déclarer sans hésitation que des monuments existant aujourd'hui, avaient été élevés sous les rois mérovingiens, ce qui n'est pas une raison, je le reconnais, pour soutenir qu'il n'y en a pas. Mais comme la question ne me paraît pas réellement tranchée, permettez-moi à

mon tour de vous soumettre quelques observations que je divise en plusieurs paragraphes.

§ Ier.

Et d'abord ce principe, d'après lequel « un même « mode d'ornementation dirigerait toujours à la même « époque le dessin, l'orfèvrerie et la sculpture, » est-il aussi vrai qu'il le paraît à la simple énonciation ? Je ne le pense pas. Si on le regardait comme incontestable, il semble qu'il s'en suivrait assez naturellement qu'il devrait aussi y avoir une sorte d'unité dans l'exécution, et l'on se demanderait alors pourquoi, sous les Mérovingiens, tant de finesse et d'habileté chez les orfèvres et tant de grossièreté et de maladresse chez les sculpteurs, lorsque, évidemment, il est plus facile de tailler et ciseler une pierre que de damasquiner un morceau de fer. Pour le dessin et l'écriture on comprend la supériorité de ceux qui dessinaient et écrivaient, parce que c'étaient des moines ; les hommes au contraire qui faisaient les armes et les bijoux des VIIe et VIIIe siècles ne pouvaient être que des ouvriers laïques.

§ II.

Il y a quelques années, j'avais commencé à étudier les manuscrits du IXe siècle, au point de vue de l'architecture, c'est-à-dire que je voulais comparer les dessins ou peintures reproduisant des monuments avec ce qui avait été réellement exécuté en pierre. Et j'étais arrivé, faisant le même raisonnement que M. Fleury, à conclure, non pas tout à fait que les édifices attribués maintenant au XIIe siècle étaient du IXe, mais qu'ils auraient pu être construits au IXe.

Voici quelques-unes des remarques qui m'avaient amené à cette opinion :

Dans l'Evangéliaire de Louis-le-Débonnaire, dans celui de Lothaire de la Bibliothèque nationale et dans

le manuscrit portant le n° 68 à la Bibliothèque de Laon, *les portiques* contenant les canons, se composent d'une grande arcade plein-cintre, divisée en deux, trois ou quatre autres arcades. Et il suffit du plus petit examen pour reconnaître que ce sont bien là les fenêtres geminées du XIIe siècle, ouvertes si souvent dans les tours des églises romanes et dont notamment nous avons admiré un spécimen à Cuiry-Housse, dans une de nos excursions.

Plusieurs des chapiteaux des colonnes de ces manuscrits sont ornés, à leurs angles, de trois feuilles placées l'une sur l'autre, et au centre d'une feuille plus épanouie. N'est-ce pas là le chapiteau corinthien dégénéré, souvent reproduit par l'architecture romane.

Une des grandes vignettes de l'Evangéliaire de Louis-le-Débonnaire représente un personnage assis sur un fauteuil très-large, fauteuil que le sculpteur d'un des chapiteaux de l'église de Saconin (XIIe siècle), arrondissement de Soissons, semble avoir copié très-exactement.

De savants archéologues attachent une grande importance, pour fixer une époque, aux bases des colonnes. Dans l'Evangéliaire de Lothaire, elles sont toutes semblables et se sont celles le plus souvent employées au XIIe siècle ; elles se composent de deux tores séparés par une scotie et deux filets. Plusieurs des chapiteaux sont bien également ceux du XIIe siècle, je veux parler de ces huit longues feuilles d'acanthe dont celles des angles se recourbent en crochet.

L'archivolte à rinceaux d'une des arcades des canons du manuscrit de Laon, m'a frappé par son identité presque complète, avec une corniche très-finement sculptée à l'église de Berzy-le-Sec, arrondissement de Soissons. Enfin, les combinaisons géométriques qui font partie de plusieurs lettres majuscules de ce manuscrit, paraissent être du même temps qu'une croix

antefixe dont une partie existait encore il y a quelques années, sur un pignon de l'église de Vauxrezis (XIIe siècle), arrondissement de Soissons.

§ III.

Il me semble établi, en comparant, comme je l'ai fait, les monuments aux manuscrits, que des architectes ont reproduit en pierre des dessins exécutés plusieurs siècles avant le moment où ils les copiaient. Je trouve cette phrase écrite par M. Fleury, en 1863, dans son ouvrage sur les manuscrits de la Bibliothèque de Laon : « Les chapiteaux sont surtout curieux « à étudier pour leur ornementation de style, pur « Roman, que certains archéologues veulent faire re- « monter au XIe siècle seulement, plusieurs même au « XIIe, tandis qu'il est permis de croire à une vieillesse « de 200 ans en plus. Ces portiques romans, que les « miniaturistes ont peint en plein IXe siècle, les archi- « tectes les ont pu sculpter en pierre, et bien des « chapiteaux romans de nos églises proviennent donc « des églises carlovingiennes. »

Cette réflexion de M. Fleury est très-juste, sous un rapport ; c'est à-dire que des chapiteaux très-anciens que l'on remarque dans quelques églises peuvent avoir été sculptés au IXe siècle, mais il n'en est pas moins certain que des églises romanes réellement construites au XIIe siècle reproduisent dans leurs chapiteaux, sculptés en même temps que l'église, des dessins des manuscrits du IXe. Or, s'il fallait, à cause de l'identité de la peinture et de l'architecture, et en vertu du principe de l'unité de style à la même époque, conclure que le manuscrit et l'église sont contemporains, il s'en suivrait une conséquence inattendue : Le IXe siècle aurait été, au point de vue de l'architecture, bien supérieur au Xe et au XIe, puisque les ouvriers qui auraient construit ces monuments attribués jusqu'à présent au

XIIe siècle, se seraient montrés beaucoup plus habiles que ceux qui ont travaillé dans les églises des Xe et XIe siècles.

Qnelle que soit l'opinion que l'on adopte sur la question que je viens d'examiner, on est toujours forcé de reconnaître que les premiers siècles du moyen-âge présentent un fait qui leur est propre, c'est d'avoir copié pour leur architecture des dessins, des peintures, des bijoux, etc., tandis qu'à toutes les autres époques (je crois qu'on peut le dire), c'étaient les architectes et les sculpteurs qui étaient copiés par les artistes d'un autre ordre. Ainsi, quand vous voyez représentée dans un manuscrit une église qui porte, je suppose, les caractères du style du XIIIe siècle, vous n'hésitez psa à affirmer que le manuscrit a été écrit après la construction de l'église. Chez les Egyptiens, les Grecs et les Romains, il dut en être ainsi : Avant qu'il n'y eut des pyramides, des temples, des amphithéâtres ou des aqueducs, les peintres n'en avaient pas représenté.

Il se rencontre donc dans la période de temps qui commence à la chute de l'empire romain et qui va jusqu'au XIIe siècle, une circonstance particulière, qui en rend l'étude plus difficile et plus incertaine. Et cette étude n'en est pas encore arrivée à pouvoir déterminer d'une manière un peu certaine ce qui appartient à l'époque mérovingienne et ce qui appartient à l'époque carlovingienne.

M. l'abbé Cochet, dans sa *Normandie souterraine*, avant de rendre compte de toutes les fouilles qu'il a faites, s'exprime ainsi : « Par période franque, nous « entendons dans notre pays la double domination « mérovingienne et carlovingienne. » Après cette définition, on est étonné de le voir, dans le cours de son ouvrage, toujours attribuer aux Mérovingiens les objets qu'il découvre. Il dit souvent : « l'époque franque-« mérovingienne, » jamais l'époque « franque-carlo-

« vingienne. » Une seule fois il va seulement jusqu'à dire, en parlant d'un cercueil en pierre, qu'il l'attribue : « à l'époque soit mérovingienne soit carlovingienne. »

Après avoir lu avec attention le livre de M. l'abbé Cochet, on arrive à cette conclusion, qu'on a de la peine cependant à admettre, même en la limitant à notre pays : les Carlovingiens n'avaient pas d'art ou ils avaient continué celui de l'époque précédente. Mais si, en effet, on ne trouve rien d'applicable spécialement à l'époque carlovingienne, comment donner une date, même approximative, à un grand nombre d'objets réputés mérovingiens.

§ IV.

Les monuments ou fragments de monuments que l'on attribue aux VIIe, VIIIe et IXe siècles sont si peu nombreux, cette attribution est si difficile, et jusqu'à présent si incertaine qu'à défaut d'une base pour les déterminer, on voudrait avoir au moins des données historiques qui pourraient servir de fil conducteur. Mais l'histoire de ces siècles est d'une pauvreté désespérante.

A la fin du Ve siècle, la puissance romaine disparut définitivement, mais de ce que ce fait soit incontestable, s'en suit-il nécessairement que tous les artistes, que tous les ouvriers plus ou moins habiles disparurent instantanément et que la barbarie remplaça sans transition la civilisation romaine dans les Gaules ? Cela n'est pas possible, parce que cela est contraire à ce qu'enseigne l'histoire ; seulement les arts, qui à ce moment avaient déjà beaucoup perdu de leur beauté et de leur pureté durent dégénérer avec une plus grande rapidité D'ailleurs, on peut le remarquer, les peuples envahisseurs n'étaient pas assez nombreux pour

se substituer entièrement à la population gallo-romaine et pour l'anéantir.

Maintenant, à quelle époque faut-il placer le point d'arrêt de cette décadence des arts et un commencement de réveil? Il me semble que ce dut être vers la fin du VIIe siècle ou la première partie du VIIIe. S'il en a été ainsi, lorsque l'on remarquera dans un monument l'inhabileté et la maladresse excessives de l'ouvrier, ce ne sera pas une preuve qu'il appartient aux premiers temps mérovingiens, ce sera au contraire une présomption pour lui attribuer une date moins ancienne.

M. Fleury croit qu'il y a eu « une grande *époque*, « *époque historique et artistique*, qu'on peut renfer- « mer entre le commencement du VIIe siècle et la « première moitié, peut-être la fin du IXe. »

Sans repousser d'une manière absolue l'idée de M. Fleury, je pense que pour accepter ces termes « d'une grande époque artistique, » donnée à un espace de temps qui comprend trois siècles, il faudrait avoir sous les yeux une série de monuments où l'on pourrait suivre les modifications successives que l'art aurait subies et où par conséquent on verrait un commencement, un milieu et une fin dans la marche de cet art. Tant que cette démonstration n'aura pas été faite, je trouverai prudent de rester dans le doute.

A l'égard des chapiteaux de l'église de Chivy, supposés mérovingiens, qui ont été l'occasion de ce travail, je trouve que cette attribution est peu précise, puisque le IXe siècle lui-même fait partie de la période de l'art, admise par M. Fleury, et que le VIe siècle, dont on ne peut prouver l'impuissance architecturale, qui fait partie de ces temps primitifs de notre histoire, et qu'il serait si important de connaître, n'y est pas compris.

On voit que d'après l'observation que je viens de faire, la période indéterminée dans laquelle on pour-

rait placer des monuments analogues à ceux de Chivy, serait de 400 ans. Et en exprimant cette opinion, je ne suis pas en contradiction avec M l'abbé Cochet qui, ainsi que je l'ai dit plus haut, ne donne pas les indications à l'aide desquelles on pourrait distinguer ce qui est carlovingien de ce qui est mérovingien (1).

Je crains, Messieurs, que les observations qui viennent de vous être présentées sur l'architecture des premiers siècles du moyen âge ne vous ayent offert qu'un bien médiocre intérêt. Critiquer ou rejeter un système sans le remplacer par un autre système, ce n'est pas le moyen d'intéresser. Je regrette qu'il ne me soit pas possible de faire plus dans ce moment.

Mais l'incertitude qui plane encore sur ces temps mérovingiens et carlovingiens, est il impossible de la dissiper, si ce n'est entièrement, au moins en partie? rien ne le prouve. M. Fleury annonce qu'il a réuni un grand nombre de faits et de preuves en faveur de son opinion, je fais des vœux pour qu'il les produise et je serai heureux, malgré mon incrédulité ou plutôt mon incertitude actuelle, s'il vient à jeter une vive lumière sur ces temps, jusqu'à présent si peu connus.

De son côté, notre Société pourrait elle-même étudier d'une manière particulière les monuments appartenant au style roman primitif, que l'on a tant de peine à classer. Nous sommes bien placés pour cette étude, car le département de l'Aisne et les parties de celui de l'Oise, qui nous avoisinent, sont riches en églises de ce genre.

Voici comment je comprendrais ce travail, dont deux ou trois membres pourraient se charger. On procéderait, comme font les géologues, qui commencent

(1) Je ne m'occupe que du nord de la France. Si je cite M. l'abbé Cochet, c'est parce que son autorité a été invoquée à l'appui du système que j'examine dans ce moment.

par les couches les plus récentes pour arriver successivement aux plus anciennes. Je veux dire qu'on déterminerait d'abord, d'une manière aussi précise que possible, le caractère des monuments, qni ont une date écrite ou dont le style en marque une certaine, puis avec ce connu on tâcherait d'arriver à l'inconnu, par le rapprochement des monuments entre eux et l'étude approfondie du style et surtout du *faire* de l'ouvrier. Ce serait remonter vers la source au lieu d'en suivre le courant. Cette méthode demanderait un examen très-attentif des monuments. Mais je crois qu'après avoir beaucoup vu et beaucoup comparé, on arriverait à pouvoir décider entre deux monuments quel est le plus ancien Alors le problème serait résolu.

On peut, à Soissons même, faire comme un essai de la méthode que je propose :

1° Le transept du Nord de la cathédrale de Soissons est de la fin du XIIIe siècle ou tout-à-fait des premières années du XIVe.

2° Il existe (dans la cathédrale) une inscription qui constate que le chœur a été inauguré en 1212.

3° Un passage de l'obituaire de Saint-Gervais (la cathédrale) indique d'une manière assez plausible que le transept du midi, qui est en hémicycle, a été élevé en 1175.

4° L'historien de l'abbaye Notre-Dame dit que la construction de la belle église de cette abbaye, dont il ne reste presque plus rien, a été terminée vers le milieu du XIIe siècle.

5° Enfin il existe un document, que je ne puis retrouver en ce moment, qui porte que l'église de Saint-Pierre au Parvis a été élevée dans le premier tiers de ce même siècle.

Or, si nous n'avions pour classer ces monuments chronologiquement que leur style architectural et le

genre de leur sculpture, nous les rangerions dans l'ordre que je viens d'indiquer.

Quand on arrive aux églises qui viennent après Saint-Pierre-au-Parvis, le classement, il faut le reconnaître, devient beaucoup plus difficile. Mais c'est là précisément ce travail difficile qu'il s'agit d'entreprendre.

Une discussion assez confuse s'engage sur ce travail important, mais qui peut laisser des doutes dans certains esprits. M. Pocquet, membre correspondant, présent à la séance, est d'avis que M. de La Prairie ne s'est pas prononcé assez clairement et voudrait que la question fût traitée avec plus de précision. A cette observation, M. de La Prairie répond que jusqu'ici personne n'a encore osé se prononcer plus clairement que lui et que le sujet est dans toute l'ardeur de la controverse.

La société espère que M. Fleury devant pousser encore plus loin ses savantes recherches sur cet important problème archéologique, plusieurs de ses membres, et surtout son honorable président, voudront bien le suivre dans la voie qu'il a des premiers ouverte.

M. l'abbé Pécheur propose l'impression du cartulaire de Tinselve qui fait partie des archives de la Société et dont il a pris une copie. Après une courte délibération, cette proposition est acceptée; mais on convient que son auteur fera précéder la publication des chartes de quelques observations en forme de préambule.

CARTULAIRE DE TINSELVE.

L'abbaye de Prémontré, fondée par saint Norbert, en 1121, possédait déjà en 1132, sous son second abbé, Hugues I, plusieurs maisons ou censes aux environs de Coucy-le-Château, une, entre autres, à Leuilly et

une auprès de ce village, nommée *Tinselve*. On sait que Leuilly est l'antique *Lulliacum* donné avec Coucy par Clovis à saint Remy et par celui-ci à l'église de Reims.

Chose assez rare, à Tinselve, on avait conservé avec soin, jusqu'à ces derniers temps, non seulement un petit cartulaire mais encore une forte liasse de chartes et de titres anciens qui concernent cette ferme C'est alors qu'une main soigneuse, pour en assurer l'existence, en fit don à la Société historique de Soissons.

Sans doute ces documents, dont il ne faut pas s'exagérer l'importance, pourront entrer plus tard, sous le titre de *Tinselve*, dans une édition du cartulaire de Prémontré que possède la bibliothèque de Soissons, mais en attendant que le cercle étroit des ressources de cette Société savante, s'élargissant, lui permette de le publier, il a paru utile de les mettre au jour dès à présent.

Le cartulaire de Tinselve forme un petit volume in-8° de 14 folios en parchemin, indépendamment d'une lacune d'une ou plusieurs pages perdues. La couverture en cuir et les feuilles de garde ont été rongées par les vers, mais le reste n'a presque pas souffert d'altération L'écriture est en bons caractères du milieu du XIIIe siècle. Il contient d'abord 18 titres de chartes dont plusieurs sont reproduites ensuite dans le codex même ; presque toutes se trouvant d'ailleurs en original dans la liasse. On y a ajouté postérieurement deux feuillets où sont mentionnés les *vinages* de Tinselve. Les titres des pièces sont en caractères rouges et leurs initiales ornementées à la manière de cette belle époque artistique. Plusieurs chartes se trouvent dans la liasse qui ne sont pas dans le cartulaire et réciproquement. En somme, cette collection comprend cinq chartes du XIIe siècle, dix du XIIIe, une du XIVe, trois du XVe et trois du XVIe. Il sera fait mention seulement de quelques-unes

de ces dernières, et le reste des titres de Tinselve sera négligé, au moins pour le moment

Cet état de choses nous a induit à penser qu'il n'y aurait aucun inconvénient à transcrire les chartes, non selon l'ordre du cartulaire, mais selon l'ordre chronologique dont l'avantage est indiscutable.

Il est utile d'ajouter, pour l'intelligence des textes, que la maison *(curia)* de Tinselve, occupée par des frères *(fratres de Tinselva)*, avait à sa tête un *magister* ou *maître* dont la charge s'appelait *magisterium* ou *maîtrise* ; qu'elle était située près d'un bois appelé bois ou queue de Tinselve, lequel fut, en partie au moins, défriché dès le XIIIe siècle. *Quodnam nemus quod infra terminos silve curie eorum de Tinselve situm est*, est-il dit dans une charte d'Hélie, abbé de Nogent, de 1188... *Pro nemore de Tinselve*, voit-on dans une autre charte du même personnage. Aussi, ces textes semblent offrir comme d'eux même l'étymologie du nom de cette ferme de Prémontré : *curia, domus, Tenus-silvam*, cour, maison près d'un bois, d'où l'on a fait *Tinselve*

1132.

Karta Andree, abbatis Nongenti, (1) *et Hugonis, abbatis Præmonstratensis, continens modum solutionis VI solidorum communis monete pro decima que vocatur terra sancti Remigii et pro decima animalium, fructuum orti et pomerii de Tinselve* (2).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Andreas abbas Beate Marie Nongenti, et ego Hugo abbas ec-

(1) L'abbaye de Nogent-sous-Coucy, transformée aujourd'hui en maison de plaisance, appartient à M. Carrette, conseiller général de l'Aisne. André en fut le IVe abbé, de 1121 à 1138 — Hugues I fut abbé de Prémontré de 1138 à 1161.

(2) Le titre seul de cette charte se trouve au cartulaire; l'original existe dans la liasse des titres de Tinselve.

clesie Beate Marie et sancti Johannis Baptiste Premonstrati, tam futuris quam presentibus. Notum fiat omnibus quod ego Andreas, abbas Beate Marie Nongenti, communi assensu capituli mei, et Renoldus, cognomine Rufus de Guni, cum uxore sua Ada et duobus filiis suis Petro et Renoldo et filia sua Ermentrudi tenentes decimam ville que dicitur Luli de terra que vocatur sancti Remigii (1), petitione Hugonis supradicti abbatis, dedimus Ecclesie Premonstrati decimam unius curtis in loco qui dicitur Thimeselve, sive de nutrimento animalium vel fructuum orti vel pomerii, sive quolibet modo inter diffinitos limites curtis inde provenerit, excepta exteriori cultura, pro sex solidis communis monete singulis annis, quarta autem die Pasche, persolventur in curia Beate Marie Nongenti que est supra montem Luli, duo solidi ecclesie et quatuor Renoldo vel ejus successoribus sicut est eorum proportionis divisio ; et ut istius concessionis veritas inter utramque ecclesiam et Reinoldum suos que successores, inconcusse permaneat, utriusque ecclesie sigillo subsignatur et fratrum utrarum que ecclesiarum attestatio subinfertur quorum nomina adnotanda censuimus cum aliis ejusdem rei fidelibus testibus. S. Adelelmi ejusdem Ecclesie prioris, Albrici prepositi, Bernardi camerarii, Constantii, Godefridi, Ernaldi, Symonis, Herberti, Roberti, Fulconis, Odonis, Gwidonis, Yterii, Johannis, monachorum ; et Premonstrate Ecclesie S. Hugonis abbatis, Reineri prepositi, Theodorici subprioris, sacerdotum ; Johannis, Harduini, Godefridi, Herberti diaconorum ; Ade, Johannis, subdiaconorum ; Radulfi,

(1) Guni, commune du canton de Coucy. Il y a le hameau de la Fontaine-St-Remy, dépendance de Leuilly, dans le même canton.

Simonis, puerorum. Actum anno Incarnationis Dominice MCXXXII. Epacta XII. Indictîone X. concurrente V (1).

1142.

Karta Gosleni, Suessionensis Episcopi (2) *continens quæ Symon Crassus et heredes sui intulerunt Ecclesie Premonstrati, quamdam terram in monte suessionensi quæ dicitur terra Sancti Remigii, et qualiter Ricuera, uxor Reneri, contulerit eidem ecclesie quamdam silvam quam habebat sub censu duorum aissinorum avene* (3).

✝ In nomine sancte et individue Trinitatis, Goslenus Dei pacientia suessorum vocatus Episcopus, Hugoni, ejusdem gratia Premonstratensis venerabili abbati, omnibus què successoribus ejus canonice substituendis in perpetuum. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod Symon Crassus et Ada uxor ejus et filii eorum Josbertus et Evrardus, Lambertus etiam Gruel et uxor ejus Emelina et filii eorum Andreas, Nevelo de Cocei, (4) Rainerus Sellarius et uxor ejus Ricuera et filii eorum Rainardus et Robertus, Rogerus etiam de Lulei et uxor ejus Ermengardis et Agnes filia eorum, Gervasius quoque de Lafau (5) et uxor ejus Emelina, Petrus de Nantuoil (6), Hugo de Boiloncurt (7) et uxor ejus et filii eorum. Hii omnes prenominati habebant quam-

(1) La souche de cette *charte partie*, coupée en droite ligne, porte la moitié du mot *cyrographum* en grosses lettres, coupé horizontalement. La pièce originale avait deux sceaux dont il ne reste plus que les attaches en parchemin.

(2) Joslein de Vierzy, évêque de Soissons, de 1126 à 1152.

(3) Le titre seul existe au cartulaire, mais la charte fait partie de la liasse.

(4) Coucy-le-Château.

(5) Laffaux, canton de Vailly.

(6) Nampteuil-la Fosse, ibid.

(7) Boiloncourt doit être Betaucourt, près de Leuilly.

dam terram in monte suessionensi, quo dicitur terra sancti Remigii, vicina curie de Tinselve, quam pro remedio animarum suarum et predecessorum suorum perpetuo habendam contulerunt Premonstratensi Ecclesie, ita tamen quod quandiu vellent ex ea unusquisque de partiuncula sua nonam garbam, tempore messis reciperet. Concessit etiam Ricuera, uxor Raineri, quamdam silvam sub censu duorum assinorum avene, de qua partem habebat eadem ecclesia, in elemosina pro anima Petri fratris supra dicti Nevelonis. Quod ut memorie commendaretur et ratum fieret, scripto nostro et testimonio corroboravimus, et in perturbatoribus, nisi resipiscant, anathematis vinculum apposuimus. Actum est hoc anno Incarnationis dominice M.C.XLII. Epacta XXII. Indictione. V. concurrente III. adjunctis legitimorum virorum testimoniis, quorum subscripta sunt nomina : Bonefacius, prepositus de Cocei ; Wenricus de Ponte-Sancti-Medardi ; Robertus de Curval, et Godefridus filius ejus ; Remundus, filius Roberti Vituli ; Symon et Herbertus de Quincy ; Fulco Arsus ; Petrus de Watuncurt (1). Adfuerunt etiam fratres conversi, Fulco, Wido, Albricus, Gualterus (2).

Vers 1142.

Karta Gosleni Suessionensis Episcopi, de pactione habita inter Ecclesiam Premonstrati et Willermum, sacerdotem de Luili, supra decima curie de Luili pro qua solvuntur eidem sacerdoti tres solidi communis monete (3).

(1) Pont-Saint-Mard; Courval, hameau de Landricourt ; Quincy, localités du canton de Coucy. *Watuncourt* est Bétaucourt, près Leuilly.

(2) A cette charte, dont il n'y a que le titre au cartulaire, est appendu le scel, en cire rouge, de Joslein de Vierzy. Ce scel, très-endommagé pend à une lannière en parchemin, et laisse voir la figure d'un évêque en habits pontificaux.

(3) Cette charte ne se trouve ni au cartulaire, ni dans la liasse de Tinselve. Il n'en reste qu'une copie récente.

1182.

Karta Hugonis, abbatis Premonstrati, de molendino de Corcon (1) concesso Wermundo Baillet et heredibus ejus in perpetuum sub annuo trecensu IIII modiorum bladi ad mensuram suessionensem, et super decima de Vausellon (2) concessa Ecclesie Premonstratensi a dicto Hugone (3).

Ego Hugo, Dei gratia abbas Premonstrati et Eustacius prior et Rogerus supprior et capitulum omnibus in perpetuum. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod concessimus molendinum nostrum de Corchum et appendicia et piscaturam videlicet et quantum in ea habebamus et masuram totam, Wermundo Bailet et heredi ejus in perpetuum possidenda, sub annuo trecensu IIII modiorum bladi ad mensuram suessionensem tempore quo presens scriptum fuit factum currentem ; salva etiam moltura duarum domorum nostrarum videlicet de Tinselve et de Luilli que libere et post illum qui molens fuerit inventus, quando ad molendinum venerit, annona earum ante omnes alios molere debebit; si vero de aliis domibus nostris anonam ibi molere contingerit, de omnibus, preter quam de supradictis duabus, moltura solvetur. In supradicto vero trecensu IIII modiorum, assignavit idem Wermundus Ecclesie Premonstratensi decimam suam de Valsailum assensu domini Guidonis de Valsailum, a quo eam tenebat et Yteri fratris ejus, ad quos duos

(1) Le moulin de Corcon est situé au hameau de Courson, près Landricourt.

(2) Vauxaillon, canton d'Anisy-le-Chateau.

(3) Hugues II, VI[e] abbé de Prémontré. de 1171 à 1189
Le titre seul de la charte de Hugues se trouve au cartulaire, la pièce originale fait partie de la liasse.

ejusdem decime hereditas pertinebat, si heredem non haberet. Convenit etiam inter nos et prefatum Wermundum, quod tres proximos annos ecclesia totam nominatam decimam recipiet, salvo jure tractus quod per tres illos annos idem Wermundus habebit, quia per tres eosdem annos decimam trahere debebit. Quod si infra tres illos annos plus aut minus de eadem decima quam XII modios receperimus, nos quod superfuerit de quocumque blado voluerimus, secundum quod ad singulos annos illorum trium annorum pertinuerit, deinceps singulis annis Wermundo, sive heredi ejus, persolvemus. Si vero minus quam XII modios, ad mensuram suessionensem sicut dictum est, de decima illa receperimus, illud quod defecerit, ad decimam quam apud Doilet idem Wermundus habebat ecclesie capiendum assignavit, et de tribus illis annis et de omnibus qui sequentur secundum portionem quam ad singulos precedentium trium annorum pertinuisse constiterit. Erit autem restauratio de hiemali meliori, si eum restaurare ultra decimam de Valsailum nobis debere contingerit. Recognovit etiam et concessit idem Vermundus Ecclesie Premonstratensi passagium apud Corchum in omnes usus et abbatie et omnium domorum ad abbatiam pertinentium liberum perpetuo habendum. Habebamus autem pratum unum justa boscum de Corchum de elemosina Lamberti Gruel, quod ipse et heres ejus custodire et totam fenationem preter falcationem quam nos faciemus, debebit propriis sumptibus procurare, eo respectu quod ipse medietatem feni habebit, et nos aliam medietatem. Trecensum autem et consuetudines que debentur in prefato melendino de Corchun predictus Wermundus annuatim persolvet, ita quod ecclesia nostra ab hujusmodi debitis libera et quieta remanebit. Ut ergo hoc ratum et immotum permaneat, tam cyrographi conscriptione quam sigilli capituli nostri appositione simul que testium subnotatione,

presentem paginam communire curavimus. Testes capituli nostri : Eustachius, prior ; Rogerus, supprior ; Haymo cantor ; Egidius, Symon, Rainelmus, Petrus sacerdotes : Rainerus, Henricus, Gaufridus, diaconi : Gerardus, Johannes, Robertus, subdiaconi. Wido, Albertus, Hodulfus acoliti. De militibus autem et aliis qui interfuerint testes hi sunt : Symon de Quincy, Girardus *li Cras* de Luilli, Rainaldus de Luilli, Girardus de Margival, Wido de Juveni, Wido de Valsailon, Yterus, frater ejus, Willermus Aguillons, Ansellus de Sorni, Robertus *li Bornes* de Cochivilla.

Actum est hoc anno Verbi incarnati M°C°LXX°II°.

Cette *charte-partie* porte en souche, comme la première de ce recueil, le mot *cyrographum* coupé en ligne droite et horizontalement.

1130-1150.

Karta Hugonis, abbatis Premonstrati, de quadam terra adjudicata Ecclesie Premonstrate contra Ecclesiam de Nongento per Lambertum qui dicitur Gruel (1).

† In nomine sancte et individue Trinitatis. †

Ego Hugo Premonstrate Ecclesie abbas. Notum fieri volo tam futuris quam presentibus quod controversia que inter Premonstratensem Ecclesiam et Nongentinam orta est de quadam terra Premonstratensi Ecclesie apud Luili contigua. Sic tandem sedata est. A Lamberto qui dicitur Gruel ad Premonstratam Ecclesiam descendebat ; a quodam vero milite, Widone de Traci (2) predictam terram Nongentina Ecclesia obtinere se dicebat. Et quia uterque miles suam esse terram here-

(1) Le titre seul de cette charte existe au cartulaire ; l'original se trouve dans la liasse.

(2) Tracy, canton d'Attichy (Oise).

ditario jure affirmabat, inter utramque tandiu placitatum est donec in castello de Coci Widoni adjudicata est in presentia Ingelranni (1) qui ipsius castri dominium habebat, presente etiam matre ejus Milissende. Sic que eam amisit Nongentina Ecclesia que ab ipso Widone et per ipsum habere illam volebat ; hoc judicium fecit Bartholomeus, Ecclesie Laudunensis thesaurarius, et castellanus Laudunensis Nicholaus, Wido castellanus de Coci, Ado de Gunii et Yterus, frater ejus, Robertus Vitulus et Petrus de Felcencurt (2) et multis aliis viris legitimis astantibus et idem judicantibus, Bonefacio videlicet, preposito de Coci ; Symone qui dicitur Crassus, Radulfo de Quinci, Johanne de Leuse, Pilippo Cosset.

Avant 1191.

Karta Radulfi domini Couciaci supra molendinum de Courcon et supra decima de Vausellon quam Wermundus concessit Ecclesie Premonstrati a Wermondo Baillet (3).

Karta Roberti fratris Ludovici regis Francorum et Agnetis comitisse Brane, supra elemosina quam fecerunt Ecclesie Premonstrati Adam de Nova villa et uxor ejus Ada, in terris, vineis et aliis, concedentibus dictis Roberto et Agnete de quorum feodo descendebant (4).

Ego Robertus comes, fratris Ludowici regis, (5) et

(1) Cet Enguerrand de Coucy, contemporain de Hugues I[er], abbé de Prémontré, est Enguerrand II, fils de Melissende et de Thomas de Marle, qui hérita de Coucy en 1130 et mourut en 1150. C'est donc entre 1130 et 1150 qu'il faut placer cette charte.

(2) Felcencourt est Faucoucourt, canton d'Anizy-le-Château.

(3) Raoul de Coucy, fils aîné d'Enguerrand II, père d'Enguerrand III le Grand, mourut en 1191 à la Croisade. C'est donc avant cette époque qu'il faut placer cette charte.

(4) Le titre seul de cette charte figure au cartulaire et l'original ne se trouve pas dans la liasse.

(5) Le titre et la charte mutilée se trouvent au cartulaire et l'original dans la liasse.

(6) Robert, frère de Louis X, avait épousé Agnès.

ego Agnes, comitissa Brane, notum fieri volumus universis quod elemosinam quam ecerunt Premonstratensi Ecclesie Adam de Nova villa (1) et uxor ejus Ada, in terris, vineis, in domo, in torculari et in omni suppellectili domus, laudavit et concessit coram nobis Nicholaus frater Radulfi de Sarto et uxor ejus Agnes, de cujus patrimonio prefata (2) elemosina fuisse cognoscitur; ita quod in vita sua jam dicti Nicholaus scilicet et Agnes predictam domum ad manendum habebunt, post decessum eorum ad Premonstratensem Ecclesiam libere redituram Quod si etiam sepe dicta Agnes absque herede virum suum morte prevenerit, ipse vir sine omni dilatione ipsam domum Ecclesie Premonstratensi reddere in perpetuum et reliquere non tardabit Si vero heredem habuerit predictus Nicholaus, in vita sua sepe dictam domum habebit, sed ejus heres post mortem ipsius Nicholai nullatenus eam retinebit, sed illam Premonstratensis Ecclesia perpetuo possidebit. Quia vero predictum torcular infra ambitum dicte domus remanere neutri parti esset commodum, ipse Nicholaus ad collocandum torcular fratribus Premonstrati dabit competentem locum. Si quis autem super hiis Premonstratensem Ecclesiam inquietare presumpserit contra omnes qui justicie stare non recusaverint warandiam ipsi ecclesie penitus exhibebit. Quia vero elemosina illa de feodo nostro descendebat, ego Robertus comes et ego Agnes comitissa, nec non et filii nostri Robertus, Guillemus, Johannes ipsam prefate ecclesie perpetuo possidendam concessimus. Quod ut apud posteros nostros inconcussum permaneat sigillis nostris et testibus legitimis presentem paginam communire curavimus, ea siquidem devotione ut in

(5) Neuville-sur-Margival, canton de Vailly.

(6) Le Sart, canton du Nouvion (Aisne).

sepe dicta ecclesia anniversarium filii nostri Petri annis singulis peragatur. Testes hujus rei Ludowicus, abbas Brane; Magister Galterus, Radulphus de Sarto, Hugo de Basci Ursus de Margival, Wermundus Ballaiz, Albericus de Lullei.

Actum est hoc anno Incarnationis Dominice M.C.LXXX.IIII.

1185.

Karta Andree, Archidiaconi suessionensis, et Willermi, Sancti Leodegarii suessionensis, supra querelam que vertebatur inter Ecclesiam Premonstratensem et Angelbertum, presbyterum de Aisi (1) *auctoritate apostolica, super quibusdam terris adjudicatis eidem ecclesie predicte* (2)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Andreas, Dei gratia Suessionensis Ecclesie archidiaconus et ego Willelmus, eadem gratia Sancti Leodegarii suessionensis abbatis (3), notum facimus tam presentibus quam futuris, quod dominus papa Lucius (4) querelam que vertebatur inter Ecclesiam Premonstratensem et Engelbertum, presbyterum de Aisy, super quibusdam terris, commissit nobis sine debito terminandam. Terre autem iste sunt : Ad campum de Serre III aissini ; ad arborem, VI aissini; ad viam de Terni II aissini (5) ad hortas de Terni III picheti ; de alodio II aissini super Betentreu, in monte de Luili VII Aissini. Vocatis itaque partibus ante presentiam nostram et rationibus

(1) Aisy, canton de Vailly.

(2) Le titre de cette charte et la charte même se trouvent au cartulaire et l'original fait partie de la liasse.

(3) Guillaume, Ve abbé de St-Léger de Soissons, de 1181 à 1186.

(4) Lucius III.

(5) Terni, canton de Vailly, situé sur le chemin de Soissons à Leuilly et Coucy.

hinc inde intellectis et cognitis, tandem mediante domino Radulfo, Suessionensis Ecclesie archidiacono primo, et aliis personis, eadem querela finem congruum sortita est. Sane predictus presbiter omnes illas prenominatas terras uverpivit Ecclesie Premonstratensi et quod in jus ejusdem ecclesie cedere deberent recognovit, fratres etiam suos carnales, Hugonem et Petrum et sororem suam Elisabeth ad decisionem querele et ad cautionem predicte ecclesie in medium producens promisit, et sub fidei sua sponsione se obligavit quod super predictis terris de cetero Premonstratensem Ecclesiam nullatenus inquietaret : sed et si quis eamdem ecclesiam supra prefatis terris attemptaret molestare, ipse garandiam portaret adversus omnes qui justiciam exequi vellent. Idipsum concesserunt ex parte sua corporum, et sub fidei sue sponsione promiserunt predicti fratres ejus et sorores. Ut igitur hoc ratum et inconcussum permaneat, presenti cautione et sigillorum nostrorum oppositione cum annotatione personarum que interfuerunt fecimus roborari. S. predicti Radulfi archidiaconi. S Anselli de la Fou, Johannis de Pinon Radulfi de Nantuel S. fratris Symonis et fratris Odonis sacerdotum Premonstrati. Actum Suessione, anno Incarnati Verbi.M.C LXXX. V. Indictione III. Epacta XVII. Concurrente I.

Le sceau manque.

1188.

Karta Helie, abbatis de Nogento (1) *super V solidis laudunensibus solvendis annuatim fratribus de Nogento pro nemore de Tinselve* (2).

Quoniam decedente et succedente rerum et tempo-

(1) Hélie, VII[e] abbé de Nogent-sous-Coucy (1183 à 1190).

(2) Le titre de cette charte et cette charte même ne figurent pas au cartulaire ; elle fait partie de la liasse.

rum varietate, antiquitas oblivionem, oblivio confusionem, confusio lites parere ; ego Helias, Beate Marie de Nogento abbas, et capitulum nostrum, universitati fidelium notum facimus quod nos concessimus abbati et fratribus Ecclesie Premonstratensi quoddam nemus quod infra terminos silve curie eorum de Tinselve situm est, sub annuo censu quinque solidorum laudunensis monete, in ea libertate quod idem nemus tenueramus jugiter possidendum et pro ipsorum fratrum voluntate nutriendum, secandum, suisque usibus et commodis, salvo censu nostro, modis omnibus applicandum. Sciendum autem quod fratres de Tinselve eumdem censum ecclesie nostre, infra paschales octavas, debebunt persolvere et ecclesia nostra supra jam dicto nemore contra omnes de quibus justicia haberi poterit Ecclesie Premonstratensi legitinam et sufficientem warendiam tenebitur exhibere. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat, conventionis hujus formam ad posterorum noticiam fecimus hic inscribi et tam appositione sigillorum nostrorum quam monachorum nostrorum testimonio roborari. Signum Hugonis. S. Bartholomei. S. Roberti prioris. S. Warneri prepositi. S. Radulfi de Monchi. S Stephani, monachorum Beate Marie de Nogento.

Actum anno Incarnati Verbi millesimo, centesimo octogesimo octavo (1).

(1) A cette pièce pend le sceau détérioré, en cire blanche, de l'abbé de Nogent. Il y est représenté assis, un livre appuyé sur la poitrine par la main gauche, l'autre main élevée. Il porte la mitre.

1197. (Mense Mart.)

Karta Domine Aelidis de Couci (1) supra querelam que erat inter Premonstratensem Ecclesiam et Gerardum Crassum de Luili supra bosco de Tinselve, et supra justicia ejusdem bosci et supra quod idem Gerardus in predicto bosco recognovit se nullius juris habere (2).

Ego Aelidis domina de Couciaco, notum fieri volumus tam futuris quam presentibus quod cum querela esset inter Ecclesiam Premonstratensem et Gerardum Crassum de Luili super bosco de Tinselve, abbate et eodem Gerardo in presentia nostra constitutis, recognovit idem Gerardus quod in bosco illo nichil habebat et nichil clamare poterat preter justiciam foris facti in qua tamen excepit abbas eos qui ad domum premonstratensem pertinerent, ne forte Gerardus vel heres ejus, occasione illius justicie, res jam dicte ecclesie posset gravare et intercipere. Adjectum est etiam, ex parte Gerardi, quod si boscus ille sartaretur, ipse Gerardus terragium haberet et ecclesie VI libras redderet. Quod quia abbas non concedebat, de hoc ita dictum fuit, quod cum sartari contingeret, de terragio esset quod esse deberet. Facta autem sunt hec presente et consentiente filio ejus Symone milite. Ceterum quia Rainaldus de Compendio et Gunfredus de Sorni (3) in quadam parte predicti bosci partem unam habebant occasione cujus, quia non erat divisa à bosco ecclesie, partem ecclesie vastare dicebantur, de precepto nostro, sicut justum est,

(1) Aelide ou Alix de Dreux, nièce de Louis VII, roi de France, femme de Raoul de Coucy, fils d'Enguerrand II, et mère d'Enguerrand III, dit le Grand.

(2) Le titre et la charte se trouvent au cartulaire.

(3) Hameau de Terni, canton de Vailly.

ad petitionem abbatis, boscum partiri, et tam ecclesiam quam predictos homines ad partem suam juxta partiendi consuetudinem fecimus assignari. Que omnia ut rata permaneant et ecclesia deinceps nullam patiatur calumpniam, nos, de cujus dominio feodus descendebat, sigillo nostro presens scriptum dignum duximus confirmari et testium subscriptione muniri. Testes sunt abbas Sancti Vincentii (1) ; Gossuinus, canonicus Laudunensis Ecclesie, et Symon et Guido de Sancto Medardo (2) ; Robertus capellanus ; Ingelrannus Gruellus ; Gillebertus Louvel de Noviomo (3) et Guido de Vausellun (4). Actum Couciaci, anno Dominice Incartionis M. C. nonagesimo VII. Mense Martii.

1208.

Karta prepositi et archidiaconi, et R. Sancti Vedasti et Xristianitatis decanus Suessionensis (5) *supra decisione querele que vertebatur inter Ecclesiam Premonstratensem et Aniobertum, presbyterum de Terniaco, supra decimis vinearum de* Vorand (6) *et aliarum quam plurium vinearum in eadem carta contentarum* (7).

Ego R. Prepositus et archidiaconus, et R Sancti Vedasti et Christianitatis decanus Suessionensis, notum facimus universis quod cum quedam controversia verteretur coram nobis inter Ecclesiam Sancti Joannis Premonstrati et Aniobertum, presbyterum de Terniaco,

(1) Saint Vincent de Laon, dont l'abbé était alors Ingelran *Nior*.
(2) Saint-Médard de Soissons.
(3) Noyon.
(4) Vauxaillon *(ubi supra)*.
(5) Le prévôt du Chapitre de Soissons était alors Raoul d'Oulchy. La chrétienté signifie ici le doyenné de Soissons.
(6) Vaurains, hameau de Terny.
(7) Le titre de la charte et la charte elle-même se trouvent séparément au cartulaire. Il ne reste plus qu'une copie de celle-ci dans la liasse de Tinselve.

super decimis vinearum de Vorand, tandem compromissum fuit a fratre Durando, canonico Premonstrati, procuratore predicte ecclesie, qui litteras abbatis et capituli de rati habitione nobis exhibuit et a predicto presbytero in duos homines ejusdem ville, videli‹et Petrum et Herbertum, sub eorum juramento quorum dictum tale fuit. Omnes decime vinearum Alberti de Faiel in valle de Vorant, ubicumque sint, pertinent ad presbiterum de Terniaco, decima territorii de la Faucole, a vinea Radulfi le Raiant usque ad Vorant, ad Premonstratum ; costa Falolie, a Vorant usque ad vineam Liegardi, ad Premonstratum ; a vinea Alberti de Terni tota costa vallis Firmini usque ad vineam Petri Saltelii ad presbyterum, excepta terra domine Alix de Berziaco in valle Firmini que pertinent ad Premonstratnm ; a vinea Ade de Vilers usque ad vineam Odet filii Guerennidis, ad Premonstratum ; a terra Sancti Pauli usque ad Burdelum ad presbyterum ; vallis Pagani ad Premonstratum ; Gunter totum usque ad vineam domine Alix de Berziaco in valle Firmini ad Premonstratum ; closellum Ade de Vilers ad presbyterum. Quod ut ratum permeneat sigillorum nostrorum munimine presente scripto duximus roborandum. Actum anno gratie M.CC. octavo.

Cette charte n'existe qu'au cartulaire. La liasse de Tinselve en contient une copie.

1211.

Karta Haymardi, Suessionensis episcopi (1), *supra contentionem habita inter Ecclesiam Premonstratensem et Gervasium de Margival supra quadam domo quem dicti fratres habebant apud Nuevile* (2) *et supra quibusdam terragiis et vineis a dictis fratribus perpetuo possidendis* (3).

Haimardus, Dei gratia Suessionensis Episcopus, omnibus hanc cartulam inspecturis tam futuris quam presentibus in perpetuum. Noverit universitas vestra quod constitutis in presentia nostra fratribus Premonstratensis Ecclesie ex una parte, et Gervasio milite de Margival ex altera, solempniter et concorditer fuit utrinque recognitum talem inter se conventionem, assensu mutuo, habuisse : quod idem G. quamdam domum, quam dicti fratres habebant apud Novile, a modo hereditarie, possedebit et in ipsius domus recompensationem tenebunt ipsi fratres amodo similiter et in perpetuum, ea que subscripta sunt libera et ab omni redditu et justicia et consuetudine immunia, videlicet vineam de Fauvein et quemdam campum quem fratres ab eodem Gervasio tenuerant ad terragium, duos etiam aissinos frumenti quos W. vicecomes et partionarii sui eidem Gervasio solvebant annuatim, et preter hec tres aissinatas terræ quas frater ipsius Gervasii Ecclesie Premonstratensi in elemosinam contulerat in extremis. Quod ut ratum sit, ad petitionem utriusque partis, predictam conventionem et commutationem scripto et sigillo nostro duximus confirmandam. Actum anno Domini M.C.C. undecimo.

(1) Haymard de Provins, évêque de Soissons de 1207 à 1217.
(2) Neuville-sur-Margival, canton de Vailly.
(3) Le titre de cette charte et cette charte elle-même se trouvent séparément au cartulaire. La liasse de Tinselve en contient une copie.

1211. (Mense Novemb)

Karta Haymardi, Suessionensis episcopi, super elemosinam vinee ad Quercum et campo ante Felchieras, *quos Egaldus de Margival contulit in elemosinam Ecclesie Premonstrati.* (1)

Haimardus, Dei gratia Suessionensis episcopus, omnibus in perpetuum Noverit universitas vestra quod Egardus de Margival veniens coram nobis recognovit se dedisse, de assensu Eringardis uxoris sue et Elisabeth filie sue, in perpetuam elemosinam Ecclesie Premonstratensi vineam suam que dicitur ad Quercum et campum suum qui dicitur ante *Fulcieres* et parvum pratum conjunctum prato ejusdem ecclesie, duo molendina que ecclesia habet apud Margival, in vita sua ei tenenda concesserunt, sub annua pensione quinque modiorum suessionensium quos solvet ex blado legitimo sine hordeo et avena ad terminos constitutos, videlicet : ad Nativitatem Domini duos modios ; ad Pascha, duos modios, in Nativitate Sancti Johannis Baptiste unum modium. Sane duo molendina illa bene et laudabiliter detinebit omnino ex suo, excepto quod si grossa materia vel mola defuerit, abbas et fratres Premonstratenses vecturas suas ei accomodabunt ad deferendum quod emerit, sive grossam materiam sive molam usque ad molendina predicta. Concesserunt etiam ei abbas et fratres Premonstratenses vineam suam que fuit Hubaldi et campellos suos ante molendinum ad Fulcherias et pratum quod est juxta illud. Omnes autem census qui debentur ex molendinis sive ex aliis que eidem concessa sunt a prefatis abbate et fratribus

(1) Le titre de cette charte et la charte elle-même se trouvent séparément au cartulaire. La liasse de Tinselve n'en offre qu'une copie.

Premonstratensibus ipse solvet, alnetum que Premonstratensis Ecclesie custodiet. Licebit autem ei ramusculos abscindere, sed stipitem non scindet. De iis igitur omnibus exequendis fidem dedit in manu nostra. Porro, post decessum ipsius Egardi, tam molendina predicta cum omnibus molis, rametis et strophis pertinentibus ad molendinum, quam vinea, campellus et pratum, ad ecclesiam libere revertentur absque omni reclamatione vel uxoris predicte, vel heredum, vel successorum ejusdem Egardi. Sciendum est quoque quod in traditione molendinorum habebat ibidem Ecclesia Premonstratensis quinque pulvinaria, sicut dicitur, patellam unam, calderonum unum ; que omnia ad dictam ecclesiam post obitum dicti Engardi integre revertentur, et uxor ejus, si supervixerit eum, suppellectilem suam, si quam habuerit que non pertineat ad stropham molendini, libere tollet, et spolia terrarum et vinearum, si fuerint eo tempore, imbladiate. Debebunt quoque plegii sui annis singulis renovari In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri fecimus munimine roborari. Actum anno Dominice Incarnationis M.CC.XI, Mense Novembri.

1222 (Mense Feb.)

Karta Garneri, archidiaconi suessionensis, super legato quod fecit Wiardus Clauns Ecclesiæ Premonstratensi in terra sancti Remigii juxta Tinselve (1).

Garnerus, maior archidiaconus suessionensis, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverint universi quod Wiardus Clauns legavit Ecclesie Premonstratensi quicquid terragii habebat in terra sancti Remigii juxta Tinselve, et quartam partem ter-

(1) La charte et le titre de cette charte se trouvent séparément au cartulaire. L'original est dans la liasse de Tinselve.

ragii de feodo Odonis, et tres petias terre arabilis sitas apud Sorni quas tenebat de Ecclesia Premonstratensi ad terragium. Quitavit etiam dicte ecclesie sex denarios censuales quos memorata ecclesia debebat eidem singulis annis de quodam prato sito apud Margival juxta molendinum de ecclesie. Omnia ista legavit dictus Wiardus sepe dicte ecclesie de assensu et voluntate Aelidis uxoris sue que presens era tet quitavit spontanea quicquid habebat in supradictis, tam ratione dotis quam jure hereditario. In quorum testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M.CC. vigesimo secundo. Mense Februarii (1).

1224. (Mense Mart.)

Karta Garneri, archidiaconi sucssionensis, super duobus essinis frumenti quos Fulcardus, presbyter Sancti Petri de Calce Suessionis, contulit Ecclesie Premonstratensi in perpetuum quid et debebatur in domo de Tinselva annuatim (2).

Garnerus, maior archidiaconus suessionensis, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noveritis quod dominus Fulcardus, presbyter Sancti Petri de Calce Suessionis (3) in presentia nostra constitutus recognovit se dedisse in perpetuam elemosinam Ecclesie Premonstratensi post decessum suum duos assinos frumenti quod dicta ecclesia ei debebat singulis annis in domo sua de Tinselva, ad mensuram de Suesssione ; ita videlicet quod quamdiu ipse presbyter

(1) Le sceau manque à cette pièce, au dos laquelle on lit : *Karta de Tinselva, de terragio sancti Remigii et de tribus petiis terre apud Sorni.*

(2) Le titre de cette charte et la charte elle-même se trouvent séparément au cartulaire. L'original existe dans la liasse de Tinselve.

(3) L'église de *S. Pierre-à-la-Chaux*, de Soissons, aujourd'hui détruite.

vixerit, dicta ecclesia singulis tenetur annis solvere eidem presbytero duos aissinos frumenti in domo ipsius apud Suessionem, et post decessum ipsius memorata ecclesia a solutione duorum assinorum frumenti libera erit et immunis. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri numimine fecimus roborari. Actum anno gratie millesimo, ducentesimo, vicesimo quarto. Mense Marcio (1).

1224 (Mense Maio),

Karta Garneri, archidiaconi suessionensis, super eo quod Symon de Curia, civis suessionensis, voluit et et laudavit elemosinam quam fecerat Wiardus Claons Ecclesie Premonstrati de terragiis et vinagiis territorii sancti Remigii juxta Tinselvam (2).

Garnerus maior archidiaconus suessionensis omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod Symon de Curia, civis suessionensis, in presentia nostra constitutus voluit, laudavit elemosinam quam Wiardus Clauns, in lecto mortis, et Aelidis uxor ejus fecerant Ecclesie Premonstratensi de terragiis et vinagiis de territorio sancti Remigii juxta Tinselve et de duobus solidis et dimidium censualibus percipiendis supra quibusdam terris apud Tartier (3) et de quinque solidis Lauduni apud Pinum (4) censualibus que habebant et que movebant de feodo dicti Symonis et fidem dedit in manu nostra corporalem quod supra pedictis memoratam ecclesiam nec per se nec per alios de cetero molestabunt aut faciet molestari. In cujus

(1) Le sceau manque à cette pièce qui porte au revers les mots : *Karta de Tinselva . De duobus aissinis bladi nobis remissis XX.*

(2) Cette charte et le titre de cette charte se trouvent séparément au cartulaire et l'original dans la liasse de Tinselve.

(3) Tartiers, canton de Vic-sur-Aisne.

(4) Pinon, canton d'Anizy-le Château.

rei testimonium pesentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno gratie M CC, vicesimo quarto. Mense Maio (1).

1229 (Mense Apr'.

Carta Garneri, suessionensis archidiaconi, supra quitatione elemosine Aelidis, filie Bernardi de Novo Vico (2).

Garnerus, Maior archidiaconus suessionensis, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noveritis quod Odardus Carpentarius, Johannes frater ejus, Beatrix soror corum, Punchardus et Bérnardus sororii eorum, et Alanus *Li nains* in presentia nostra constituti voluerunt et quitaverunt Ecclesie Premonstratensi elemosinam quam Aelidis, filia Bernardi de Novo Vico (3), fecerat eidem ecclesie de tertia parte cujusdam vinee sue in loco qui dicitur Persoisons, et venditionem quam ipsa facerat de reliquis duabus partibus ipsius vinee; fidem interponentes in manu nostra corporalem quod de cetero predictam ecclesiam supra prefata vinea per se aut per alium non molestarent aut facient molestari. In cujus rei testimonium presentes sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno gratie M. CC. vicesimo nono. Mense Aprili (4).

(1) Le lacs de soie verte pendant à cette petite pière manque du sceau.

(2) Cette charte est transcrite au cartulaire et l'original fait partie de la liasse de Tinselve.

(3) La rue Neuve à Soissons.

(4) Le sceau de la charte n'existe plus. — Au dos de la pièce on lit : *Carta de Tinselva de tertia parte cujusdam vinee.*

1232 (Mense Julio).

Karta Ingelranni, domini de Couciaco, (1) *super conventione habita inter Premonstratensem Ecclesiam et Johannem de Wernolio* (2) *militem, supra terris et aliis minutis redditibus quos habebat dictus miles in domibus de Tinselve et de Luili* (3).

Ingelrannus dominus Couciaci. Universis tam presentibus quam futuris in Domino salutem. Noverint universi quod cum dominus Johannes de Vernolio miles quedam terragia et alios minutos redditus haberet in domibus Premonstratensis Ecclesie de Tinselva et de Luili, tandem, ipso Johanne (4) ad peregrinandum in terram sanctam ex toto parato tam pro pace et liberatione ipsius ecclesie et dictorum domorum suarum quam pro utilitate etiam ejusdem militis et heredum suorum, taliter inter eamdem ecclesiam et ipsum Johannem convenit : quod idem Johannes et heredes sui quittaverunt dicte ecclesie in perpetuum totam quartam partem terragii quem accipiebant in terra ipsius ecclesie que dicitur sancti Remigii, et quicquid ibidem habebant vel habere poterant tam in justitia quam in aliis proventibus, sive bonis. Quittaverunt etiam et dederunt eidem ecclesie omnes census qui debebantur eis apud Tinselvam et apud Luili, tam in ipsa domo dicte ecclesie de Luili quam in omnibus aliis locis ejusdem ville tempore hujus scripti, sicut eos tenebant, et quinque aissinos avene qui eis ibidem similiter debe-

(1) Enguerrand III, dit le Grand.

(2) Verneuil, canton de Coucy.

(3) Cette charte et son titre se trouvent séparément dans le cartulaire ; elle n'existe pas en original dans la liasse de Tinselve.

(4) Le nom de Jean de Verneuil est sans doute à ajouter à la liste des croisés du Laonnois.

bantur. Dederunt preterea dicte ecclesie tres pichetos terre apud Luili, et decem et octo sextarios vinagii quos habebant in valle de Coches et omnia etiam alia vinagia que ibidem potuerunt provenire Preterea quitaverunt et dederunt dicte ecclesie dictus Johannes et heredes sui in perpetuum, totam medietatem suam quam habebant et accipiebant cum eadem ecclesia in toto nemore de Creutis Dicta vero Ecclesia Premonstratensis in recompensionem omnium pedictorum, tenetur, annis singulis in perpetuum, reddere predicto Johanni et heredibus suis tres modios bladi medietatis ad mensuram Suessionis currentem tempore hujus scripti, et triginta solidos parisienses; et tam dictos tres modios bladi quam prefatos triginta solidos recipere tenebuntur annis singulis dictus Johannes et heredes sui in domo dicte ecclesie de Tinselva qua die erunt parata a festo sancti Andree usque ad Natalem Domini secuturam; ita quod si per negligentiam suam eadem ecclesia defecerit de solutione facienda modo predicto, idem Johannes vel heredes sui ipsi ecclesie aut magistro curie sue de Tinselva, defectum eorum ostendere tenebuntur; et si infra quindenam post ostensionem eorum eisdem solutio non fieret de promissis, ipse Johannes vel heredes ipsius ex tunc poterunt capere de rebus predicte domus de Tinselva sine foris facto, ubicunque eas invenerint extra domum, donec facta fuerit solutio tota sicut superius est expressum. Pro pace autem utriusque partis, de communi consensu ita provisum est : quod si intra ipsam ecclesiam fortassis et dictum Johannem vel heredes suos de ipso blado aliqua discordia moveretur, eisdem Johanne vel heredibus suis dicentibus forte bladum ipsum non esse tale quale debetur eisdem, dicta ecclesia pro voluntate sua accipiet unum burgensem de Couciaco quemcumque voluerint similiter accipient; et ipsi duo burgenses de predicto blado secundum tenorem kar-

tarum fideliter judicabunt; et sine majori audientia ratum habebitur ab utraque parte quicquid a duobus burgensibus predictis bona fide in hac parte fuerit judicatum. Preterea sciendum est quod idem Johannes, ob remedium anime sue, obtulit et dedit dicte ecclesie in puram et perpetuam elemosinam sex aissinos bladi ad mensuram suessionensem accipiendos annis singulis super sex aissinos terre site super fontem sancti Remigii et unum denarium parisiensem censualem super eamdem terram solvendum eidem ecclesie annuatim in festo Beati Remigii; ita videlicet, quod quando dicta (terra) bladum portabit, bladum recipiet ecclesia, et quando portabit avenam, totidem recipiet aissinos avene. Quando autem vacua erit ipsa terra, nichil penitus recipiet in ea preter denarium supradictum. Quia autem prefatus Johannes et heredes sui tenebant a nobis in feodo ea que concesserunt et dederunt prefate Ecclesie Premonstratensi, sicut superius est expressum, et in recompensationem ipsius concessionis et donationis, reposuerit in feodum nostrum tres modios bladi predictos quos dicta ecclesia reddere debet eis, nos prefatam conventionem sive commutationem, pro ut est supra declaratum, laudamus et approbamus et ratam habemus. Et ut in perpetuum ab utroque parte firmiter teneatur, presentem kartam, ad petitionem partium, sigilli nostri munimine duximus roborandam. Actum mense Julio, anno gratie M.CC.XXX secundo.

1265 (Mense Aprili).

Charte de Jean de Torote, official de Soissons, sur un don fait à Prémontré, par Albéric de Sorny, dit le juif, des terrages qu'il possédait sur le fief Odon, au terroir de Tinselve.

Omnibus presentes litteras inspecturis magister Johannes de Thorota, officialis suessionensis, salutem

in Domino, Noverint universi quod in nostra presentia propter hoc constitutus Albericus de Sorni dictus judeus, ob devotionis fervorem quam habebat et se habere dicebat ad Ecclesiam Premonstratensem, donavit in puram et perpetuam elemosinam et concessit eidem ecclesie et abbati ac conventui ejusdem et se donasse et concessisse recognovit quicquid habebat, jure hereditario, in terragiis que dicuntur terragia de feodo Odonis, omnium terrarum sitarum in territorio de Tinselve et circa illud et alibi, tam in terris dicte ecclesie quam in aliis, scilicet partem illam quam idem Albericus habebat et habere consueverat in terragiis supra dictis cum omni jure, proprietate et dominio, ac etiam actione quam et quod idem A. habebat et habere poterat in dictis terragiis quo quomodo ut dicti abbas et conventus per se vel eorum mandatum ex nunc et imperpetuum de parte illa dicti Albericis dictorum terragiorum gaudeant pacifice et quiete titulo elemosine supradicte, quam dictus Albericus, fide sua in manu nostra prestita, confirmavit et promissit sub eadem fide quod contra dictam donationem elemosine non veniet de cetero ullo modo, nec dictos abbatem et conventum de dictis terragiis aliquatenus molestabit, nec faciet molestari ; immo, sub eadem fide, de hiis legitimam dictis abbati et conventui portabit garandiam contra omnes juri super hiis et placito parere volentes. Ad quam elemosinam et donationem eis tenendam, imperpetuum dictus Albericus coram nobis obligavit omnes heredes ac successores suos tali pacto et conditione adjecta quod si contingeret tum Albericum vel ejus heredes deficere in dicta garandia portanda, ita quod ipsi abbas et conventus non possent gaudere de terragiis antedictis, ipse Albericus et ejus heredes post eum ex tunc reddere tenentur annuatim dicte ecclesie vel abbati et conventui eidem pro dicta elemosina et nomine ejusdem viginti solidos parisienses infra Na-

tale Domini, quos viginti solidos assignavit dictus Albericus coram nobis dicte ecclesie supra quamdam petiam terre sue arabilis de duodecim essinis terre vel circiter quam tenet idem A. a dicta ecclesia n territorio de Sorni, in loco qui dicitur *a Bertuntreu*, obligans sub dicta fide dicte ecclesie et sub dicta conditione dictam terram imperpetuum et onerans eam dictis viginti solidis coram nobis etiam omnes heredes suos sive successores et dictam terram. Il cujus rei testimonium et munimen perpetuum presentibus litteris sigillum curie suessionensis, ad instanciam dicti A. duximus apponendum. Actum anno Domini M.CC.Lx quinto. Mense Aprili (1).

1265 (Mense Jun.).

Charte de Jean de Torote, official de Soissons, sur l'approbation donnée à l'aumône d'Albéric le juif, de Sorny, par sa femme Beatrix.

Omnibus presentes litteras inspecturis magister Johannes de Thorota, officialis suessionensis, salutem in Domino. Noverint universi quod coram nobis propter hoc constituta Beatrix, uxor Alberici dicti judei de Sorni, voluit, laudavit et approbavit, et se voluisse, laudasse et approbasse in perpetuum recognovit, donum elemosine factum a dicto Alberico marito suo religiosis viris abbati et conventui Ecclesie Premonstratensis de terragiis dicti A. de quibus fit mentio in carta hiis presentibus annexa; et etiam voluit, laudavit, approbavit dicta B. obligationem et assignamentum a dicto A. de viginti solidis parisiensibus dicte ecclesie

(1) Cette charte et la suivante qui ne figurent pas au cartulaire et qui se trouvent dans la liasse de Tinselve, étaient scellées du même sceau attaché par une lanière de parchemin. Ce sceau en cire jaune et à demi brisé laisse encore voir une sorte de porche avec une fleur de lis au milieu.

annuatim supra terram suam de *Bertuntrou* sub condition et pacto de quibus fit mencio in dicta carta; quittans imperpetuum dicta B. per fidem suam prestitam dicte ecclesie coram nobis expresse, ad majorem sinceritatem premissorum, dotem quam ipsa habebat et habere debebit in terragiis predictis, et etiam in dicta terra, sub conditione et pacto predictis et obligans ad premissa omnes heredes et successores suos. In cujus rei testimonium et munimen presentibus litteris sigillum curie suessionensis ad instantiam dicte B. duximus apponendum. Datum anno Domini M.CC. Lx quinto. Mense Junio.

1265.

Charte de Jean de Thorote, official de Soissons, sur une terre donnée à cens par Prémontré à Jean Lévêque, de Juvigny, et chargée d'un cens envers les hospitaliers de Maupas (1).

Omnibus presentes litteras inspecturis magister Johannes de Torote, officialis suessionensis, salutem in Domino. Noverint universi quod coram nobis propter hoc constitutus Johannes dictus episcopus de Juvigniaco pro se et heredibus ac successoribus suis accepit et se accepisse recognovit ab Ecclesia Premonstratensi et ab abbate et conventu ejusdem ecclesie ad perpetuam censam quandam petiam terre arabilis ejusdem ecclesie de quatuor aissinis terre vel circiter ad mensuram de Couciaco, sitam juxta stratam publicam qua itur de Terniaco apud Chauniacum in loco qui dicitur *au piége Wineret*, que terra fuit quondam Emeline *la chastelcine* de Juvigniaco ; que etiam terra tenetur ad censum annuum octo denariorum parisiorum hospitalariis de Malo passu (2) juxta Suessionem, tenendam de cetero

(1) Cette pièce se trouve dans la liasse de Tiiselve.

(2) Les chevaliers du Temple, de Maupas, près Soissons.

in perpetuum dictam terram et possidendam cum spoliis ejusdem a dicto Johanne et ejus heredibus aut successoribus ad perpetuam censam decem et octo solidorum parisiorum annuatim solvendorum et reddendorum in perpetuum dicte ecclesie, aut ejusdem manedato, nomine dicte cense pro dicta terra, in festo Purificationis Beate Virginis, apud Premonstratum aut apud curtem ejusdem ecclesie de Vallepirorum (1) et mediante dicto recto censu octo denariorum parisiorum quos reddent de cetero in perpetuum et persolvent dicti Johannes et ejus heredes et successores dictam terram possidentes dictis hospitalariis annuatim, pro qua terra sic acquictanda in perpetuum annuatim de dictis censa annua et recto censu dictis Johannes nomine suo et heredum ac successorum suorum allocavit et assignavit loco perpetue securitatis dictam ecclesiam ad dictam peciam terre et etiam ad quandam aliam peciam terre arabilis ipsius Johannis de tribus eissinis aut circiter, quam tenet idem Johannes a dicta ecclesia ad terragium in territorio de Terniaco juxta campum qui vocatur campus Aubeleti, sub ista conditione quod si dictus Joannes, vel ejus heredes aut successores contingeret deficere in solutione et acquitatione dicte cense ac dicti census et propter hoc dicta ecclesia faceret custus aliquos et dampna aliqua incurreret vel haberet, dictus Johannes vel ejus heredes aut successores omnia dicta dampna et eos custus predictos dicte ecclesie vel ejus mandato reddere et persolvere tenerentur, et super hiis credere procuratori dicte ecclesie habenti super hiis speciale mandatum solo simplici juramento absque alia probatione; et nihilominus predicta ecclesia per se vel mandatum suum

(1) Val-Priez, ferme de la commune de Bieuxy (canton de Vic-sur-Aisne).

tandiu teneret et spoliaret dictas terras quo usque esset eidem ecclesie aut ejus mandato de hiis defectibus et custibus ac dampnis plenarie satisfactum. Ad que omnia et singula, pro ut superius sunt expressa, tenenda in perpetuum et servanda, dictus Johannes, fide in manu nostra prestita, se et omnes heredes ac successores suos et dictas terras totaliter obligavit et erga ecclesiam supradictam promittens sub eadem fide quod dictam perpetuam censam dicte ecclesie aut ejus mandato, et dictum rectum censum dictis hospitalariis, aut eorum mandato, ut dictum est supra, reddet et persolvet de cetero annuatim, et quod contra dictam accusationem et etiam contra dictum assignamentum non veniet per se aut per alium in futurum, et enuncians idem Joannes sub dictam fidem et hoc facto exceptione doli mali in futurum renuncians omnibus deceptionibus et aliis exceptionibus que sibi et suis heredibus aut successoribus possent procedere et dicte ecclesie vel abbati et conventui ejusdem ecclesie ad revocandum seu elidendum aliquid de promissis. In cujus rei testimonium et munimen perpetuum presentibus litteris sigillum curie suessionensis duximus, ad dicti Johannis instantiam, apponendum. Datum anno Domini M.CC.Lx. quinto. Mense Mayo.

1266 (Mense Martio.)

Charte de Guy de Piles, archidiacre de Soissons, sur la session faite à Prémontré par Jean Grignons, de Terni, d'un droit de vinage que tenait de lui Girard de Margival dans la mouvance de l'évêque de Cambrai (1).

Omnibus presentes litteras inspecturis Guido de Pileo, archidiaconus suessionensis, salutem in Domino. Noverint universi quod coram nobis propter hoc personaliter... Johannes dictus Grignons de Terni quitavit et se legitime quitasse recognovit penitus et in perpetuum Ecclesie Premonstratensi quicquid juris habebat vel habere poterat seu debebat in quinque sextarios et dimidio vinagiorum quos magister Evrardus de Margival, clericus, a prefato Johanne tenebat de loco de Meso ut dicebat idem Johannes tanquam dominus loci ejusdem qui movet de domino Episcopo Cameracensi, qui magister G. eosdem quinque sextarios et dimidium pro medietate elemosinaverat, ut dicitur, ecclesie predicte, et aliam medietatem legaverat matri ipsius magistri, qui quinque sextarii et dimidium debebantur ut dicebat idem Johannes de quadam terra dicte ecclesie sita in territorio de Terni in valle de Conches supra fontem dictam Sancti Remigii, et hoc mediante certo ac justo pretio de quo sibi satisfactum esse plenarie a predicta ecclesia coram nobis recognovit, promittens, fide ab ipso prestita corporali dictus Johannes, quod contra quitationem predictam per se, vel per alium, non veniet in futurum, nec aliquid juris ratione dominii, vel alia quacumque ratione, in predictis quin-

(1) Cette charte n'existe pas au cartulaire, mais elle se trouve en original dans la liasse de Tinselve

que septariis et dimidio de cetero reclamabit, nec reclamari procurabit quoquo modo, obligaus se et heredes suos presentes et futuros quantum ad observantiam premissorum. Renuntiavit etiam expresse et sub dicta fide dictus Johannes quantum ad premissa, exceptionibus doli mali, fraudis et deceptionis cujuscumque, omni statuto et consuetudini patrie, sive loci, omnibus privilegiis indultis a quocumque et etiam indulgendis, actioni in factum omni juris auxilio canonici et civilis et omnibus aliis exceptionibus et rationibus juris et facti per quas premissa vel aliquid premissorum infringi vel elidi valeant, aut aliquatenus impediri. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum Curie nostre Suessionensis, ad instantiam dicti Johannis, duximus apponendum. Datum anno Domini M.CC.LX. Mense Martio.

1361 (24 Février.)

Lettres de Drouars de Haynaut, garde scel de la baillie de Vermandois à Laon, contenant la donation faite par Estienne de Bezençon, chanoine de Laon, de tous les biens, maisons, pressoirs, prés, vignes, bois, etc. qu'il possédait au terroir de Leuilly, aux religieux et à l'abbé de Nogent-sous-Coucy qui sont seigneurs de ce village, tant pour l'affection qu'il leur porte que pour avoir des prières pour l'âme de feu Monseigneur Hugues Guigne, jadis évêque de Paris, la sienne et celles de ses parents et bienfaiteurs (1).

(1) Cette pièce, en parchemin, a conservé un fragment du sceau pendant du baillage de Vermandois, sur lequel on ne lit plus que ce mot : *Baillivi*... Il est renfermé dans un sachet en peau de daim destiné à le protéger. Copie de la pièce a été envoyée au « dépôt du roy » en 1769. L'original fait partie de la liasse de Tinselve.

1415.

Lettres de Henri Goudement, « garde scel de la baillie de Vermandois, estably à Chauny, » constatant que pardevant Careillon, de Chauny, tabellion juré, a été passée quittance aux religieux de Prémontré de 12 asnées de pois dues par la maison de Tinselve à noble homme Evrard de la Marche, écuyer.

1446 (11 Octobre.)

Lettres de Jehan, abbé de Prémontré et de tous les abbés du chapitre général de l'Ordre, alors assemblés à St-Quentin, où l'on voit que Ferri Eschapart, héritier de Me Enguerrand de Vauxaillon, a transporté à Prémontré tous ses droits sur la maison de Tinselve, c'est-à-dire une rente annuelle de 36 sols parisis, de 12 asnées de blé et de 4 jalois de pois, moyennant un service funèbre à célébrer chaque année à perpétuité pour le salut de son âme. Pour l'acquit de cette fondation, l'abbé et le chapitre général assignaient aux religieux un muid et demi de blé sur « l'hostel et appartenances de Germaines (1), affin que de ce avec leurs autres revenus pussent avoir leurs communes nécessités et vestaire, comme droit et raison le veulent. » (2).

1487.

Lettres du roi Charles, données à Paris, concernant une requête adressée à ce prince, relativement à 24 asnées de blé et une asnée de pois dues par Tinselve, et renvoyée par lui au Parlement pour y être avisé.

(1) Village près de St-Quentin.

(2) A cette pièce, en parchemin, qui existe dans la liasse de Tinselve, pend le scean en cire verte du chapitre général de Prémontré. Il représente l'abbé assis en habits pontificaux et entouré des abbés de l'Ordre. Tous portent la croix, l'abbé général seul paraît porter la mitre.

1535 (30 Avril.)

Bail de 20 ans fait à Jean Lequeux, prêtre, et à Jean Becquerel, comme tuteur et curateur des enfants mineurs de Jean Anthoine Becquerel, d'une terre de 14 septiers et d'un petit bocquet (bosquet) de 3 pichets de terre pour une rente de 6 s. tourn.

1546.

Lettres de Jehan Coisel, escuyez, licencié et lieutenant général de Monseigneur le gouverneur et bailli de Coucy, concernant des arrérages de rentes dus par la ferme de Tinselve.

1571 (2 Octobre).

Ratification du bail à rentes de la ferme de Tinselve par les religieux de Prémontré et le fondé de pouvoir du cardinal de Ferrare, abbé de Prémontré, du 23 août 1568, à Charles de Longueval, seigneur de Crécy, et à François de Boffles, seigneur d'Ambraine.

1598 (3 Juin).

Sentence du baillage de Coucy où paraissent Daniel de Boffles, seigneur d'Ambraines et chevalier de Longueval, sieur de Crécy, et François de Boffles, père de Daniel ; Charles de *Lamet*, chevalier, seigneur de Pinon, Clacy, Laniscourt, vicomte de Laon et d'Anisy, et capitaine bailly de Coucy.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, De la Prairie.

Le Secrétaire, l'abbé Pécheur.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

NEUVIÈME SÉANCE.

Lundi 5 Octobre 1874.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société académique royale de Belgique, sciences, lettres, beaux-arts,* 42e année, 2e série, 1874, 2 vol.

2° *Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, 1874.

3° *Travaux de l'Académie nationale de Reims,* 5 vol., 1868-1869, nos 2-4 (1874).

4° *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t. 2, 1re fascicule, 1874.

5° *Mémoires de la Société académique, archéologique de l'Oise*, t. 8, 13e part., 1873.

6° *Mémoires de la Société académique, d'agriculture, sciences, etc., de l'Aube*, tome 37 et 10e de la 3e série, 1873.

7° *Recueil des publications de la Société nationale havraise d'études diverses*, 30e année, 1872-1874.

8° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie*, 22e année, 89e et 90e liv., janvier-juin, 1874.

9° *L'Indicateur de l'archéologie, bulletin illustré, etc.*, par M. de Caix de Saint-Amour, nos 13, 17 et 18, 1874.

10° *Société Linnéenne du nord de la France, bulletin mensuel*, juin, août, septembre.

11° *Annual Report, etc., de la Société Smith-Honian,* Washington 1873.

12° *L'Investigateur, journal de la Société des études historiques*, 40e année, liv. de juin-juillet 1874.

13° *Bulletin de la Société archéologique de Vervins*, t. 2e, 1874.

NOMINATION DE MEMBRES

M. l'abbé Palant, curé de Cilly, près Marle, membre correspondant, est nommé membre titulaire.

CORRESPONDANCE.

M. le Président donne lecture de diverses lettres concernant les publications de la Société et les sujets de concours proposés par plusieurs sociétés savantes.

M. le Président annonce à la Compagnie que le con-

seil municipal vient de lui allouer une somme de 200 francs pour aider aux frais de ses publications. Des remercîments sont votés à l'unanimité au Conseil municipal et M. le Président est prié de les transmettre à M. le Maire de la ville,

M. Proyart, vicaire-général d'Arras, adresse à la Société une courte *Relation du blocus de la ville de Soissons en 1815,* par M. Maillard, alors professeur au collége, et depuis maître de pension. Déposé aux archives.

M. de La Prairie donne lecture de la note suivante :

Messieurs, la livraison novembre-décembre de la *Revue des Sociétés savantes* est complètement remplie par le catalogue des manuscrits français de la bibliothèque de Saint-Pétersbourg. Je l'ai parcourue et je vous propose d'insérer dans notre bulletin, l'énoncé des manuscrits qui peuvent avoir quelqu'intérêt pour nous :

1ent *Bible (la bible) hystoriaux, où les histoires écolatres sont et les livres qui après en suivent (1291).*

Manuscrit du XIIIe siècle, à trois colonnes, avec lettres ornées en miniature au commencement de chaque livre.

Traduction de la paraphrase latine de Comestor, exécutée par Guiars des Moulins, prêtre et chanoine de St-Pierre d'Aire, qui fut élu doyen de ce même chapitre en 1297. Il commença son travail en 1291 au mois de juin, anniversaire de sa naissance et l'acheva au mois de février 1294.

Reliure du XVe siècle. Il porte sur une feuille de garde les signatures de Marie d'Albret, de Jean d'Albret, de Henry d'Albret, de Henry de Navarre (Henri IV) et de Marguerite sa femme. (p. 383.)

La bibliothèque de Soissons possède un manuscrit semblable à celui-ci, dont j'ai entretenu la Société à

plusieurs reprises. M. Fleury en a fait une description complète dans son ouvrage sur les manuscrits de notre bibliothèque communale. On sait qu'il existe un grand nombre de copies de cet ouvrage. La bibliothèque nationale en possède six, tous du XIVe siècle, dit M. Fleury. M. Gustave Bertrand s'est-il trompé en attribuant au XIIIe siècle le manuscrit de St-Pétersbourg?

2ent. Chartes, titres et enseignements de l'abbaye de Saint-Crespin de Soissons (*Suessiones*), ordre des chanoines réguliers de Saint Augustin de la fondation des comtes dudit Soissons, jadis unie à la congrégation d'Aroise (15 bulles latines au commencement. An 1181, bulle du pape Luce III *Lucius épiscopus*, etc.), p. 387.

3ent. Lettre de M. l'abbé de Brion à Mgr l'évêque de Soissons (imprimée), p. 393.

4ent. Valois. Réformation générale des eaux et forêts de Laigue, avec le plan de cette forêt, dessiné sur parchemin. En tête du manuscrit : Louis par la grâce de Dieu, etc. (p. 440).

5ent. Chroniques martiniennes ou chronique de frère Martin, chappelan du Pape, traduites par Sébastien de Mamerot, de Soissons, l'an MCCCCLVIII (1458).

6ent. Coinsi (Gautier de) histoire de la vie avec les miracles de la Ste Vierge Marie. Manuscrit de la fin du XIVe siècle, orné d'une grande quantité de miniatures, d'initiales peintes et autres ornements. Exemplaire provenant de la célèbre bibliothèque du baron de Crassier, vendue à Liège en 1755, décrit par Montfaucon dans sa *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum*, p. 604 et 606 (p. 544).

Ce manuscrit paraît ressembler beaucoup à celui qui existe à la bibliothèque du séminaire de Soissons et qui a été publié avec des dessins, par M. l'abbé Poquet.

7ent. Soumission de M. Louvet pour la ferme du con-

trôle des actes des notaires dans le Soissonnais (1714), p. 573.

M. de La Prairie lit ensuite quelques appréciations sur le cartulaire de Braine publié par M. Prioux et dont l'impression est restée inachevée, du moins quant aux tables, par suite de la mort prématurée de l'auteur.

Notre collègue, M. Prioux, avait entrepris la publication du Cartulaire de l'ancienne abbaye de St-Yved de Braine ; mais la mort est venue le frapper avant que ce travail ne fût complètement achevé.

L'exemplaire offert à la Société par Mme Prioux paraît cependant complet. Je remarque seulement : 1° que la première feuille de la table chronologique des chartes porte des corrections qui n'ont pas été faites ; 2° que la notice sur l'abbaye royale de St-Yved de Braine, qui, sans doute devait servir d'introduction, est restée manuscrite.

M. Prioux commence ainsi cette notice ou introduction :

« On trouvera dans notre Monographie de l'ancienne « abbaye de St-Yved tous les détails historiques et « archéologiques que nous avons pu nous procurer « après de nombreuses recherches. Il est donc inutile « de revenir ici sur ce point. Mais nous croyons de« voir, en peu de mots, rappeler les faits les plus im« portants. »

En effet, il n'a consacré que quelques lignes à cet abrégé de l'histoire de l'abbaye, et aussitôt après il donne la liste des abbés avec des remarques sur chacun d'eux. Cette liste commence par Gillebert *de Montibus*, qui souscrivit l'acte de fondation de Longpont, en 1132, et finit par Haudoin d'Aigreville, dernier abbé de Braine, qui figure pour l'ordre du clergé à l'Assemblée provinciale du Soissonnais en 1787. Elle

porte 51 noms, dont onze d'abbés commendataires. Aucun de ces abbés n'a été remarquable par sa science, n'a brillé dans les lettres et n'a joué un rôle important dans les événements qui se sont passés pendant l'existence de l'abbaye de Braine

Le Cartulaire contenait 197 chartes qui ont été reproduites intégralement. La table chronologique qu'en a donné M. Prioux en indique brièvement le contenu.

Les quinze premières sont des bulles des papes confirmant les priviléges ou les possessions de l'abbaye de St-Yved.

Deux de ces bulles, l'une de 1200 et l'autre de 1258, s'appliquent à tout l'ordre de Prémontré ; elles renouvellent aux évêques la défense de prendre l'hospitalité dans les maisons de l'ordre et réservent aux seuls abbés le droit de visite dans les maisons de l'ordre.

La plupart des chartes sont des donations de terres, de vignes, de dîmes, de rentes et même de harengs. En 1166, Mathieu, comte de Boulogne, pour l'amour de Dieu et le salut de son âme, donne en aumône perpétuelle à l'église de Braine 10,000 harengs à recevoir tous les ans à Boulogne. La charte est approuvée par l'évêque de Thérouanne. On trouve un échange de deux *serves* entre les abbayes de St-Yved de Braine et Notre-Dame de Soissons. Il est plusieurs fois question dans les chartes des droits de formariage, de main-morte et de capitation. Dans une transaction (1218) entre Nicolas de Bazoches et les religieux de St-Yved, il est décidé que ces différents droits, sur le territoire de Bazoches, seront attribués par part égale, *bona fide*, aux religieux et au seigneur de Bazoches (1).

J'ai trouvé dans le Cartulaire quatre chartes inté-

(1) S'il pouvait rester quelque doute sur ce qu'était ce droit de formariage, la phrase que je viens de citer prouverait que le formariage était de la même nature que les deux autres.

ressant particulièrement Soissons, et quoique cet intérêt ne soit pas très-grand, je crois devoir les citer.

La première, de 1166, est la confirmation par Hugues, évêque de Soissons, d'une donation de deux bois et d'une pièce de terre à l'abbaye de Braine, par Guillaume de Sissonne, *de Sessiona*, avec le consentement d'Ermengarde, sa femme, d'Eble, son fils, auquel appartenait l'*hereditas* de Blanzi, et de ses autres enfants.

La seconde, de 1201, confirme les possessions de l'abbaye, notamment la donation de deux muids de sel, *duos modios salis*, à Soissons, que les comtes de Soissons, J... et R... ont faite à l'abbaye en aumône perpétuelle. Les deux comtes indiqués seulement par les initiales J et R doivent être Ives de Nesle et Raoul

Par la troisième, de 1225, le même Raoul, comte de Soissons, donne à St-Yved, en échange des deux muids de sel soixante sols de la *monnaie de Soissons*, par muid, à prendre sur les cens de Soissons.

On voit par ce passage que la monnaie de Soissons avait un cours régulier ; et était d'un usage ordinaire.

Enfin la quatrième, de 1265, est une vente faite devant maître Jean de Torote, official de Soissons, à l'abbaye de St-Yved, par Jean Bonnarz do Bucy, chanoine de St-Waast de Soissons, d'une maison au lieu qui est dit le *Vieux marché*, moyennant cent livres parisis.

Le dramo sanglant des amours de la dame de Fayel et du châtelain de Coucy a fait écriro bien des pages et sur son exactitude, et sur la réalité même des deux personnages qui en font l'objet, et cependant *adhuc sub judice lis est*. J'indique aux nouveaux chercheurs une charte du Cartulaire de Braine où l'on voit un seigneur Philippe de Fayel, consentir à la vente de dîmes à Canli et à Jonkières, dîmes qui étaient de sa mouvance.

Pour que le Cartulaire de St-Yved de Braine fût consulté plus facilement, M. Prioux a eu le soin d'y joindre deux tables, l'une générale, et l'autre qu'il a appelé géographique et qui porte l'indication de tous les noms de lieux cités dans le cours du Cartulaire.

On ne peut être que reconnaissant pour les hommes comme M. Prioux, notre très-regretté collègue, qui consacrent leur temps et font des sacrifices considérables d'argent pour éditer des manuscrits dont l'étude ne peut être négligée par tout homme qui s'occupe sérieusement de l'histoire de son pays.

Plusieurs membres, notamment MM. de La Prairie, Choron, Laurent et Watelet, se livrent à une conversation artistique sur la valeur du tableau de Rubens que possède la cathédrale, sur son authenticité controversée par quelques-uns et maintenue toutefois généralement par les connaisseurs.

Ces Messieurs sont unanimes à signaler l'état où se trouve cette toile si précieuse, surtout par suite du lieu obscur où elle a été récemment placée. MM. de La Prairie et Branche, se sont chargés d'agir auprès de la fabrique, dont ils sont membres, pour lui faire donner un emplacement plus favorable à sa conservation.

M. l'abbé Pécheur communique la note suivante sur l'âge de la cathédrale de Laon :

L'importante question concernant l'acte de naissance de la cathédrale de Laon paraît désormais tranchée, au point de vue archéologique comme au point de vue de l'histoire. Il n'y a plus rien à ajouter ce semble aux arguments apportés par des hommes tels que MM. Vitet, Viollet-le-Duc, Boëswillvald, et que vient de corroborer M. Quicherat avec toute l'autorité de la science. Le majestueux et brillant édifice ne remonte pas au-delà de 1170.

Mais l'histoire est-elle vraiment d'accord avec les données archéologiques ? c'est ce que nient ceux qui,

comme M. Jules Marion, pensent que la cathédrale détruite par un incendie, fut immédiatement réédifiée avec une rapidité prodigieuse et consacrée, dès 1114, par l'évêque Barthélemy de Vir. Ils s'appuient notamment sur une inscription rapportée par le *Gallia Christiana* (t. X, col. 232).

Sans examiner la valeur de cette inscription qui attribue en effet à Barthélemy la reconstruction totale de la cathédrale et de l'évêché incendiés, il est permis de croire, d'après d'autres textes, que ce prélat ne fit au contraire que réparer l'ancienne église endommagée par l'incendie et que par conséquent l'église actuelle ne peut être attribuée à Barthélemy.

En 1114, Lysiard de Crépy, évêque de Soissons, assista au Concile de Reims, et le 6 du mois de septembre de la même année, il se trouvait à la dédicace de Notre-Dame de Laon. Or, il ne peut être question ici d'un autre édifice que de l'ancienne cathédrale romane récemment incendiée et restaurée par Barthélemy. On s'en convaincra facilement si on lit attentivement les quelques textes laissés par des auteurs contemporains.

En effet, Herman, de Laon, dit bien que la cathédrale a été brûlée pendant les troubles de la Commune, mais ensuite il ne parle que de réparations et non de reconstruction, au bout de deux ans et demi après l'incendie : *completa œdificationis restauratione*. Le mot *œdificatio* équivaut ici à *œdificium* (1). Dans Guibert de Nogent, il n'est pas question de l'incendie total de l'église, mais seulement des ornements de l'autel et de l'intérieur de la basilique. Cet auteur parle aussi d'un clerc chargé d'amener à Laon des matériaux « pour réparer les toits de l'église » *(ad*

(1) Herman, Lib. III. *De miraculis S. Mariæ Laudunensis.*

ecclesiæ tecta reparanda). Ce qu'il dit encore de cette vitre principale située au-dessus du siége de l'évêque, qui se plaçait alors au fond de l'abside, ne paraît pas convenir à l'édifice actuel, mais à l'autre que Barthélemy restaura.

Ces quelques mots suffisent, me paraît-il, pour prouver que le désastre arrivé à la cathédrale romane de Laon n'a été que partiel ; que c'est cet édifice qui a été dédié en 1114, et qu'il est tout différent de celui qui fait de nos jours l'admiration de tous les amis du grand art chrétien.

M. Choron dépose son mémoire sur l'hôtel-de-ville de Soissons, ses divers emplacements, dont il a donné lecture dans des séances précédentes, et ajoute quelques lignes sur les changements opérés pour l'embellissement de la ville. Il est surtout question dans cet intéressant travail de la porte connue sous les noms de *Porte Neuve, Porte St-André* et *Fausse Porte* dont les derniers vestiges viennent de disparaître.

LA FAUSSE PORTE SAINT-MARTIN

ET LES

DIVERS EMPLACEMENTS DE L'HOTEL-DE-VILLE

A SOISSONS.

Une ville, pour peu qu'elle soit ancienne, n'est pas arrivée jusqu'à nos jours sans avoir passé par de nombreuses transformations. Combien depuis son origine le sol y a été remué ! Combien ses édifices soit publics soit privés y ont été remaniés, déplacés ! Ses constructions, d'abord frêles et grossières, ont à la longue gagné en solidité, en élégance. Devenues plus nombreuses et trop à l'étroit dans de premières enceintes, elles en ont rompu et distendu les limites. Souvent ruinées par les guerres, les incendies, les divers fléaux engendrés par l'homme ou par la nature, elles se sont relevées, améliorées. Plus souvent, les besoins, les goûts, les caprices des générations successives les ont modifiées. A des maisons particulières ont été substituées d'autres maisons ; à des édifices privés, des monuments publics, des places, des rues nouvelles. Et le récit de tous ces remaniements, dont on peut suivre la trace dans les couches du sol, dans les restes des constructions de chaque époque, dans les vieux plans, dans les anciens écrits, ne serait pas la partie la moins curieuse de nos histoires locales.

Notre temps plus encore que ceux antérieurs marquera par ces transformations. On a compris qu'il n'était plus possible de se contenter des rues étroites et tortueuses, des petites places publiques, des maisons basses et obscures d'autrefois, qu'il fallait changer

tout cela, qu'il y avait à ces changements un intérêt de viabilité et d'hygiène publique et privée, auquel il fallait savoir faire des sacrifices. Et les rentrées se poursuivent partout ; les maisons reculent et se percent de larges fenêtres ; les places s'agrandissent, elles s'ornent de parterres et de fontaines jaillissantes, elles s'ombragent de grands arbres ; les rues se redressent et s'élargissent et plusieurs voitures passent à l'aise là où une seule pouvait à peine s'engager, l'air et les rayons du soleil circulent là où à peine ils pouvaient pénétrer.

Notre vieille cité soissonnaise ne reste pas en arrière de ce progrès. Bien des maisons ont été reconstruites, bien des rues élargies, redressées, particulièrement l'une des deux principales artères de la ville, la suite des rues qui mènent de la porte Saint-Christophe à la rivière et qui devraient bien n'avoir qu'une seule dénomination. La seconde artère principale, transversale à la première, cette autre ligne de rues se fesant également suite qui devraient n'avoir aussi qu'un seul nom et qui de la porte St-Martin aboutissent au delà de l'hôtel actuel de la mairie et de l'église St-Léger jusqu'à la poudrière, vient de subir à son tour dans la partie de la rue du Commerce appelée la Fausse-Porte St-Martin une rentrée importante. La Grande-Place vient d'être remaniée et son sous-sol est sillonné de nombreux aqueducs. L'ancien port va être relevé. Les maisons, qui le bordent, débarrassées du grand mur crénélé qui les obstruait, reçoivent maintenant en plein l'air et le soleil. Un nouveau port s'établit dans le faubourg St-Waast. Et bientôt va commencer dans le même faubourg la construction de deux écoles.

Ces transformations n'ont pas lieu sans toucher par fois à des constructions intéressantes, sans des pertes archéologiques sensibles. La rentrée de la rue Saint-Christophe a nécessité la démolition d'un des plus

beaux spécimens des maisons de bois du XV[e] siècle, la maison dite *aux attaches*. Heureusement, le Comité archéologique nous en a conservé la description et le dessin (1).

A leur tour, les travaux de construction, d'amélioration et de rentrée qui viennent de se faire, ont amené la suppression d'édifices, moins élégants, il est vrai, mais qui présentent par leur côté historique et administratif un certain intérêt. Les constructions de la Petite-Poterne (2) ont disparu sous les premières assises du nouveau port. Les derniers restes de la maison dite de la Grande Boucherie, située près du pont qui relie la ville au faubourg St-Waast, ont achevé de disparaître pour faciliter le remaniement de l'ancien port (3). La rentrée, que l'administration municipale a été amenée à opérer dans la rue du Commerce, a de même nécessité la démolition du bâtiment inachevé de la fausse-porte St-Martin.

Mon dessein n'est pas de m'étendre ici sur tout ce qui se démolit ou s'édifie en ce moment à Soissons. Je veux particulièrement m'attacher aux constructions de la fausse porte St-Martin, essayer de dire comment elles ont commencé, ce qu'on en a fait. Et comme l'Hôtel-de-Ville y a été installé dans un temps et que même on a eu le projet de l'y établir définitivement, j'ai cru devoir rappeler quelles ont été avant ce projet

(1) Voir la *Notice sur une maison de bois située rue St-Christophe à Soissons* et la lithograhie qui y est jointe dans les *publications du comité archéologique de Soissons*, in-4° 1848, pages 45 et suivantes. La notice est de M. de Vuillefroy, conseiller honoraire à la cour de Paris, notre compatriote ; le dessin de M. Betbeder, ancien maître de l'Ecole municipale de dessin à Soissons.

(2) La façade de la petite poterne du côté de la rivière nous a été conservée à la fois par le pinceau du peintre Hoyer, le premier maître de notre Ecole municipale de dessin et par une gravure de M. Laurent, professeur actuel de la même école, notre collègue. La façade de l'autre côté a été aussi gravée par M. Laurent.

(3) M. Laurent a également reproduit par la gravure la physionomie du bâtiment de la grande boucherie.

et quelles ont été après son abandon les pérégrinations de notre hôtel communal soissonnais jusqu'à son installation dans le magnifique monument qu'il occupe aujourd'hui.

I.

Emplacements de l'Hôtel-de-Ville jusqu'au milieu du XVIe siècle.

L'établissement, à Soissons, d'un hôtel-de-ville remonte au XIIe siècle, à la date de la fondation de la commune.

Lorsque, par l'obtention des chartes communales, les artisans, les marchands, les bourgeois, tous ceux enfin qui composaient les classes désignées depuis sous le nom de tiers-état eurent dans nos pays du nord conquis le droit de s'unir pour la défense mutuelle de leurs personnes et de leurs biens (1), lorsqu'ils purent librement s'assembler et s'administrer, lorsqu'ils eurent leur justice, leur milice, leurs impôts, leur budget et, pour la gestion de tout cela, leur mayeur (maire) et leurs jurés (*jurati*, conseillers municipaux) qu'ils élisaient tous les ans, il leur fallut pour eux-mêmes, il

(1) Voici comment Dormay, dans son *Histoire de Soissons*, tome 2, page 86, explique les causes de l'établissement des communes :
« Il faut savoir qu'autrefois les seigneurs des lieux ou les officiers de
« leurs justices avaient droit de police dans leur ressort; mais bien sou-
« vent ils s'appliquaient plus à leurs intérests qu'à ceux du public et à
« rendre à leur mode la justice aux particuliers qu'à faire des reglements
« pour le général. Ainsi les villes étaient mal policées et le peuple de-
« meurait sans honneur et sans appuy contre l'oppression des grands. Et
« quand même il se trouvait des seigneurs portés au bien général, comme
« il y avait dans Soissons (par exemple) plusieurs justices avec le même
« droit, leurs réglements de police n'étaient pas toujours semblables,
« d'ou il arrivait de la confusion et du trouble par la diversité des lois
« et des coutumes. Pour ces raisons et d'autres semblables, les villes de
« France sur le commencement du 12e siècle, demandèrent la commune
« c'est-à-dire le pouvoir d'eslire des magistrats pour prendre la direction
« des affaires communes, maintenir le peuple et veiller au repos public. »
On sait que Claude Dormay était chanoine à l'abbaye de St-Jean-des-Vignes, qu'il est né à Cuisy-en-Almont et qu'il a fait imprimer son *Histoire de Soissons* en 1663 et 1664.

fallut pour leur maire et leurs jurés un lieu habituel de réunion. Et c'est pour répondre à ce besoin qu'en chaque cité fut alors établi, soit dans des bâtiments anciens, soit dans des constructions nouvelles, un hôtel-de-ville. L'hôtel-de-ville devint le siége des réunions des *communiers* et particulièrement des séances et des délibérations de leurs représentants. Là, bien plus que dans nos mairies modernes, fut le centre de l'administration et de la vie communales.

La Commune fut instituée à Soissons et confirmée par Louis-le-Gros à des dates restées incertaines et qui peuvent se placer entre l'année 1109 et l'année 1125 (1). Elle n'eut pas, comme à Laon et à Amiens, une origine de violence et de sang. Le clergé et la noblesse l'acceptèrent, sinon de bonne grâce, au moins pacifiquement (2). Jean Ier, alors comte de Soissons, abandonna, moyennant des compensations pécuniaires, à la commune, les portes, les remparts, les tours et les autres défenses de la ville, ne se réservant que la tour ou le château des comtes, devenue ensuite le château Gaillard, puis l'intendance, aujourd'hui l'hôtel de la mairie. Au nombre des portes remises aux mains de la commune, il en était une ouvrant du côté du faubourg St-Waast et donnant entrée par un pont sur l'Aisne

(1) Dormay, tome 2, page 87.

(2) « Sur la requête des habitants, dit Dormay (ibidem, tome 2, p. 85), « le roy, Louis-le-Gros, leur accorda la commune ou peut-être la leur « *vendit* comme il fit ailleurs.

« Nous ne reconnaissons pas, ajoute Dormay, qu'il y ait eu de l'opposition de la part de Liziard, evêque de la ville, ny de la part du comte, « qui semblait estre le plus interessé en cette nouveauté et il est croyable *qu'on apaisa ce dernier par quelque somme d'argent* dont les « grands ont toujours affaire. »

M. H. Martin (*Histoire de Soissons*, publiée en 1837, tome 1, p. 472), dit aussi que la confirmation par Louis-le-Gros de la constitution communale dût coûter aux Soissonnais « bons nombre de nerets et de deniers d'argent. » Il ajoute, quand à Liziard : « Ce vieil evêque eut la « prudence de consentir à ce qu'il ne pouvait empêcher et octroya ou « *vendit* son consentement. »

existant à l'endroit même où est le pont actuel. Elle était, d'après nos historiens, protégée par une tour au-dessous ou près de laquelle était ménagé le passage. De nouvelles constructions furent élevées et reliées à cette tour. Et c'est là que fut installé de prime abord l'hôtel-de-ville soissonnais, ou, comme l'appellent nos anciens historiens, l'*hôtel commun* (1). Dans l'étage supérieur furent ménagées les salles de service et particulièrement la salle des séances des jurés et du maire. Le comble de la tour servit de beffroi. On y plaça la cloche destinée à l'appel des communiers ; sur le haut de la flèche flotta leur bannière rouge et blanche. Dans le rez-de-chaussée des constructions nouvelles fut établie une salle de réunion pour les marchands ; en avant une place et sur la place le pilori (2), signe caractéristique de la justice du temps, soit populaire, soit seigneuriale.

L'hôtel-de-ville resta là tant que la commune de Soissons fut maintenue dans son intégrité et qu'elle conserva toutes ses franchises, pendant un peu plus de 200 ans. Dans cet intervalle de temps, il n'est sorte d'activité que les habitants et leurs administrateurs élus n'aient déployée.

Déjà, avant l'établissement de la Commune, les productions et le commerce de la ville avaient été assez florissants pour permettre à ses habitants de payer le prix des remparts et autres terrains qui leur avaient été cédés et sans doute aussi de payer l'octroi de leur charte (3). Sous le souffle de la liberté communale et

(1) Cabaret, chanoine de l'église cathédrale de Soissons dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Soissons et du Soissonnais*, manuscrit de 1776 à 1780, à la Bibliothèque de Soissons, tome 1, page 84.

(2) Il y avait encore en 1716, près du pont, une maison appartenant à la ville, appelée le Pilori (inventaire administratif dont il sera parlé plus loin).

(3) Voir plus haut, en note, les citations empruntées à Dormay et à H. Martin.



grâce à l'aide et à l'assistance que mutuellement ils étaient obligés de se donner, grâce à la protection qu'à l'encontre de la noblesse et du clergé leur charte leur assurait (1), l'industrie soissonnaise prit encore plus de développement. La salle du rez-de-chaussée de l'hôtel-de-ville devint un lieu d'exposition et de contrôle, un lieu d'achat et de vente, un centre d'importantes transactions, ce qui plus tard fit même donner au bâtiment le nom d'hôtel du change. Aux alentours s'établirent la boucherie, la poissonnerie. Et bientôt, pour satisfaire aux besoins du commerce, fut construite une vaste halle. Elle occupait, sur ce qui forme aujourd'hui la grande place la partie qui fait face au marché à la viande. Elle était en pierre. Et dans les fouilles que viennent de nécessiter les récents travaux de la grande place, ont été retrouvées d'anciennes et fortes maçonneries qui en devaient être les premières assises.

La guerre était venue souvent troubler les communiers au milieu des soins qu'ils donnaient ainsi à leurs affaires publiques et privées. Et elle n'avait rien, du reste, qui leur répugnât. Les plus nombreux d'entre eux, les marchands et les artisans prenaient volontiers les armes : ils les savaient manier tout autant que l'aune et les autres instruments de leurs métiers. Les hommes de loi et les bourgeois n'hésitaient pas davantage à passer de la délibération à l'action. Aussi la milice communale était-elle souvent en campagne et

(1) L'ensemble des dispositions de cette charte est une série de mesures et de précautions prises en vue d'assurer la protection et l'affranchissement de la personne et des biens de chacun des communiers. On peut juger par le seul art. 1er de l'asservissement, qui, avant la commune, pesait sur l'industrie.

Les fournisseurs tels que boulangers, bouchers, etc., n'étaient pas libres de refuser leur pain, leur viande... à certains personnages, alors même que ceux-ci ne les payaient pas. L'article cité stipule qu'il ne sera plus accordé de crédit à ces personnages que pendant un court délai qu'il détermine et qu'après l'expiration de ce délai, s'il n'y a paiement, le marchand pourra refuser toute nouvelle fourniture.

le courage ne lui manquait pas. C'est le défaut d'expérience et de tactique qui lui fit éprouver, en 1178, une aussi sanglante défaite, lorsqu'elle alla au secours des Laonnois dans la lutte de ceux-ci contre leur évêque Roger de Rozoy (1). Et l'on sait la part glorieuse qu'elle eut à la victoire remportée à Bouvines par Philippe-Auguste, en 1214 (2).

Dans l'intérieur de la cité la Commune avait à soutenir des luttes d'un autre genre. Bien souvent elle était en procès : procès avec l'évêque et son chapitre, procès avec les abbayes, procès avec le comte et les autres seigneurs laïcs. Tout devenait une occasion de litige dans ces temps d'humeur généralement batailleuse et particulièrement irréconciliable entre les communiers, qui voulaient maintenir et étendre leurs nouveaux droits, et le clergé et la noblesse, qui voulaient les reprendre et les restreindre : c'étaient des questions de possession, de limites, des questions encore plus irritantes de prérogatives, de juridictions, de police. Les difficultés renaissaient sans cesse (3). Et le clergé n'était pas le moins ardent à les soulever. La royauté, de son côté, aimait à y intervenir, prête à appuyer l'un ou l'autre des partis en lutte, selon qu'y était intéressée l'extension de ses pouvoirs C'est à la suite de deux de ces procès, qui, en 1313 et en 1318, amenèrent des condamnations considérables contre la Commune, que celle-ci cessa d'exister (4). Ré-

(1) H. Martin, tome 2, page 45 et suivantes.

(2) Dormay, tome 2, p. 208. Leroux, *Histoire de la ville de Soissons*, publiée en 1839, tome 1, page 336.

(3) Dormay, tome 2, p. 251, 259, 297 et suivantes,
H. Martin, tome 1, page 504 et suiv. ; tome 2, p. 48, 62, 102 et suiv.
Leroux, tome 1, p. 427.
Brayer, Jean-Baptiste, *Etudes historiques sur Soissons*, manuscrit de 1832, chap. 13, p. 75.

(4) H. Martin, tome 2, p. 180 et suivantes.
Leroux, tome 2, p. 35 et suivantes.

duite, par ces condamnations, à la triste alternative d'être ruinés ou de perdre leur indépendance, les communiers se résignèrent à ce dernier parti. Une ordonnance de Philippe-le-Bel, en date du 4 novembre 1325, prescrivit que la gestion de leurs intérêts communs, le soin de la police et l'exercice de la justice seraient désormais confiés à un administrateur nommé par le roi, appelé Prévost royal ou simplement Prévost (1).

Le nouvel administrateur eut son siége dans la partie de la ville où se trouve ce qu'on appelle l'*Impasse de l'Election*, sise rue des Rats, n° 13 (2), emplacement

(1) Melchior Regnault, ancien conseiller au bailliage et siège présidial de Soissons, *abrégé de l'histoire de l'ancienne ville de Soissons*, publiée en 1633, pages 144 et suivantes.
Dormay, tome 2, p. 300.

(2) La dénomination que porte cette impasse et que portait l'ensemble de l'immeuble dont elle faisait partie, leur vient d'une ancienne juridiction qui a elle-même longtemps siégé en cet endroit et qui, s'appelant l'*Election*, a fini par leur donner son nom.

Cette juridiction, qui a existé jusqu'en 1789, avait pour mission, dans les nombreuses circonscriptions où elle était établie, de statuer sur les questions relatives aux tailles, aux aides et autres impositions, sur les demandes de réduction ou de dégrèvement de ces impôts, sur les contraventions aux règlements concernant les papiers et parchemins timbrés, et sur les voies de fait et les rébellions contre les commis et autres préposés de la perception.

Les juges de l'élection étaient, dans le principe, choisis par les populations ou par les états provinciaux et généraux. Il arriva de là qu'on a appelé ces juges les *Elus*, et le tribunal qu'ils constituaient, l'*Election*, noms qui leur ont été conservés, bien qu'au bout de peu de temps le choix des officiers de l'Election eût été exclusivement attribué au roi et que leurs fonctions eussent été, comme tant d'autres, érigées en charges vénales qu'on créait, multipliait, vendait et revendait sans cesse pour le plus grand profit du fisc. Ce qui avait donné lieu au dicton picard : les Elus sont « *les prés du roi qu'il fait faucher deux fois en un an.* » Aussi leur nombre, fort restreint au début, s'était-il progressivement et constamment accru.

A Soissons, le personnel de l'Election, dont la circonscription embrassait plus de 200 paroisses, se composait, au 18e siècle, d'un président, d'un lieutenant assesseur, de plusieurs conseillers, d'un procureur du roi, d'un contrôleur, de deux receveurs, d'un substitut et d'un greffier. A cette juridiction étaient en outre attachés six procureurs postulants et deux huissiers. (*Etat ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons*, 1783, p. 24, 515 et s.; H. Martin, t. 2. p. 231, 607 et s.)

L'Election paraît avoir été installée dès avant le 17e siècle, rue des Rats, à côté du Prévost qui l'y avait précédée. L'hôtel qu'ils occupaient et qui s'appela d'abord l'hôtel des Rats et depuis l'Election, dépendait du domaine royal. L'Election tenait là ses audiences dans une grande salle qui, comme on le verra par la note suivante, a été, avec les autres dépendances de l'immeuble, vendue par le département en l'an VII.

peu connu et très-restreint aujourd'hui, qui alors était plus vaste et s'étendait jusqu'à la rue appelée aujourd'hui rue du Beffroi. Sur cet emplacement existaient déjà, entr'autres constructions, des prisons appelées les prisons royales, et c'est par elles qu'il confinait à cette dernière rue. Elles y avaient leur entrée et y couvraient le terrain occupé actuellement par les maisons portant les nos 16 et 18 (1). Au-dessus du comble de ces prisons fut élevé un beffroi, destiné, dans la pensée du Prévost, à remplacer celui existant à l'entrée du pont. Dans le même bâtiment était une salle d'audience pour le Prévost. On en trouve la preuve en un acte du 8 octobre 1616, qui fait partie des minutes de Me Delorme, notaire à Soissons. Dans cet acte est en effet rapportée une scène qui se serait passée « dix ans avant ou environ, en l'auditoire « du beffroi de Soissons, maistre Nicolas du Vivier, Pré- « vost des maréchaux audit Soissons, et maistre Nico- « las de...., conseiller assesseur en la maréchaussée, « y siégeant. » Dans ce même acte comparaît entr'autres personnes, « Jehan Crespin, geollier des prisons « du beffroi de Soissons. » Et c'est parce que, d'une part, les anciennes prisons et parce que, d'autre part, le beffroi qui les surmontait, étaient bâtis et ouvraient sur ladite rue que celle-ci a reçu la double dénomination de rue du Beffroi et de la Vieille-Prison.

L'hôtel-de-ville primitif fut ainsi abandonné, on verra

(1) Ces maisons sont aujourd'hui occupées, celle n° 16, par Mme Deliry lingère, et celle n° 18 par son propriétaire M. Boucher.

Les anciens bâtiments de l'Election et du Beffroi ont été vendus comme biens nationaux par les administrateurs du département de l'Aisne, le 26 germinal an 7 (15 avril 1799). Voici comment ils étaient désignés dans l'affiche indicative de la vente :

« Une maison, dite de l'Election, sise à Soissons, consistant en di- « vers bâtimens tant par bas que par haut, avec une cour dont partie « est en jardin.

« Une maison appelée ci devant la Maison de Justice, sise à Sois- « sons, rue du Beffroy, consistant en divers bâtimens, cour et puits.

« *Nota*. On observe que le rez-de-chaussée de la maison dite de l'Elec- « tion, composée d'une grande place dite la grande salle et d'une autre « dite la chapelle ne *feront* pas partie de la vente de la Maison de Jus- « tice, mais bien de celle dite de l'Election. »

du reste que ce n'était pas sans retour. Il perdit le dépôt des archives communales, qui en furent retirées et remises au Prévost. Et il cessa d'être le centre administratif et judiciaire de la ville. Mais les habitants en conservèrent la propriété et la jouissance, et il resta leur centre commercial.

Les choses ne tardèrent pas cependant à s'améliorer. Les Soissonnais, peu satisfaits de l'administration du Prévost, se plaignirent et ils réitérèrent plusieurs fois ces plaintes, tant par lettres que par députés. Ils représentaient au roi Philippe-de-Valois que le Prévost, *étranger à la ville* et sans aucun lien qui le rattachât aux intérêts de celle-ci, laissait « leurs besognes (affaires) « aller de jour en jour à perte et à destruction. » Et, sur ces réclamations réitérées, ils obtinrent des concessions successives qui finirent par leur rendre, au moins en partie, les franchises qu'ils avaient perdues. Le 1er octobre 1335, Philippe-de Valois permit que le bailly de Vermandois « établît chacun an quatre hommes « suffisants, de bon gouvernement, *habitants de la « ville*, auxquels l'état d'ycelle fut baillé avec toutes « les chartes et les procès de ladite ville. » Un peu plus tard il accorda à la ville le droit d'avoir un ou plusieurs procureurs, à l'effet de soutenir ses causes devant le Prévost. Le 25 juin 1351, il restreignit les fonctions de ce dernier à la justice contentieuse, et la ville recouvra la faculté de choisir ses administrateurs municipaux, à savoir : un maire, quatre échevins, un procureur et un receveur, auxquels fut donné le titre collectif de gouverneurs et qui étaient élus tous les trois ans. Enfin, l'année suivante, il permit que ces gouverneurs pussent s'assembler hebdomadairement et à l'ancien beffroi, l'hôtel-commun (1).

Les administrateurs élus reprirent l'œuvre de leurs

(1) H. Martin, tome 2, p. 194 et suiv. — Leroux, tome 2, p. 44 et . Brayer, p. 80.

prédécesseurs, en favorisant le développement du commerce et en s'occupant de l'accroissement des possessions de la ville. Ils obtinrent, en octobre 1305, du comte de Soissons, Hugues de Chimay, moyennant une redevance annuelle de quatre livres parisis, le terrain qui a formé, depuis, l'entrée de la promenade du Mail (1). Plus tard, ils recouvrèrent, sur l'un des Enguerrand de Coucy, devenu à son tour comte de Soissons, un autre terrain voisin appelé le promenoir de l'évêque, situé entre le château des comtes et le couvent de St-Léger (2). C'était sur ce dernier terrain qu'avaient lieu les assemblées générales des habitants, les abords de l'hôtel commun étant devenus trop resserrés par les établissements de commerce qui y étaient adjacents.

La ville respirait et recommençait à prospérer.

Mais arrivèrent les temps malheureux du règne de Charles VI, cette triste époque où la France fut déchirée, partagée entre deux factions : celle d'Orléans ou d'Armagnac et celle de Bourgogne. Et la ville ayant pris parti pour cette dernière et ayant été assiégée et prise d'assaut par la faction Armagnac, subit l'immense désastre qui porte la date si néfaste du 21 mai 1414. Un grand nombre de ses habitants périrent pendant le siége et lors de l'assaut. Beaucoup furent décapités ou pendus le lendemain de l'assaut et les jours suivants ; d'autres, traînés et exécutés à Paris, à Laon...... Une partie des fortifications, des couvents, des églises, des

(1) Dormay, tome 2, page 298; Fiquet, manuscrits, note relative aux chartes et concessions en faveur de la ville.

Fiquet ajoute : « Cette partie du cours du Mail a été, en 1680 agrandie jusqu'à la croix des pestiférés et en 1736 prolongée jusqu'au tournant de la rivière. »

(2) Fiquet, ibidem. D'après Fiquet, ce terrain avait été usurpé par le comte sur la Commune.

maisons particulières fut détruite presque entièrement et resta en ruines (1).

Dans ce désastre, les possessions de la Commune n'ont pas été épargnées. La grande halle a été complétement démolie, la toiture de l'hôtel-de-ville abîmée, son beffroi en partie abattu, ses archives dispersées, en partie perdues. Et, ajoutant la confiscation à la destruction, la faction triomphante, profitant de la faiblesse et agissant sous le nom de Charles VI, dépouilla la ville de ses biens, entr'autres de l'hôtel-de-ville. On trouva plus tard, en possession de l'édifice communal, une dame de la cour, la femme d'un chambellan. Où s'assemblèrent alors les magistrats municipaux ? Et leur fut-il d'ailleurs permis de se réunir ? Fut-il même permis aux habitants de les nommer ?

L'orage finit par s'apaiser (2). Il y eut à la longue relâchement dans la cruelle animosité des vainqueurs contre les vaincus Les matériaux manquant pour reconstruire et réparer les maisons détruites ou endommagées, Charles VI permit de faire ces reconstructions et ces réparations avec les débris des couvents, des églises et des édifices en ruines. La ville se releva peu à peu, le commerce reprit, et les habitants purent, en se cotisant, racheter, en 1479, l'hôtel-de-ville (3) qu'ils réparèrent à la hâte et où leurs gouverneurs échevins se réinstallèrent comme ils purent.

On agita la question d'une restauration plus complète. Mais on se décida pour la négative : le vieil édifice parut être trop à l'étroit au milieu de ces établissements industriels déjà signalés et qui l'enser-

(1) H. Martin. t. 2, p. 298 et suiv. — Brayer, p. 81 et s.
Charles VI alla jusqu'à faire vendre les pierres préparées pour la construction des clochers de la cathédrale, et les bois de charpente, déjà dressés en échafaudage.

(2) H. Martin, pages 306, 307 et 333.

(3) H. Martin, t. 2, p. 333 — Cabaret, t. 1, p. 98. Ce dernier fait remonter l'époque du rachat à l'année 1464.

raient de toutes parts. Il a été vendu en 1490 à la corporation des bouchers, à la condition par ceux-ci d'y établir un débit public de viande et moyennant à la fois une rente annuelle et perpétuelle, non remboursable, de 30 fr. et une autre charge aussi annuelle, mais plus étrange, celle de contribuer aux amusements du carnaval en exécutant tous les ans le jour du mardi-gras, sur les terres et bois avoisinant Soissons, une grande chasse à courre, dont le produit appartenait aux membres de la municipalité. L'ancien hôtel commun, devenu ainsi la propriété des bouchers et un lieu public de viande, reçut la dénomination populaire de *maison des bouchers* ou de *la boucherie* (1).

Après cette aliénation, la municipalité soissonnaise abandonna, et cette fois définitivement, l'antique édifice communal. Elle transporta son siége, le nouvel hôtel-de-ville, près des prisons royales, dans un bâtiment qui, comme celui où j'ai dit que siégeait le Prévost, et peut-être était-ce le même, faisait partie du vaste emplacement dont l'impasse actuelle de l'Election n'est qu'un démembrement. Le beffroi établi, comme on l'a vu, au-dessus des mêmes prisons, devint décidément le beffroi de la ville. Et le pilori quitta aussi les abords du pont. Il fut transféré sur la grande place (2).

Le siége de l'administration municipale a été dans ce dernier endroit environ trois quarts de siècle.

En 1566, un tribunal consulaire électif — maintenant le tribunal de commerce — ayant été créé à Soissons à la suite de la célèbre loi du chancelier de L'hôpital, les maire et échevins, en exercice, cédèrent aux magis-

(1) Voir dans le t. 7 du bulletin de notre société, p. 104 et s., *la boucherie et la chasse des bouchers de Soissons*, par M. l'abbé Poquet, et dans le t. 4e, 2e série. p. 18 et suiv., *l'ancienne boucherie* et sa démolition, par M. Collet, nos collègues.

(2) Cabaret, tome 2, p. 88.

trats consulaires les bâtiments qu'ils occupaient au beffroi et en l'hôtel de l'Election et ils allèrent tenir leurs séances et firent déposer ce qui leur restait des archives communales là où fut depuis la fausse porte St-Martin, qui vient d'achever de disparaître et dont je vais maintenant m'occuper.

II.

La Fausse Porte Saint-Martin.

Le périmètre de nos fortifications n'a pas toujours été le même. Il s'est constamment élargi. Que sera-t-il dans l'avenir? Dans le passé, on peut déjà compter, du côté sud, quatre lignes principales successives : celle de l'enceinte gauloise, qui s'arrêtait en deçà de l'emplacement de la rue des Minimes; celle de l'enceinte romaine qui faisait de même, mais en s'étendant davantage vers l'est et en longeant par suite, outre l'emplacement de la rue des Minimes, celui de la rue St-Antoine; celle de l'enceinte du moyen-âge, qui avait pour limites les tours Lardier et Massé et le prolongement droit de l'une à l'autre — ces deux tours restées debout et solides encore, quoique mutilées ; — enfin celle de l'enceinte moderne, reportée beaucoup au-delà.

Le recul des fortifications amenait naturellement le recul des portes, qui en sont une partie intégrante. L'enceinte romaine — l'enceinte gauloise ne paraît pas avoir eu de porte du côté sud — avait la sienne sur le tracé actuel de la rue du Commerce, à peu près à la hauteur de la maison de M. Manche, pharmacien. L'enceinte du moyen-âge a reculé cette porte jusqu'au point d'intersection de cette même rue avec la ligne de prolongement des tours Lardier et Massé que je viens d'indiquer. Et il a été donné à la porte le nom de St-André, à raison du voisinage d'une église ou plutôt

d'une chapelle de ce nom. Puis l'enceinte moderne a reporté à son tour la porte d'entrée de notre ville vers l'endroit où elle est encore aujourd'hui, au bout du quartier Saint-Martin, près d'une autre église placée sous le vocable de ce saint, et qui donna son nom à la porte et au quartier. Et comme après ce nouveau recul, la porte de l'enceinte du moyen-âge, la porte St-André, avait perdu sa destination primitive, bien que sa voûte continuât à subsister et à servir de passage, comme elle n'était plus une porte, qu'elle n'en avait que l'apparence, elle fut, par allusion à la nouvelle et vraie porte St-Martin, appelée la fausse porte du même nom, dénomination d'abord populaire, qui a fini par se généraliser, a pris place dans les actes publics et privés, et s'est conservée jusqu'à nos jours.

On pouvait espérer que les démolitions et les fouilles, qui viennent d'avoir lieu, fourniraient sur la construction primitive de la porte St-André et les remaniements qu'elle a subis, un certain nombre de renseignements. Il n'en a pas été tout à fait ainsi. Les travaux de démolition ont bien, dans la propriété de M. Bruncamp, mis à découvert des maçonneries; et elles étaient si solidement liaisonnées qu'elles n'ont pu être entamées qu'à la pioche et à la sape. Mais ces travaux se sont arrêtés presqu'à fleur du sol. Ils n'ont fait que dégager et d'ailleurs qu'en partie — découverte importante du reste — les assises d'une tour sur laquelle j'aurai à revenir. Il y a bien certainement plus bas, et à côté des flancs et des bases de cette tour, des murs, des restes de constructions dont la position, le caractère et la direction eussent été des indices révélateurs. Pour les atteindre, il eut fallu des fouilles plus profondes et d'une plus grande surface, ce que ne comportaient pas les vues de réédification du propriétaire; il eut fallu de plus continuer ces fouilles sous la rue du Commerce, sous quelques maisons de l'autre côté de cette rue, ce qui de tous points était impraticable.

Et l'ancien sol de la porte St-André, l'ancien sol de la fausse porte garde ainsi ensevelie une grande partie des secrets qu'il recèle.

En revanche, je dois à l'obligeance de M. Bruncamp la communication de nombreux titres qui m'ont beaucoup servi. Ils m'ont aidé à mieux saisir et même à largement compléter ce qu'ont dit nos historiens locaux de cette partie du vieux Soissons, le principal objet de mon travail. J'en présente ici tous mes remerciements à M. Bruncamp.

L'ordre chronologique m'amène à parler d'abord de la porte St-André, à dire ce que l'on sait d'elle avant qu'elle ne soit devenue la fausse porte.

A cet égard, on connaît déjà son emplacement. On sait aussi qu'elle a été construite au moment où a été établie l'enceinte fortifiée du moyen-âge. Et la date de ces constructions, bien que ce soit chose contestée, ne me paraît pas remonter au-delà du XII[e] siècle (1).

Ce que furent à cette époque les dispositions architecturales de la porte en question, aucun écrit du temps ne l'indique. On ne voit même cette porte, non pas décrite, mais simplement mentionnée que dans des titres postérieurs de plus d'un siècle à sa construction.

Le plus ancien que j'ai rencontré — et il appartient à M. Bruncamp — est du 9 janvier 1374. C'est le bail d'une maison passé « pardevant Jehan de Chaudun, « commissaire establi par Drouard de Haynaut, con« seiller du roy, maistre et garde-scel de la Baillye de « Vermandois et Laon. » Ce bail est consenti par les religieux de St-Jean-des-Vignes aux époux Perinet de Pringy et à Thomassin, leur fils, pour toute leur vie

(1) Voir sur ce point controversé le travail de M. de la Prairie, président de notre Société, sur *les fortifications de Soissons aux différentes époques de son histoire* et le plan y annexé, dressé par M. de Vuillefroy, 7[e] volume de notre Bulletin, p. 189 et suiv. J'ai suivi, en ce qui touche l'époque de l'établissement de l'enceinte du moyen-âge l'opinion soutenue dans ce travail par M. de la Prairie.

et celle du survivant d'eux (1). La maison louée aux preneurs était en dehors, mais près de la porte Saint-André et le long de la chaussée qui y conduit ; et elle est ainsi désignée dans le titre : « Une maison que ils « ont (les religieux de St-Jean) assise devant la porte « neufve, où demeurait jadis la Hatine, tenant au bout, « devant au chemin, du lez derrière aux Corde- « liers..... » On remarque la dénomination de porte neuve écrite dans le bail de 1374. Il n'est pas néanmoins douteux que la porte ainsi dénommée dans cet acte ne soit celle que j'ai jusqu'ici désignée sous le nom de St-André. Cette identité résulte de l'acte lui-même. Il indique en effet au nombre des *tenans* de l'immeuble loué aux époux Perinet et à leur fils les *Cordeliers*, qui à cette époque et d'après tous nos historiens avaient bien là leur couvent. La porte en question, indépendamment du nom de St-André, par lequel je continuerai à l'appeler, a donc aussi porté celui de porte neuve. Elle l'aura reçu au moment où elle venait d'être construite et dans sa nouveauté, au XII[e] siècle. Et cette dénomination lui a été conservée concurremment avec celle de St-André. Elle a continué à lui être donnée même après de longues années, comme il est arrivé pour d'autres portes, pour des rues, des ponts, des villes, des villages. Ces rues, ces portes, ces ponts, ces villages et ces villes ont vieilli ; le nom est resté. La porte St-André n'était plus neuve en 1374, elle l'était moins encore dans les siècles postérieurs. Et cependant la qualification de « porte neuve, » écrite déjà dans l'acte de 1374, se retrouve la même dans deux autres titres du 27 janvier 1582 et du 30 juillet 1621, communiqués par M. Bruncamp. Les maisons dont il est question dans ces der-

(1) « Pour jouir et posséder ladite masure par lesdits preneurs chacun « pour le tout et par Thomassin, leurs fils, tant et si longuement, à « compter de la présente date de ces lettres, comme les mêmes, leur dit « fils et le survivant d'eux auront en eux la vie naturelle au corps, sans « rien décheoir par le trépassement du premier morant. »

niers titres, reçus par Gosset, notaire, au profit de l'abbaye de St-Jean, y sont en effet désignées « seant à « Soissons près de la porte neufve. »

Un plan de Soissons, qui est placé en tête du 1er volume de l'histoire de cette ville, par Dormay, peut servir à compléter les renseignements que fournit le titre de 1374. Ce plan, dans lequel la porte dont nous nous occupons est désignée sous son nom de St-André, figure l'ensemble du couvent des Cordeliers, en avant duquel était, d'après le même titre, la maison louée par l'abbaye de St-Jean. Et il place ce couvent à la gauche, en entrant dans la ville, par conséquent au côté ouest du chemin ou chaussée sur lequel débouchait la porte. Il indique d'un autre côté à la droite, c'est-à-dire à l'est du même chemin, la chapelle Saint-André ; et c'est là en effet la position que donnent à cette chapelle les titres et la tradition. Quant à la porte, elle apparaît dans le plan, flanquée et protégée par deux tours entre lesquelles s'ouvre sa voûte. Au dehors et en avant de cette voûte, à travers le fossé du rempart, se voient deux arches sur l'une desquelles est un pont fixe. Sur l'autre, la plus rapprochée de la porte, est un pont-levis dont on aperçoit les leviers se rattachant aux pieds-droits de la voûte. Au-dessus de cette même voûte se dessine, entre les combles des tours, la toiture d'un chatelet

En faisant, comme le bail de 1374, figurer à côté de la porte St-André le couvent des Cordeliers, qui, détruit en 1414, a été alors transféré ailleurs, le plan produit par Dormay se réfère par cela même à une époque antérieure à cette dernière date et au moins contemporaine de la date du bail. Le plan et le bail se confirment et se justifient ainsi l'un par l'autre. Et si nous ne pouvons dire que nous avons dans ces deux pièces l'indication de l'état primitif de la porte Saint-André, nous y trouvons du moins celle de la position,

de l'entourage et de la physionomie qu'avait cette porte à la fin du XIVe siècle.

Je viens de dire que le couvent des Cordeliers avait été détruit en 1414. Le siége et les autres désastres de cette malheureuse époque avaient aussi endommagé gravement la porte St-André. Cette porte menaçait ruine et l'on commença par y faire à la hâte quelques réparations. Plus tard, en 1461, on se résolut à y effectuer de plus importants travaux ou plutôt à la reconstruire entièrement. Peut-être même a-t-elle été quelque peu déplacée, comme l'ont été les remparts qui l'avoisinaient à l'ouest et qui, aussi entamés par le siége, ont été, d'après plusieurs historiens, rebâtis sur les fossés et même sur une portion, la portion la plus voisine du jardin des Cordeliers. Portes et remparts ont été reconstruits avec les pierres des édifices laissés en ruines depuis 1414, particulièrement avec les pierres du même couvent. Et ces travaux ont été exécutés par un maçon nommé Jacquemard Truffin, qui d'abord avait établi un pont-levis, ou avait conservé le pont-levis existant déjà, comme on l'a vu, en 1414, mais qui bientôt a été chargé de remplacer ce pont-levis par un pont dormant.

Après ces travaux, que MM. H. Martin et Leroux s'accordent à présenter, ainsi que je viens de le faire d'après eux, non pas seulement comme une réparation, mais comme une reconstruction, quel était l'état de la porte St-André? comment était-elle constituée?

On trouve à cet égard peu de renseignements dans nos histoires locales. Dormay (1) se contente d'indiquer qu'elle était fortifiée de deux tours. Et Leroux se borne à dire « qu'elle fut reconstruite en totalité et

(1) Tome 2, p. 450.

« surmontée d'un chatelet avec deux tours à l'exté« rieur » (1).

La découverte toute récente que j'ai annoncée plus haut, la mise à jour des assises d'une tour dans la propriété de M. Bruncamp, et une semblable découverte, antérieure, qui remonte à 1824, vont me permettre, au moins en ce qui touche les tours, de préciser un peu plus.

En 1824, des travaux, à peu près pareils à ceux exécutés aujourd'hui par M. Bruncamp, ont eu lieu dans la rue du Commerce, mais du côté opposé, du côté ouest Les déblais, d'ailleurs peu étendus et peu profonds, occasionnés par ces travaux, sont aussi arrivés jusqu'aux assises d'une tour dont une partie seulement, comme il en a été de celle retrouvée il y a quelques semaines, fut mise à découvert, le surplus étant aussi demeuré engagé sous des constructions conservées. Les ouvriers qui ont fait les déblais de 1824 et particulièrement M. Vimart, ancien maçon à Soissons, y demeurant encore, ont trouvé le massif de la tour par eux dégagée aussi compact et aussi résistant que les maçonneries rencontrées cette année par les ouvriers employés par M. Bruncamp. Et le diamètre de cette même tour, d'après les souvenirs de M. Vimart, était le même que celui de la tour dépendant de la maison de M. Bruncamp. Or, le diamêtre de cette dernière tour a été constaté, d'après son segment, être de 7 mètres 40 centimètres. D'un autre côté, il a été reconnu que les restes mis à jour de cette même dernière tour étaient, en

(1) Tome 2, p. 128.

Leroux ajoute : « Cette reconstruction lui fit donner (à la porte Saint« André) le nom de porte neuve. » C'est là une erreur démontrée par le titre de 1374.

M. H. Martin est bien plus dans le vrai, lorsqu'il dit en se plaçant à la même date et en parlant de la même porte : « On reconstruisait la « porte neuve qui perdit alors son nom populaire de *noenfur*, » tome 2, p. 333. Je fais seulement observer qu'elle ne l'a pas perdu tout-à fait. Les actes de 1582 et de 1621, que n'a pu connaître M H. Martin, le prouvent.

face de l'endroit où avaient été retrouvées les assises de l'autre, sur le même prolongement et à la distance approximative de 4 mètres 50 centimètres, espace intermédiaire ordinaire ménagé pour la porte dans ces sortes d'ouvrages. L'identité est donc évidente ; et les deux tours dont les bases, et plus que les bases, les cylindres ont été successivement retrouvés en 1824 et en 1874, sont bien celles indiquées par Dormay et par Leroux.

Nous avons là sur les tours qui constituaient les défenses de la porte St-André, sur le diamêtre qu'elles avaient au niveau du sol, sur la largeur de l'espace laissé entr'elles pour la voûte et le passage, des données matérielles, par cela même d'autant plus exactes.

Nous allons maintenant trouver sur la disposition des parties supérieures, des renseignements d'une nature différente, mais à mon avis non moins certains. Ces renseignements vont nous être fournis par un plan en cuivre doré qui se trouve dans la sacristie de l'église cathédrale de Soissons. Il s'agit de l'œuvre d'art et de patience, qui a figuré à la grande exposition de Paris de 1867 et qui y a obtenu une médaille de bronze dans la section de l'histoire du travail. Le plan en question est classé comme reliquaire (1) dans la description donnée par Cabaret, du trésor de la cathédrale en 1780. Il renferme en effet encore une ou deux reliques. Il reproduit en relief les édifices religieux de la ville et aussi ses remparts et ses portes ; et c'est par ce dernier côté qu'il présente, au point de vue de mon travail, un véritable intérêt.

L'auteur du plan n'a pas plus songé à y mettre de date qu'il ne s'est préoccupé d'y graver son nom. Mais on peut fixer cette date d'une façon au moins approximative par l'inspection des monuments qu'il a repré-

(1) « Un reliquaire de cuivre doré, représentant la ville de Soissons et « qui renferme beaucoup de reliques. » Cabaret, m. t. 2, p. 307.



sentés et de l'emplacement qu'il leur a donné. La 4e ligne de nos fortifications du côté sud, celle de l'enceinte moderne, y figure ; et par suite l'église des Cordeliers n'y est pas placée près de la porte St-André, mais dans un endroit voisin de la grande place, où ils étaient venus, après 1414, rétablir leur couvent le long de la rue à laquelle ils ont laissé leur nom. La chapelle St-André n'y est pas non plus représentée ; elle avait disparu. D'autre part, la ligne de l'enceinte du moyen-âge y est tracée ; et sur cette ligne apparaissent les tours Massé et Lardier, la porte St-André et la chapelle St-Antoine qui a donné son nom à la rue qu'elle avoisinait et qui le porte encore. Tout cela indique que l'auteur a fait son plan quand déjà l'enceinte moderne était achevée et alors que l'enceinte du moyen-âge, supprimée, avait son tracé encore visible, c'est-à-dire à la fin du XVIe siècle, ou au commencement du XVIIe.

Du reste, ce plan est exact en ce qui regarde les églises, sinon dans quelques minimes accessoires, au moins dans leurs parties principales et essentielles : il donne bien à l'église de St-Jean-des-Vignes son abside carrée, à celle de St-Léger sa différence d'élévation dans les toitures du chœur et de la nef ; à la cathédrale l'architecture si dissemblable des deux côtés de son transept (1). Il est également exact, non pas sans doute d'une façon absolue et topographiquement parlant, mais d'une façon relative et artistique, quant aux emplacements qu'il assigne aux diverses églises et quant à ceux qu'il donne aux portes et aux principales

(1) Il y a néanmoins dans le plan deux tours d'égale hauteur à la cathédrale, bien qu'en réalité l'une des tours, celle du nord, soit restée inachevée. Il faut pardonner à l'artiste, qui a fait de cette église la partie principale de son œuvre, de s'être, en cela, et tout exceptionnellement montré plus préoccupé de la régularité que soucieux de l'exactitude.

Dans une gravure, qui figure en tête du *Breviarium suessionense*, imprimé à Soissons sous les auspices de l'évêque Fitz James, en 1742, gravure qui représente la même église, apparaissent aussi les deux tours avec une égale élévation. Mais celle du nord n'y est indiquée qu'au simple trait à partir de l'assise à laquelle s'est arrêtée la construction.

tours. On est donc fondé à croire qu'il est également exact dans la figure en relief qu'il donne de ces mêmes tours et portes. Il n'y aurait à se mettre en garde que contre de simples détails dûs à la fantaisie de l'artiste et particulièrement contre les ornementations multipliées dont il a semé les lamelles de cuivre représentant la ceinture des remparts.

Cela étant et tout garantissant, il me semble, l'exactitude du plan en question, voici, d'après ce plan, quel était, au moment où l'auteur martelait et découpait les parcelles métalliques avec lesquelles il a composé son œuvre, l'aspect extérieur de la porte St-André. Les deux tours, signalées par les historiens et maintenant reconnues sur le terrain, s'avançaient du côté extérieur des remparts, en avant de la voûte. Dans l'enfoncement de celle-ci et au-dessus de la porte était la figure d'un saint, sans doute celle de saint André. Au-dessus de cette même voûte, les murailles extérieures des tours s'élargissaient en encorbellement pour former les machicoulis ; et ces murailles, ainsi que celles de l'entre-tours s'élevaient, ainsi élargies, à la hauteur d'un étage au-dessus duquel s'étendait une plate-forme, entourée d'un parapet. Pas de comble au-dessus des tours. Pas non plus de toiture au milieu (1). On voit au tracé des fenêtres que les bâtiments d'habitation et de

(1) Cette absence de comble et de toiture n'était pas ordinaire pour ce genre d'édifices. Aussi plusieurs autres portes, qui se voient dans le plan, spécialement la porte St-Christophe et celle de la grande poterne, qui occupait une partie de l'emplacement actuel du port (rive gauche), y sont-elles représentées avec comble au-dessus des tours et avec toiture plus ou moins élevée entre les combles. Et c'est ainsi, on l'a vu, qu'en la gravure du premier volume de Dormay figure la porte St-André dans son état antérieur à 1414. Il y a lieu de penser que les combles et la toiture qu'a dû recevoir la même porte, lors de sa reconstruction en 1461, avait été remplacée par une simple plate-forme avant la fin du 16e siècle, époque présumée de la confection du plan en relief dont il s'agit. Nous allons voir, du reste, qu'aux derniers jours de ce même siècle ou dans le commencement du siècle suivant, la porte St-André a subi de bien autres modifications.

service étaient au-dessous de la plate-forme et dans l'intérieur de chacune des tours (3).

Avec le plan en relief ou reliquaire dont il vient d'être question, nous sommes arrivés jusqu'aux dernières années du XVI[e] siècle. Il nous faut, pour reprendre l'ordre des faits, retourner un peu en arrière, au milieu de ce même siècle.

Vers l'année 1551, fut décidée la construction de la quatrième enceinte méridionale des fortifications de la ville, de l'enceinte destinée à remplacer celle du moyen-âge. Cette décision a été prise par le gouvernement royal lui-même, par le roi Henri II en son conseil, en vue de donner à la place une force et une étendue en rapport avec son importance stratégique. Il fut résolu que Soissons serait fortifiée d'après un système, tout récemment essayé et depuis perfectionné par Vauban, celui d'une enceinte terrassée et bastionnée. Suivant le projet primitif, l'abbaye de St-Jean-des-Vignes ne devait pas être comprise dans cette enceinte. Elle devait être au contraire en grande partie rasée. Mais à la suite de pressantes sollicitations des Soissonnais et de leur évêque, Mgr Longuejoue, et après examen fait sur place par le célèbre amiral Coligny, le projet fut modifié ; et l'enceinte nouvelle, qui fut terminée en peu d'années, a enveloppé dans ses lignes à la fois le couvent de St-Jean tout entier et ce qui constituait alors les faubourgs Saint-André et Saint-Martin. La ville fut ainsi agrandie du côté du sud de plus d'un tiers. Et le tracé, qui fut à cette époque donné à ses remparts, a peu varié depuis. Il ne différait guère de celui actuel. D'une autre part, la

(3) M. Laurent a reproduit en gravure le plan en question sous deux faces et il doit faire de même pour les deux autres. C'est lui qui a appelé mon attention sur cette pièce intéressante de notre archéologie locale.

porte dont il a été percé, occupait, comme on l'a vu, a peu près le même emplacement que la porte St-Martin d'aujourd'hui.

Ce nouvel état de choses rendait inutiles l'enceinte et la porte du moyen-âge. Aussi, les murs de l'enceinte furent démolis, et une grande partie des pierres provenant de leur démolition dut être employée à la construction des nouveaux remparts. Quant à la porte — j'entends parler des ouvrages de maçonnerie qui la constituaient, — on sait déjà qu'elle a été à ce moment conservée et que, s'il y a été touché, c'est seulement pour remplacer par une simple plateforme les combles et la toiture, dont elle avait pu être pourvue au moment de son édification, mais que, d'après le plan reliquaire, elle n'avait plus à la fin du XVIe siècle. Cette porte resta donc debout, ayant sur chacun de ses flancs, à l'est et à l'ouest, de larges bandes de terrain, qui étaient pour le moment sans constructions ni destination et qui comprenaient l'emplacement des murailles, les chemins de ronde intérieurs et les fossés extérieurs de l'enceinte supprimée.

C'est alors que, cessant d'être l'un des points de défense et l'une des entrées de la ville, la porte St-André reçut d'abord le nom de Vieille-Porte, puis celui de Fausse-Porte.

C'est également vers cette époque que la municipalité soissonnaise, abandonnant au tribunal consulaire les lieux qu'elle occupait au Beffroi et à l'Election, est venue s'installer au premier étage et dans les autres dépendances de cette même porte.

Les maire et échevins soissonnais avaient été amenés-là par des motifs, dont il est aisé de se rendre compte : par le désir de placer le siège municipal en dehors de celui de l'Election et de toute autre administration, par la facilité que ne pouvaient manquer de donner, pour l'extension des services municipaux et des

établissements s'y rattachant, les bandes de terrain laissées disponibles dans le quartier St-André par la suppression de l'enceinte du moyen-âge. Sur ces terrains, propriété de la ville, la municipalité pouvait s'installer d'autant plus largement et avec d'autant moins de frais. Et il y avait là de quoi compenser l'inconvénient résultant de l'éloignement où allait d'abord se trouver le nouvel hôtel communal du centre populeux de la ville.

En attendant des extensions que tout semblait devoir favoriser, la porte St-André toute seule ne pouvait offrir qu'une installation assez peu commode aux maire et gouverneurs. Et il est probable que ces derniers conçurent bientôt l'idée d'y faire des modifications et additions mieux appropriées à la destination qu'ils venaient de lui donner. Mais les troubles incessants de l'époque, les luttes sanglantes des protestants et des catholiques, les désordres amenés par la ligue, dont les chefs avaient fait de Soissons une place d'armes, et dont l'un d'eux, Mayenne, avait fait sa résidence, durent pendant un certain temps, empêcher de donner suite à cette idée et ce n'est sans doute que dans le calme des dernières années du règne de Henri IV, que l'on dut arrêter les projets de transformation et s'occuper de les réaliser.

Les constructions nouvelles, autant qu'on peut en juger par les parties exécutées, devaient s'élever au-dessus de la voûte de la porte et de ce qui pouvait être conservé des deux tours latérales. Elles devaient consister en un grand carré, ayant façade au nord et au midi et flanqué de bâtiments en aile à l'est et à l'ouest. L'ensemble devait être, pour me servir d'une expression consacrée, à cheval sur la rue. Il devait avoir dans sa partie inférieure les corps de garde, les prisons..... Dans les parties supérieures devaient être établis les bureaux, les salles de réunion, de réception....

De fait, la plate-forme, les étages placés au-dessous et les tours qui les enveloppaient, furent démolis et arrasés jusqu'à la voûte de la porte, qui fut conservée comme passage et comme voie publique. On établit en outre deux autres voûtes, l'une à droite, l'autre à gauche de l'ancienne. L'emplacement de ces nouvelles voûtes fut, sans autre façon, entaillé dans les massifs de chacune des tours ; et leurs cintres, appuyés sur les parties restées debout de ces massifs. Les trois voûtes, ainsi juxta-posées, avaient un même prolongement et leurs fronts nord et sud étaient disposés en façades. En même temps qu'on élevait ainsi le corps principal du bâtiment, on bâtissait également les ailes. L'aile occidentale consista, au rez-de-chaussée, en une quatrième voûte, voûte qui existe encore aujourd'hui et qui ouvre sur la rue du Grenier-à-sel. Quant à l'aile orientale, établit-on aussi dans sa partie inférieure une voûte, laquelle alors eut fait la 5e ? Et poussa-t-on jusque-là l'esprit de symétrie ? Les habitudes de l'époque conduiraient à le penser. Néanmoins rien ne le prouve : ni les titres, dont l'un d'eux, désignant ce dernier bâtiment tel que l'avaient laissé les travaux en question, le présente comme un « lieu vague, à jour et non couvert » (1) par conséquent non voûté, ni les parties conservées de cette même aile en dedans desquelles se trouve le corps-de-logis de M. Bruncamp et qui s'identifient d'ailleurs parfaitement par leur état, leur dimension et leur caractère architectural avec le bâtiment de l'aile occidentale.

Ce commencement d'édifice, dont les ailes étaient en saillie sur la partie centrale d'à peu près un mètre et demi, reposait sur un soubassement encore visible de pierres dures dites batardes et portait à chacune de ses encoignures des bossages, ornementation de l'épo-

(1) Acte reçu Gosset, notaire, du 16 juillet 1648, faisant partie des minutes de Me Forzy.

que, dont il reste également plusieurs fragments. Il avait une longueur totale d'environ 36 à 38 m. sur 14 à 15 mètres de profondeur. Quelques titres anciens et des documents plus récents (1) me permettent du reste d'entrer dans plus de détails. La voûte du milieu et les deux autres voûtes qui lui avaient été accolées étaient chacune d'une hauteur de 5 mèt. 05 cent. sous clef et avaient une largeur la première, de 4 mètres 65 centimètres et les deux autres de 4 mètres seulement. Celles-ci étaient séparées de celle-là par des murs d'une épaisseur de 89 centimètres. Et entre ces deux mêmes voûtes et les bâtiments en aile existaient les portions conservées des massifs des tours, épaisses de 2 mètres 30 centimètres. De leur côté, les ailes avaient une largeur prise extérieurement de 9 mètres environ. Enfin la quatrième voûte, dont le sol a été évidemment surélevé, peut-être même de plus de 50 centimètres, est actuellement d'une hauteur de 4 mètres 10 centimètres sur 7 mèt. de largeur, largeur qu'elle a eue à son origine et qui depuis paraît avoir rendu nécessaire sa consolidation à l'aide de deux arcs doubleaux, encore existants. Toutes ces constructions furent élevées non pas seulement jusqu'à la hauteur des voûtes, mais à près de 2 mètres au-dessus. Et puis l'on s'arrêta :

..... pendent opera interrupta minœque
Murorum ingentes. (2)

Un aussi brusque arrêt de travaux, qui avaient leur importance et qui déjà avaient atteint un certain degré d'avancement, ne peut être attribué qu'à des causes semblables à celles, qui déjà en avaient retardé le commencement. Il est à croire que les gouverneurs échevins ont été surpris dans le cours de ces travaux

(2) Le même acte du 16 juillet 1648; un acte, reçu Gosset notaire, du 12 novembre 1661; plan de la fausse porte dressé vers 1823; plan d'alignement des rues de Soissons approuvé par ordonnance royale de 1825.

(2) Virgile, 4e livre de *l'Enéide*.

par les troubles qui ont suivi l'assassinat de Henri IV. On sait qu'il y eut aux premières années du règne de Louis XIII ce qu'on appela la révolte des princes. Ceux-ci, à deux reprises différentes, s'emparèrent de notre ville et l'occupèrent. L'armée royale vint les y assiéger. Elle poussa pendant plus d'un mois contre la place les plus meurtrières attaques. Et bientôt après, comme il arrivait souvent alors à la suite des guerres et des sièges, la peste sévit à Soissons : ses ravages se prolongèrent pendant les années 1623, 1624 et 1625. Ce n'est pas au milieu de telles calamités qu'une ville peut s'occuper de constructions et trouver des ressources pour y faire face ! Quand vinrent des temps moins troublés, le personnel de l'administration municipale, qui avait résolu et commencé à réaliser le projet, n'était sans doute plus le même et les idées avaient pu également changer. On hésita avant de reprendre et de continuer les travaux. Pendant ces hésitations, les constructions depuis longtemps interrompues et exposées à toutes les intempéries continuaient à se dégrader. On en vint dans diverses réunions d'habitants à en demander l'aliénation. C'est ce que révèle l'acte notarié déjà cité du 16 juillet 1648. Sans s'arrêter à ce parti extrême, la municipalité voulut du moins sauver de la ruine et utiliser les bâtiments commencés. Elle se décida, ainsi que l'indique le même acte, à les donner à bail.

Cette location ne se fit pas d'un bloc. La disposition même des constructions devait, dès qu'on n'en poursuivait pas l'achèvement, en amener la division : la rue et l'ancienne voûte, continuation de la rue, les partageaient en effet en deux parties distinctes, tout-à fait indépendantes l'une de l'autre ; et c'est cette division qui a été suivie pour la location. L'acte de 1648 désignait les bâtiments à louer et leurs *accins* : « Deux « pavillons, qui sont en ruyne, en la ville de Sois-

« sons, rue Saint-Martin au lieu dit la Vieille-Porte,
« cy devant destinés pour la construction d'un hôtel-« de-ville, avec les places et jardins y attenant. » L'un des pavillons fut loué aux termes du même acte pour 20 années, l'autre le fut par un acte un peu postérieur, et chacun à un preneur différent. La séparation de ces deux pavillons, élevés pour former ensemble un seul et même édifice, se trouva dès lors consommée. Nous allons les voir, tout en ayant des destinées à peu près semblables, avoir des destinations toujours différentes. Et je serai ainsi amené bien souvent à les envisager distinctement et à présenter à part pour chacun d'eux ce qu'on me permettra d'appeler leur histoire.

Je commence par le pavillon occidental, la partie la plus importante et la plus étendue.

Ce n'est pas que les constructions fussent plus considérables de ce côté. Le pavillon en lui-même ne comprenait, au rez-de-chaussée, que deux des voûtes : la quatrième, la plus spacieuse du reste, et celle qui lui était immédiatement contigüe et qui la séparait de la voûte centrale ; et il n'avait au-dessus de ces voûtes que les quatre murs de l'étage inachevé. Mais les terrains attenants étaient vastes. Ils formaient, avec le pavillon. le large périmètre sur lequel s'élève aujourd'hui le pâté de maisons, renfermé d'une part entre la rue du Grenier-à-Sel et le lez nord du café Disant et de l'hôtel du *Lion-Rouge*, d'autre part entre la rue Saint-Martin et la Place des Ecoles En dehors de ce périmètre et sur son flanc sud étaient des bâtiments, cour et jardin qui eux aussi fesaient alors partie des possessions de la ville et auxquels ont succédé le café et l'hôtel dont je viens de parler. Sur toute la face occidentale de même périmètre, s'étendait, sous une autre dénomination et sur une plus grande superficie, la place que je viens également de désigner, qui commençait à recevoir le nom de



Place Royale, qui a longtemps porté ce nom, qui était alors composée en partie des fossés non encore remplis des anciens remparts et qui a été depuis successivement diminuée, en 1787 de toute l'étendue de l'emplacement des bâtiments et du jardin de l'Ecole communale gratuite, dirigée par les Frères, et en 1827 de tout l'espace occupé par la butte boisée de la Glacière et le terrain qui l'entoure. (1) Enfin à la suite et à l'ouest de cette place, se continuait la ligne, laissée vide, des fortifications qu'on venait de démolir, ligne qui est devenue la rue du Vieux-Rempart s'arrêtant aujourd'hui à la rue de Panleu, mais qui se prolongeait alors au-delà de cette rue et sur l'emplacement actuel de l'aile droite du grand corps de bâtiment et d'une partie du jardin du séminaire jusqu'à l'enceinte occidentale de nos remparts (2).

(1) La Place Royale a servi pendant longtemps de marché aux chevaux et autres bestiaux. Et c'est la destination que lui donnent *le plan en élévation de la ville de Soissons*, publié par Poincellier en 1747 et un *Pouillé du diocèse*, manuscrit de 1755, possédé par la bibliothèque de notre ville. Depuis et à mesure des rétrécissements qu'a subis la place, le marché aux bestiaux s'en est peu à peu retiré et il se fait maintenant en dehors de la ville, au rond-point ménagé sur la route de Soissons à Compiègne à la jonction du chemin de Pasly. Mais telle est la force de l'habitude que l'essai et la vente des chevaux se continuent sur ce qui reste de la Place Royale, devenue la Place des Ecoles, et qu'à l'hôtel du *Lion Rouge*, qui a issue sur cette place, par la rue de la Surchette, se fait encore plus qu'ailleurs le commerce de ces animaux

L'ancienne glacière était dans le mur d'enceinte fesant face au Mail. Par une délibération du 2 février 1825, le conseil municipal a demandé au ministre de la guerre de laisser à la ville la jouissance de cette ancienne glacière jusqu'au moment où les travaux des nouvelles fortifications alors en cours nécessiteraient sa suppression.

(2) Les anciens titres de la maison, rue des Minimes, n° 5, qui touche par le bout sud à la rue du vieux rempart, présentent chronologiquement la série des transformations et dénominations de cette dernière rue. Ils donnent pour *tenans* de ladite maison, à ce bout sud : en 1556 les remparts de la ville, — ceux de l'enceinte du moyen-âge ; un peu plus tard les anciens remparts ; en 1655 la rue d'entre les Minimes ; en 1670 la rue conduisant de la Place Royale à la rue de Panleu ; en 1700 la ruelle du vieux rempart, qui se continuait au-delà de la rue de Panleu.

Cette dernière partie a été cédée par les maire et échevins de la ville aux prêtres de l'Oratoire pour l'achèvement du séminaire aux termes d'un acte passé devant Mᵉ Gosset, notaire, le 30 mars 1705 (minutes de Mᵉ Forzy). La cession avait été préalablement autorisée par une délibération de l'assemblée générale des habitants tenue le 28 décembre 1704, et agréée par le duc d'Estrées, gouverneur de la ville, le 4 janvier suivant.

Tout porte à croire que les deux voûtes et les terrains adjacents, compris dans le périmètre sus-indiqué, ne tardèrent pas à être loués et que dès l'année 1648, ou peu après, ils ont été occupés à bail par le Grenier-à-Sel, qui y fut longtemps installé et qui donna ainsi son nom à la rue sur laquelle s'ouvraient les deux voûtes. On sait quelle était avant 1789 la législation sur le sel. La vente en était exclusivement et rigoureusement réservée au fisc royal. Le fisc n'exerçait pas par lui-même ce monopole ; il en cédait périodiquement l'exploitation moyennant finances à un concessionnaire, qui avait le titre d'adjudicataire général des gabelles de France. Pour l'exercice du monopole, il y avait, sous le nom de *grenier à sel*, dans les grandes et les petites villes, des magasins de dépôt et de vente de la marchandise monopolisée. Et pour la répression des fraudes et contraventions aux lois qui protégeaient ce privilège, il y avait en outre, dans les grandes villes, une juridiction spéciale, connue sous la dénomination de *direction ou de bureau des aides et gabelles*, et composée d'un président, d'un « grennetier, » d'un contrôleur, d'un procureur du roi et d'un greffier. Soissons n'était pas seulement en possession d'un grenier à sel, c'était aussi le siège d'un de ces bureaux Les deux voûtes et les autres dépendances du pavillon occidental se présentaient dans les meilleures conditions pour qu'on put y établir convenablement le bureau et le magasin. Et il est vraisemblable qu'ils y ont été dès l'abord réunis. En tout cas, le magasin, sinon le bureau, s'y trouvait incontestablement en l'année 1661. La preuve en est fournie par un acte du 12 novembre de cette même année. On voit dans une des premières pages de cet acte, qui

A l'acte du 30 mars 1705 est annexé un plan, qui indique le tracé de la ruelle cédée.

Quant à la rue des Minimes, on sait qu'avant de porter ce nom, elle s'appelait rue de la Procession et plus anciennement rue Girauldin, dite aussi et plus généralement mais moins exactement Girondain.

contient aliénation par la ville du bâtiment du pavillon oriental, une clause significative, l'interdiction à l'acquéreur de ces bâtiments « de les employer à aucun « magasin à sel », clause qui ne peut s'expliquer que par la circonstance que déjà l'adjudicataire des gabelles était locataire des voûtes de l'autre pavillon et qu'alors, jalouse de conserver une location avantageuse, la municipalité prenait ses précautions pour écarter dans l'avenir une concurrence que les dispositions similaires des deux immeubles rendaient d'autant plus possible. Aussi lit-on dans l'une des dernières pages du même acte : « les batiments qui se trouvent du costé « de la place royalle... servent à présent de grenier à « à sel. »

Du commencement de 1656 à la fin de l'année 1661, a été débattu et arrêté le projet d'établissement à Soissons de l'hôpital général. Et sans vouloir m'arrêter aux diverses phases de la discussion de ce projet, je crois devoir du moins faire connaître celles qui se rattachent à la place royale, si étroitement liée elle-même à la partie de la *fausse porte* dont nous nous occupons.

Le but de la fondation était d'arrêter dans la ville et les alentours les progrès de la mendicité qui, à cette époque, à la suite des guerres civiles et des nombreuses incursions de troupes étrangères, prenait les plus larges proportions. La solution de cette grave question: l'extinction de la mendicité, toujours agitée et si peu résolue, on la voyait alors dans « l'enfermement des pauvres ». Construire des bâtiments pour y loger et nourrir les mendiants du pays et pour les y occuper au profit de l'établissement; interdire l'entrée de la ville à tous autres indigents : tel paraissait être le remède. Ce moyen, adopté également vers la même époque dans d'autres villes, avait été à Soissons décidé en principe dans une assemblée générale des habitants tenue le 23

janvier 1656 ; et le règlement intérieur de la maison avait d'un autre côté été dressé en mars 1657. (1)

Restait le choix du lieu où seraient élevés les bâtiments.

On résolut dans une assemblée générale du 13 mai 1661 que ce lieu serait la place royale ; que les gouverneurs-échevins se serviraient de cette place pour y « faire les bastiments nécessaires et convenables au « renfermement des pauvres. Et pour cet effet, ajoute « la délibération, ils pourront prendre et employer les « mattereaux de la maison de Saint-Lazare à présent « en ruyne et y emploieront aussi les deniers qu'ils « doivent recevoir de N.-D. de Soissons, qui étaient « destinés à l'achat d'une maison ou au rétablissement « de la dite maison de Saint-Lazare et les autres de- « niers qu'ils ont reçus et recevront des aumônes fai- « tes et à faire » Une ordonnance de Charles de Bourlon, évêque de Soissons, du 9 juin de la même année dispose également qu'une partie des matériaux de la chapelle de Saint-Lazare sera employée pour la construction des bâtiments de la place royale « tant pour « loger un concierge que pour servir de demeure et « d'habitation aux pauvres lépreux, en cas que cy-après « il s'en trouve infestés de ladite maladie. » La place royale paraissait donc définitivement choisie.

Mais il y eut bientôt un revirement d'idées. Dans une dernière assemblée générale, tenue le 2 octobre 1661, il a été rappelé que dans de précédentes délibérations la ville « aurait estimé à propos, pour la construction « des batimens destinés au renfermement des pauvres, « de prendre une place dans laquelle étaient autrefois « les fossés (des anciens remparts), comblés depuis « quelque temps et de présent appelés la place royalle;

(1) Inventaire sommaire des archives hospitalières de Soissons, antérieures à 1790, rédigé par M. Auguste Matton, archiviste du département de l'Aisne, p. 164 et suivantes.

« mais y ayant eu quelques oppositions qui allaient à « retarder l'exécution de ladite première résolution, on « s'est advisé d'une autre place ou jardin appartenant « aux religieux de Saint-Jean, sise à Soissons, lieu dit « le Clos des Pitances, près la Croix de Panleu, que « l'on a estimé plus avantageuse à l'effet desdits bas- « timens pour le bien de ladite ville et des pauvres. » Puis, développant les motifs qui devaient faire donner la préférence au Clos des Pitances sur la Place Royale, l'exposé de la délibération ajoute que cette dernière, place « est de petite étendue, trop serrée, renfermée et « bornée de rues et de maisons de toutes parts, (1) sans « espérance à l'advenir de plus grande estendue et « qu'elle est à présent le milieu de la ville et tenant à « la vieille porte d'y celle où sont plusieurs bastimens « autrefois commencés pour la construction d'un hôtel- « de-ville et à l'ornement duquel ladite place pourrait « servir de beaucoup, et à l'établissement de quelques « marché, boucherie et autres commodités, dont l'ad- « vantage ne se pourrait trouver ès-places plus éloi- « gnées. » Au contraire, continue l'exposé, la nouvelle place proposée, celle située près de la Croix de Panleu « est aux extrémités de la ville, d'une estendue plus « considérable, proche et voisine des remparts d'y celle « mais aussi de la sortie de ladite ville et des rivières « d'Aisne et de Crise ; et l'establissement dudict hos- « pital en ladicte place pourra servir d'occasion pour « peupler les autres places voisines, à l'ornement et à « l'augmentation de ladicte ville. » Ces raisons, justifiées d'ailleurs par l'examen comparatif qu'avaient fait sur les lieux même l'évêque de Soissons, ses grands vicaires et les gouverneurs échevins, amenèrent l'assemblée à se prononcer pour ce nouvel emplacement,

(1) On voit combien depuis la suppression de l'enceinte du moyen-âge les constructions s'etaient accrues de ce côté.

qui fut bientôt après acquis par la ville, j'expliquerai plus tard à quelles conditions. Et c'est là que fut construit, mais bien lentement, puisqu'il n'était pas achevé en 1730, l'hôpital général. C'est là que lors du dernier siège de Soissons, en 1870, les projectiles prussiens vinrent l'atteindre, l'incendier et le mettre dans le triste état de ruine où nous le voyons encore.

Les voûtes et les autres dépendances du pavillon occidental continuaient à être occupés par le grenier à sel. La preuve en est écrite dans un inventaire municipal de 1716 (1) qui, dans son énumération des biens patrimoniaux de la ville, contient la mention suivante : « Cour, salette dedans, grand bâtiment voûté à côté « servant de magazin à sel, tenant à la vieille porte, « donnés par la ville à bail pour quatre années parde- « vant Gosset notaire le 24 août 1683 à l'adjudicataire « des fermes des gabelles et dont il jouit par tacite re- « conduction. » Et l'inventaire ajoute qu'à l'expédition du bail de 1683 étaient jointes les expéditions de quatre baux antérieurs (2), dont il est regrettable qu'il ne donne pas les dates, mais dont la seule énonciation dit assez que le grenier à sel n'était pas là depuis peu de temps.

Ce que n'indique pas d'ailleurs l'inventaire, mais ce qui résulte expressément du seul bail dont il ait conservé la date, c'est que, indépendamment du magasin à sel, le bureau des aydes et gabelles était également

(1) Une copie de cet inventaire fait partie des manuscrits laissés par Fiquet. On voit par cette copie qu'il se terminait ainsi : « Les présentes « notes, description et inventaire faits par délibération de MM. les Eche- « vins et Procureur du Roy de la ville de Soissons, achevés par nous l'un « des gouverneurs échevins en charge le samedy 29 août 1716, signé : « Rousseau. »

Les manuscrits de Fiquet qui sont, partie dans les mains de notre collègue M. Perin, et partie dans les miennes, sont réservés pour la bibliothèque de la ville et ils ne tarderont pas à y être déposés. Déjà même, M. Calland, ancien bibliothécaire, qui connaissait notre intention, les a mentionnés dans le catalogue imprimé de cette bibliothèque.

(2) « Quatre baux précédents y étant joints. »

installé, à la date de ce bail, au 24 août 1683, dans les bâtiments du pavillon occidental et qu'il y était aussi depuis longtemps. On va voir en effet qu'à cette date, la partie de ces bâtiments, dans laquelle avait commencé à siéger le tribunal des gabelles, était devenue hors d'usage et qu'elle venait d'être remplacée par un autre local. Les maire, gouverneurs et échevins de la ville de Soissons, par l'acte du 24 août 1683, donnent à bail « pour le temps de 4 ans continus, commen-« çant dès le jour de St Remy, 1er octobre dernier passé, « à M. Jean Fouconnet, adjudicataire général des ga-« belles de France, ce acceptant par M. Etienne Morand, « receveur au grenier à sel de Soissons, savoir est : les « deux greniers à sel (les deux voûtes), dans lesquels « on met ordinairement le sel, sis en cette ville de Sois-« sons, attenant à la vieille porte d'ycelle, avec la cour « attenant ; item, un lieu où était ci-devant le *bureau* « et qui sert à présent de grenier de despot ; item, un « bureau nouvellement construit dans ladite cour *pour* « *y rendre la justice ordinaire des gabelles*, desquels « lieux le sieur Fouconnet a déjà joui .. » Ce bail était fait à la charge par le preneur « de rendre et payer « par chacun an à la ville un loyer, élevé pour l'époque : « la somme de quatre cent livres de franche redevance, « payable en 4 termes égaux de quartier en quartier et « de 3 mois en 3 mois, dont le dernier terme de la « 1re année de paiement escheera audit jour de St Remy, « 1er octobre prochain. »

Le bail de 1683 nous révèle encore une particularité Au-dessus des voûtes servant de magasin à sel étaient des greniers, dont la ville tirait parti : elle les louait comme greniers à blé ; et le bail du 24 août impose à l'adjudicataire général des gabelles « la charge de « laisser le passage libre pour aller et venir aux gre-« niers à bled, qui sont au-dessus desdits greniers à « sel. » D'un autre côté, l'inventaire municipal de 1716

nous apprend que ces mêmes greniers à blé ont été « donnés à bail de 7 années suivant acte passé devant « Calais notaire le 14 janvier 1714 à Simon Pilois et à « Madeleine Poule sa femme, à la redevance annuelle « et solidaire de 36 livres » et qu'à l'expédition de ce bail étaient jointes les expéditions de six autres baux antérieurs des mêmes greniers. Ce qui prouve que ceux-ci ont commencé à être loués à peu près en même temps que les magasins à sel. Pour cela, la municipalité avait fait couvrir le pavillon et carreler l'extrados des voûtes. L'un des deux greniers, celui du dessus de la grande voûte toujours subsistante, semble être demeuré tel qu'il avait été établi dès le début de la location ; et la forme, les dimensions des carreaux qui constituent encore l'aire de son plancher, les quelques traces d'émail, qui sont visibles encore sur ces carreaux usés par le frottement et les fréquents remaniements des grains, décèlent un carrelage du xvii[e] siècle.

Deux actes nous font connaître que bien après l'expiration des baux de 1683 et de 1714 le grenier à sel, et, nous pouvons le dire maintenant, à la fois le magasin et le bureau occupaient encore les lieux où nous venons de les voir réunis. Ces actes font partie des titres de propriété de l'hôtel du *Lion-Rouge* et du café Disant. (1) Anciennes propriétés de la ville, les bâtiments et dépendances, auxquels ont succédé ces deux établissements, ont été possédés dans le même temps en partie par un sieur Gosset qui aurait eu pour fille et héritière Geneviève Gosset devenue épouse d'Antoine le Duc, président trésorier de France au bureau de la généralité de Soissons et en partie par ce dernier. (2) L'hôtel

(1) Je dois à l'obligeance de M. Ballet, propriétaire actuel de l'hôtel du *Lion-Rouge* et de M. Disant, propriétaire du café, la communication de ces titres.

(2) Au nombre des titres communiqués ne figurent pas les actes consentis au profit de MM. Gosset et le Duc, soit par la ville directement, soit par M. Casin dénommé en la note qui suit. On voit seulement par

du *Lion-Rouge* s'appelait alors l'hôtellerie des *Trois-Pigeons.* (1) Et à la place du café Disant étaient deux maisons, qui déjà se trouvaient enserrées à l'ouest par le prolongement en forme de hache sortante de l'hôtellerie, prolongement qui n'était autre sans doute que celui encore formé aujourd'hui par la grande et vieille écurie du *Lion-Rouge*, qui longe la rue de la Surchette. Les deux maisons ont été louées par le trésorier de France, le Duc : la première, la plus rapprochée de ce qui forme l'hôtel du *Lion-Rouge* et qui d'après une mention d'écriture ancienne mise au dos du bail était en effet « à costé des *Trois-Pigeons,* » à un maître barbier et perruquier, aux termes d'un acte reçu Calais

ces titres que MM. Gosset et le Duc étaient assujettis, envers la ville, le premier, au paiement d'une rente foncière de 20 livres tournois, et le second au paiement d'une pareille rente de 24 livres.

(1) On trouve, relativement à l'hôtellerie des *Trois-Pigeons*, la mention suivante dans l'inventaire municipal de 1716 : « Maison, cour, jardin et « hostellerie des *Trois-Pigeons*, en la rue Saint-Martin. Donné par la « ville à bail de 99 ans, devant Gosset, notaire, le 12 juillet 1649 (minute « et expédition non retrouvées) et a été adjugé de nouveau avec le jardin « pour le temps qui en reste à expirer à Louis Casin, hottelain, à la re- « devance annuelle de 26 livres suivant l'adjudication à lui faite le 8 fé « vrier 1706 (acte non retrouvé) pour finir au jour de St Jean-Baptiste « 1749. »

L'hôtellerie des *Trois-Pigeons* paraît avoir été transférée, si l'on en croit les énonciations de l'un des titres de M. Ballet, dès avant 1752, dans un autre quartier de la ville, probablement rue du Puits-au-Loup où elle existe encore. Alors qu'elle était rue Saint-Martin, et par cela même près de l'église de ce nom, elle a dû à ce voisinage de se trouver liée à un fait dramatique, rapporté dans le *Pouillé* manuscrit de 1755 (page 867) et qui s'est passé le 29 janvier 1726.

Ce jour-là, eut lieu l'exécution, devant l'église Saint-Martin, d'une fille nommée Félix Coquillette, native de Berry-St-Christophe et condamnée, par la justice temporelle de l'évêché pour avoir mis le feu à la maison de sa mère, à être pendue. L'exécuteur, après avoir accompli son œuvre, croyant la condamnée morte, se retira, la laissant attachée au gibet. La foule des spectateurs était restée. L'un d'eux, Pierre Givet, maître menuisier, s'aperçut qu'elle soupirait : il monta et coupa la corde. Le même sentiment de pitié et d'humanité, qui l'avait saisi, inspira d'autres personnes, qui reçurent dans leurs bras la fille Coquillette. On la transporta dans la cour des *Trois-Pigeons* ; elle y fut saignée, y reprit ses sens, puis fut cachée dans divers endroits; jusque dans l'Hôtel-Dieu. Chacun finit par s'intéresser à son sort; l'évêque Languet de Gergy en prit lui-même soin et la fit placer dans une maison de force à Paris. Quant à Pierre Givet, qui l'avait retirée de la potence, il eut, ajoute l'auteur anonyme du pouillé, « bien de la peine. Il a fallu qu'il employe bien des « amis et qu'il s'absente de la ville pour quelque temps. Car on le vou- « lait punir rigoureusement pour avoir rendu ce service. »

marchand pelletier, aux termes d'un acte reçu Bedel, le 10 février 1751. Et ce sont ces deux baux, qui nous révèlent qu'aux époques successives où ils ont été consentis, en 1738 et en 1751, le grenier à sel était toujours près de la fausse porte. Tous deux désignent en effet les immeubles loués comme étant situés rue Saint-Martin, *proche le grenier à sel.*

Ici s'arrêtent pour les temps antérieurs à la révolution de 1789 les renseignements que j'ai pu recueillir touchant les bâtiments et dépendances occupés par le grenier à sel et le bureau des aydes Aucun acte, aucun inventaire, parvenus à ma connaissance, n'indiquent si ces établissements y sont restés après 1751 et jusqu'à l'époque de cette révolution. Mais une tradition, qui me paraît bien établie, l'affirme. Le grenier à sel et la juridiction des gabelles, ont donc jusqu'à leur suppression en 1790, continué à occuper le pavillon occidental de la *Fausse Porte.*

Je passe maintenant au pavillon oriental.

Il se composait, au rez-de-chanssée, de la seule voûte qui fut de ce côté, du bâtiment non voûté à la suite, et, au-dessus, des constructions inachevées formant étage. Sur la face de l'est était un jardin, le même et de la même contenance que celui actuel de M. Bruncamp. Et sur la face nord s'étendait une langue de terrain ou passage servant d'accès aux bâtiments et au jardin et fesant le prolongement et comme la contre partie de la rue du Grenier-à-Sel. L'ensemble confinait : de l'ouest, à la voûte de l'ancienne porte, en d'autres termes à la rue; du sud, aux anciens fossés des remparts, sur l'emplacement des quels est aujourd'hui la maison de M. Michaux, charcutier, et au jardin des Arbaletriers; de l'est, à un autre jardin, propriété de l'abbaye de Saint-Paul — l'abbaye de Notre-Dame n'allait pas en-

core jusque là — ; du nord est, à la maison dite des Pourcellets, qui donnait sur la rue Ebroin, supprimée depuis ; et du nord, à l'hôtellerie du Cerf-Volant, propriété de l'abbaye de St-Jean-des-Vignes, tenue alors à bail par un sieur Verdebrecq. La maison où était cette hôtellerie est celle qui appartient aujourd'hui à M. Devant. On voit encore, dans la cour de cette maison, la double galerie superposée, en bois et à jour, avec balustrade, supports et arcature également en bois, des anciennes hôtelleries se développer extérieurement le long des flancs est et sud des bâtiments. On voit de même encore, s'ouvrant sur cette double galerie, les chambres destinées aux voyageurs : celles du 1er étage, chacune avec alcove et avec cheminée ornée d'un trumeau et d'une petite glace, pour les hôtes opulents; celles du second étage, plus nombreuses, plus petites, plus basses et sans cheminée, pour les hôtes de moindre fortune. Mais la transformation de ces galeries et de ces chambres est déjà résolue. Les ouvriers seront bientôt à l'œuvre pour les approprier au goût et aux besoins de notre époque. Et ainsi va bientôt disparaître ce dernier type de nos hôtelleries soissonnaises du xvie siècle.

J'ai dit que la partie orientale de la Fausse-Porte avait été louée dès 1648 par un bail d'une durée de 20 ans. (1) Ce bail a été fait au locataire de l'hôtellerie du Cerf-Volant « à honnête personne, Nicolas Verdebrecq, « marchand hostelain, demeurant à Soissons. » L'acte déjà cité du 16 juillet 1648, qui le contient, donne de l'immeuble loué la désignation suivante ; « un pavillon « commencé du côté du jardin des Arbaletriers, con- « tenant de longueur sur le devant de la rue St-Martin

(1) « Pour le temps, terme et espace de 20 ans continus et consécutifs, « commencés dès le jour de St-Jean-Baptiste dernier passé et finissant à « pareil jour, les dites années fixées accomplies. »

« 7 toises 1/3 ; une allée (le passage), tenant à la mai-
« son du preneur nommée le Cerf-Volant, contenant
« de largeur 14 à 15 pieds et de longueur 8 toises 1/2 ;
« le dit pavillon contenant de longueur en dehors 7
« toises 2/3 ; et le jardin derrière le dit pavillon con-
« tenant de longueur 10 toises 5 pieds à prendre de-
« puis le derrière du dit pavillon jusqu'au coin de la
» maison des Pourcellets, jettant sur le jardin apparte-
« nant à l'abbaye de St-Paul, contenant de largeur
« par le dit bout dix toises deux pieds. »

On lit dans le même acte : « Si sur le pavillon ou « autres lieux le preneur fesait quelques bâtiments « ou augmentations pendant les années du bail et « jusqu'à l'expiration d'icelui, elles demeureront au « profit de la ville. » Mais, comme les gouverneurs et échevins ne perdent pas de vue l'idée d'aliéner les lieux loués, — on va même voir qu'ils stipulent en vue d'une autre hypothèse — ils se réservent pour ce cas, au moins implicitement, le droit de résoudre le bail, mais alors avec compensation au profit du preneur. L'acte ajoute en effet : « Et en cas de vente du « pavillon et des lieux ci-dessus, ou destinés (ou s'ils « venaient à être destinés) pour un service public, aux « dits cas l'adjudication ne pourra être faite qu'au « préalable le preneur ne soit remboursé des sommes « qu'il pourrait avoir advancées, à cause des dictes « augmentations, au dire de gens à ce cognoissant. »

Le bail en question n'était pas encore achevé lorsque, en 1661, ainsi que nous l'avons vu en nous occupant du pavillon occidental, l'assemblée générale des habitants, après avoir d'abord désigné la place royale pour l'emplacement de l'hôpital général, choisit définitivement pour cet emplacement aux termes d'une délibération du 2 octobre de la dite année, les places et jardins appartenant aux religieux de St-Jean-des-Vignes,

appelés le clos des Pitances et situés près la croix de Panleu. Cette même délibération du 2 octobre 1661, chargea les gouverneurs et échevins et les directeurs — ils étaient déja nommés — de l'établissement, « de « traicter des dites places, jardin et lieux enclos en « icelui, pour servir au dict hôpital, par échange, prise « à rente ou autrement, aux conditions qu'ils estime- « ront plus à l'advantage de la dicte ville et des pau- « vres. »

Les religieux de St-Jean se prêtèrent à la demande qui leur fut faite de céder ces terrains, mais en fesant observer « qu'il estait juste qu'en ailliénant ainsi le « fond et ancien domaine de leur maison proche et « voisin d'icelle ils fussent indemnisés et qu'on les « traitât favorablement pour pareil accomodement « qu'ils désiraient de quelque places, jardin et bati- « mens appartenant à la ville et à la bienséance de « la maison et hostellerie de Cerf-Vollant, appartenant « aux dicts religieux et de laquelle hostellerie les dicts « jardins places et bastimens font à présent partie, en « conséquence du bail que la dicte Ville en a faict au « nommé Nicolas Verdebrecq »

Les gouverneurs-échevins accédèrent à cette demande de l'abbaye et après diverses conférences et estimations par experts, les conventions furent arrêtées et consacrées par un acte reçu Gosset le 12 novembre 1661, approuvé par l'évêché le 31 décembre suivant et homologué par sentence du Baillage du 5 mars 1664. Aux termes de cet acte les religieux de St-Jean ont cédé à la ville « dès maintenant et pour toujours, pour « y construire et bastir le dit hôpital seulement et non « autrement, le fond et la propriété du jardin en toute « son étendue et contenance sis au dict Soissons pro- « che la croix de Panleu, fermé de murailles, vulgai- « rement appelé le clos des Pitances,..... qui est de la

« quantité de 3 arpens ou environs. » Et de
et indépendamment d'autres charges et oblig
ville a délaissé à St-Jean-des-Vignes « une pla
« sent en court et jardin derrière.... conten
« verges et un quart, tenant d'un lez aux di
« gieux à cause de leur maison du Cerf-Volla
« tre lez au bâtiment de la dicte Ville qui
« commencé pour servir d'Hôtel-de-Ville, pa
« à la rue.... ; le dit bâtiment élevé seule
« 1er étage, consistant en un lieu vague, à jo
« un lieu voulté tenant et abouttant à la voû
« vieille-porte ; le tout imparfait et non cou
« la réserve néanmoins pour la ville du dess
« dicte voûte et de la dicte vieille-porte qu
« plate-forme : » pour par les religieux jouir
« des dicts lieux tant bastimens que jardin à l'
« commodité de leur dicte maison du Cerf-Vol
« lement, et sans qu'ils les puissent employe
« cuns magasins à sel, comme aussi qu'ils
« estre obligés et estre contraints de faire c
« bastiment ni autrement l'augmenter et fair
« réparation en cas qu'il vint à desperir ou to
« ruyne en tout ou partie. » (1)

Tout en cédant ainsi à la condition d'acc ment posée par les religieux de St-Jean et abandonnant par suite l'un des pavillons dans le bail de 1648, le pavillon loué par ce b colas Verdebrecq, tout en allant d'ailleurs jus penser ces mêmes religieux de réparer ce et ses dépendances, jusqu'à permettre de le la rir, les gouverneurs-échevins ne purent néan

(1) On trouve ici dans la désignation du bâtiment qu'aliène confirmation de ce que j'ai indiqué plus haut relativement tructions commencées de l'Hôtel de-Ville du côté est. Le c'est le bâtiment en aile de ce côté; le lieu voûtée, c'est la voi du même coté ; la vieille-porte aussi voûté, non vendue, c'est milieu, la voûte de l'ancienne porte St-André.

résoudre à abandonner pour toujours ni les bâtiments ni le projet d'en faire l'Hôtel-de-Ville. L'acte du 12 novembre 1661 contient cette réserve : « il a été accor-« dé que s'il arrivait cy-après que la dicte Ville vou-« lut parchever les dicts bâtimens et les employer, « comme ils avaient été destinés, à la construction « d'un Hôtel-de-Ville et non autrement et que les au-« tres bastimens qui sont du côté de la place royale et « servent à présent de grenier à sel, ensemble le des-« sus des dictes voûtes et vieille-porte fussent « notablement advancés, même le dict pavillon du costé « de la place royale parachevé, quant à la maçonne-« rie, à l'effet du dict hôtel-de-ville, les dicts religieux « seront tenus de laisser et quitter à la dicte Ville les « dicts bastimens en l'estat qu'ils seront, sans tou-« cher à la cour et au jardin, les quels demeureront « en tous droits de propriété aux religieux, et en ce « cas pourront reprendre et faire oster les accommo-« demens qu'ils pourraient avoir faicts aux dicts bas-« timents pour la commodité de leur maison (du Cerf-« Volant.) » (1).

Cette clause de résolution possible en faveur de la Ville, clause singulièrement restreinte d'une part par la stipulation que l'abbaye de St-Jean conserverait, dans ce cas de résolution et aux dépens de l'emplacement du monument qu'on y acheverait, la cour et le jardin à elle cédés, et d'autre part par certaines servitudes stipulées dans l'acte de 1661 et qui devaient dans le même cas gréver le monument en faveur de l'ab-

(1) Une expédition en parchemin de l'acte de 12 novembre 1661 fait partie des archives de l'Hotel-Dieu de Soissons.

Dans cet acte figure au nombre des religieux de St-Jean, qui y représentent l'abbaye, Claude Dormay, l'auteur de l'*histoire de la Ville de Soissons*, dont il fit paraître le 1er volume, un peu plus d'une année après, en janvier 1663.

Il figure en la même qualité, dans un bail postérieur, cité plus loin, du 16 octobre 1668.

baye, est rappelée et consignée par cette dernière dans deux baux qu'elle a fait des bâtiments en question avec l'hôtel du Cerf-Volant, l'un à Nicolas Doulcet, marchand hostelain, successeur et cessionnaire de Verdebrecq suivant un acte reçu par Me Gosset le 26 octobre 1668, l'autre aussi passé devant Gosset, (1) le 18 avril 1681.

Bientôt après cette vente-échange de 1661 et presque au moment où elle se fesait, la municipalité concevait un projet, qui devait plus tard recevoir son exécution dans une partie des bâtiments qu'on vient de lui voir céder aux religieux de St-Jean. Ce projet, qui consistait à établir une boucherie en concurrence avec celle existant dans l'ancien hôtel commun, s'était révélé et avait été publiquement discuté dès l'année 1664. Une assemblée générale des habitants, tenue et convoquée par les gouverneurs-échevins le 29 novembre de la dite année, avait décidé que « pour prévenir « les abus qui se sont glissés jusqu'à présent au débit « des viandes de boucherie par l'intelligence qu'il y a « entre les bouchers de cette Ville, il est trouvé a pro« pos d'establir une seconde boucherie. » (2).

Cette seconde boucherie devait être, d'après la délibération, « construite proche le grenier à sel. » Mais cette résolution est restée longtemps sans résultat. Il est exprimé plus tard dans une autre délibération dont il

(1) Il ne faut pas s'étonner de voir répéter ce nom. Il y a eu successivement à Soissons cinq notaires nommés Gosset : Gosset Adrien, de 1582 à....; Gosset Jean, de 1595 à 1611 ; Gosset aussi prénommé Jean, de 1640 à 1649; Gosset Simon, de 1647 à 1697 ; et Gosset, prénommé Adrien comme le premier, de 1671 à 1718. Les minutes de ces divers homonymes sont en l'étude de Me Ferzy.

(2) En ce moment, octobre 1874, à plus de 200 ans d'intervalle, se fait de nouveau sentir, à Soissons, le besoin de réagir contre l'élévation du prix de la viande. Et une société coopérative est en train de se former pour établir également une boucherie nouvelle en concurrence avec celles existantes. Espérons que cette société parviendra bientôt à s'organiser, et souhaitons à l'établissement, qu'elle veut créer, une longue et utile durée.

va être parlé qu'on ne put trouver un lieu commode et qu'il n'aurait pas été possible de construire l'établissement nouveau « sans de très grandes despenses, que la « ville n'était pas en état de soutenir. »

L'état d'impossibilité dura plus de 20 ans. On pensa alors à établir la boucherie projetée dans la voute latérale, côté est, fesant partie des bâtiments que la ville s'était réservé le droit de racheter. Les gouverneurs et échevins négocièrent à cet effet avec St-Jean. Les religieux objectèrent que la réserve du droit de rachat n'avait été faite et acceptée que pour le cas seulement où la Ville donnerait suite à la construction de l'Hôtel-de-Ville ; et le texte était en effet pour eux. Ils finirent pourtant par se rendre à la sollicitation qui leur était faite de rétrocéder le « lieu voulté » qui leur était demandé ; mais à la condition par la Ville de renoncer pour toujours à la faculté de rentrer dans le surplus de ce qu'elle avait cédé par l'acte de 1661. Cette condition fut acceptée et la rétrocession eut lieu le 26 ocbre 1686.

L'acte en fut reçu par Me Gosset. Il contient de nombreuses clauses servant à régler les droits respectifs de la Ville et de l'Abbaye relativement à la voute et à sa plate-forme qui devenaient la propriété de la Ville, à une chambre élevée par l'hôtelier du Cerf-Volant au-dessus de la porte d'entrée et qui restait la propriété de l'abbaye bien que s'avançant sur cette plate-forme, à une ouverture destinée à éclairer la voute du côté de l'abbaye, à l'interdiction faite à la Ville d'avoir d'autre entrée et d'autre issue que sur la rue… « Les « dicts sieurs, maire, gouverneurs et échevins, lit-on « enfin dans l'acte, ont promis et se sont obligés faire « ratiffier et approuver par une assemblée générale de « de la dicte Ville dans trois mois d'huy et d'en mettre « l'acte en bonne forme ès-mains des dicts religieux « pour estre transcrit enfin des présentes avec celui

« de l'assemblée tenue le 6 novembre de l'année 1664
« et la délibération du 29 novembre dernier, sur peine
« de nullité ; et a été accordé qu'il ne sera fait aucun
« changement aux dicts lieux qu'après que la dicte
« ratiffication soit faite et le tout approuvé par l'as-
« semblée générale. »

L'assemblée générale, dont l'approbation devait être ainsi fournie dans les trois mois, n'a pas été convoquée rigoureusement dans ce délai. Elle ne s'est en tout cas prononcée qu'après son expiration, le dimanche 23 février 1687.

Je n'ai trouvé jusqu'ici que des extraits, des sommaires ou même seulement les dates des délibérations que j'ai indiquées de l'assemblée générale des habitants. Je rencontre, dans les pièces de M. Bruncamp, le texte entier de la délibération de 1687 et nous allons pouvoir, grâce à ce texte, nous faire une idée exacte du mode et de la tenue de ces assemblées. C'est le lieutenant général du Baillage qui les convoquait et présidait sous l'assistance à la fois du procureur du roi au Baillage, des maire, gouverneurs-échevins et du procureur de la ville. Le procureur du roi exposait l'objet de la délibération Les habitants présents conféraient ensuite entr'eux, grouppés par paroisses ; et ils rapportaient par leurs syndics l'avis de chacune des paroisses, dont la majorité formait la décision.

L'assemblée de 1687 est « tenue, au son de la cloche,
« par Jean-François de Martigny, escuyer, seigneur de
« Berlancourt, conseiller du roy, lieutenant général
« au baillage provincial et siége présidial de Soissons,
« assisté du Procureur du roy audit baillage et siége
« présidial et des maires, gouverneurs et eschevins de
« la ville de Soissons et procureur d'ycelle. » Le procureur du roi rappelle les faits que nous connaissons, ajoutant « que le lieu choisi sera très-commode pour

« l'establissement (de la boucherie), sans y causer « qu'une très-médiocre despense..... Et comme les habitants sont assemblés il requiert à ce qu'il leur soit « ordonné de conférer entr'eux pour délibérer s'ils « approuvent la transaction concernant l'establissement « de la dite seconde boucherie et s'ils en consentent « l'exécution. Sur quoy, continue le procès-verbal, « nous, lieutenant général au baillage, de Martigny, « nous avons ordonné que les habitants présentement « assemblés se retireront chacun dans les lieux qui « sont destinés pour leur paroisse pour délibérer sur la proposition ci-dessus, pour leur advis « rapporter et estre pourvu ainsi qu'il appartiendra. « Ce faict, sont comparus les habitants des paroisses « St-Léger, Notre-Dame-des-Vignes, St-Martin (1) et St-Waast, (2) lesquelles par leurs syndics nous ont « unanimement rapporté qu'ils trouvent que la transaction passée par lesdits sieur maire, gouverneurs et « eschevins avec lesdits sieurs religieux de St-Jean, le « 26 octobre 1686, concernant l'establissement de la « seconde boucherie, est advantageuse à la ville, qu'il « est de l'intérêt d'ycelle qu'elle soit exécutée ; à cause

(1) On verra ci-après que la paroisse St-Martin comprenait, avec ses habitants, ceux des paroisses de St-Remy, de St-Pierre-le-vieil et de St-Germain.

(2) Il est également dit plus loin en quels lieux se tenaient les assemblées générales des habitants de la ville et les réunions particulières des membres de chaque paroisse.

Il ne paraît pas du reste que tous les habitants indistinctement eussent droit de figurer dans ces assemblées générales : il n'y avait que ceux qui payaient vingt livres au minimum en impôts et charges locales. C'est du moins ce qui résulte, par rapport aux assemblées générales électorales, d'un arrêt du conseil du 8 août 1646. Cet arrêt a été rendu à la suite de troubles, survenus à Soissons en ladite année lors du renouvellement triennal de l'élection des gouverneurs échevins, et suscités par des artisans qui voulaient prendre part à cette élection. L'arrêt ordonne que l'élection sera faite : « en la manière accoutumée, avec défenses à toutes « personnes imposées à moins de 20 livres de tailles et *subsistances* (pour « les troupes de passage) de s'y trouver, ni les recevoir à donner leur « voix, à peine de nullité et de tous despens et dommages intérêts. — Manuscrits de Fiquet.

« de quoy ils en consentent l'exécution, laquelle pour « cet effet ils ratifient. Nous, ouy le procureur du roy, « avons donné acte des dicts advis et en conséquence « ordonné que ladite transaction sera exécutée ; sauf, « en cas d'inconvénient, à faire droit sur la requête des « bouchers s'il y eschet. »

Cette dernière phrase indique que les bouchers n'étaient pas restés insensibles et qu'ils n'étaient pas d'ailleurs demeurés inactifs devant la concurrence qu'allait leur faire la nouvelle boucherie. Elle prouve qu'ils étaient même allés jusqu'à l'emploi des voies judiciaires pour empêcher la formation de cet établissement rival. A-t-il été donné suite à cette requête des bouchers, mentionnée dans la délibération du 23 février 1687 ? Et s'il y a été donné suite, quelle décision est intervenue ?

Aucune pièce ne s'est rencontrée pour le dire.

Aucun document, aucun renseignement n'est venu indiquer d'ailleurs les conditions d'existence de la nouvelle boucherie. On sait seulement par l'inventaire municipal de 1716 que le local voûté de la vieille porte, qui lui avait été concédé, était « garni d'estaux, » ce qui indiquerait que plusieurs bouchers y vendaient, et non pas un seul. Mais cette nouvelle boucherie devait-elle recevoir à son origine, a-t-elle reçu à un moment quelconque une subvention de la municipalité ou des habitants ? Du silence gardé à cet égard par la délibération de 1687, on doit induire, il me semble, que tout s'est borné de la part de ceux-ci et des membres de l'administration municipale à la remise gratuite du local rétrocédé par l'abbaye de Saint-Jean et à la persistance apportée par tous à favoriser par leurs achats le succès de l'établissement et par cela même à maintenir la baisse de prix qu'on s'était proposée en le créant,

mée, qu'elle a vécu, et, qu'à l'avantage des habitants, elle paraît avoir réussi à soutenir la concurrence contre la coalition des anciens bouchers. Elle s'est installée dans le local acheté pour elle, local qui reçut bientôt et qui conserva depuis le nom de *Petite Boucherie,* tandis que l'ancien hôtel commun, dénommé ensuite, comme on l'a vu, la maison des bouchers ou la boucherie, reçut de son côté et garda la nouvelle qualification de *Grande Boucherie.* (1) Et elle s'est maintenue là pendant plus d'un siècle, non-seulement jusqu'à la Révolution de 1789, mais au-delà. D'après les souvenirs de M. Gramet, ancien peintre en bâtiments et élevé dans le quartier, elle fonctionnait encore en 1806, même en 1813. Il peut se faire en effet qu'à cette dernière date, un boucher ait été encore établi sous la voûte dont il s'agit. Mais il ne pouvait s'y trouver dans les conditions primitives ; il devait y être à titre de locataire ordinaire, moyennant loyer, surtout depuis 1806, époque à laquelle nous verrons la ville aliéner cette voûte.

(1) On voit, par l'inventaire municipal de 1716, que ces dénominations de *grande* et de *petite boucherie* avaient déjà cours avant cette époque et de plus que les marchands bouchers payaient à la ville pour les deux boucheries « 24 livres de prestation annuelle au jour de St Jean-Baptiste « suivant la sentence rendue au siège de la prevosté royale le 25 may 1707 »

Quelle était cette redevance? N'est-ce pas la même que celle de trente livres, moyennant laquelle, indépendamment d'ailleurs de la chasse du Mardi-Gras, nous avons vu concéder aux bouchers l'ancien hôtel commun? Il n'est pas en effet, dans l'inventaire, fait mention de cette ancienne redevance qui pour une cause quelconque a pu être réduite, avant la date de cet inventaire, au chiffre de 24 livres sus-indiqués, et aurait continué à être payée sur ce dernier taux. Mais alors comment cette charge pouvait-elle peser sur la petite boucherie? Lui aurait-elle été imposée, dans une proportion plus ou moins élevée, par la sentence du 25 mai 1707? Et serait-ce à cela qu'aurait abouti l'opposition formée par les bouchers à la création de l'établissement rival?

J'ai vainement demandé aux papiers et aux historiens du temps une réponse à ces diverses questions. Le chanoine Cabaret, dont le manuscrit porte la date de 1776-1780, et qui relate dans leur ordre successif les fondations des deux établissements (t. 1er, page 99), ne paraît même pas savoir ou du moins n'indique pas que la petite boucherie a été établie en concurrence contre la grande.

Déjà, bien avant 1806, l'abbaye de St-Jean avait aliéné ce que, en dehors de la voûte, siége de la *petite boucherie,* elle avait acquis de la ville par l'échange de 1661. Cette aliénation, qui comprenait aussi d'anciennes dépendances de l'hôtel du Cerf-Volant, avait eu lieu le 10 juillet 1788, aux termes d'un acte reçu par Me Guynot (minutes de Me Delorme), au profit des époux Duprez, des mains desquels l'immeuble est passé dans celles des époux Baubion, devenus successivement locataires à partir de 1803 et acquéreurs en 1817 (1). La désignation, donnée dans l'acte de 1788 à l'immeuble vendu, fait connaître les modifications apportées par l'abbaye ou ses locataires à la suite de l'échange de 1661. Le passage, qui existait en face de la rue du Grenier-à-Sel, était devenu l'entrée de l'hôtel du Cerf-Volant ; — et il est resté depuis l'entrée de la maison de M. Bruncamp.— Il était fermé par une grande porte au-dessus de laquelle avait été placée l'enseigne : « à « laquelle pendait pour enseigne le cerf-volant. » Et la partie de l'hôtellerie, qui longeait ce passage, avait été mise par des ouvertures en rapport direct avec lui. C'est cette partie qui, en 1788, a été vendue aux époux Duprez avec les possessions que tenait de la ville l'abbaye de St-Jean. Elle forme le côté nord de la maison de M. Bruncamp, celui occupé par M. David-Batteux. Et l'on voit, dans le mur séparatif d'entr'elle et la maison de M. Devant — la partie principale de l'ancien hôtel — la trace des portes qui reliaient alors l'une à l'autre ces deux parties d'un même immeuble. A son tour, la désignation contenue aux actes de 1817 et de 1820, qui constatent la vente faite aux époux Baubion, indique

(1) Bail du 19 décembre 1781 devant Me Guynot ; bail du 3 thermidor an 7 (21 juillet 1799). — Acte du 2 complémentaire, an II (19 septembre 1803). — Ventes du 23 mai 1817 devant Me Petit de Reimpré et du 1er juin 1820 devant Me Bedel.

que « la maison à eux vendue est sise à Soissons, près « la fausse porte St-Martin. » Et, rapprochée des énonciations de l'acte déjà cité du 26 octobre 1686, elle nous apprend ce qu'étaient les constructions qui avaient aussi été élevées par l'abbaye ou ses locataires, du côté sud, sur les assises du pavillon en ruine commencement de l'hôtel de ville, et au-dessus de la porte d'entrée. Ce sont ces constructions, qui, avec quelques additions, constituent le corps de logis habité par M. Bruncamp.

Les mêmes époux Baubion étaient devenus propriétaires de la voûte de la *petite boucherie*, dès le 14 septembre 1813 (1), au moyen de l'achat qu'ils en avaient fait des veuve et héritiers de M. Pacquenot-Guillemont. Celui-ci l'avait acquise de ville, le 4 septembre 1806, aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par Me Bricogne (minutes de Me Caillet). Et ce procès-verbal contient de l'immeuble dont s'agit la désignation suivante : « Le bâtiment de la *petite boucherie*, situé « sous la fausse porte St-Martin, composé d'une grande « pièce voûtée, ayant deux entrées sous la fausse « porte, éclairée par deux œils-de bœuf percés à la « voûte donnant sur la terrasse au-dessus, et tenant « d'un lez à la fausse porte, d'autre et d'un bout au « sieur Baubion en teneur, d'autre bout à la maison « de M. Bohain (aujourd'hui M. Michaux). » Aussitôt qu'il fut dans le patrimoine des époux Baubion par la vente de 1813, le « lieu voûté » cessa d'être, ce qu'il avait été depuis plus de 125 ans, un étal de bouchers. Il servit désormais à M. Baubion et à ses successeurs d'utile et vaste magasin pour leur commerce d'épicerie. Mais, le magasin à part, c'était à raison des charges

(1) Acte devant Rigaux, notaire (minutes de Me Lambert).

de l'adjudication de 1806 (2), une propriété onéreuse et d'autant moins susceptible d'amélioration que parmi ces charges figurait la prohibition à la fois de bâtir au-dessus de la voûte vendue et de la démolir jusqu'à ce que la ville fit elle-même supprimer la voûte d'à côté, la voûte centrale, l'ancienne porte La ville s'était au contraire prudemment réservé la faculté de démolir cette dernière voûte lorsqu'elle le voudrait.

Tout cela dit quant au côté oriental de la fausse porte, je reviens au côté occidental.

On a vu que cette dernière partie a été occupée par le grenier à sel jusqu'en 1790.

Quelle destination a-t-elle reçue depuis ?

Elle a d'abord servi de berceau à une industrie naissante, aux Messageries qui ont remplacé à Soissons, vers la fin du siècle dernier ou au commencement du nôtre, ce qu'on appelait le coche, cette lourde voiture qui faisait à peine en une semaine le voyage de Soissons à Paris et retour.

Au vu des textes, ou du moins de ceux que j'ai pu recueillir — et le tout se réduit à deux délibérations du conseil municipal remontant à 1803 — cette première destination pourrait être contestée. On voit bien

(2) Voici le texte de la clause insérée dans le cahier des charges qui a précédé l'adjudication :

« Le bâtiment de la petite boucherie consiste en une voûte adossée à « un des côtés d'une arcade aussi voutée, sous laquelle est le passage « qui conduit de la Grande Rue à celle de St-Martin, appelée la Fausse-« Porte St-Martin.... Le dessus de cette arcade ainsi que celui de la « voûte de la petite boucherie appartenant à la ville.....

« Pour éviter toute discussion à l'avenir entre la ville et l'acquéreur, « il est expressément arrêté comme charge de l'adjudication : 1° Que la « ville conservera la propriété entière de l'arcade formant le dessus de la « porte St-Martin avec la faculté de la faire démolir à ses frais quand « elle le jugera à propos et qu'en cas de démolition les matériaux qui en « proviendront lui appartiendront ; 2° que l'acquéreur du bâtiment de « la petite boucherie en jouira dans son état actuel, sans pouvoir bâtir « sur la voûte ni la démolir tant que l'arcade de la fausse porte sub-« sistera ; 3° A la charge en outre d'entretenir lesdites voûtes de ma-« nière que les eaux fluviales ne pénètrent pas dans l'intérieur. »

par l'une et l'autre délibération que les nouvelles Messageries étaient établies dans des bâtiments et lieux appartenant à la ville et que celle-ci les avait donnés à bail, moyennant un loyer annuel, qui ne s'élevait pas à moins de 4 muids et 27 pichets de blé. Mais quels étaient ces bâtiments? De quelle propriété de la ville faisaient-ils partie? Le bail, qui nous l'eût indiqué, n'a pas été retrouvé. Et les délibérations restent muettes à cet égard : leur rédacteur, par cela sans doute que c'était alors connu de tous, n'a pas pris souci de le dire. Combien d'omissions pareilles et qui n'ont pas d'autres causes mettent souvent à la torture l'esprit des archéologues! Et nous en resterions nous-mêmes aux conjectures, si nous n'avions, pour suppléer au défaut et à l'insuffisance des textes, la déclaration des plus âgés de nos concitoyens. Ceux-ci, qui témoignent ici de ce qu'ils ont vu par eux-mêmes, disent que les bâtiments loués aux Messageries étaient les bâtiments ouest de la fausse porte. Et leur témoignage, rapproché d'ailleurs du taux du loyer, qui paraît en rapport avec l'importance de ce dernier immeuble, déjà loué, en 1683, 400 livres par an, autorise à affirmer que c'est bien dans l'ancien local du grenier à sel qu'ont débuté les Messageries nouvelles.

Ce qui avait donné lieu aux délibérations de 1803, est une réclamation adressée sous forme de pétition au conseil municipal par le directeur de ces Messageries. Dans la première délibération, celle du 19 pluviose an II (8 février 1803), mention est faite de la présentation de la pétition tendant, y est-il dit, à la conversion en une somme annuelle fixe du loyer du réclamant, qui, payable en bled, variait chaque année avec les cours de cette denrée. La pétition « est renvoiée à « l'examen du comité de comptabilité. » Dans l'autre délibération, celle du 27 du même mois de pluviôse

(16 février 1803), on lit que : « il a été fait lecture de « la pétition du citoyen Barbereux, directeur des Messageries, à l'effet d'obtenir une diminution sur le « loyer de la maison qu'il occupe appartenant à la « ville, loyer porté par son bail à 4 muids 26 pichets « de bled de redevance annuelle; à l'effet encore « d'avoir un dédommagement pour cause de non jouissance de la dite maison, par défaut de réparations et « l'état de dégradation dans lequel elle se trouve. » Le procès-verbal, relatant ensuite la décision du conseil, ajoute : « Le conseil, le rapport de son comité « d'utilité publique entendu et après discussion : — « sur la demande du pétitionnaire en dégrèvement de « la location de la maison dont question, est d'avis de « réduire cette location à la somme de 800 francs « chaque année pour le restant du bail actuel, lequel « loyer de 800 fr. sera soumis et consenti par ledit « citoyen Barbereux ; — et fesant droit sur sa demande « d'indemnité, après avoir constaté *par rapport d'experts* la non existence des réparations exigibles et « la non jouissance qui en est résultée, est d'avis « d'autoriser et autorise le maire à lui accorder la « remise de 200 francs à valoir sur l'année échue seulement. »

Malgré ces concessions, le messagiste Barbereux ne resta pas longtemps dans les dépendances occidentales de la *Fausse Porte*. Il transporta bientôt son établissement rue de l'Hôpital, dans un vaste terrain où, à côté d'une maison déjà existante, il fit élever des bâtiments d'exploitation, remplacés aujourd'hui ainsi que la maison par les habitations bourgeoises de Messieurs Hutin-Gosset et Binet-Aubry.

Ce fut la caserne de gendarmerie qui remplaça les messageries dans l'ancien siège du grenier à sel. A cet égard, pas d'incertitude. A défaut des baux qui

l'établir ; et non plus de rares mais d'assez nombreux survivants seraient en outre là, s'il était besoin, pour l'attester.

La prise de possession de la gendarmerie paraît remonter à la fin de l'année 1803 (1). En tout cas, elle est antérieure au 4 septembre 1806, date de l'acte d'aliénation par la ville du bâtiment voûté de la *Petite Boucherie*. Ce qui le prouve, c'est la dénomination de « caserne de la gendarmerie » donnée dans cet acte (2) à l'immeuble dont nous nous occupons, dénomination qui ne s'explique que par le fait alors plus ou moins récent de l'installation de la brigade dans cet immeuble. D'un autre côté, les titres communiqués par M. Disant, ceux portant les dates de 1816, de 1826 et 1829 (3), donnent pour *tenant* du lez nord à ce qui constitue son établissement la même caserne de gendarmerie, absolument comme nous avons vu les titres antérieurs à 1790 de M. Disant donner pour *tenant* du même lez à ce qui forme actuellement sa propriété, l'adjudicataire des Gabelles. La caserne de la gendarmerie occupait donc le même périmètre qu'occupait le grenier à sel. Et les anciens du quartier se souviennent de sa vaste cour, avec son vieux et large puits à l'angle nord-est, avec ses deux portes cochères ou-

(1) L'acquisition par M. Claude-Amédé Barbereux, le directeur des Messageries, de l'immeuble rue de l'Hôpital où il a transféré son établissement, résulte de deux actes qu'a bien voulu me communiquer M. Hutin-Gosset, tous deux passés devant Mᵉ Paillet, notaire, l'un le 23 floréal an II, l'autre le 4 thermidor même année (13 mai et 23 juillet 1803).

(2) L'acte en question contient la clause que voici : « Jusqu'au mo« ment de la démolition de la fausse porte, la ville conservera l'ouverture « d'une croisée donnant sur le dessus de ladite porte et servant à éclairer « un grenier fesant partie du bâtiment dépendant *de la caserne de la* « *gendarmerie*. »

(3) Actes de vente du 12 février 1816 devant Mᵉ Rigaux, du 7 février 1826 devant Mᵉ Boulanger, du 1ᵉʳ mai 1829 devant Mᵉ Desevre.

vrant l'une sur la rue St-Martin, l'autre sur la place Royale, avec sa saine écurie sous la grande voûte encore existante (1).

Si la cour était spacieuse et si l'installation sous d'autres rapports encore était convenable, les bâtiments, particulièrement ceux d'habitation, laissaient à désirer. Il n'avait été, il semble, remédié qu'imparfaitement aux dégradations dont s'était plaint le directeur des messageries. Ces dégradations s'étaient reproduites et aggravées. Et c'est là sans doute la cause et l'explication de la diminution du loyer qui, déjà réduit en 1803 à 800 francs, n'était plus en 1825 et n'a été depuis que de 650 fr. par année (2).

Ce mauvais état de l'immeuble occupé par la caserne de gendarmerie amena d'une part l'idée d'établir la caserne ailleurs et d'autre part celle d'aliéner l'immeuble. Cette double idée s'est manifestée dans la séance du conseil municipal du 15 mai 1827. Et déjà dans cette séance a été mis en avant le projet de construire la nouvelle caserne dans les dépendances du tribunal civil Ce projet, bien des fois abandonné, bien des fois repris, a fini par se réaliser en 1859 (3). La gendarmerie se trouve ainsi dans les meilleures

(1) Plan de la fausse porte en 1823.

(2) Délibérations du conseil municipal du 15 mai 1827 et du 12 décembre 1828.

(3) Il s'agissait ici d'une œuvre départementale et non communale. Le conseil municipal n'avait été amené à s'en occuper que pour décider s'il convenait aux intérêts de la ville de continuer à louer au département les bâtiments nécessaires au logement de la gendarmerie. Après discussion dans les séances des 7 novembre et 12 décembre 1828, 3 et 10 mai 1830 la décision, prise dans cette dernière séance, avait été négative. C'est aux autorités et au conseil général du département de l'Aisne qu'étaient restés la charge de construire la nouvelle caserne et le soin d'en choisir l'emplacement ; et la question étant toujours pendante, lorsque les projets d'aliénation de la ville ont, un peu avant 1840, obligé la gendarmerie de quitter la *fausse porte*, la brigade a été installée provisoirement rue Neuve-de-l'Hôpital dans la maison où sont aujourd'hui les magasins de vins de M. Dupuis-Côme. Ce provisoire a duré encore près de 20 ans.

conditions pour l'accomplissement de son service, placée à proximité à la fois de la prison et du palais de justice où l'appellent tour à tour et journellement ses fonctions. Mais que de temps pour en arriver là ! Le projet de vente de l'immeuble a plus rapidement abouti. Discuté dans diverses séances du conseil municipal, objet de rapport d'experts et de plans d'hommes de l'art, soumis à l'examen de plusieurs commissions, à une enquête de *commodo*, (1) il a été définitivement adopté par le conseil municipal aux termes d'une délibération du 11 octobre 1837 (2). Et la vente, autorisée par ordonnance royale du 22 juin 1838, a eu lieu le 31 mai 1840 suivant un procès-verbal d'adjudication dressé par Me François, notaire (minutes de Me Forzy), moyennant 15,400 francs. En présence d'un prix aussi minime — et ce prix eût-il d'ailleurs été été plus élevé — pour un terrain, en partie bâti, d'une superficie de 10 ares 55 centiares, situé au cœur de la ville, longé de trois côtés par des rues et place

(1) Délibérations du conseil municipal du 10 mai 1830, du 15 juin 1835; plan des bâtiments et cour par M. Gencourt architecte, du 22 août 1837; procès-verbal d'estimation à 18.000 francs; procès-verbal d'enquête d'information *de commodo vel incommodo* sur l'aliénation projetée et *constatant que personne ne s'est présenté*.

(2) Voici le texte de la délibération :
« Le Conseil,
« Considérant que les bâtiments, présentement occupés par la gendarmerie, étant par leur état de dépérissement et de dégradation, devenus « inhabitables, il est plus avantageux pour la ville de les aliéner que de « les rétablir;
« Déclare qu'il persiste dans le vœu qu'il a émis par sa délibération « du 26 juin 1835 aux fins d'aliénation des bâtiments susdits.
« En conséquence, il a décidé qu'il serait procédé à la vente par ad- « judication desdits bâtiments, sous les charges, clauses et conditions « qui seraient arrêtées et sur la mise à prix de 18,000 fr ; qu'en outre « de l'établissement desdites charges il serait seulement fait réserve des « eaux (de Ste-Geneviève), qui dépendent de la propriété dont il s'agit.
« La somme de 18,000 francs, à laquelle s'est élevée l'estimation, « ayant paru élevée comme point de départ des enchères, il a été décidé « que dans le cas où l'on ne trouverait pas d'enchère sur cette mise à « prix, M. le Maire demeurait autorisé à la faire réduire à 15,000 fr. »

publiques, on ne peut se défendre du regret de le voir aliéné. Quel utile emplacement il eut fait pour une école, une salle d'asile, une agence, un marché couvert, une salle de réunions, de concerts... Sur ce terrain bientôt divisé et fractionné, s'est élevé promptement un certain nombre de maisons commerciales et industrielles. Là existent également, depuis bien des années déjà, les salons du Cercle du commerce.

A l'époque où fut ainsi vendu l'ancien local de la caserne de gendarmerie, il ne restait des deux voûtes, qui avaient autrefois servi de magasins à sel, que la plus grande, celle que tout à l'heure nous avons vue convertie en écurie. L'autre voûte, celle intermédiaire entre la grande voûte encore debout et la voûte de l'ancienne porte, avait été démolie en même temps que cette dernière, il y avait plus de 16 ans, dans les circonstances qu'il me reste à rappeler. Et c'est par là que je vais terminer l'histoire déjà bien longue de la *Fausse Porte*.

La voûte intermédiaire était devenue, après 1790, le magasin des pompes à incendie. La première de ces pompes qu'ait possédées la ville avait été acquise en 1756. Depuis, le nombre s'en était peu à peu accru. Une délibération du Conseil municipal, qui porte la date du 31 août 1818, indique qu'à cette date il était de cinq. La voûte qui les renfermait n'avait que 4 mètres de large. Et cette largeur, suffisante pour deux ou trois pompes, ne l'était plus depuis que ce nombre était dépassé ; l'entrée, qui avait lieu non pas latéralement, mais par le bout nord, celui donnant sur la rue du Grenier-à-Sel, était difficile ; le déplacement et le maniement des pompes dans l'intérieur l'étaient plus encore, et leur sortie était dangereuse dans les moments de précipitation qu'occasionnent si souvent les appels répétés du tocsin. D'un autre côté, longue et peu aérée,

la voûte en question était, paraît-il, imprégnée d'une humidité qui nuisait aux pompes et à leurs agrès. Ces inconvénients, signalés au Conseil municipal dans sa séance du 3 juin 1822, avaient été rappelés dans celle du 30 septembre suivant. Et le choix d'un nouvel emplacement, les devis des travaux pour son appropriation étaient déjà soumis au Conseil, lorsque lui fut présenté un autre projet et lorsque l'adoption de ce projet fit commencer, à la *Fausse Porte*, ces travaux d'élargissement de la rue du Commerce qui, interrompus pendant 50 ans, ont enfin repris cours en la présente année 1874 et sont en train de s'achever.

Le Conseil municipal avait été saisi du nouveau projet dans le cours de l'année 1823. Il s'agissait de démolir la voûte de l'ancienne porte et de donner au passage qu'elle recouvrait une plus grande largeur. — Elle n'était que de 4 mètres 65 centimètres. — M. Baubion s'était, dès le début, montré hostile à ce projet. L'intérêt privé est toujours en éveil et à l'état d'opposition devant les vues d'améliorations publiques qui le touchent plus ou moins directement. Un architecte ou un entrepreneur, l'auteur du plan de 1823, dont j'ai déjà parlé, n'avait pas calmé les craintes de M. Baubion. Il indique dans le plan qu'il a remis à celui-ci et qui figure au nombre des pièces communiquées par M. Bruncamp, que la voûte de l'ancienne porte disparaissant, celle appartenant à M. Baubion était en danger de crouler. M. Baubion avait parlé de résistance, malgré le droit si manifestement réservé en faveur de la ville lors de l'adjudication de 1806. Entendu par le maire, il lui exprima finalement l'intention d'un recours en garantie au cas où se réaliseraient les prévisions de l'auteur du plan. L'architecte de la ville, M. Duroché, soutenait une opinion toute contraire, le dos-

seret de chacune des trois voûtes étant, selon lui, indépendant de celui des autres.

Le Conseil s'est rangé à cette dernière opinion. Et, considérant « que rien n'empêchait que l'on démolît la « fausse porte Saint Martin, que la sûreté publique « et le goût exigeaient que l'on s'occupât de cette démolition, que la dépense qui en résulterait serait en « partie couverte par les matériaux qui en proviendraient, et que cette démolition était susceptible de « procurer l'alignement désiré et nécessaire, » il a, par une délibération du 15 mai 1823, arrêté à l'unanimité « que la fausse porte serait démolie et que l'on « porterait une somme de 800 francs à valoir pour cet « objet dans les dépenses extraordinaires de l'année « 1824. » Par la même délibération, il a décidé « que « le magasin actuel des pompes à incendie, outre qu'il « était impropre pour sa destination, devant subir par « suite de la démolition de la voûte de l'ancienne porte « des changements qui le mettraient hors d'état de « service, » il y avait lieu de le remplacer et qu'en conséquence les pompes seraient transférées dans un autre bâtiment, celui de l'ancienne tuerie, près la cour Céleste. (1) Une somme de 5,000 fr. a été votée pour l'appropriation de ce nouveau local.

(1) L'ancienne tuerie occupait une partie du terrain où est aujourd'hui l'agence aux grains. Elle avait son entrée au fond de l'étroit couloir, encore appelé rue de la Tuerie; et elle venait d'être remplacée par l'abattoir actuel, tout récemment construit dans le faubourg Saint-Waast, le long de la riviere. Sur une autre partie du même terrain était aussi la Poissonnerie, près de laquelle se trouva placé le magasin des pompes.

Ni ce magasin, ni la Poissonnerie ne demeurèrent longtemps en cet endroit. Sur la proposition du maire et à la suite de délibérations du conseil municipal des 14 octobre 1826, 16 et 30 mars 1827, 4 et 7 mai même année, l'Agence remplaça, près du pont, le magasin des pompes qui fut installé à la mairie, et la Poissonnerie, qui fut établie sur le quai (rive gauche) en avant de la rue du Mail, là où elle est encore. Une commission du conseil municipal avait alors émis le projet de transférer ce dernier établissement sur la place St-Pierre. Ce projet, non accueilli il y a 17 ans, pourrait bien, par suite du remaniement de l'ancien port de la rive gauche, être prochainement réalisé.

La dépense que devait amener la démolition de l'ancienne porte, évaluée d'abord, comme on vient de le voir, à 800 francs, a été depuis, d'après un nouveau devis, portée à 1,988 francs, par une délibération du 22 décembre 1823. Il est dit dans cette nouvelle délibération « que la démolition projetée doit procurer « l'élargissement et l'embellissement de la rue et faire « disparaître les dangers que présentait la voûte, à « raison de son état de vétusté. » Enfin, le 22 avril 1824, les travaux de démolition furent adjugés d'après le nouveau devis. Et leur exécution commença.

Alors, l'opposition de M. Baubion se manifesta par une signification d'huissier qui mit la municipalité en émoi. Une délibération, prise à la date du 7 mai 1824 par le Conseil municipal, convoqué d'urgence, autorisa le maire, pour le cas où M. Baubion persisterait dans sa résistance, à se mettre immédiatement en mesure de faire prononcer l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de la voûte du réclamant.

M. Baubion s'arrêta et les travaux de démolition continuèrent. Mais il survint un autre incident Malgré les assurances de M. Duroché, la voûte qui contenait les pompes menaça de s'écrouler : sa chute paraissait imminente. Le Conseil municipal fut de nouveau réuni le 26 août 1824 et il dut, après examen de l'état des bâtiments, modifier ses premières résolutions. Il fut décidé que la voûte dont il s'agissait, qui devait d'abord être conservée pour être donnée à bail ou continuer à servir à un usage public, serait elle même démolie. Et une somme de 1,413 francs fut votée pour l'accomplissement de cette nouvelle démolition, que rendaient urgente des signes avant-coureurs d'un écroulement prochain. C'est donc au démenti, ainsi donné par l'événement à l'opinion de M Duroché, qu'est due la suppression dès cette époque de la voûte qui

avait renfermé les pompes et qui sans cette circonstance eût pu encore rester longtemps debout, au préjudice du quartier qu'elle n'eût pas embelli.

Les prévisions de l'architecte de la ville se trouvèrent plus exactes en ce qui regarde la voûte appartenant à M. Baubion. Les deux autres voûtes furent mis à bas, sans qu'elle-même tombât. Elle a au contraire continué à subsister, et avec elle le noir et grand mur, si sombre et si nu, qui la soutenait du côté de la rue, cela pendant les cinquante années qui se sont écoulées entre les travaux de 1824 et ceux la présente année 1874. Et les veuve et héritiers Baubion, qui dans cet intervalle se résolurent à vendre leur immeuble, purent le faire en toute sûreté pour eux et leur acquéreur. Cet acquéreur, ce fut M. Bruncamp. Il eut ainsi, avec la maison et la voûte, les titres et les pièces qu'il a mis tant d'obligeance à communiquer. La vente lui en a été consentie le 27 avril 1834 et elle a été réalisée devant un notaire de Château-Thierry, Me Nusse.

En démolissant à la fois la voûte de l'ancienne porte, la voûte où avaient été les pompes et le pied droit mitoyen de ces deux voûtes, on eut un emplacement qui s'étendait au-delà de l'alignement de la rue; et il restait sur la partie libre de cet emplacement assez d'espace pour y bâtir une maison. Par une de ces coïncidences qui se rencontrent aussi en administration, la direction des ponts-et-chaussées était en train de négocier la cession par M. Brodin, marchand poêlier, de constructions dans lesquelles celui-ci exerçait son industrie, qui confinaient à la maison de correction et qui formaient le coin de la rue Saint-Martin et de la rue de l'Hôpital. Ces deux rues, qui étaient affectées à ce qu'on appelle la grande voirie et qui formaient alors à ce titre dans cette partie de la ville l'amorce des routes royales nos 31 et 34, étaient fort étroites au

devant de l'immeuble de M. Brodin. Et ce dernier ne se montrait disposé à consentir amiablement de le céder qu'autant qu'il trouverait en compensation un autre immeuble peu éloigné, pouvant convenir à son commerce. La ville était intéressée, autant que l'Etat, à l'élargissement des rues Saint-Martin et de l'Hôpital. Et la municipalité et la direction des ponts-et-chaussées ne tardèrent pas à s'entendre pour satisfaire à la demande de M. Brodin : la direction des ponts-et-chaussées traita avec celui-ci du prix de sa maison qui fut fixée à 5,000 francs ; et la municipalité prit envers le même l'engagement de remplacer cette maison, avant qu'elle ne fût démolie, par une autre qui serait élevée sur l'emplacement de l'ancien magasin des pompes et qui serait cédée aussitôt sa construction à M. Brodin, moyennant un prix, fixé dès lors à 3,000 francs. Ce dernier traité, longuement et minutieusement rédigé, a été approuvé par le conseil municipal, aux termes de deux délibérations des 2 février et 4 mars 1825. La maison a été édifiée conformément au traité ; et, dès qu'elle fut achevée, elle a été vendue à M. Brodin par M. de la Noue, maire de la ville. L'acte de vente a été reçu le 16 novembre 1825 par Me Defèvre, notaire (1).

Ce sont ces démolitions et constructions et les fouilles qu'elles ont amenées, qui ont mis à découvert les fortes maçonneries dont j'ai parlé ci-dessus (page 277) et qui forment le pied de la tour occidentale de l'ancienne porte St-André. Les murs de la maison Brodin ont été établis sur ces épaisses maçonneries. L'escalier de la même maison, qui conduit au premier étage et au grenier, est entaillé dans un pan conservé de la tour.

(1) Cette maison est celle qui fait le coin des rues du Commerce et du Grenier à Sel et qui, occupée dans ces derniers temps par M. Desvignes, marchand de meubles, est louée actuellement à M. Droux, coiffeur.

de sa maison une cave qui lui manquait, M. Vimart, maçon déjà nommé, a encore retrouvé lors de la confection de ce travail le massif compacte et résistant de cette tour, dans lequel il lui a fallu laborieusement creuser la cave.

Je n'ai pas à revenir sur ce que j'ai dit plus haut de ces découvertes au point de vue archéologique (1).

Au point de vue de la viabilité, les démolitions opérées ont donné des résultats satisfaisants. Elles ont ouvert une voie, encore insuffisante il est vrai, mais du moins plus large et plus sûre que l'étroite voûte sous laquelle on était obligé de passer auparavant.

La mise en alignement s'est faite alors du côté de la maison Brodin. Elle se fait au moment où j'écris du côté de la maison Bruncamp. Ces travaux de 1874 sont appelés à compléter l'œuvre de 1824 et de 1825. La rue va recevoir ainsi son plein élargissement. (2) Et

(1) Les fouilles occasionnées par les travaux de M. Bruncamp n'ont été ni assez profondes, ni assez étendues pour amener la découverte de ces monnaies et poteries anciennes qui ne sont pas rares dans le sol soissonnais. Il a été néanmoins trouvé dans une excavation pratiquée pour l'élargissement de la cave quelques débris de vases romains et de plus deux de ces projectiles en pierre de forme sphérique qui étaient lancés contre les forteresses, même après l'invention du canon. Ils étaient d'un diamètre de 28 à 30 centimètres. Un seul était entier. Malheureusement, les ouvriers les ont brisés et employés dans les nouvelles maçonneries.

(2) Cette amélioration ne résultera pas seulement de la rentrée de la maison de M. Bruncamp, qui porte sur la rue du Commerce le n° 2 et qui a du reste sur cette rue une large façade. Elle résultera aussi de la mise en alignement, qui est en train de s'effectuer, de trois autres maisons voisines de la même rue et du même rang : la maison de M. Devant dont j'ai parlé, n° 4; la maison de Mme Duru-Lévêque, n° 6 et la maison de M. Harant, représentant Hébert, n° 8. MM. Bruncamp et Devant ont cédé amiablement à la ville les portions sujettes à rentrée de leurs maisons. Il a fallu exproprier non seulement les portions semblables, mais la totalité des maisons Duru et Harant. Et la ville a dû ensuite revendre les portions en dehors de l'alignement de ces dernières maisons. Cette revente vient d'avoir lieu aujourd'hui même, 5 octobre 1874, par voie d'adjudication publique, suivant acte de Me Forzy. L'adjudicataire est M. Thiou, pâtissier-traiteur, qui doit transférer sur l'emplacement resté libre des deux maisons son établissement de la rue du Beffroi.



en arrière de l'emplacement du vieux mur, qui rétrécissait et assombrissait la rue et qui vient de tomber, va maintenant se profiler la façade élégante que M. Bernardet, entrepreneur, construit en ce moment pour M. Bruncamp, d'après les plans de l'architecte actuel de la ville, notre collègue, M. Truchy.

Que si l'on veut savoir ce qui subsiste encore des constructions qui se sont succédé à la *Fausse Porte* et dont j'ai essayé de raviver le souvenir, l'énumération n'en sera pas longue.

De la porte St-André, construite au cours du XIIe siècle et remaniée en 1461, il reste les fondations, les culées du pont-levis et le bas des deux tours latérales, le tout recouvert par les terres et les décombres qui ont là relevé le sol. Les deux tours sont, dans leurs parties ainsi enfouies, demeurées intactes. Elles n'ont rien perdu de leur masse ni de leur forme. Elles s'étendent sous la rue, dont elles affleurent le pavé et sous les maisons Bruncamp et Brodin : la tour de l'est, moins engagée sous la première de ces maisons ; la tour de l'ouest, beaucoup plus sous la seconde, dont elle entoure la cave. Au-dessus du sol émerge d'ailleurs et monte au-delà du premier étage tout un pan de chacune de ces tours. Celui de la tour de l'est, aminci par les tailles et les retailles qu'il a subies, est maintenant confondu dans le mur de fond du magasin sud de la maison Bruncamp. Celui de la tour de l'ouest, plus épais et moins déformé, est lui-même incorporé dans l'arrière relesse de la maison Brodin ; mais il y est plus apparent, surtout à l'endroit de l'escalier.

Des constructions élevées au commencement du XVIIe siècle pour en faire l'Hôtel-de-Ville, il reste une portion de celles qui étaient destinées à former les bâtiments en aile de l'édifice municipal. — C'est du côté ouest la voûte encore existante et le grenier au-des-

sus (1). On voit dans ce grenier les gros murs au point où ils ont été arrêtés lors de l'interruption des travaux d'édification de l'Hôtel-de-Ville. A l'extérieur, il n'y a de visible que la face sud, représentée par une haute et épaisse muraille s'élevant le long de la cour de M. Weiland : les murs latéraux sont masqués par les maisons voisines ; et la face nord, qui avait été bâtie en saillie pour faire avant-corps sur le bâtiment central de l'hôtel communal, a été démolie en exécution de l'une des clauses de l'adjudication de 1840 pour donner à la rue du Grenier-à-Sel sa largeur actuelle. — C'est du côté est, le corps de bâtiment habité par M. Bruncamp. Et par là je n'entends pas parler de la distribution de ce bâtiment, œuvre plus moderne, mais seulement des murs qui l'enveloppent, de ces murs, non terminés, qui constituaient « le lieu vague, à jour et non couvert » désigné sous le nom de « pavillon, » en l'acte du 16 juillet 1648 (pages 286, 298 et suiv). Dans l'intérieur, on peut reconnaître au rez de-chaussée les parois, et au premier étage les dernières assises de ces anciens murs. A l'extérieur se voient, mieux dégagés et plus visibles, une partie de semblable muraille donnant sur le jardin, les bossages existant sur son encoignure sud-est, et une gargouille peu élégante, d'une époque un peu moins ancienne, placée à la hauteur du premier étage pour l'égoût des eaux. L'autre partie de cette muraille et l'encoignure nord-est ont été démolies par M. Bau-

(1) L'extrémité sud de la voûte (d'une profondeur de 2 mètres 10 cent. sur une largeur de 7 mètres et une hauteur de 8 mètres 60 cent.) appartient à M. Lagarde, cafetier. Elle est louée, avec la maison dont elle dépend, située rue St-Martin, n° 63, à M Weyland, horloger, qui a succédé dans cette location à M. Ribaut, son prédécesseur et son beau-père.

Le surplus de la voûte, le grenier qui est au-dessus, même la partie de ce grenier, sous laquelle existe le bout sud appartenant à M. Lagarde, sont la propriété de M. Louis Bonnouvriée dit Fontaine. Il les a conservés avec d'autres dépendances de l'ancien local de la gendarmerie qu'il avait acquis en totalité lors de l'adjudication de 1840. Tout ce surplus, le grenier compris, est loué à M. Hermerie-Quatrevaux.

bion ; il n'en reste que les fondations. Et la face nord, qui formait la saillie correspondante à celle du bâtiment en aile du côté ouest, achève en ce moment de disparaître pour faire place aux constructions nouvelles.

III.

EMPLACEMENT DE L'HOTEL-DE-VILLE A PARTIR DU XVIIe SIÈCLE.

Pendant que la municipalité soissonnaise faisait commencer à la porte Saint-André les travaux de construction d'un hôtel-de-ville, pendant qu'elle hésitait sur la continuation de ces travaux et que plus tard elle renonçait à leur achèvement, où avait-elle son siége ? Et où finit-elle par transférer l'hôtel communal ?

D'abord, à quel moment a-t-elle quitté la porte en question ?

Plusieurs de nos historiens disent ou laissent entendre : les uns que c'est dans les dernières années du XVIe siècle ; les autres que c'est dans les premières années du XVIIe (1). Et ce qui a été dit ci-dessus (p. 283) donnerait raison à cette dernière version. Bien que l'œuvre de démolition et de réédification n'ait pu commencer qu'après que l'administration municipale eût vidé la place, il y a donc lieu de croire que le XVIe siècle avait déjà pris fin lorsqu'elle a retiré son siége et ses archives de la porte Saint-André. Elle y était restée environ un demi-siècle. On sait du reste que dans ses projets d'alors elle ne s'en éloignait que pour peu

(1) Leroux, t. 2, p. 166 ; Cabaret, t. 1, p. 99 et suiv.

de temps, décidée qu'elle était à y construire l'hôtel-de-ville et à y revenir aussitôt l'achèvement de l'édifice.

Où est-elle allée ?

Ici, il y a une véritable dissidence.

Il résulte de ce que dit Rousseau-Desfontaines qu'elle est retournée à la cour de l'Election, dans les dépencances du beffroi, et que, après être de nouveau restée là un certain nombre d'années, elle est allée du côté de la grand'place, à l'endroit où se fait actuellement le marché à la viande. C'est en effet du beffroi que, d'après le manuscrit émané de Rousseau-Desfontaines et qui est à la bibliothèque de Soissons (1), « le corps de ville » tranféra son siége dans ce nouvel emplacement. Et ce qu'annonce Rousseau dans ce manuscrit est répété dans l'inventaire municipal de 1716, dressé par les gouverneurs échevins alors en charge, au nombre desquels figurait Rousseau lui-même. Cet inventaire mentionne l'endroit choisi près la grand'place « où, « ajoute-t il, ils (les gouverneurs échevins) avaient fait « transporter du beffroi leurs archives. »

Au contraire, nos autres historiens : Cabaret, (1) Henri Martin (2), Leroux (3), Brayer (4), annoncent que le

(1) Ce manuscrit est intitulé : « *Histoire de Soissons*, avec l'abrégé « de celle de ses souverains et gouverneurs, augmentée et divisée en 4 « parties, par Mᵉ François Rousseau-Desfontaines, advocat au baillage « provincial et siége présidial dudit Soissons, grand bailly de la chatelle- « nie de Vic-sur-Aisne, avant procureur du roi au bailliage d'Oulchy-le- « Château et garde des sceaux du Valois ou du baillage. 10 janvier 1707. » Rousseau Desfontaines a été nommé second échevin lors de l'élection du 30 juin 1715. Il figure en cette qualité dans la cérémonie de réception du maire perpétuel, François Morand. Le 23 juin 1709, il avait été nommé l'un des administrateurs de l'Hôtel-Dieu.

(1) Manuscrit, 1ᵉʳ vol., p. 101.

(2) Histoire de Soissons, t. 2 p. 582. M. H. Martin reporte à 1550 l'époqué du transfèrement du siége municipal à la grande place.

(3) Hist. de Soissons, t. 2, p. 332.

(4) Etudes hist. sur Soissons, manuscrit de 1832, p. 137.

siége du corps de ville a été transféré directement de l'ancienne porte Saint-André près de la grand'place. Ils sont, on le voit, en majorité. Leur version trouve encore appui dans cette circonstance que les gouverneurs échevins avaient une première fois abandonné la cour de l'Election et il semble pour cause d'exiguité, alors qu'ils y avaient cédé leur place au tribunal consulaire. On s'explique donc peu leur retour en ce même endroit.

Néanmoins, je crois devoir adopter la version de Rousseau-Desfontaines. Ce dernier et les gouverneurs échevins, ses collègues, vivaient à une époque plus rapprochée du fait dont il s'agit. A peine un demi-siècle les en séparait. L'on doit croire que la version qu'ils ont suivie était vivace encore dans la mémoire de leurs contemporains, des anciens de leur temps, et qu'elle est dès lors plus exacte que celle des historiens venus plus tard. D'un autre côté, ne vient-il pas d'être rappelé qu'au moment où les gouverneurs échevins ont quitté la porte Saint-André ils entendaient y revenir bientôt après? Ce n'est pas pour un séjour d'aussi peu de durée qu'ils auraient songé, dans un temps de détresse d'ailleurs, à faire la dépense d'une installation même provisoire. Il était plus naturel qu'il allassent demander pour la seconde fois une hospitalité momentanée à la cour de l'Election.

Tout cela m'amène à dire que le corps de ville, en quittant la porte Saint-André, est bien revenu au beffroi, à la cour de l'Election. Mais la date à laquelle il a effectué sa nouvelle pérégrinatien, la translation de son siége et des archives municipales près de la grande place, reste incertaine. Mes recherches pour la fixer sont demeurées infructueuses. Tout ce que je puis dire, c'est que le fait a eu lieu pendant la période des 25 à

30 années qui ont clos la première moitié du XVIe siècle.

A cette époque, la grande place était comme aujourd'hui et plus encore qu'aujourd'hui l'emplacement du principal marché de notre ville. La grande halle y avait été rétablie en 1577, elle a été plus tard réparée (1). Et non-seulement les marchands étaient attirés là pour les besoins de leur commerce; ils y étaient encore amenés pour la défense de leurs intérêts. Dans le premier étage de la halle siégeait le tribunal consulaire, qui, lui aussi, avait quitté la cour de l'Election (2). Comme d'un autre côté les entreprises théâtrales recherchent les lieux où se porte la foule, il était venu se poser près de la place, où il vint bientôt s'y dresser un théâtre de mandarins, le seul existant alors dans des villes de 3e ordre comme la nôtre. A ces premières causes de concentration des masses vers la grande place s'en ajoutaient d'autres. L'église de Notre-Dame-des-Vignes, abattue en 1550 pour faire place à de nouvelles fortifications, avait été rebâtie en 1568 (3),

(1) On lit dans l'inventaire municipal de 1716 que le roi Henri III accorda à Soissons « le pouvoir de lever sur la ville et les villages 4,000 « livres de tailles qui servirent à construire une halle dans le grand « marché. »

Et l'on retrouve dans le même inventaire, sous le titre 44, l'énonciation des titres suivants : « Une adjudication au rabais des ouvrages de la « halle.... du 18 novembre 1577 » et « 4 pièces, la première ayant pour « titre : réparation de la halle, du 27 août 1622... »

(2) Un ancien mémoire, qui fait partie des archives du tribunal de commerce énonce que « la juridiction consulaire s'exerçait à Soissons « dans une chambre bâtie sur la halle » et que les juges consuls ayant abandonné cette chambre pour raison, annonçaient-ils, de son mauvais état, et donnant leurs audiences dans des maisons particulières, un arrêt du Parlement du 16 mars 1658 leur a enjoint de siéger dans l'ancienne chambre sur la halle ou dans un autre lieu public qu'ils voudraient faire bâtir. Plus tard, ajoute le mémoire, la halle ayant été détruite et les juges consuls se trouvant sans lieu public, les marchands se cotisèrent et achetèrent le 12 décembre 1734, une maison dont ils firent le siége de la juridiction. Cette maison est celle située rue du Commerce où a continué et continue à siéger le tribunal de commerce de l'arrondissement.

(3) H. Martin, t. 2, p. 394, 400, 435 et 446.

s'y rendait d'autant plus de monde. Et près d'elle avait été plus récemment, vers 1602, construit le palais du baillage et siége présidial (2), fréquenté de son côté, indépendamment d'un nombreux personnel judiciaire, par tous les justiciables et le public. Les deux édifices étaient sur le côté méridional de la place. Et tous deux avaient été élevés sur des terrains provenant de Saint-Jean-des-Vignes, le Présidial ayant à l'ouest l'église dont il était séparé par une ruelle, et à l'est un autre terrain qui le joignait immédiatement et qui appartenait aussi à l'abbaye de St-Jean.

On ne peut pas bien apprécier, à plus de deux siècles de date, la question d'emplacement d'un édifice. Mais lorsque, par des motifs qu'il nous est difficile de concevoir, lorsque, malgré l'étendue du terrain libre, disponible et appartenant à la ville qui entourait la porte Saint-André, la municipalité en était venue à hésiter sur le choix qu'elle avait d'abord fait de cette porte pour la construction de l'hôtel-de-ville, lorsqu'elle en était arrivée jusqu'à suspendre et enfin à laisser là les constructions importantes que déjà elle y avait élevées, on peut comprendre qu'elle ait alors tourné ses vues du côté de la grande place. La situation que donnaient à cette place les diverses circonstances que je viens de rappeler devait être pour les gouverneurs échevins

(1) Bâti en 1803, Une partie des fondations et des murs de l'église ont été conservés dans le nouveau bâtiment.

(2) Jusqu'à la construction de cet édifice, le Présidial, institué à Soissons par un édit de Henri IV, de septembre 1595, tint ses audiences à l'hôtel du Grand-Cerf qui était situé rue de l'Hôtel-Dieu. (H. Martin, t. 2. p. 486.) C'est, d'après les titres qu'a bien voulu me communiquer M. Petit Gagnage, la maison de ce dernier, portant aujourd'hui sur ladite rue le n° 14.

du temps une cause de puissante attraction. Et le terrain vide, qui se trouvait à côté du Présidial, était particulièrement propre à les tenter. Ils négocièrent en effet avec l'abbaye de St-Jean-des-Vignes pour l'achat de ce terrain. Et la vente, dont je n'ai pu retrouver le titre ni même la date, leur en fut consentie par les religieux, moyennant un surcens annuel et perpétuel de 25 livres tournois.

Le terrain acquis, on dut songer à y construire l'édifice communal. Mais, soit, comme le disent nos historiens, manque de ressources, soit parce qu'il y avait encore hésitation sur le choix définitif de l'emplacement de l'hôtel-de-ville, soit par ces deux raisons réunies, on se décida à ne faire qu'un bâtiment provisoire. Et ici se reproduit, par rapport à la date de la construction de ce bâtiment, l'incertitude signalée plus haut par rapport à l'époque de l'installation du corps de ville près du Présidial. On peut affirmer, grâce à ce qui va suivre, que le bâtiment provisoire existait et que le corps de ville y siégeait en 1618 et plus indubitablement encore en 1649. On manque d'éléments pour savoir depuis combien de temps. J'avais d'abord pensé que ce n'était que depuis novembre 1643, et j'avais cru en trouver la preuve dans une mention de l'inventaire de 1716. Mais, outre que ce titre est loin d'être décisif, une circonstance particulière me paraît de nature à établir que l'existence du bâtiment provisoire est antérieure, et même d'un certain nombre d'années antérieure à cette date de 1643. On verra en effet ci-après qu'il a été nécessaire de faire à ce bâtiment des réparations importantes dès avant 1649. On ne peut admettre que, quelque peu solidement qu'il ait été bâti à raison de sa destination provisoire, il aurait pu, s'il n'eût été construit qu'après novembre 1643, avoir besoin de réparations semblables dans le court

intervalle des trois ou quatre années qui se seraient écoulées de cette dernière époque à 1649 (1).

A quelque époque du reste que puisse remonter sa construction, le bâtiment provisoire, tel qu'il a d'abord été établi, consistait, d'après nos histoires locales (2), en deux chambres en bois et plâtre. Ce qui, disent Cabaret et Brayer, lui fit donner le nom de *chambre de ville*. On lit en effet, dans l'acte notarié de 1648 déjà cité et dans un autre de 1657 dont je parlerai plus tard, cette mention finale : « Fait et passé audict Soissons en la chambre de ladite ville. » Et c'est sans doute dans le même sens qu'il faut entendre cette partie de la formule du serment que prêtaient alors les gouverneurs échevins, à leur entrée en charge : « garder le secret de la chambre. »

Des réparations ou réfections, je viens de le dire, et aussi des additions ont été faites avant 1649 au bâtiment de la *chambre* qu'on désignait aussi, bien souvent, du titre plus ambitieux d'hôtel-de-ville. Et elles furent l'œuvre en majeure partie du concierge du modeste

(1) Voici ce qu'on lit dans l'inventaire de 1716, sous le titre 73 : « Une liesse contenant (entr'autres pièces) un arrêt du conseil du 18 novembre « 1643 et commission pour vendre le beufroy (*sic*) pour le prix être employé à la construction de l'Hôtel-de-Ville, proche le palais Présidial, « au grand marché. » Il s'agit là, — et ce que je viens dire le confirme — non pas de la construction provisoire qui déjà devait exister, mais d'une construction définitive. Les idées n'étaient plus, en 1643, pour l'achèvement des bâtiments commencés à l'ancienne porte Saint-André ; les habitants commençaient même à en demander l'aliénation. Rien de plus admissible que le corps municipal ait aussi pensé dès cette époque à changer son installation provisoire, voisine du Présidial, en une installation définitive et à se créer pour cela, par la vente du Beffroy, une partie des ressources nécessaires.

Ce projet de construction définitive ne s'est réalisé que plus tard, comme on le verra. Et la vente du beffroi n'aura eu lieu elle-même que plus tard. Toujours est-il que ce dernier bâtiment n'était plus la propriété de la ville en l'an 7. A cette époque (p. 260 en note) ce n'est pas elle, mais le département qui en a fait l'aliénation.

(2) Cabaret, t. 1, p. 101. H. Martin, t. 2, p. 582. Leroux, t. 2, p. 332. Brayer, p. 137.

payé lui-même la dépense. Ce qu'on appelait les lieux bas de l'hôtel municipal comprenait alors : « une sal-« lette, basse-cour, jardin, lieux et pourpris, ycelle « sallette dessous la chambre dudict hôtel-de-ville et « un appentis dans la cour, couvert en chaume. » Le tout fut loué à François Taté, « en considération des « augmentations et reffections » par lui faites. Et le bail lui en fut consenti le 4 février 1649 pour une durée de 27 ans, à la charge de payer chaque année à l'acquit de la ville le surcens de 25 livres tournois par elle dû à l'abbaye de Saint-Jean-des Vignes, pour l'acquisition de l'emplacement de l'hôtel municipal.

Sept années à peine après la date de ce bail, une partie du bâtiment, tant il avait été construit à la hâte et peu solidement, est venue à crouler : « la lairesse « (relesse) de ladite chambre de ville est tombée en « ruynes. » En la faisant relever, les gouverneurs échevins augmentèrent encore « lad. maison d'une pe-« tite sallette et d'un cabinet au-dessus avec une gal-« lerie conduisant de la chambre de ville à une porte « de derrière donnant sur la rue... (1) » Mais un procès s'engagea devant le Présidial, à la suite de ces travaux, entre les gouverneurs échevins et leur locataire et concierge Taté : les gouverneurs échevins prétendant que la relesse devait être relevée par les soins et aux frais de ce dernier, et demandant, à raison de ce qu'il s'était refusé à le faire, « la cassation du bail ; » et le sieur Taté, qui acceptait fermement la lutte à l'encontre d'une administration dont il était l'un des plus modestes employés, résistant à la demande en exposant que la somme par lui payée pour les augmentations, en considération desquelles lui avait été fait

(1) La rue du baillage, appelée aussi, comme on le verra plus loin, rue du Grand-Marché.

le bail, s'élevait à plus de 1,200 livres et encore, ajoutait-il, « pour n'y comprendre les autres services « par luy rendus à la ville. » Le bail fut annulé, par sentence du Présidial du 18 août 1656, à la charge par la ville de payer à François Taté « les impenses « et améliorations utiles et nécessaires qu'il serait « trouvé avoir faites » et qui furent, après expertise, fixées à 600 livres. Et chacune des parties menaçait d'aller en appel, lorsqu'elles transigèrent à des conditions qui n'indiquent pas, il semble, que la ville eût à cette époque une brillante situation financière.

Par l'acte de transaction qui a été passé devant Me Berengier, notaire, et dans lequel j'ai puisé une partie des renseignements qu'on vient de lire (1), les gouverneurs échevins, autorisés à cet effet par une délibération de l'assemblée générale des habitants, tenue le 18 avril 1657, ont, le 24 mai suivant, consenti bail à François Taté pour 99 ans, à commencer le jour même de l'acte, de la presque totalité du bâtiment municipal et de ses dépendances, ne gardant pour l'utilité du service que la chambre de ville et un cabinet attenant, nouvellement construit et ne se réservant même que « l'aisance et une clef de la porte de derrière pour « entrer et sortir par ycelle par la gallerie qui conduit « dans ladite chambre de ville, » ce qui impliquerait que la même aisance et une clef étaient également laissées au preneur, qui était de plus déclaré exempt, pour la durée de son bail, « de tous billets pour les « logements et victuailles des gens de guerre, comme « aussy de portes et de guet. »

En retour, et c'est là probablement ce qui avait décidé le corps de ville et les habitants à faire d'aussi larges concessions, François Taté, qui sans doute avait

(1) Cet acte est du 24 mai 1657. Il fait partie des minutes de Me Petit de Reimpré.

déjà tiré et comptait tirer encore bon profit, par le voisinage du grand marché, des divers locaux, cour et jardin à lui loués, s'est obligé : de continuer à payer à l'abbaye de St-Jean en l'acquit de la ville le surcens de 25 livres ; de supporter la dépense des travaux et ouvrages nécessités par sa « détemption » antérieure ; de faire toutes les refections et réparations tant grosses que menues, pendant toute la durée du bail, à tous les bâtiments de l'édifice ; et enfin de payer 1,200 livres, desquelles, est-il dit en l'acte, le preneur « re-« tiendra par ses mains la somme de 600 livres que la « ville est condamnée à lui payer et pour les autres « six cent livres lui payer et en acquitter la ville « dans 6 mois d'huy » à divers *créanciers* de celle-ci, un marchand, un serrurier, un *tapissier*.

Une clause de l'acte en question venait tempérer pour la municipalité les gênantes conditions et la longue durée de ce bail. De même que par rapport aux terrain et constructions de la porte Saint-André nous avons vu les gouverneurs échevins faire insérer dans les actes de 1648 et de 1661 une clause de résolution soit du bail, soit de la vente y contenus pour le cas où ils se détermineraient à reconstituer là l'hôtel-de-ville, de même par rapport aux terrain et bâtiment dont il s'agit maintenant, l'acte de bail-transaction de 1657 contient la stipulation suivante : « A esté accordé « que si la ville voulait faire bastir en ladite maison « un hostel-de-ville, ledit Taté sera tenu de quitter et « abandonner le présent bail en lui rendant et rem-« boursant au préalable par la ville la somme de 1,200 « livres avec les impenses, améliorations et augmen-« tations utiles qu'il pourra avoir faictes au temps de « son éviction, sans néantmoins qu'il puisse prétendre « aucuns dommages et intérêts à l'encontre de ladite « ville pour raison de la dite éviction. »

Sans avoir eu à user de cette clause résolutoire, le corps de ville est cependant rentré en possession des lieux loués au sieur Taté avant l'expiration des quatre-vingt dix-neuf années. Il paraît qu'un nouveau procès se serait élevé entre ce dernier et les gouverneurs échevins; et l'inventaire de 1716, constatant l'issue favorable à la ville de ce procès, énonce que celle-ci a été relevée du bail de 1657 « par un arrêt du Parlement du 13 juillet 1699. » Depuis cet arrêt, ajoute l'inventaire, « la ville loge dans les bas (de la chambre de « de ville) un (simple) concierge, pour tenir les lieux « nets, les portes ouvertes et donner avis des affaires « imprévues, aux gages de 30 livres. »

Même avec les petits bâtiments et dépendances qui rentraient dans la possession du corps de ville, l'édifice municipal provisoire restait bien petitement composé. Et il n'eût pu, avant comme après l'arrêt du Parlement, répondre que très-imparfaitement à sa destination, s'il eût été réduit à lui-même et s'il n'y eût eu dans sa contiguité avec le Présidial un moyen de suppléer à son insuffisance. Cette contiguité avait permis d'ouvrir, dans le mur séparatif des deux bâtiments, des portes de communication. C'étaient même l'entrée et le vestibule du Présidial qui servaient d'entrée et de vestibule à la chambre de ville; et bien souvent encore la salle d'audience et les autres dépendances du premier édifice étaient pour celle-ci une utile et indispensable succursale. Les assemblées générales des habitants, et elles étaient fréquentes alors, ayant lieu pour bien des objets, l'élection des maires, quand la législation variable du temps la permettait aux électeurs (1), celle des échevins, qui se renouvelait tous les ans, se faisaient dans les principaux emplacements

(1) La nomination des maires était tantôt à l'élection, tantôt au choix exclusif du roi — c'étaient, dans ce dernier cas, des maires dits perpétuels, voire même héréditaires, achetant leurs fonctions à prix d'argent

des deux édifices (1). La prestation de serment des maires empruntait d'un autre côté sa solennité au large auditoire du Présidial. C'est là ce qu'expose et raconte fort au long Rousseau Desfontaines, dans un mémoire conservé par Fiquet, qui s'arrête à 1719. Et les choses continuèrent de se passer de même depuis cette époque pendant 40 ans encore, après lesquels fut enfin élevé un véritable hôtel-de-ville.

Les maires et gouverneurs échevins s'étaient ainsi succédé dans une installation toujours provisoire, à travers plus de cent années, années difficiles, souvent troublées par des pestes, des guerres, marquées par de lourdes charges imposées par l'Etat et un manque de ressources municipales, qui, outre les causes déjà indiquées, firent constamment ajourner l'installation définitive. Des temps plus calmes finirent par ar-

et à peu près au plus offrant, — tantôt enfin à système mixte, le roi choisissant entre trois élus.

Un des maires élus, nommé Hébert, a eu, d'après Rousseau, en 1692, une idée singulière. Il « a fait faire un petit cabinet en l'Hôtel-« de-Ville où est l'armoire des archives et une porte avec une petite « fenêtre, dans lequel il s'enfermait dans le temps des passages de trou-« pes et il ne répondait à ceux qui venaient se plaindre des logements « qu'il leur envoyait que par cette fenêtre. » (Mémoire de Rousseau, conservé par Fiquet.)

Cela prouve qu'il se produisait relativement aux logements militaires, dont François Taté avait su obtenir l'exemption, bien des réclamations, si ce n'est bien des abus. Et ce qui a lieu de surprendre, c'est que les maire et échevins et de plus deux de leurs parents ou amis, à leur choix, étaient affranchis de cette charge pendant la durée de leurs fonctions. Eux-mêmes continuaient encore à l'être personnellement après.

Hébert était membre de l'académie de Soissons. C'était un orateur, du moins il aimait à parler en public. Il existe à la bibliothèque de notre ville un recueil de ses *discours et harangues*, imprimé à Soissons en 1699, chez Hannisset, imprimeur et marchand libraire, rue Saint-Nicolas. (Ibidem.)

(1) Voici comment Rousseau (même mémoire) indique le vote de l'assemblée générale du 30 juin 1715 pour l'élection des échevins :

« Les habitants de la paroisse St-Léger se retirèrent dans la chambre « du conseil de l'hôtel-de ville; les habitants de la paroisse de Notre-« Dame-des-Vignes, dans l'antichambre de l'hôtel-de-ville; les habitants « de la paroisse Saint-Waast, *dans le vestibule du Présidial et de l'hô-« tel-de-ville;* les habitants de la paroisse Saint-Martin, qui comprend « ceux des paroisses de Saint-Remy, de Saint-Pierre-le-Vieux et de St-« Germain, dans la chambre du conseil du Présidial, et les habitants de « la paroisse St Quentin, dans la chambre du Parquet. »

Le maire de la ville, Leroy d'Hartennes, prit alors le parti de faire construire, et non sans critique, dit Cabaret (2), sur l'emplacement des constructions provisoires, l'édifice définitif. Ce nouvel édifice fut commencé en 1759 et terminé en 1761 ou 1762 (3). C'était, on va le voir, à part l'étendue, l'importance et la solidité, les mêmes dispositions que pour le bâtiment provisoire.

Tavernier (4) nous a conservé la physionomie de sa façade extérieure.

(1) H. Martin, t. 2, p. 647 et suiv.

(2) Cabaret, M., t. 1, p. 1?2.

(3) « Le duc d'Orléans (alors comte de Soissons, au nom duquel la « première pierre avait été posée), le duc de Gesvres, gouverneur de la « province, et Méliand, intendant de la généralité, contribuèrent à sa « décoration. Chacun d'eux fit présent d'un lustre et le roy fit don de « son portrait pour orner la salle du conseil. » (Leroux, t 2, p. 333).

(4) La collection des gravures de Tavernier, publiée de 1783 à 1791, reproduit de nombreux monuments et édifices du Soissonnais, la plupart aujourd'hui détruits Elle est d'autant plus précieuse pour notre pays.

C'est un travail consciencieusement fait. On peut en contester la valeur artistique. On peut aussi contester l'exactitude des proportions; on ne peut contester la vérité de l'ensemble.

Il m'est arrivé de douter de l'exactitude d'une de ces gravures, de celle qui représente le côté septentrionnal de la cathédrale de Soissons avec son portail vu de biais, le mur entourant alors la partie du jardin de l'évêché qui forme aujourd'hui la place Mantoue et dans l'arrière-plan le clocher de la chapelle des Minimes, l'église et les clochers de St-Jean-des-Vignes. J'attribuai à la fantaisie de l'artiste l'élégante petite tourelle octogone cannelée, placée dans cette gravure en face du portail et attenant à une maison recueillie depuis dans la succession de son père, par M. Boujot, président honoraire du tribunal civil. Et je m'en exprimai en ce sens dans une conversation que j'eus un jour chez lui avec M. Boujot. Il me dit se rappeler que son père lui avait parlé de cette tourelle et qu'il en était question dans les titres de propriété de la maison. Nous avons parcouru ensemble ces titres, et dans l'expédition du procès-verbal d'adjudication de l'immeuble, vendu comme bien du Chapitre St-Gervais, le 9 octobre 1793, au district de Soissons, nous avons lu : « il a été déposé sur le bureau un acte de délibération prise « par le Conseil général de la commune de Soissons.... portant que la « maison à vendre ayant une petite tour inhérente aux bâtiments, *laquelle est empreinte de différents signes de féodalité et de royauté*, « et cette tour gênant la voie publique, l'administration du district se- « rait invitée à faire insérer pour clause expresse dans l'adjudication, « que l'adjudicataire serait tenu de faire démolir ladite tour dans le « plus court délai. Le district, ayant égard à la réclamation... a arrêté

à droite (côté ouest), l'église de Notre-Dame-des-Vignes présentant son flanc nord à la grande place, à gauche (côté est), l'Hôtel-de-Ville, et au milieu le Présidial. Bâti après ce dernier édifice, l'Hôtel-de-Ville lui est juxtaposé, et il lui a été sous bien des rapports assimilé. La hauteur du rez-de-chaussé, celle du premier étage, sont les mêmes ; et si la toiture est un peu moins élevée que celle du Présidial, elle présente comme celle-ci un comble à deux versants avec croupe aux deux extrémités. Mais les versants des deux toitures diffèrent, ils portent le caractère particulier du temps de leur construction : ceux du Présidial ont la pente raide et haute des édifices des XVIe et XVIIe siècles, ceux de l'Hôtel-de-Ville ont la pente brisée à la mansarde (1). La façade de l'Hôtel-de-Ville paraît un peu plus large ; elle est percée au premier étage de sept fenêtres. La façade du Présidial n'en a que six. Au milieu de cette dernière apparaissent : au-dessus de l'entablement, un acrotère ; à la hauteur du premier étage, une entrée monumentale en saillie percée de deux portes cintrées conduisant dans l'intérieur de l'édifice et surmontées d'un fronton portant les armes royales ; et à la même hauteur un large perron, auquel aboutit la double rampe d'un escalier extérieur, en fer à cheval, et précédé d'une grille que

« et arrête que l'adjudicataire sera tenu immédiatement après la levée des « scellés de faire démolir la tour et le pignon inhérent, lesquels font « face à l'église-cathédrale, et de reconstruire le pignon sur » l'aligne- « ment indiqué.

L'existence de la tourelle figurée par le graveur était ainsi établie.... révolutionnairement. Et je me suis dit qu'il fallait y regarder à plusieur reprises avant de douter de l'exactitude, même des détails les plus accessoires des gravures de Tavernier.

(1) Nom du célèbre architecte auquel on doit ce genre de toiture. De là le nom de mansardes donné aux chambres ménagées dans ces toitures brisées.



soutiennent quatre pilastres. L'Hôtel-de-Ville est sans escalier extérieur. Il présente au premier étage un grand balcon avec balustrade à hauteur d'appui, sur lequel s'ouvrent trois fenêtres cintrées, couronnées d'un fronton s'élevant au-dessus de l'entablement jusqu'à la brisure du toit et portant aussi les armes royales. Les deux édifices, élevés à plus d'un siècle et demi l'un de l'autre, ne peuvent, on le comprend, être d'une architecture semblable; le Présidial a le style sévère et grandiose du xvie siècle; l'Hôtel-de-Ville, moins monumental, est d'un bon style Louis XV.

Tel est l'aspect extérieur.

Une pièce existant à la mairie va nous initier à la distribution intérieure.

Les deux portes cintrées, donnant sur le perron du Présidial, aboutissaient à un vestibule sur lequel s'ouvraient : à droite, la salle d'audience ayant estrade dans le fond pour les magistrats et le barreau et tribune au-dessus de la porte, la chambre du conseil, celle du parquet; le greffe et autres dépendances; à gauche, les bureaux et le salon de l'Hôtel-de-Ville, la salle des séances du conseil et le cabinet du maire. On voit que, comme pour les constructions provisoires, la porte d'entrée du Présidial était aussi celle des constructions nouvelles, qui étaient en outre desservies par un escalier intérieur. D'un autre côté, comme le fait pressentir la gravure de Tavernier, l'Hôtel-de-Ville avait en façade plus de largeur que le Présidial : il avait 23 mètres 20 centimètres, alors que ce dernier édifice n'avait que 21 mètres 65 centimètres. Mais le bâtiment du Présidial avait en définitive une superficie totale bien plus étendue que celle de l'Hôtel-de-Ville; la différence était de plus du double; le Présidial ayant en profondeur 20 mètres 84 centimètres, tandis que le bâtiment de l'Hôtel-de-Ville n'en



avait que 9 (1). De nombreuses fenêtres éclairaient par derrière les deux édifices, surtout le Présidial. L'Hôtel-de-Ville en avait de plus une ou deux au bout est, donnant sur une petite rue dont la gravure laisse à peine soupçonner l'existence, rue à laquelle, on l'a vu, aboutissait la galerie des anciennes constructions, qui mettait les rues du Bauton et des Francs-Boisiers en communication avec la grande place et qui s'appelait rue du Grand-Marché. Le rez-de-chaussée, d'ailleurs peu élevé, des deux bâtiments, servait de logement de concierge, de corps-de-garde, de passage, pour aller dans les cours intérieures (2).

Pour achever de faire connaître ce qu'était l'Hôtel-de-Ville, dont nous nous occupons, je dois dire que, depuis la publication de l'œuvre de Tavernier, il avait été ajouté à l'édifice un clocher et une horloge. Le clocher, construction qui ne manquait pas d'importance, s'élevait au-dessus du fronton ; il était en bois revêtu de plomb, et il renfermait la cloche qui formait la sonnerie de l'horloge. Le cadran de celle-ci était au milieu du fronton où il avait remplacé les armoiries royales.

L'Hôtel municipal définitif n'était pas, on vient de le voir par la description extérieure et intérieure que

(1) Les constructions de l'hôtel-de-ville avaient 208 m. 80 c. de superficie et celles du Présidial 451 m. 18 c.

(2) La gravure représente en face de l'hôtel-de-ville une fontaine pyramidale, surmontée d'une fleur de lys. Cette fontaine avait été élevée sur l'emplacement de la halle qui, bien que réparée en 1623, d'après l'inventaire de 1716 déjà cité, avait fini par tomber en ruines. Le mémoire de Rousseau, conservé par Fiquet, constate qu'à la suite de leur élection du 22 juin 1670, le maire et les gouverneurs échevins « firent « achever de retirer les décombres de la halle et bâtir la fontaine. » La fontaine en question, dont la fleur de lys avait été abattue en 1792, a été remplacée en 1828 par celle qui a été elle même démolie l'année dernière lors du remaniement de la grande place et qui se trouvait beaucoup plus bas que celle représentée par Tavernier.

j'en viens de donner, « un petit corps de logis qui n'avait pas plus de 4 fenêtres de façade, » comme le dit M. H. Martin,(1) mal renseigné évidemment à l'époque où il a écrit son *Histoire de Soissons*. Il figurait au contraire — la gravure le prouve — sans trop de désavantage à côté du Présidial ; et il devait, grâce à l'extension que lui permettaient en temps voulu ses communications directes avec cet édifice, répondre suffisamment aux besoins des services municipaux de ce temps.

C'est là qu'a siégé la municipalité soissonnaise jusqu'à la fin du règne de Louis XVI. C'est là qu'elle a passé les orages de la Révolution 1789. C'est là que, dans ce temps de régénération politique, mais aussi de troubles et de passions, a été retenu momentanément, et trop peu pour son salut, en août 1792, l'imprudent sergent-major de l'une des compagnies de volontaires composant le camp alors établi à Soissons, le malheureux boulanger de Lagny qui, à peine sorti de l'Hôtel municipal, a été massacré par les volontaires, et après lui deux de ses camarades, puis une quatrième victime (2). C'est là que la municipalité a célébré les nombreuses victoires du Consulat et de l'Empire, là qu'après la nouvelle d'une suite de revers, lui est parvenue

(1) Tome 2, page 631.

(2) On sait que ce sergent-major, soupçonné sur un propos de cabaret, de trahison et d'embauchage au profit des émigrés, avait été traîné à l'Hôtel-de-Ville par une foule furieuse qui réclamait son jugement immédiat. Confié un peu plus tard à des volontaires pour être reconduit au camp et traduit devant un conseil de guerre, il a été bientôt assailli par des bandes de forcenés, qui lui tranchèrent la tête et la portèrent jusqu'à l'entrée de la cathédrale Deux de ses camarades, et l'exécuteur des hautes œuvres de Soissons, nommé Zel, subirent le même sort. — H. Martin, appendice du tome 2, pages 24 et 25. Leroux, tome 2, page 378.

celle de l'approche de l'invasion de 1814, la enfin qu'elle commençait à subir les premières et rudes tâches d'une ville prise et reprise par l'ennemi, lorsqu'un de ces faits d'inattention et de négligence, ordinaires en tout temps, mais bien plus fréquents en temps de guerre, amena tout à coup la destruction de cet hôtel-de-ville, dont on avait si longtemps cherché l'emplacement et que, l'emplacement trouvé, on avait tant tardé à construire.

Quelques jours après la victoire de Montmirail, remportée par Napoléon Ier sur les armées ennemies avait eu lieu la capitulation de Soissons par le général Moreau. Cette capitulation avait permis aux Russes de réoccuper promptement la vile et d'y assurer le passage de leurs troupes, pressées de se réfugier derrière la rive droite de l'Aisne, alors que Napoléon cherchait à les acculer contre la rive gauche et à les y écraser. Il lança, pour reprendre Soissons, plusieurs de ses divisions. Celles-ci vinrent le 5 mars 1814 y attaquer les Russes. L'action fut vive, elle se prolongea toute la journée et fit subir à l'ennemi de grandes pertes ; mais elle resta malheureusement infructueuse et les assaillants durent se retirer à la tombée du jour. Les Russes alors s'occupèrent de relever leurs morts et leurs blessés en grand nombre. Beaucoup de ces blessés furent entassés dans les salles de l'hôtel-de-ville et du palais du Présidial, devenu le siége d'une juridiction plus moderne, du tribunal civil de l'arrondissement. Toutes ces salles et leurs dépendances furent parcourues avec des lumières, et un cabinet rempli de papiers fut particulièrement occupé par des officiers russes. — sans doute chargés de l'ambulance. — Ceux-ci, dans la précipitation du moment, auraient dans ce cabinet laissé tomber quelque étincelle ou brûler une chandelle mal placée... Vers onze heures du

soir, se manifesta un incendie qui embrasa en un instant l'hôtel-de-ville (1) et le tribunal et y détruisit tout ce qui s'y trouvait (2). L'estimation des bâtiments et du mobilier incendiés porte la perte, d'après les états détaillés existant encore à la Mairie, à 136,410 francs.

(1) Longtemps après, dit M. B. Letellier, témoin oculaire alors habitant Soissons et depuis cultivateur à Vauxbuin, sur le cadran de l'horloge qu'avaient épargné les flammes, les aiguilles, fixées à 11 heures 10 minutes, marquaient le moment où l'édifice s'était écroulé. (*Soissons en 1814*, page 18, brochure in-12, publiée en 1850.)

(2) L'incendie a été attribué à une cause plus dramatique. C'est un obus français qui, d'après Fiquet (manuscrit), Leroux, tome 2, page 420, et M. (H. Martin, tome 2, appendice page 60), aurait mis le feu à l'Hôtel-de-Ville. M. H. Martin indique néanmoins en note la version que je viens de présenter, et il cite Brayer (*Statistique de l'Aisne*) comme l'appuyant.

Il me semble que la meilleure autorité à cet égard c'est le procès-verbal dressé le jour même de l'incendie par le conseil municipal, et qui se trouve consigné sur le registre des délibérations de ce conseil, à la date du 30 mai 1814. Je crois devoir pour cela donner ici le texte entier de ce procès-verbal.

« Le 5 mars 1814, un corps de troupes françaises, commandé par le « duc de Trévise en personne, vint attaquer la ville de Soissons occupée « depuis deux jours par les Russes. Le siége commença à neuf heures « du matin et ne finit qu'à la chute du jour où les Français se retirèrent. « Dans la soirée du même jour, jusqu'à dix heures, on n'entendait dans « la rue que les sanglots et les gémissements des blessés que les Russes « emportaient de dessus les remparts. Ils en transportèrent dans les « locaux occupés tant par la mairie que par le tribunal civil réunis dans « deux corps de bâtiments, et il paraît constant que des chefs russes « parcourant les bâtiments de cet édifice pour y faire placer un certain « nombre de blessés, et se trouvant dans un cabinet rempli de papiers, « y mirent le feu par imprudence. Ce qui donne lieu de le croire, c'est « qu'à onze heures du soir l'incendie commença à se manifester au-« dessus du secrétariat et de la chambre du conseil de la ville, et se « communiqua avec une telle rapidité et une telle violence que les deux « édifices qui étaient contigus l'un à l'autre furent sur-le-champ em-« brasés en totalité, sans qu'il ait été possible d'arrêter les progrès de « l'incendie, ni de porter le moindre secours. Il a été également impos-« sible de pénétrer pour retirer aucuns papiers ni effets, soit de l'Hôtel-« de-Ville, soit du greffe ou des archives du Tribunal. Ces deux monu-« ments, si précieux, ont été totalement incendiés dans la nuit du 5 au 6 « mars, ainsi que les dépôts, registres, minutes, archives et actes d'état-« civil qu'ils renfermaient.

« Ledit jour 6 mars, dans la matinée, on fit amener les pompes de la « ville en face de l'Hotel-de-Ville et du Tribunal civil. Elles furent « mises en œuvre et si bien servies à l'aide des habitants qu'en peu de « temps l'incendie fut amorti et ne laissa rien a craindre pour les bains « publics et la salle de spectacle qui étaient attenant aux bâtiments du « tribunal.

« De tout ce que dessus il a été fait et rédigé le présent procès-verbal « par les membres du conseil municipal de la ville de Soissons, le « dimanche 6 mars, à midi. »

logé, un chiffre de 11,270 fr. (1).

Cet incendie et les circonstances douloureuses au milieu desquelles il avait eu lieu, après un premier siége suivi d'une capitulation, et le jour même de la longue et rude attaque livrée à la ville par une armée française, reportent naturellement les souvenirs à cette autre malheureuse époque de 1414, que j'ai rappeléo plus haut. A quatre cents ans de date, presque jour pour jour, se renouvelaient pour Soissons les mêmes désastres. Et s'il y a eu en 1414 de grands et de longs malheurs, s'il y a eu de nombreuses victimes, il y a eu aussi en 1814 bien des malheurs et bien des

(1) Deux colonnes en granit se sont trouvées au fond des décombres. L'une a été laissée depuis sans destination sous l'un des hangards avoisinant la grande place; l'autre, qu'une délibération du Conseil municipal du 8 juillet 1829 définit : « un corps rond d'une seule pièce, *en* « *pierre dure*. » a été posée comme ornementation au-dessus de la fontaine de la même place, érigée en 1828 et démolie, comme je l'ai déjà dit, l'année dernière.

On entend souvent répéter que ces colonnes faisaient partie des constructions du Présidial, auxquelles elles servaient de décoration. Rien ne confirme cette version. Elles doivent provenir de la partie, détruite après 1793, de l'ancienne église du Chapitre St-Pierre. On voit encore en place dans ce qui reste de cette église six colonnes semblables. Elles s'y trouvent sur deux lignes parallèles, servant à la fois de base et d'appui aux arcades et aux murs supérieurs qui forment la nef et de séparation entre celle-ci et les côtés latéraux. Il paraît manifeste que la double rangée se continuait dans ce qui a disparu de la vieille église; et ce sont deux des colonnes qui en faisaient partie qui auraient été amenées, lors de la mutilation de l'édifice, dans la cour d'entrée du Présidial et de l'hôtel-de-ville où elles étaient encore gisantes lors de l'incendie. Depuis la démolition de la fontaine, ces deux mêmes colonnes ont été transportées dans le faubourg St-Waast, près de l'emplacement sur lequel doivent être construites les nouvelles écoles. L'administration municipale espère pouvoir les faire entrer dans les parties décoratives de ce groupe scolaire.

Quant au fait de l'emploi du granit dans la construction d'une église bâtie à Soissons au cours du XII[e] siècle, je laisse à de plus compétents le soin de le commenter. Je me borne à dire que l'architecte de l'église St-Pierre a pu trouver les colonnes qu'il a placées dans cet édifice sous les ruines des monuments élevés à Soissons par les Romains, particulièrement dans les riches et abondants débris de ce qu'on a appelé le chateau d'albâtre et que, les trouvant en rapport avec les proportions restreintes qu'il avait à donner à l'église, il les y a utilisées de façon à n'avoir à les faire ni remanier ni tailler.



victimes ; il y a eu de plus, ce qui n'a été que partiel en 1414, la complète destruction des archives municipales aussi bien que de l'édifice qui les contenait. Ces archives, celles du bailliage et du Présidial, celles du tribunal civil qui leur a succédé, furent toutes brûlées. Et c'est ce qui rend souvent si difficile pour nous l'étude du moindre point historique concernant notre ville (1).

Le lendemain de l'incendie, le 6 mars, la ville, en présence d'ailleurs d'un ennemi exaspéré par la lutte de la veille, avait à faire face à la plus déplorable situation. Le maire et les adjoints s'en étaient éloignés. Un certain nombre de conseillers, restés à leur poste, prirent l'initiative. Ils s'adjoignirent quelques citoyens expérimentés et dévoués, entr'autres M. Fiquet et M. Berthemet-Baraquin. Ce dernier offrit sa maison de la rue de l'Hôte-Dieu, n° 13 — celle qui porte aujourd'hui le n° 14 et qui appartient à M. Petit-Gagnage — pour y tenir les séances de la commission municipale improvisée. C'est dans cette maison, celle-là même où sur la fin du XVIe siècle le Présidial avait commencé à tenir ses audiences, que furent prises les premières mesures nécessitées par les circonstances et que s'établit momentanément la municipalité.

(1) Mais ce qui est difficile n'est pas impossible et le patriotisme de notre Société doit consister à reconstituer autant qu'il se peut ces vieilles archives perdues. Il y a pour celà de précieuses épaves, telles que les manuscrits de Pellette, Bertin, Rousseau, Cabaret, Fiquet, Patté, Mezuiolles, Brayer. Il y a les histoires imprimées de Regnault, Dormay, Lemoine, H. Martin, Leroux ; il y a les minutes des anciens notaires, les vieux titres conservés par les habitants et bien des documens épars qu'on peut retrouver. Les sujets à traiter sont nombreux et divers ; il y en a pour tous les goûts, pour toutes les aptitudes. Ils peuvent pendant plus de vingt ans encore remplir utilement les volumes de notre bulletin. Il ne s'agit donc que de se mettre à l'œuvre et l'on peut ici appliquer en toute vérité le vers de La Fontaine :

C'est le fonds qui manque le moins.

M. Paté, ancien notaire, contemporain des événements, dit (1) que, de la rue de l'hôtel-Dieu, l'administration et le conseil municipal sont venus occuper la maison, rue du Bauton, qui sert aujourd'hui de palais de justice et où siége le tribunal civil.

Ils allèrent ensuite rue Richebourg dans la maison qui appartient maintenant à M. Leclercq de la Prairie, président de notre Société et qui appartenait alors à Mme de Sabran. L'installation de la mairie dans cette maison a eu lieu le 1er juillet 1814. Une délibération du Conseil municipal du 24 février 1815 enseigne que le bail en avait été fait pour trois ans, moyennant un loyer de 900 francs par année. La même délibération contient une allocation de 2,000 francs à la fois pour le loyer d'un an et pour l'entretien du nouvel hôtel-de-ville provisoire Et une délibération du 6 février 1818 porte dans le budget au chapitre des dépenses une somme de 450 francs pour les six derniers mois de jouissance échus le 1er juillet 1817.

Durant cette existence si ambulatoire, la municipalité et le conseil n'avaient pas négligé de s'occuper du remplacement effectif de l'édifice communal incendié.

Dans une séance du 24 février 1815, ils avaient décidé qu'un nouvel hôtel-de-ville serait construit et qu'il occuperait, outre l'emplacement de celui qui venait d'être détruit, l'emplacement du Présidial. Ils avaient de plus voté pour cette construction une première somme de 10,000 francs. Le retour de Napoléon Ier de l'île d'Elbe, la nouvelle invasion qu'il amena et le nouveau siége qui s'ensuivit pour Soissons arrêtèrent l'exécution de ce projet. Mais il avait été repris dans la séance

(1) Dans un des manuscrits qu'il a laissés et que possède la bibliothèque de Soissons.

du 8 février 1816 ; et des hommes de l'art avaient, à la suite de cette dernière délibération, été chargés de dresser les plans et devis de la construction nouvelle.

Il y a lieu de croire que le chiffre élevé de la dépense qu'elle devait entraîner et qui fut évalué pour les bâtiments à 120,000 fr., et pour le mobilier à 15,000 fr., fit abandonner ce premier projet. On voit la municipalité et le conseil préoccupés, dans la séance du 26 août 1816, d'une autre idée : un placet est adressé au roi Louis XVIII pour lui demander de concéder à la ville, en remplacement de l'édifice municipal détruit, l'ancienne intendance, « le seul bâtiment, lit-on dans le « placet, le seul bâtiment qui reste, le seul propre et « le seul digne de prendre le nom d'hôtel-de-ville. »

La ville, par ses représentants, renouvela plusieurs fois cette demande. Elle y rappelait les malheurs et les pertes de toutes sortes qu'elle avait subis Mais le gouvernement n'accéda qu'en partie, en minime partie, à ses sollicitations. Il lui accorda seulement la jouissance gratuite pendant dix ans de quelques pièces au rez-de-chaussée de l'immeuble dont elle sollicitait l'abandon intégral et en pleine propriété. La nouvelle de cette *faveur* — et en somme c'en était une, soit que l'on considère la pénurie de la ville qui recevait, soit que l'on envisage le propre dénûment de l'Etat qui donnait, — fut annoncée au conseil municipal dans sa séance du 13 janvier 1817. Et après l'exécution de divers travaux d'appropriation, la municipalité prit possession de la partie concédée du beau monument, qui a changé tant de fois de nom et qu'on appelait alors le palais de la Couronne (1).

Avant l'expiration des dix années de cette jouissance

(1) Leroux fait observer que c'était là une appellation impropre, l'édifice « ne fesant pas partie des biens affectés à la liste civile du Roi,

gratuite, l'administration municipale forma le projet d'assurer d'une façon à la fois moins précaire et plus large son installation dans le palais, en sollicitant pour la ville un bail à long terme, non-seulement du rez-de-chaussée, mais de tout l'édifice. Par une délibération du 24 décembre 1824 le conseil municipal l'a autorisée à suivre l'exécution de ce projet et à traiter à cet effet avec le ministre de la maison du roi. Et le même conseil ayant, par une seconde délibération du 2 février 1825, accepté les propositions du ministre, la ville devint locataire pour 18 ans de l'hôtel tout entier, moyennant, outre diverses autres charges, un loyer annuel de 2,000 francs pour les neuf premières années et de 2,500 francs pour les neuf dernières. Mais le bail était résiliable à la volonté du gouvernement, sous la seule condition que le congé serait par lui donné une année d'avance.

Le monument répondait si bien, par sa situation, par la disposition et par l'agencement des nombreuses pièces contenues au rez-de-chaussée, à tous les besoins alors existants du service municipal ; il présentait d'ailleurs, par son premier étage et toutes ses autres dépendances, de telles facilités pour l'extension et le développement de ce service, qu'administration et conseil désirèrent bientôt en assurer pour toujours la possession à la ville. On se prit donc à l'idée d'acheter l'immeuble, malgré les lourds sacrifices qu'une telle acquisition pouvait imposer.

« mais dépendant de la dotation de la Chambre des pairs, comme provenant de l'ancien Sénat. »

L'histoire des transformations et des dénominations successives du monument est trop longue pour être présentée ici, même sommairement. Elle fera l'objet d'un travail à part que je me propose de soumettre ultérieurement à la Société.

Les négociations commencèrent à la fin de la Restauration. Dans sa séance du 9 mai 1829, le conseil municipal — il n'était pas alors élu par la population, mais nommé par le préfet — chargea une commission d'aller à Paris appuyer de ses démarches l'offre d'acquisition présentée par la mairie. Dans une séance suivante, il vota une allocation pour les frais de voyage et de séjour de cette commission. Une délibération du 4 septembre de la même année est encore relative au projet. Le 3 mai 1830, le conseil chargea la même commission de faire un nouveau voyage à Paris et il entendit dans sa séance du 10 du même mois le rapport qu'elle lui fit du résultat de ses sollicitations. Il régla en outre les frais de ce second voyage.

On en était là quand arriva la révolution de 1830. Le nouveau conseil municipal, alors le produit de l'élection, et les membres de la mairie nouvelle nommés par le gouvernement, mais choisis parmi les élus du conseil, ne manquèrent pas de reprendre les négociations entamées. On les voit, aussitôt leur organisation, poursuivre activement la solution désirée. Ils s'en occupent dans les séances des 5, 20, 26 août et 15 octobre 1831, 4 février et 15 septembre 1832. Les rapports au conseil sont nombreux. Mémoires, démarches à Paris, rien n'est négligé.

Dans la séance du 10 novembre 1832, un nouveau rapport est présenté sur l'état des négociations. La commission, dont il est l'œuvre, y rappelle les diverses phases de la question. Le principal obstacle venait du ministère de la guerre, qui voulait faire du monument une caserne, ou ne le laisser à la ville que contre le paiement d'une somme égale aux dépenses que pouvaient nécessiter des constructions équivalentes. La commission, devant cette résistance, avait fini par re-

venir à l'ancien projet de 1815 et de 1816, celui de reconstruire l'hôtel-de-ville à la fois sur l'emplacement de l'édifice incendié et sur l'emplacement de l'ancien palais du Présidial. Les dépenses de cette reconstruction sont dans le rapport mises en présence des sommes exigées pour l'acquisition projetée. La commission et le conseil sont divisés sur le parti à prendre. La majorité du conseil finit par se décider pour la continuation des négociations.

Le reste de l'année 1832 se passe en pourparlers et le projet d'acquisition occupe encore le conseil aux séances des 21 et 28 décembre. Mais la solution devient de plus en plus certaine. Par sa délibération du 19 mars 1833, le conseil remercia le maire, M. Quinette, du succès de ses démarches. Une commission est nommée dans la séance du 28 septembre suivant pour fixer la valeur vénale de l'immeuble. Dans celle celle du 28 février 1834, le maire est autorisé à offrir un prix de 200,000 francs et le 9 septembre suivant une ordonnance du roi Louis-Philippe a autorisé le préfet de l'Aisne à concéder à ce prix à la ville de Soissons l'hôtel de l'ancienne intendance et ses dépendances. La vente en a été réalisée par un acte administratif qui est signé de M. le préfet de l'Aisne (M. Renauldon) et porte la date du 20 décembre 1836. Il a été payé pour cet achat, en principal, 200,000 fr., en intérets, 6052 fr. 49 cent. et en frais d'expertise et d'enregistrement, 4,636 fr. 34 cent.

La ville profitait de cette utile acquisition. Les services municipaux, dont les besoins, toujours grandissants, exigent des emplacements de plus en plus nombreux et de plus en plus vastes, s'accomplissaient et se développaient à l'aise dans les larges dépendances de l'édifice devenu enfin propriété communale. La

caisse d'épargne avait pris possession de ses nouveaux bureaux ; le musée, d'après le vœu souvent manifesté par notre Société, avait pris place dans le premier étage du principal corps de bâtiment ; d'autres services venaient de recevoir ou allaient recevoir à leur tour leur appropriation lorsque, au moment où l'on se prenait à croire la civilisation assez avancée pour arrêter en Europe et y épargner désormais à l'humanité les sanglantes hétacombes de la guerre, survinrent coup sur coup la guerre avec la Prusse, une nouvelle invasion et leurs conséquences désastreuses.

Bientôt Soissons fut comme en 1814 et en 1815, assiégé et, à raison de la perfection des nouveaux engins de guerre — fruit amer du progrès des sciences — plus cruellement bombardé. Le bombardement dura plusieurs jours et plusieurs nuits ; et la capitulation du 15 octobre 1870 dut ouvrir encore une fois les portes de la ville à l'ennemi.

Si l'hôtel-de-ville a été en 1870 épargné, si du moins quelques projectiles ont seulement dégradé ses toitures, bien des maisons particulières ont été endommagées, même détruites ; les églises, les clochers ont été gravement atteints ; les casernes, les bâtiments des divers services militaires ont été en partie démolis ou brûlés ; l'hôpital général complétement incendié ; de nouvelles victimes ont succombé, les Prussiens se sont de plus établis en vainqueurs dans nos demeures, dans nos établissements publics, dans notre édifice municipal ; et la ville est restée ainsi occupée et captive dans ses propres murs jusqu'au 23 octobre 1871, jour tardif de sa délivrance.

Quatre années à peine nous séparent de ce nouveau désastre, et déjà les maisons détruites ou incendiées sont en partie refaites ; celles endommagées et trouées

par les obus, restaurées; l'hôpital général est encore en ruines, mais lui aussi sera reconstruit. Les pertes matérielles finissent toujours par se réparer; elles peuvent s'oublier. Ce qui ne s'oublie pas, ce qui ne s'effacera jamais, c'est le souvenir de ceux qui ont péri; ce qui restera au cœur des Soissonnais, c'est le chagrin d'avoir vu l'étranger assis en maître dans leurs maisons, l'humiliation d'avoir vu occupé par l'ennemi cet hôtel-de-ville, dernière étape de notre municipalité, où elle est enfin convenablement assise. Ce qui restera au cœur de tous les membres de la commission municipale de 1870-1871, c'est de s'être vus obligés de se trouver à tous les instants en communication avec les troupes allemandes, exposés si souvent à leur arbitraire; c'est de s'être vus contraints, pour réclamer quelques concessions en faveur des habitants, pour obtenir quelque réduction sur les lourdes charges imposées à la ville, de montrer du calme quand bouillonnait le sang, et presque le sourire, quand débordaient les larmes!... cuisantes douleurs de l'invasion!

De nos foyers, de notre hôtel-de-ville, de notre pays et de toute la France, Dieu éloigne pour jamais ce fléau!

La séance est levée à 7 heures.

Le Président, De la Prairie.

Le Secrétaire, l'abbé Pêcheur.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

DIXIÈME SÉANCE

Lundi 9 Novembre 1874.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Mémoire de la Société d'émulation de Cambrai*, t. 32, 2e et 3e partie, séances du 7 juin 1871 — 18 décembre 1873.

2° *La grande voie romaine de Senlis à Beauvais et l'emplacement de Litanobriga.* (Paris, 1873.)

3° *Bulletin de la Société des sciences historiques de Lyon,* 1874, 28e volume, 8e de la 2e série.

4° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1874.*

5° *Géologie du tunnel de Fréjus ou percée du Mont-Cenis*, par Gabriel de Mortillet (Annecy 1872.)

6° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,* n° 81, 1er et 2e trim. de 1874.

7° *Association française pour l'avancement des sciences.* — Congrès de Lyon de 1873.

8° *Classification de diverses périodes de l'âge de pierre, etc.* Bruxelles, 1873.

NOMINATION DE MEMBRES.

M. Salleron, maire de Soissons, est nommé membre titulaire.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes donne avis à la Société qu'il lui a alloué une subvention de 300 fr. M. le Président est chargé de remercier M. le Ministre de cette nouvelle faveur.

M. Salleron, maire de Soissons, annonce également à la compagnie que le Conseil général lui a alloué une autre subvention de 200 fr., en sa session du mois d'octobre dernier. M. le président est également chargé de remercier M. Salleron et le Conseil général de ce généreux encouragement.

Par une lettre du 29 octobre 1874, *la Société libre d'agriculture, sciences, arts, etc. de l'Eure* (section de Bernay), demande un échange de publications, adopté.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. l'abbé Delaplace expose à la compagnie qu'il serait utile de compléter la collection de ses bulletins qui se trouve à la bibliothèque du grand séminaire.

une table analytique de cette collection. L'importance de ce dépôt et du travail promis ne permettent pas d'hésiter à faire droit à cette réclamation.

M. Piette rend compte d'une visite qu'il a faite en compagnie de MM. de La Prairie et Perin, sur l'invitation de M. Frédéric Moreau, de Fère-en-Tardenois, aux fouilles du *Caranda*. Ces messieurs sont revenus émerveillés des résultats de ces fouilles et de la manière intelligente avec laquelle elles sont faites sous la direction et aux frais de M. Moreau et de son fils. Les objets antiques qu'elles ont mis à jour forment un véritable musée.

M. Choron dit qu'il serait question de renverser l'ancienne porte fortifiée du monastère de Notre-Dame de Soissons, par suite de nouvelles appropriations de la caserne qui y est établie. La Société regretterait vivement la perte de ce monument du XIII[e] siècle. M. Choron espère toutefois qu'elle pourra être conservée, le génie militaire s'étant adressé au ministère de la guerre à l'effet de savoir s'il ne serait pas possible de la sauvegarder sans nuire aux constructions projetées.

M. de La Prairie donne lecture du rapport sur l'excursion faite par la Société en 1874.



RAPPORT

SUR L'EXCURSION DE 1874

Par M. de La Prairie.

Messieurs, par suite d'un oubli de votre président, aucun membre de la Société n'a été chargé de rendre compte de notre promenade archéologique de l'année 1874. Il faut donc que ce soit lui qui vous rappelle ce que nous avons vu et ce que nous avons fait dans cette journée si bien employée du 10 août dernier.

Commençons par remarquer que la Société archéologique, lorsqu'elle a posé une règle, y est fidèle. En 1847, au moment où elle se fonda, elle avait décidé que chaque année elle consacrerait le jour d'une de ses séances à aller visiter les monuments les plus curieux et les plus intéressants de notre pays. Je n'ai pas besoin de dire que si l'étude des monuments que nous ont légués les siècles passés est l'objet principal que nous nous sommes proposé, nous ne nous sommes pas ôté le droit et le plaisir de contempler et d'admirer les paysages charmants qu'offrent en si grand nombre les environs de Soissons.

J'ai dit que notre Société, une fois qu'elle s'était tracé un plan, le suivait. J'en donne la preuve. Ses excursions annuelles n'ont jamais été interrompues, ni par les anxiétés d'une révolution, ni par les tristesses d'une guerre désastreuse.

Ce rapport sera bien incomplet, puisque, ne pensant pas que ce serait à moi à le rédiger, je n'ai pris au-

cune des notes qui seraient nécessaires pour le rendre un peu intéressant (1). Vous verrez d'ailleurs par notre programme, que je vais remettre sous vos yeux, que la plus grande partie des lieux où nous allions nous rendre, avaient été visités par la Société en 1870.

Voici l'itinéraire tel qu'il avait été fixé et que nous avons suivi exactement : Le Mont-de-Soissons, les villages de Cuiry-Housse, Lesges, Maast-et-Violaine, Crouttes, Muret, Droizy et Hartennes.

Le Mont-de-Soissons, dont notre bulletin a déjà parlé plusieurs fois, est maintenant une des grandes fermes du *Soissonnais*. C'était une commanderie du Temple et l'une des plus anciennes, puisque quinze ans seulement après la fondation de l'ordre, elle avait déjà des biens considérables.

On ne peut encore aujourd'hui voir ces établissements fondés par les Templiers, qu'ils ont habités longtemps, sans une vive émotion. Leur histoire, leur procès, leur condamnation viennent vous assaillir et passer rapidement devant vos yeux. Cette condamnation paraît irrévocable ; mais les motifs qui l'ont amenée n'en sont pas moins incompréhensibles pour nous qui vivons au XIXe siècle. Ces hommes qui avaient rendu de grands services à l'église dans les premiers temps de leur existence, qui avaient conservé l'apparence de chrétiens, comment étaient-ils tombés (si on en croit de nombreux témoins) dans des superstitions grossières et dans des habitudes abjectes ? On dit que tout cela ils l'avaient emprunté aux sectes innombrables qui pullulaient alors. Cette raison ne paraît pas

(1) M. Piette a bien voulu me communiquer quelques notes sur le Mont de Soissons, ainsi que de nombreux dessins qui m'ont été fort utiles. Vous savez que notre collègue a dessiné avec beaucoup d'exactitude à peu près tous les monuments du département de l'Aisne.

soixante. Ne peut-on pas y ajouter le culte du veau d'or auxquels ils sacrifièrent de bonne heure ?

L'enceinte actuelle, qui est entourée de murs, est, je crois, la même que celle d'autrefois. On peut faire remonter au XIIe ou au XIIIe siècle le corps de logis servant d'habitation au fermier. La façade est flanquée de trois contreforts et d'une grosse tourelle servant d'escalier, et le grand pignon faisant face au nord est également soutenu par trois énormes contreforts. Voilà pour l'extérieur. Si on entre dans le bâtiment on constate avec plaisir que le rez-de-chaussée a conservé ses voûtes ogivales à arceaux croisés.

La chapelle de l'ancienne commanderie présente un bien autre intérêt que le bâtiment dont je viens de parler. Elle demanderait une étude minutieuse et très-attentive, parce qu'ayant été sans doute dévastée plusieurs fois, elle a été réparée et reconstruite en partie. Je n'ai pas besoin de dire que maintenant elle sert à des usages très profanes. Elle se compose d'une nef, évidemment du XIIIe siècle, et d'un chœur qui a dû y être ajouté beaucoup plus tard ; mais à l'origine elle était tout autre. Si on ne peut pas exprimer d'opinion sur le fait d'un chœur contemporain de la nef, on peut affirmer qu'une seconde nef ou un collatéral a existé du côté du midi ; en effet, les colonnes, avec chapiteaux sculptés, qui devaient soutenir les arcades, faisant communiquer les deux nefs entre elles, font saillie en dehors sur un simple mur de refend qui a été établi pour clore l'édifice, à une époque où manquait soit l'argent, soit le zèle religieux. Et il suffit du moindre examen pour reconnaître que ces colonnes n'ont pu avoir pour destination que l'intérieur d'un édifice. L'existence de cette seconde nef semble résulter aussi de ce passage d'une visite prieuriale faite en 1495 : « Avons visité la chapelle du Temple dudit lieu de « Mont-de-Soissons, laquelle est fort grande et de grand

« maine, bien entretenue et enverrinée. Assez mal « garnie pour le service d'icelle. »

Je continue la citation, quoique le reste ne se rapporte plus à la chapelle :

« Auprès de la chapelle est la maison tout en ung « clos ; ladite maison soulait être fort grande d'édif- « fices, mais à présent est fort destruite à cause des « guerres des Anglais. Audit lieu la religion a toute « juridiction et y soulait avoir justice levée, qui est « destruite de xv ans en ç'a, car les piliers viels y « apparent encore et le commandeur a promis de le « faire relever. »

Les documents suivants sur la commanderie du Mont-de-Soissons étant peu connus, nous croyons qu'on les trouvera ici avec plaisir.

Beaucoup de membres ou maisons dépendaient de cette commanderie. En voici la liste, d'après l'inventaire de 1309 :

La maison d'Ambrief *(domus de Ambriers)*.

La maison de Rozières *(domus Roseriis)*.

La maison de Mont-Houssart *(domus Monthaussart)*.

La maison de Viel-Arcy *(domus de Veteris-Arceio.)*

La maison de Chassemy *(domus de Chassemi)*.

La maison de Vaily *(domus de Valiaco)*.

La maison de Chavonnes *(domus de Chavoniis)*.

La grange d'Oulchy *(grangia de Ulcheia)*.

La maison de Billy-sur-Ourcq (*domus de Billi-super-Urcam*).

La maison de Vaux-St-Nicolas, *domus de Vaus sancti Nicolaï* (Mercin).

La maison de Mortefontaine (*domus de Morte-Fontana*).

La maison de Fismes (*domus de Fismis*).

Il y a encore la maison de Passy-sous-Ste-Gemme (*domus de Paci subtus de sanctam Gemmam*), et la maison de Chatillon (*domus apud Castellionem*), mais

ces deux maisons furent détachées en 1470 de la commanderie du Mont-de-Soissons pour être réunies à celle de Reims. Par compensation on adjoignit au Mont-de-Soissons Maupas, ancienne commanderie près de Soissons (1).

NOMS DES COMMANDEURS DU MONT-DE-SOISSONS

1230 Frère Robert.
1309 — Jehan de Gillocourt.
1339 — Jehan de Hesdin.
1370 — Guillaume de Chaconin.
1376 — Aubert de Vauvillers.
1392 — Aimé de Montugny (*Alias Montigny*).
1409 — Guillaume Prévost.
1416 — Jehan Cacheleu.
1456 Les chevaliers Edmon de Monnecove.
1481 — Mathieu de Sully (*Alias Soully*).
1483 — Charles de Brumières (*Alias Brunières*).
1499 — Michel d'Argilmont (*Alias d'Harzillemont*).
1517 — Nicole de Melun.
1527 — Pierre de Fontaine.
1533 — Paris du Gard.
1555 — Louis de Vallée Passay.
1571 — Antoine de la Fontaine.
1573 — Jehan de Cuvyler, seigneur de Coucy (Cuvillier, seigneur de Coucy-les-Eppes).
1587 — Louis de Mailloc.
1594 — Adrien de Bryon.

(1) En 1757, les terres dépendant du Mont-de-Soissons montaient à 500 arpents.

1640 — Guy de Chauveau.
1650 — Gilbert de Vieuxbourg.
1651 — Léonore de Boullainvillars
1669 — Adrien de Vignacourt.
1680 — Antoine de la Bardoulière.
1696 — Gabriel de Castagniet de Tilladet.
1721 — Bernard d'Avrus de Chastellerie.
1727 — Eustache de Bernard d'Avernes, bailly, grande croix, grand prieur de Champagne.
1747 — Christophe-François de Thumery.
1755 — Pierre de Polastron.
1757 — Louis-Jacques de la Cour.
1768 — Jean du Merle du Blancbuisson.
1782 — Joseph de Hennot de Theville,
1787 — Charles-François de Calonne d'Avesnes. (1)

Pressée par le temps, la Société quitte la vieille commanderie avec regret, reconnaissant que le rapporteur ne pourra pas encore en donner une description à laquelle il n'y ait rien à ajouter.

Le Mont-de-Soissons dépend de la commune de Serches, dont il est à une distance de deux kilomètres. La Société remet à une autre occasion la visite de l'église de ce village, quoiqu'elle ne soit pas sans intérêt, et nous nous rendons directement à Cuiry-Housse.

Pourquoi ce nom anglais donné à un village du canton d'Oulchy-le-Château ? Je ne me charge pas de vous le dire, car je l'ignore complètement. Ce que je puis vous affirmer, c'est que l'église ou plutôt son clocher, que nous apercevons en descendant dans le vallon, est du

(1) Les commanderies du grand prieuré de France, par E. Mannier, p. 531.

plus pur et du plus beau style français du XIIe siècle. Les tours d'église de cette époque, malgré leur simplicité et leur peu de *prétention*, portent un caractère si sérieux, si religieux, si bien approprié à leur destination, qu'aussitôt qu'une de ces tours se découvre à vos yeux, vous vous écriez : c'est bien là le couronnement de l'édifice consacré à la prière. Celle de Cuiry-Housse est une des plus belles de notre pays. Elle est percée à chacune de ses quatre faces de deux fenêtres plein-cintre, qui sont elles-mêmes subdivisées en deux ouvertures ogivales. En entrant dans l'église, nous constatons que la nef est divisée en quatre travées plein-cintre et que le chœur ainsi que l'abside ont des voûtes en ogive. Nous remarquons une très-jolie fermeture de chapelle du XVIe siècle, qui se compose d'une porte ornée de deux colonnes avec une architrave surmontée d'une petite niche. Cette niche, placée entre deux colonnettes et accompagnée de consoles renversées, était sans doute destinée à recevoir une statuette. De chaque côté de la porte sont trois arcades très-étroites supportées par deux colonnes cannelées. On voit que tout cela est la reproduction des clôtures si connues des chapelles de la cathédrale de Laon.

L'église de Cuiry-Housse a beaucoup souffert des guerres qui se sont renouvelées souvent dans cette partie de la France. Quand on en fait le tour à l'extérieur on voit à son flanc droit (midi) des ruines considérables : ce sont les restes d'un transept ou d'une grande chapelle. A en juger par une large et haute fenêtre qui a été conservée, comme par miracle, c'était une belle construction de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe. Des meneaux la divisent en deux fenêtres ogivales surmontées d'une grande rose, et elles-mêmes reproduisent en plus petit la même division.

L'église de Cuiry-Housse mériterait une description

plus détaillée, que je ne puis faire, manquant des notes nécessaires ; d'ailleurs elle ne serait peut-être pas à sa place dans un rapport sur une simple excursion.

Pour nous transporter à Lesges qui venait dans notre programme après Cuiry-Housse, il fallait tourner le dos aux lieux que nous avions à visiter plus tard et nous engager dans le canton de Braine pour revenir ensuite à notre point de départ. Mais le village de Lesges avait bien droit à ce que l'on fît un détour pour aller le visiter. Placé à l'extrémité d'une petite vallée, qui est fermée par des collines décrivant un demi-cercle, il s'étage sur les pentes de ces collines d'une manière très-pittoresque. Au milieu des maisons on aperçoit les ouvertures de *creutes*, premières habitations de nos pères les Gaulois (1). Mais ce qui vient donner à ce charmant paysage un certain cachet de grandeur, c'est l'église isolée et dominant tout le pays. Avec sa tour, sa nef élevée, ses quatre grands arcs-boutants, elle forme une masse d'un très-bel effet.

Comme le disaient les conducteurs des diligences d'autrefois, nous montons la côte à pied. Mais il faut que j'ouvre ici une parenthèse. Vous le savez, Messieurs, même les journées consacrées aux sciences, aux arts, à l'histoire, ont un côté matériel auquel on ne peut échapper, et pour parler sans figure je dirai simplement : Il fallait organiser le déjeuner, non seulement pour les excursionistes, mais encore pour leurs chevaux qui en avaient plus besoin qu'eux. Le membre chargé de cette partie importante de l'excursion vint nous rejoindre à la porte de l'église et nous fit part de l'embarras dans lequel il s'était trouvé. Il a raconté ailleurs comment, ayant erré dans toutes les rues du

(1) On ne peut guère douter qu'il y ait eu de ces habitations souterraines à Lesges. Mais un membre de la Société croit que ces ouvertures dans les rochers sont des entrées de simples carrières.

village, il n'avait pu rencontrer une maison hospitalière qui voulût offrir une table aux hommes et un ratelier aux chevaux; comment, au moment où le courage l'abandonnait, le souvenir lui vint qu'un de ses anciens camarades de collége était à la tête d'une ferme importante du pays; comment, quoique avec une certaine hésitation et craignant d'être indiscret, il se présenta à la ferme suivi des trois chevaux de notre voiture; comment Mme Liance, en l'absence de son mari, l'accueillit avec la plus grande bonté; donna l'ordre de mettre les chevaux à l'écurie et le força à accepter sa salle à manger pour faire notre déjeuner. Disons tout de suite que M. Liance rentra peu de temps après et qu'il nous reçut comme l'avait été notre commissaire un instant auparavant. M. et Mme Liance ne se bornèrent pas à nous prêter leur salle à manger, ils augmentèrent, d'une manière que nous avons fort appréciée, nos provisions de toute nature. Le déjeuner fut naturellement un des plus gais et des plus agréables que la Société ait faits. Enfin, nous quittons nos hôtes en leur donnant la main et en les remerciant avec effusion de leur si bonne réception. On voit que dans notre *Soissonnais* les anciennes habitudes d'une franche et généreuse hospitalité ne sont pas tout-à-fait perdues.

Je reviens à l'église qui est du XIIIe siècle, mais avec quelques parties plus anciennes. Elle se compose d'une nef, de bas-côtés d'un transept et d'un chœur rectangulaire, disposition assez rare dans l'arrondissement de Soissons; le sanctuaire, c'est-à-dire le fond du chœur, sert maintenant de sacristie. Il est inutile d'observer que cette suppression d'une partie de l'édifice, en le racourcissant, lui fait perdre beaucoup de sa beauté. La tour ressemble à celle de Cuiry-Housse, avec des proportions cependant moins heureuses; ici 'ogive règne sans mélange de plein cîntre. Je répète

sujet d'étonnement pour les touristes de rencontrer si souvent dans de petits villages, des églises comme celles de Lesges et de Cuiry-Housse. Avant de remonter en voiture, la Société va visiter une ancienne prévôté du XIVe siècle (1) appelée aujourd'hui la ferme de Marne. Ce qu'elle offre de plus curieux, c'est un grand mur crénelé dans lequel s'ouvre une large porte défendue par deux gros piliers portant des échauguettes en encorbellement. Ce mur et cette porte ne manquent pas de caractère. Dans la cour il existe encore une petite tour octogone adossée à un bâtiment ancien auquel elle servait probablement d'escalier.

Messieurs, le rôle de votre rapporteur pourrait finir ici, puisque maintenant nous allons reprendre l'itinéraire que nous avons suivi en 1870, dans l'excursion dont M. l'abbé Poquet a fait un compte-rendu détaillé et très-intéressant.

En nous rendant à Maast-et-Violaine, nous passons près de *creutes* ou habitations souterraines dont notre collègue, M. Ed. Fleury nous explique et nous fait remarquer le caractère particulier.

Les observations de M. Fleury font désirer qu'un travail d'ensemble soit fait sur ces habitations primitives du département de l'Aisne. L'église de Maast, qui n'a rien de remarquable, ne nous arrête pas. Nous traversons de nouveau le parc de Muret. Nous voulons visiter l'intérieur du château, mais il est impossible de trouver garde ou jardinier qui nons en ouvre les portes. Il fallut donc nous contenter de contempler son extérieur assez imposant, mais qui, par suite de répa-

(1) M. Viollet-Leduc attribue au XIVe siècle la porte de l'abbaye de St-Leu d'Esserent, absolument semblable à celle de la ferme de Marne. C'est d'après M. Prioux que j'ai signalé comme ancienne prévôté la ferme de Marne.

chet d'une époque déterminée. Que de propriétaires qui, en voulant embellir et rajeunir leurs vieux châteaux, leur ont fait perdre la beauté que donne les siècles, sans leur faire gagner la fraîcheur d'une construction nouvelle.

A ce propos, je me rappelle une petite anecdote attribuée à Boileau Despréaux, de classique mémoire, lequel entendant lire un jour, par je ne sais quel auteur, une traduction agrémentée de l'Iliade, s'écria : « Le bourreau, il veut donner de l'esprit à Homère. »

En continuant notre promenade dans le parc de Muret, nous passons près de ce grand retranchement, si extraordinaire, que nous avons étudié en 1870 avec beaucoup d'attention et dont, malgré un nouvel examen, il n'est pas encore possible de déterminer le but dans lequel il a été élevé.

Nous revoyons ensuite la tour de Droizy, si bien décrite par M. l'abbé Poquet. De Droizy nous nous rendons à Taux, dont l'église est entièrement ruinée ; il n'en reste que le chevet et seulement encore jusqu'à une hauteur de 7 à 8 mètres. En perdant leur église, les habitants de Taux n'ont pas voulu perdre en même temps leur vieille cloche ; ils l'ont suspendue dans l'ouverture agrandie de la fenêtre absidale. J'en ai donné l'inscription il y a plusieurs années. Non loin de l'église il existe trois grandes roches qui ont une *certaine réputation*. Elles sont plates, brutes et de forte dimension. Sous ces pierres on a creusé des vides qui sont utilisés par les gens du pays comme étables, bûchers, etc., ainsi que le sont les *creutes* dans les villages où il y en a, mais, je n'ai pas besoin de le dire, dans de bien plus petites proportions. Rien ne semble indiquer que ce soit par les hommes qu'elles ont été amenées en cet endroit.

De Taux nous nous rendons à Hartennes où s'achève

le programme de notre excursion du 10 août 1874. Nous voulons revoir l'église déjà étudiée plusieurs fois par la Société. Notre Bulletin en a parlé trop souvent pour que je vous en donne une nouvelle description.

En nous séparant à la fin de cette longue journée, nous nous félicitons de l'avoir si bien employée et nous nous engageons à recommencer dans les années qui vont suivre ces belles promenades archéologiques dont nous avons ouvert la série en 1847, et à chacune desquelles on peut appliquer le *miscuit utile dulci* d'Horace.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, De La Prairie.

Le Secrétaire, l'abbé Pécheur.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

ONZIÈME SÉANCE.

Lundi 7 Décembre 1874.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.*

2° *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. VII, janvier-février 1874.

3° *Rapport sur la collection des documents inédits sur l'Histoire de France, etc.* Paris, 1874 (envoi de M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes.)

NOMINATION DE MEMBRES

M. Frédéric Moreau, propriétaire à Fère-en-Tardenois, est élu membre titulaire.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. l'abbé Pécheur informe la compagnie que des débris de murailles de petit appareil ont été trouvés à Berny-Rivière, non loin de l'église, vers l'emplacement présumé de l'ancienne villa romaine et mérovingienne de Berny, la *villa Bernacha* des diplômes. On a déjà trouvé en ce lieu des débris antiques. M. Dupré, à qui il appartient, se prêterait volontiers à ce que la Société y fît une fouille régulière. Berny pourra être visité dans une excursion.

M. de la Prairie demande à lire un compte-rendu succinct du dernier volume du bulletin de la Société académique de Laon.

Ce 20e volume comprend les années 1872 et 1873. Ce serait, il me semble, manquer en quelque sorte aux égards que se doivent des Sociétés si voisines, labourant le même champ, s'occupant des mêmes travaux et liées par des rapports de si bonne confraternité, que de ranger ce beau volume dans notre bibliothèque, avec une simple mention au procès-verbal.

Il contient, comme vous allez en juger, des articles importants.

La Société académique de Laon place, comme nous le faisons, en tête de chacun de ses volumes, un coup-d'œil rétrospectif sur ses travaux. C'est M. Ed. Fleury qui, cette fois, s'est chargé de ce rapport. Je ne puis vous en parler, car ce serait faire l'analyse d'une analyse.

cès-verbaux des séances, à la suite les uns des autres, ne contenant, en général, que l'indication des lectures et des communications très-courtes. Les travaux véritables viennent ensuite.

Nous nous sommes demandé plusieurs fois si nous ne devrions pas adopter cette distribution des matières, qui est maintenant celle du plus grand nombre des sociétés savantes. Nous ne l'avons pas fait parce que nous avons cru que les articles, lorsqu'ils font corps avec les procès-verbaux des séances, leur donnent plus de variété et contribuent peut-être à faire lire davantage notre bulletin.

Le plus important des mémoires que contient le 20e volume de la Société académique de Laon est la seconde partie de l'étude sur Prémontré par M. Taïée. On comprend toutes les difficultés que présentait l'histoire de cet ordre célèbre, qui couvrit de ses maisons une grande partie de l'Europe. Cette tâche immense n'a pas effrayé l'auteur, et nous admirons son courage ; mais pour porter un jugement sur son travail, il faudrait étudier son sujet avec presque autant de soin qu'il l'a fait lui-même, ce dont nous ne pouvons nous charger. L'étude sur Prémontré formant à elle seule la valeur d'un volume de 500 pages environ, c'est-à-dire important, on regrette que M. Taïée ne l'ait pas accompagné d'une table analytique, qui aurait facilité les recherches aux personnes qui ne pourront pas le lire tout entier.

Il n'est pas maintenant une Société qui ne s'occupe des silex taillés par la main de l'homme, et attribués aux temps dits pré-historiques. Il en a été trouvé sur plusieurs buttes des environs de Laon. M. Pilloy a donné des détails sur ces découvertes ainsi que sur celle d'objets mérovingiens.

Les querelles de préséance occupaient beaucoup nos



pères. Quoique le sujet ne soit pas d'un intérêt bien sérieux, la Société de Laon a cru devoir publier un document qui est le chef-d'œuvre du genre et qui porte le nom de *défilé* et *croisé*. C'est un débat entre les officiers du Présidial et les officiers municipaux de Laon Nous rions de ces discussions si fréquentes au XVIIIe siècle. Sommes-nous sûrs que nos descendants n'auront que de l'admiration pour tout ce que nous faisons et écrivons ?

L'histoire locale a sa place dans le 20e volume de la Société de Laon ; et c'est M. Ch. Gomart qui a rempli les pages qui lui sont consacrées, par la narration très-intéressante des siéges de la Capelle et de Laon.

Il faut ajouter à ces divers travaux les articles suivants, déjà publiés en brochure, de M. Fleury : Les vins du Laonnois. L'excursion archéologique aux villages souterrains de Comin et Paissy, et l'église primitive de Chivy. Dans cette dernière notice sur Chivy, M. Fleury a traité des questions à mes yeux très-importantes. Je me réserve de les examiner spécialement dans une prochaine séance.

Vous voyez, Messieurs, que nos collègues de Laon continuent à travailler beaucoup et d'une manière utile et sérieuse.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président, DE LA PRAIRIE.

Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.



LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE,

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

1874.

Bureau.

MM. DE LA PRAIRIE, Président.

PIETTE, Vice-Président.

PÉCHEUR, (l'abbé), Curé de Crouy, Secrétaire.

BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Secrétaire-Archiviste.

COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons, Trésorier.

Membres titulaires.

MM.

1847 DE LA PRAIRIE, Propriétaire à Soissons, Chevalier de l'Ordre pontifical de St-Grégoire-le-Grand.

1847 FOSSÉ D'ARCOSSE, Président du Tribunal de Commerce, ✻.

1847 PERIN (Charles), Juge honoraire, Officier d'Académie.

1849 BRANCHE DE FLAVIGNY, Propriétaire à Soissons.

1849 FLEURY (Edouard), à Laon, ✻

1849 MATTON, Archiviste du département, à Laon, Officier de l'Université.

1850 AUGER, Avoué à Soissons, Officier d'Académie.

1850 PÉCHEUR (l'abbé), Curé de Crouy, Officier d'Académie.

1850 WATELET, ancien Professeur à Soissons, Officier de l'Université.

1851 DILLY, Professeur de Physique à Soissons, Officier d'Académie.

1854 LAURENDEAU, ancien Professeur de Dessin à Soissons.

1856 SIEYÈS (le comte), au château de Chevreux.

1859 VUAFLART, ✻, rue La Tour-d'Auvergne, 36, à Paris.

1860 CHORON, Avoué à Soissons.

1863 LAURENT, Professeur de dessin à Soissons, correspondant du Ministre de l'Instruction publique.

1864 MACÉ, Architecte à Soissons.

1865 DELAPLACE (l'abbé), Aumônier de Saint-Médard.

1867 MIGNEAUX, Principal du Collége de Soissons, Officier de l'Université.

1867 Deviolaine (Emile), Manufacturier à

1868 Dupuy (l'abbé), Supérieur du Sémina
Léger, à Soissons.

1868 Péronne (l'abbé), Chanoine de la ca
Soissons.

1868 Piette (Amédée), Propriétaire à Sois
cier d'Académie.

1869 Forzy, Notaire à Soissons.

1869 Waddington, Membre de l'Institut,
l'Aisne, à La Ferté-Milon.

1869 Truchy, Architecte à Soissons.

1871 Rigaux, Eugène, Propriétaire à Soiss

1871 Salingre, Artiste Peintre à Soissons

1871 Collet, Secrétaire de la Mairie à So

1871 Deschamps, Maire de Pasly.

1872 De Courval (le vicomte de), à Pinoı

1874 Michaux, Imprimeur à Soissons.

1874 Gheerbrandt, Sous-Préfet de l'arr
de Soissons, Officier d'Académie.

1874 Leroy (l'abbé), Curé de Presles-et-I

1874 Biscuit (Francis), à Soissons.

1874 Brancourt (l'abbé), Curé de Fluqui

1874 Salanson, Juge de paix, à Villers-

1874 Legris, Conseiller général, à Vail

1874 Marsaux, Conseiller général, à V

1874 Palant, Curé de Cilly.

1874 Salleron (Henri), Maire de Soissons, ✻.
1874 Moreau (Frédéric), Propriétaire, ✻, à Fère.

Membres correspondants.

MM.

1847 Poquet (l'abbé), Chanoine, Curé de Berry-au-Bac.
1847 Clouet, propriétaire à Vic-sur-Aisne.
1847 Souliac-Boileau, Propriétaire à Château Thierry.
1848 Delsart (l'abbé), curé à Aizelles.
1848 Petit (Victor), Artiste à Paris.
1848 Duchesne, ancien maire à Vervins.
1849 Duquesnel, Membre de l'Académie de Reims.
1849 Pistoye (de), à Paris.
1851 Adam, Médecin à Montcornet.
1851 Leroux, Docteur en Médecine, à Corbeny.
1852 Parizot (l'abbé), Aumônier de l'Hôpital à Laon.
1853 Barbey, ancien Notaire à Château-Thierry.
1853 Gomart, Charles, à St-Quentin.
1853 Peigné-Delacourt, Manufacturier à Ourscamp.
1856 Pilloy, Agent-Voyer, à Saint-Quentin.
1856 Tourneux (Joseph), Directeur du Collége de Vervins.
1858 Sohier (Léon), ancien Préfet, à Paris.



1858 FLOBERT, propriétaire au Thiolet (Autrêches).

1859 COUTANT (Lucien), à Paris.

1860 MAZURE, ancien maire, à Braine.

1861 CORBLET (Jules), Directeur de *l'Art Chrétien*, à Amiens.

1861 VERTUS (DE), maire à Brécy.

1863 DOUBLEMART, Statuaire à Paris.

1863 DE MARCY (Arthur), à Compiègne.

1863 DE POMPERY, propriétaire, à Ciry-Salsogne.

1863 PLONQUET, Propriétaire à Coincy.

1863 MORSALINE, Architecte, à Château-Thierry.

1865 HACHETTE, Ingénieur en chef à Château-Thierry.

1865 MARTIN-MARVILLE, Propriétaire, à Trosly-Loire.

1868 NOUE (DE), Avocat à Malmédy.

1869 CHERVIN, Directeur de l'Institut des Bègues, à Paris

1869 PIETTE, Edouard, Propriétaire à Vervins.

1869 PAPILLON, Propriétaire à Vervins.

1871 MILLER, Membre de l'Institut, à Paris.

1871 MONTAIGLON (DE) Professeur à l'Ecole des Chartes.

1874 CESSON (Victor), Artiste Peintre, à Coincy.

1874 ANGOT (l'abbé), Curé-Doyen, de Villers-Cotterêts.

1874 PIGNON (l'abbé), Curé de Mons-en-Laonnois.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE CINQUIÈME VOLUME

(2e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

ANNÉE 1874.

PREMIÈRE SÉANCE.

Lundi 5 Janvier 1874.

DEUXIÈME SÉANCE.

Lundi 7 Février 1874.

TROISIÈME SÉANCE.

Lundi 2 Mars 1874.

QUATRIÈME SÉANCE.

Lundi 6 Avril 1874.

NEUVIÈME SÉANCE.

Lundi 9 Octobre 1874.

DIXIÈME SÉANCE.

Lundi 9 Novembre 1874.

ONZIÈME SÉANCE.

Lundi 3 Décembre 1874.

TABLE DES MATIÈRI

CONTENUES DANS LE CINQUIÈME

(2e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLO(

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE

D

E

F

G

H

I

J

K

L



SOISSONS — IMPRIMERIE A. MICHAUX